

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Jeudi 24 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1924).
2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1924).

Rapatriés (suite et fin) :

Mlle Irma Rapuzzi, MM. Jean Nayrou, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Henri Longchambon, Jacques Rastoin, André Armengaud, rapporteur spécial ; Edouard Le Bellegou, Louis Gros.

Amendement de M. Edouard Le Bellegou sur les crédits figurant au titre III. — Adoption, au scrutin public.

Équipement :

MM. Edgar Pisani, ministre de l'équipement ; le président.

III. — *Logement* :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat au logement ; Antoine Courrière, Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Maurice Coutrot, Joseph Voyant, Louis Talamoni, Bernard Chochoy, Yvon Coudé du Foresto, Roger Poudonson.

MM. le rapporteur pour avis, Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat.

Scrutin public nécessitant un pointage sur les crédits figurant au titre III.

Suspension et reprise de la séance.

Adoption au scrutin public, après pointage, des crédits figurant au titre III.

Adoption, au scrutin public, des crédits figurant au titre IV.

Art. 34, 42, 43 et 44 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

3. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 1957).

4. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1957).

Équipement (suite) :

II. — *Travaux publics et transports*. — *Chemins de fer*. — *Régie autonome des transports parisiens* :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (travaux publics) ; MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial (Société nationale des chemins de fer français. — Régie autonome des transports parisiens) ; Adolphe Chauvin, Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (routes et voies navigables) ; Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Société nationale des chemins de fer français. — Régie autonome des transports parisiens) ; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes) ; André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux transports.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président, Antoine Courrière, rapporteur spécial ; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis ; Guy de La Vasselais, Raymond Bossus.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 1974).
6. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémen-taire (p. 1974).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1974).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967 adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 24 et 25 (1966-1967).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 52 minutes.
- Groupe socialiste : 47 minutes.
- Groupe de la gauche démocratique : 44 minutes.
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 39 minutes.
- Groupe de l'union pour la nouvelle république : 32 minutes.
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 26 minutes.
- Groupe communiste : 23 minutes.
- Sénateurs non inscrits : 22 minutes.

Rapatriés (suite et fin).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur (rapatriés).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédée à cette tribune dans le cadre de la discussion du budget des rapatriés, et plus particulièrement mon collègue et ami M. Le Bellegou, représentant comme moi d'un des départements qui ont eu l'honneur d'accueillir la plus grande partie des rapatriés, a expliqué notre position face à l'attitude prise par le Gouvernement à l'égard de ce problème.

M. Le Bellegou a formulé excellemment ce que nous pensons tous, quel que soit le groupe politique auquel nous appartenions. Il a souligné, avec une force qui a entraîné la conviction de tous, que le problème essentiel pour les rapatriés était celui de l'indemnisation. Il l'a fait en juriste averti, en parlementaire qui, depuis le début, s'est attaché à résoudre les problèmes posés. Il l'a fait aussi — et à mes yeux c'est l'essentiel — en homme de cœur, et lorsqu'il parlait hier au soir à cette tribune je pensais — comme beaucoup d'entre nous — que si les rapatriés du Var, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes qui sont, ne l'oublions pas 325.000, et représentent 24 p. 100 de l'ensemble des rapatriés, l'avaient entendu, ils auraient ressenti un grand réconfort et je crois que le découragement qui s'insinue parfois dans leur esprit en constatant les lenteurs qui s'opposent à leurs légitimes demandes aurait été en partie dissipé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous deviez répondre positivement à la question, à l'appel qu'en notre nom à tous vous a lancé M. Le Bellegou, si vous nous disiez que le Gouvernement et la majorité d'aujourd'hui sont enfin décidés à remplir les engagements qui ont été solennellement pris, si vous nous affirmiez que le Gouvernement renoncera à laisser à la majorité et au Gouvernement de demain le soin de respecter ces engagements, alors je m'estimerai satisfaite et je crois que je pourrais arrêter là mon intervention...

Mais si, comme je le crains, comme votre attitude me le laisse penser, vous ne pouvez pas répondre à l'appel de M. Le Bellegou et de nos collègues Armengaud, Louis Gros, Motais de Narbonne, je me dois de poursuivre mon propos et le placerai sur un autre terrain, celui que le Gouvernement a déjà choisi et sur lequel vous allez probablement vous maintenir.

Vous nous dites qu'ayant eu à choisir, vu l'immensité de l'effort qu'appelait la détresse morale et matérielle des rapatriés, vous avez donné la priorité au reclassement sur l'indemnisation.

Sans méconnaître, loin de là, l'importance de l'effort qui a été accompli et en vous donnant acte des aspects positifs de votre effort de reclassement, je dois vous dire que, même en ce domaine, il reste encore beaucoup à faire, que le reclassement, le relogement et la reconversion des rapatriés en métropole n'ont pas été intégralement accomplis, que toutes les mesures prises ou ébauchées n'ont pas encore donné leur plein effet. Le moment n'est pas encore venu de fermer le dossier des rapatriés.

Or, en examinant le budget, nous constatons que les dotations budgétaires prévues à l'intention des rapatriés marquent une réduction très importante et M. Armengaud a eu raison de dire qu'elle était voisine de 50 p. 100.

Aussi je me dois de vous faire part de l'inquiétude des rapatriés, au nom de ceux que je côtoie et que je connais bien, de ceux qui se sont installés à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône que je représente ici.

J'ai dit tout à l'heure en commençant qu'on comptait, dans les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, 330.000 rapatriés représentant 24,08 p. 100 de leur nombre total ; on en trouve 175.000 dans le seul département des Bouches-du-Rhône. Lorsqu'on étudie les statistiques incluses dans le rapport de M. Armengaud, on constate que, dans la pyramide d'âge des rapatriés, la population active compte pour environ un tiers et que 24,05 p. 100, soit 330.730, représentent les enfants, les adolescents, la population d'âge scolaire. Si les jeunes qui comptent entre 15 et 30 ans sont au nombre de 345.622, représentant 25 p. 100 de l'ensemble des rapatriés, ceux qui sont âgés de plus de 60 ans — les hommes et les femmes du troisième âge — représentent 19 p. 100, soit un chiffre allant entre 200.000 et 250.000.

Vous nous dites : « Nous avons fait le reclassement ; on peut considérer que c'est un succès ; chacun peut se déclarer satisfait ; tout le monde, Gouvernement, Parlement et populations peut avoir bonne conscience ».

Malheureusement, il est facile de prouver que c'est là une vue peu réaliste du problème. Pour ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler la population active et qui représente — je viens de le dire — un tiers de l'ensemble des rapatriés, on s'aperçoit qu'à peu près la moitié est représentée par des ouvriers, par des travailleurs salariés. Ceux-là ont reçu à leur arrivée une subvention d'installation. Le montant de cette subvention n'avait rien de considérable, rien d'excessif. Ai-je besoin de vous dire que, depuis longtemps, cette subvention d'installation a disparu, qu'elle a fondu comme neige au soleil et qu'elle était loin de représenter le montant des dépenses que les travailleurs chargés de famille ont dû supporter pour se réinstaller, pour acheter le mobilier, les appareils ménagers, les vêtements, bref tout ce qui est nécessaire à la vie quotidienne d'une famille.

Il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux ont reçu un capital de reconversion. Ce capital était un peu plus important, mais combien sont-ils à l'avoir reçu ? Environ 12.000, ce qui est insignifiant.

Quant à ceux qui ont bénéficié d'un prêt, qu'il s'agisse des agriculteurs, des commerçants ou des industriels, qui représentent *grosso modo* la moitié de la population active, ils sont apparemment beaucoup plus favorisés et vos statistiques établissent que cela a coûté des centaines de millions, donc un chiffre important, ce dont je vous donne volontiers acte.

M. Jean Nayrou. Me permettez-vous de vous interrompre, ma chère collègue ?

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter et je voudrais attirer à mon tour l'attention du Sénat sur le cas des rapatriés qui ont bénéficié de prêts du crédit agricole. Mon département, depuis 1962, a été classé à trois reprises zone sinistrée. Les agriculteurs rapatriés y sont dans une situation très difficile.

Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont acheté des propriétés au moyen des prêts qui leur avaient été consentis. C'étaient des propriétés qui étaient libres et qui n'avaient pas, par conséquent, une très grande valeur sur le plan agricole. Aujourd'hui, ils doivent rembourser et 25 p. 100 d'entre eux sont dans une situation difficile.

Il y a quelques mois, une propriété a été vendue et elle a été acquise par un nouveau propriétaire à un prix ridiculement bas. Le malheur, c'est que 25 p. 100 de ces agriculteurs vont être acculés à la même extrémité.

Je voudrais profiter de l'occasion, en remerciant Mlle Rapuzzi de m'en avoir donné la possibilité, de demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour mettre fin à l'anxiété de ces gens, car ils sont revenus, ils ont essayé de se reconvertir au point de vue agricole, même ceux qui étaient agriculteurs ont trouvé ici une situation qu'ils ne connaissaient pas là-bas, par la force des choses. Aujourd'hui, ils sont aux prises avec le fisc, avec la caisse de crédit agricole, avec la mutualité sociale agricole, avec d'autres créanciers et il ne se passe pas de séance au tribunal paritaire où un de ces rapatriés ne vienne rendre des comptes. C'est une situation lamentable.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir intervenir, notamment auprès des caisses de crédit agricole, pour que cessent les poursuites de toute urgence, pour qu'on leur accorde un moratoire pour le remboursement des prêts pendant deux exercices au moins et qu'on leur attribue immédiatement des secours absolument indispensables, je le répète, pour 25 p. 100 d'entre eux, sans préjudice des prêts à long terme leur permettant d'envisager de nouvelles structures pour leurs propriétés. Une assistance technique agricole spéciale doit être envisagée pour les aider à rentabiliser leurs exploitations.

Je remercie encore Mlle Rapuzzi de m'avoir donné l'occasion d'exposer la situation des rapatriés dans ma région.

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous remercie également, mon cher collègue, d'avoir renforcé mon argumentation. Je n'ai rien à ajouter à ce que vous venez de dire quant à la situation des agriculteurs rapatriés, car vous connaissez bien ce problème. Il me suffira d'ajouter que la situation des commerçants, artisans, petits industriels qui ont bénéficié de prêts de la caisse centrale de crédit hôtelier n'est pas plus favorable que celle que vous venez d'évoquer en ce qui concerne les agriculteurs. Les prêts qui leur ont été consentis en 1962, 1963, 1964, davantage en 1964 qu'en 1962, — les formalités auxquelles ils ont dû se soumettre et les tracasseries qu'ils ont dû subir ont été particulièrement longues — leur ont permis de tenter de recommencer une vie nouvelle. Mais si la première période a été encourageante, les rapatriés bénéficiaires de prêts entrent maintenant dans une période plus difficile. L'année 1966 est dans l'ensemble la première au cours de laquelle les prêts qui bénéficiaient pour leur remboursement d'un moratoire d'amortissement de trois ans deviennent exigibles.

Trop souvent, qu'il s'agisse des agriculteurs dont nous a parlé M. Nayrou, ou des bénéficiaires des prêts du crédit hôtelier, si les chiffres en ma possession sont exacts, et j'affirme que pour l'essentiel ils le sont, le remboursement des prêts devenu exigible présente des difficultés insurmontables. Déjà un nombre important de dossiers a été transmis à l'agence judiciaire du Trésor. On parle de 25 p. 100 des bénéficiaires des prêts qui ont des difficultés à acquitter les sommes qui leur sont demandées, et cela au moment où ils pensaient que les effets de la loi de décembre 1961 se feraient effectivement sentir et qu'ils pourraient enfin obtenir sous une forme ou sous une autre l'indemnisation qu'on leur a promise pour ce qui concerne les biens qu'ils ont laissés au-delà de la Méditerranée.

Ce qui est inconcevable, ce que personne et aucun d'entre eux ne peut admettre, c'est qu'ils soient condamnés à attendre encore longtemps avant de rentrer en possession des biens qui leur appartiennent, alors qu'ils vont se trouver dans l'obligation d'interrompre l'activité agricole ou commerciale avec laquelle ils ont essayé de refaire leur vie parce qu'on ne leur donne pas les délais nécessaires pour rembourser.

C'est pourquoi, après mon ami M. Le Bellegou, je demande au Gouvernement, en attendant que toutes les modalités de l'indemnisation soient définitivement arrêtées, de prévoir au moins une mesure intermédiaire qui ne représenterait pas une

charge très lourde pour le Trésor et qui consisterait, comme le disait à l'instant M. Nayrou, à accorder à ceux qui connaissent des difficultés pour rembourser les sommes qu'on leur réclame un moratoire comparable à celui qui a été prévu par la loi du 6 juillet 1966, mais applicable seulement à une infime minorité de rapatriés.

Nous pensons que si l'on a admis le moratoire pour les dettes que les rapatriés ont encore dans les pays d'où ils sont partis, le même moratoire, les mêmes délais, devraient leur être accordés pour le remboursement des prêts qu'ils ont contractés en métropole dans le cadre de la loi du 21 décembre 1961. S'il en était ainsi, alors oui, nous reconnaitrions bien volontiers que, pour ce qui concerne la population active, l'effort maximum a été accompli pour faciliter son reclassement en métropole.

Restent alors deux autres catégories de rapatriés dont je voudrais évoquer rapidement la situation. Il s'agit d'abord des adolescents, des jeunes d'âge scolaire, dont la première scolarité a été troublée par les événements qu'ils ont vécus. Peu de jeunes rapatriés de moins de quinze ans ont pu avoir une scolarité normale. Pour certains d'entre eux, l'interruption des études a été, non seulement de plusieurs mois, mais, dans certains cas, de plusieurs années. Depuis qu'ils sont rentrés, ils se sont mis au travail courageusement. Dans cette salle siègent un certain nombre d'enseignants qui vous diront que le personnel enseignant est unanime pour louer l'intelligence, l'ardeur au travail, le sérieux de ces enfants. Ils sont maintenant dans les écoles de métropole, mais il y a eu des retards et du temps perdu et notre législation scolaire se caractérise par une série de barrages : il y a un âge limite pour entrer en sixième, un autre pour entrer en seconde. Ainsi, nous voyons souvent arriver à nos permanences des parents qui viennent nous dire qu'ils sont avisés que leur enfant ne sera pas autorisé à continuer ses études parce qu'il a passé la limite d'âge. Les mêmes barrages sont opposés lorsqu'il s'agit de l'attribution des bourses.

Nous pensons qu'étant donné les grandes difficultés que connaissent les familles de rapatriés, aussi bien les salariés, en raison des charges d'installation qu'ils ont dû subir et de l'obligation où ils se sont trouvés d'accepter des emplois qui ne correspondaient pas à leur qualification propre et qui constituent, par rapport à leur situation antérieure un déclassement, que les commerçants, artisans et agriculteurs, qui doivent faire face à d'autres difficultés, il conviendrait que le ministère de l'éducation nationale prenne des dispositions et donne des instructions précises à tous les chefs d'établissement, à tous les responsables de l'éducation nationale pour qu'en matière d'admission au sixième et en seconde, d'autorisation à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur ou technique, d'attribution de bourse, d'admission en cité universitaire, il soit tenu compte de la qualité et de la situation du rapatrié. Ce ne serait pas une faveur, mais une mesure de justice à laquelle personne ne s'opposerait même si elle avait avantage les jeunes rapatriés par rapport aux enfants de la métropole.

Au sujet des rapatriés du troisième âge, de ceux qui ont plus de 60 ans, je me bornerai à rappeler que l'allocation viagère, l'allocation spéciale fixée à 170.000 francs pour une personne seule et à 250.000 francs pour un ménage, si elle représente un effort appréciable et apprécié par les rapatriés, ne leur permet pas pour autant de vivre décemment et de s'adapter facilement au climat, aux modes de vie en métropole. Comment avec 170 ou 250 francs supporter la charge d'un loyer très lourd ? Comment faire face aux nécessités du chauffage, de l'habillement et de la reconstitution d'un foyer ? C'est vraiment insuffisant.

C'est pourquoi nous voudrions que, dans ce domaine, on aille plus loin, en particulier pour ceux qui sont tributaires d'un régime de retraite. Je pense à tous les anciens fonctionnaires ou assimilés qui ont obtenu lorsqu'ils étaient en activité un reclassement qui est à peu près satisfaisant. Nous voudrions que le même effort soit fait en matière de retraites et que leur péréquation automatique soit accordée à tous les fonctionnaires ou assimilés dont l'activité s'est exercée en dehors de la métropole, où ils payaient d'ailleurs des cotisations tout à fait comparables à celles des fonctionnaires de la métropole.

Je voudrais aussi que, pour ceux qui sont âgés de plus de 60 ans et que la maladie frappe souvent très durement, les prestations de sécurité sociale, les formalités pour bénéficier de l'ensemble de la législation de sécurité sociale soient adaptées d'une manière beaucoup plus réaliste à leur situation.

En conclusion, n'opposez pas toujours, monsieur le secrétaire d'Etat, des arguments statistiques aux demandes des rapatriés, dont les souffrances passées et le présent souvent difficile justifient l'impatience et méritent un effort de solidarité à la mesure de la dette que nous avons contractée envers eux. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de présenter devant vous le projet de budget pour les rapatriés. Je voudrais avant tout, si vous le permettez, remercier votre commission et tout particulièrement votre rapporteur, M. le sénateur Armengaud, pour le rapport clair et précis qu'il nous a présenté au cours de la séance de cette nuit.

Ce budget, comme les précédents, a un caractère essentiellement prévisionnel. Lors de la discussion du projet de budget pour l'exercice en cours, il vous avait été indiqué que c'était une hypothèse de 30.000 retours qui avait servi de base au calcul des dépenses à effectuer. Ce chiffre avait été jugé par certains trop faible, alors que, fort heureusement, le nombre des retours qui s'effectueront en 1966 sera vraisemblablement à peine la moitié de celui qui était prévu: en effet, au 31 octobre, nous n'avons enregistré que 14.000 retours.

Pour l'actuel projet de budget, c'est une hypothèse de 15.000 retours qui a été retenue et le Gouvernement estime ainsi être en mesure de poursuivre son action pour le reclassement social et professionnel de nos compatriotes d'outre-mer, tout en traduisant toutes les réductions de dépenses résultant du ralentissement des retours.

En conséquence, le budget de fonctionnement revient de 577.862.685 francs en 1966 à 311.582.513 francs pour 1967, soit une réduction de 266.287.172 francs, portant essentiellement, pour 255 millions, sur les crédits d'interventions publiques, c'est-à-dire les prestations diverses servies aux rapatriés. Sur le plan du personnel en fonction dans les services spécifiques des rapatriés, la réduction d'effectifs proposée pour 1967 porte sur 152 emplois, dont 52 de vacataires.

Le plan de résorption établi est fonction du très notable amenuisement des tâches incombant à ces mêmes services, mais je puis vous donner l'assurance qu'il n'est nullement question de supprimer ces services spécialisés, les modifications apportées à leurs structures étant simplement conditionnées par le souci de permettre la liquidation sans retard des différentes prestations auxquelles les rapatriés ont vocation.

A ce sujet, je dois relever que le tableau indiquant l'évolution des effectifs des services des rapatriés depuis 1963, qui figure à la page 7 du rapport de votre commission, ne mentionne, ce qui est parfaitement normal, que les effectifs budgétaires.

Il convient toutefois, pour votre exacte information, d'ajouter à ces effectifs ceux des fonctionnaires mis à disposition soit par le ministère de l'intérieur, soit par d'autres départements ministériels, pour assurer le bon fonctionnement des services des rapatriés. Ces fonctionnaires ont d'ailleurs, depuis la création de ces services, toujours constitué leur ossature et continueront à jouer ce rôle. Au 31 décembre 1966, seront toujours en fonction à ce titre 293 fonctionnaires, dont 109 relèvent de départements autres que l'intérieur et, à la même date, ce n'est pas seulement 255 agents contractuels qui seront en fonctions, mais 548 personnes.

Je voudrais confirmer à M. le sénateur Armengaud, également, que la transformation progressive des deux directions et du service qui, en 1963, constituaient l'administration centrale du ministère des rapatriés en un service central tel qu'il existe a permis de conserver des structures répondant à sa mission et qu'à l'évidence les hauts fonctionnaires qui en assurent la direction sont, pour répondre aux observations particulières de votre rapporteur, d'un rang administratif parfaitement adapté aux responsabilités qui leur sont confiées.

Je pense ainsi avoir répondu aux préoccupations exprimées par MM. les sénateurs Armengaud et Gros et, si je ne suis malheureusement pas en mesure de dire à ce dernier l'origine des rumeurs qui lui ont été rapportées lors de son récent voyage au Maroc, le présent projet de budget ne peut qu'en souligner l'inconsistance.

M. Léon Motais de Narbonne. Très bien!

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Répondant à M. le sénateur Tournan, qui a appelé mon attention sur les agents contractuels des services des rapatriés licenciés par des mesures de compressions d'emplois, j'indiquerai qu'il n'est pas possible de prévoir des dispositions réglementaires tendant au reclassement de l'ensemble des intéressés dans la fonction publique. Diverses mesures ont néanmoins été prises en leur faveur.

Tout d'abord, les agents contractuels et vacataires eux-mêmes rapatriés d'Algérie peuvent bénéficier des dispositions des

décrets du 8 octobre 1962 et 25 avril 1964 instituant une priorité de recrutement et une dérogation aux conditions d'âge pour participer aux concours publics.

En second lieu, à la suite des démarches effectuées auprès du ministre de l'économie et des finances, le reclassement dans son administration des contractuels des services des rapatriés en provenance de l'ex-office des changes a été obtenu.

Par ailleurs, outre les instructions qu'il a données aux préfets pour les inviter à rechercher les moyens de faciliter sur le plan local le reclassement des agents licenciés, notamment par l'intermédiaire du centre d'orientation et de réemploi, le ministère de l'intérieur a demandé aux membres du Gouvernement d'examiner la possibilité d'offrir à ces personnels les emplois d'agents contractuels temporaires et auxiliaires dont ils peuvent disposer.

Ces mesures ont permis le reclassement d'un certain nombre d'agents licenciés, notamment en qualité d'auxiliaire départemental. Je rappelle enfin qu'un grand nombre de fonctionnaires titulaires ont été recrutés sur contrat dans les services des rapatriés et placés en service détaché. Au moment de la résiliation de leur contrat, ils sont bien entendu réintégrés dans leur administration d'origine.

Par ailleurs, les transferts de compétences pour certains secteurs aux ministères traditionnels seront parachevés au début du prochain exercice. Ils porteront notamment sur le regroupement au ministère des affaires sociales des actions de migrations et de peuplement prises en faveur des rapatriés musulmans reclassés dans les hameaux de forestages et au ministère de l'agriculture des questions relatives au reclassement professionnel des agriculteurs rapatriés.

Ces transferts seront assortis naturellement de ceux des personnels et des crédits correspondants pour la poursuite de la politique menée en ces domaines.

Je souhaiterais ne pas laisser votre attention en produisant trop de renseignements statistiques, d'autant que le rapport documenté de votre rapporteur spécial fournit, pour les différentes aides financières accordées aux rapatriés, toutes les précisions voulues. Je vais donc m'efforcer de répondre aux questions qui m'ont été posées.

Je rappelle tout d'abord qu'au 31 octobre 1966 le nombre de rapatriés entrant, pour cette année, dans le champ d'application de la loi du 26 décembre 1961 était de 13.974.

MM. les sénateurs Armengaud, Gros et Motais de Narbonne ont évoqué la situation de nos compatriotes vivant dans des pays étrangers qui ne furent pas tous dans la mouvance française.

Il me paraît indispensable de rappeler que la loi du 26 décembre 1961 ne concerne que nos compatriotes regagnant la métropole à partir d'un pays qui, antérieurement à son accession à l'indépendance, était sous la tutelle, le protectorat ou la souveraineté française, et que leur établissement dans ces mêmes pays devait être également antérieur à l'indépendance de ces Etats.

Donc, pour l'hypothèse avancée par M. le sénateur Gros sur le possible retour massif de Français du Maroc, il me paraît indispensable de rappeler ce texte qui, à l'évidence, ne peut concerner, compte tenu des retours du passé, qu'un nombre relativement peu important de nos compatriotes.

A plus forte raison, les Français établis en Arménie soviétique ne peuvent être considérés, toujours en application de la loi, comme « rapatriés ». Comme tous les Français nécessaires résidant à l'étranger, ils peuvent bénéficier pour leur retour en France de certaines aides financières du ministère des affaires étrangères ainsi que de secours du comité d'entraide aux Français rapatriés, association placée sous la tutelle de ce département. A cet égard, la circulaire 112 à laquelle se référerait M. le sénateur Motais de Narbonne émane non du ministère de l'intérieur, mais du ministère des affaires étrangères.

En matière de reclassement professionnel, M. le sénateur Armengaud et Mlle Rapuzzi ont souligné leur désir de voir l'ensemble des rapatriés ayant obtenu des prêts de réinstallation bénéficier des textes portant protection juridique des rapatriés.

A ce sujet, je dois rappeler que les mesures considérées ont été prises pour nos compatriotes qui avaient obtenu, gagés sur leurs biens outre-mer, des prêts fonciers dont le remboursement normal devait être assuré par les revenus légitimement escomptés de ces mêmes biens. Lorsque les intéressés n'eurent plus à la disposition de ces revenus, il était normal de leur permettre de faire face à leurs obligations en métropole en leur offrant la possibilité d'obtenir des délais supplémentaires.

Tel n'est pas le cas des prêts accordés aux rapatriés d'Algérie dans le cadre de la réglementation en vigueur depuis la promulgation de la loi du 26 décembre 1961. En effet, ces prêts

ne sont aucunement gagés sur les biens laissés ou perdus outre-mer, mais uniquement sur l'installation professionnelle métropolitaine des intéressés, et ce en fonction du plan financier qu'ils établissent eux-mêmes avec la banque de leur choix et qui conditionne le montant du prêt qui leur est accordé. Il s'agit donc de régimes distincts d'aide au reclassement procédant de critères différents.

Je dois toutefois indiquer que les rapatriés d'Algérie, ayant obtenu des prêts de réinstallation professionnelle dans les conditions que je viens d'exposer et qui, au moment du remboursement des échéances de ce prêt, éprouvent des difficultés, ont toujours la possibilité de saisir les commissions économiques compétentes pour obtenir soit la consolidation de ces prêts, soit une modification de leur durée et qu'en tout état de cause des instructions ont été données aux agents du Trésor pour qu'ils fassent en toute occasion preuve de la plus grande bienveillance lorsque des dossiers de rapatriés défaillants leur sont transmis.

Pour les agriculteurs rapatriés, problème qui a été évoqué à cette tribune par M. Nayrou et Mlle Rapuzzi, les prêts de réinstallation leur ont été accordés à partir de décisions favorables des commissions économiques compétentes dont la réalisation incombait aux caisses régionales de crédit agricole. En 1965, de nombreux rapatriés n'ayant pas honoré leurs échéances, certaines caisses régionales connurent de sérieuses difficultés et se refusèrent au début de 1966 à poursuivre la mise en place de nouveaux prêts. Il fut donc nécessaire de rechercher une solution qui se traduisit par un arrêté, pris le 1^{er} août 1966, accordant notamment la garantie du Trésor à ces prêts de réinstallation.

En outre ces rapatriés peuvent obtenir des prêts complémentaires également garantis par le Trésor. La commission économique nationale agricole fut alors saisie des dossiers qui avaient dû être conservés en instance et je me plais à souligner que, dès le 5 octobre 1966, la totalité de ces 224 dossiers avait fait l'objet de décisions définitives. A ce jour, il n'y a donc plus aucun retard dans l'instruction des dossiers de réinstallation au niveau des commissions nationales, qu'il s'agisse du secteur agricole, commercial ou industriel.

Au 30 septembre 1966, 35.567 indemnités particulières ont été attribuées et près de 3.800 dossiers sont en cours. A la même date, 118.301 subventions d'installation au taux « inactifs » ont été attribuées et notifiées, 1.370 sont en cours.

Enfin, en matière de retraites, la mise en œuvre par le ministère des affaires sociales de la loi du 26 décembre 1964, portant validation des périodes « salariées » en Algérie, permet la prise en charge des rapatriés d'Algérie par les organismes métropolitains de retraite.

La conséquence en est que l'allocation aux rapatriés âgés devient maintenant un simple relais temporaire en attendant la liquidation de leurs droits.

Votre rapporteur spécial, M. Armengaud, a indiqué son désir de voir orienter les rapatriés demandeurs d'indemnités particulières vers l'aide au rachat de cotisations lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà des arrérages d'une caisse de retraite, cette forme d'aide étant susceptible de permettre aux intéressés de recevoir une rente largement supérieure à celle qui découlerait du placement en capital de l'indemnité particulière.

A ce sujet, je puis indiquer au Sénat que si les rapatriés choisissent librement entre les formes d'aide auxquelles ils peuvent prétendre et ce, en fonction de leur situation, la suggestion de votre commission spéciale est aisément applicable. J'ai donc l'intention de faire diffuser dans les tout prochains jours une circulaire rappelant aux services compétents d'avoir soin, lors des opérations d'orientation des rapatriés candidats à des prestations sociales, d'attirer leur attention sur les avantages qu'ils pourraient retirer de l'aide au rachat de cotisations en fonction de leur situation particulière.

A Mlle Rapuzzi, qui a posé ici le problème des jeunes, je répondrai que je ferai part des observations qu'elle a formulées à cette tribune à mon collègue de l'éducation nationale.

Ainsi que le décret du 8 mars 1962 le précisait, le régime spécial de réservation dans les H. L. M. à caractère locatif vient à son terme le 31 décembre 1966 ; il n'y aura donc plus, pour le prochain exercice, de traitement différencié des demandes de logement présentées par les rapatriés ou les métropolitains.

Il convient toutefois d'observer à ce sujet que les difficultés qui s'étaient manifestées avec une particulière acuité en 1962 ont progressivement été résorbées et qu'elles ne sont plus, pour les rapatriés, d'un ordre de grandeur différent que pour les métropolitains.

J'ai toutefois obtenu de M. le secrétaire d'Etat au logement que lorsque l'attribution d'H. L. M. se fait selon un barème, des points supplémentaires puissent être accordés aux rapatriés.

Il a paru cependant nécessaire de parachever l'action menée pour l'octroi de prêts en vue de l'accession à la propriété des rapatriés, opération qui sanctionne incontestablement l'intégration sociale et professionnelle des intéressés. C'est la raison pour laquelle une demande d'autorisation de programme et de crédit de paiement de six millions de francs figurera dans le projet de loi de finances rectificatif, sous la rubrique « prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés ».

Enfin, votre commission souhaitait le rétablissement, pour mémoire, d'un crédit au chapitre 46-09 de façon que puissent être éventuellement réglés des recours contentieux ou administratifs formés par des propriétaires de locaux réquisitionnés ou conventionnés. Si ce chapitre a été supprimé, c'est qu'à ce jour aucun recours de cette nature n'a été enregistré et qu'en tout état de cause, si de tels recours parvenaient à mes services et qu'ils fassent l'objet de décisions favorables, ils pourront toujours être honorés par le crédit spécial affecté au contentieux de mon département.

Pour répondre également à une observation de votre commission, je puis vous indiquer que la fin du régime particulier en matière de logement de rapatriés n'implique aucunement que les services centraux se désintéressent de cette question ; elle continuera donc à être suivie.

Avant de conclure je voudrais indiquer à votre rapporteur spécial que c'est avec plaisir que je le recevrai, ainsi qu'une délégation qui pourrait l'accompagner pour traiter des problèmes concernant les rapatriés. Je veux simplement lui indiquer que depuis la suppression du ministère des rapatriés en 1964, les attributions à caractère interministériel qu'assumait ce département ont été progressivement transférés aux ministères traditionnels compétents et que mes services des rapatriés ne sont plus concernés que par les seuls problèmes d'accueil et de reclassement. Je ne puis donc au moins dans un premier stade retenir sa suggestion de provoquer, à l'occasion de ces entretiens, de réunions à caractère interministériel, ni traiter utilement des problèmes concernant les Français de l'étranger lorsque ceux-ci, dans l'hypothèse où ils regagneraient la métropole, ne relèveraient pas de la réglementation en vigueur que mes services ont la mission d'appliquer.

J'en arrive maintenant à un problème qui a été évoqué par l'ensemble des orateurs, par votre rapporteur et qui est celui de l'indemnisation. Je ne puis ici que confirmer la position déjà prise c'est-à-dire que le Gouvernement considère qu'en 1967 les tâches d'accueil et de reclassement seront encore prioritaires et que l'indemnisation de biens perdus ou spoliés outre-mer doit être recherchée par une action diplomatique appropriée. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que des résultats positifs ont déjà été obtenus dans ce domaine au cours des derniers mois.

Des orateurs, en particulier M. le sénateur Le Bellegou, ont rappelé que deux propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale pour que l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, par une extension de ses missions actuelles, procède à l'évaluation des biens perdus ou spoliés outre-mer et que le Gouvernement dépose un projet de loi portant indemnisation pour ces mêmes biens.

Pour sa part, le Gouvernement a jugé convenable, alors que dans quelques mois une Assemblée nationale sera élue, de réserver la solution de ce problème de façon que le prochain Parlement décide si un nouvel effort financier, à la charge du budget national, doit être envisagé pour l'indemnisation et qu'il puisse alors en définir les modalités.

La présente législature aura donc marqué son action dans le domaine de l'accueil et du reclassement et c'est pour la poursuivre en 1967 que je propose à votre approbation le projet de budget dont je viens de tracer les grandes lignes. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce débat, deux problèmes fondamentaux vous ont été exposés. Le premier réside dans les conditions d'application de l'article 1^{er} de la loi de 1961, les conditions d'interprétation par le Gouvernement et son administration — nous ne pouvons ici nous en prendre qu'au Gouvernement — de ses termes. Le second problème est celui qui dérive de l'article 4 de cette loi : l'indemnisation.

Je ne vous parlerai que du premier. De cette loi de 1961, vous venez de dire qu'il n'était pas question d'interrompre l'effet, tout au moins en 1967, et que la preuve en était une dotation budgétaire et l'existence de services qui sont réduits, certes, mais qui subsistent pour son application. Soit, nous enregistrons cette promesse, pensant qu'il n'y a pas

de délai à fixer actuellement pour l'application de cette loi ; celle-ci existe et elle devra être appliquée aussi longtemps qu'un seul de nos concitoyens serait en situation d'en bénéficier.

Ce à quoi vous ne nous avez pas répondu et que mes collègues Gros, Mottais de Narbonne et M. Armengaud, dans son rapport, avaient noté, ce sont les difficultés d'ordre administratif qui sont opposées à nos concitoyens lorsqu'ils ont l'intention de demander le bénéfice de cette loi. Vous nous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle ne pouvait s'appliquer qu'à des Français résidant dans des territoires ayant été à une certaine époque sous l'obédience, sous une forme ou une autre, de la France, et pas en d'autres territoires. Nous le savons et nous le regrettons. Nous le regrettons, par exemple, pour les Français du Congo belge.

Vous nous avez dit également qu'elle ne pouvait s'appliquer qu'à des Français résidant dans ces territoires avant que survienne le fait des événements politiques. Nous le savons aussi, quoique la loi n'ait pas dit que ces événements politiques avaient une définition unique : à savoir, l'accession à l'indépendance de tel ou tel territoire.

Il y a eu certes de tels événements politiques, puis, d'année en année, il s'en est produit d'autres qui résultaient du premier et qui finalement se sont révélés dans certains des pays intéressés plus graves en 1966 qu'ils ne l'étaient lors de l'accession de ces pays à l'indépendance. La loi n'a pas précisé que les seuls événements politiques à prendre en considération étaient ceux qui s'étaient produits à la date de leur accession à l'indépendance.

Je ne veux pas poursuivre la discussion, mais nous ne pouvons pas être totalement d'accord sur l'interprétation très stricte que vous avez donnée tout à l'heure de cette loi. Ce qui nous préoccupe, je le répète, c'est qu'incontestablement pendant les deux années qui viennent de s'écouler, alors que vous aviez sans difficulté aucune accordé le bénéfice de la loi aux rapatriés du Maroc, de Tunisie et d'Algérie, vous avez mis les plus grands obstacles à en faire bénéficier des Français rentrant d'autres territoires et — M. Gros vous l'a signalé — nous craignons que demain vous opposiez les mêmes obstacles à des rapatriés d'Afrique, de Tunisie, voire même d'Algérie, dans l'état d'esprit que, s'il a fallu faire face à un moment donné à une grave catastrophe, maintenant que les conséquences en sont liquidées ou à peu près, il faut en finir avec l'application de la loi de 1961.

Or, nous devons vous rappeler que cette loi n'est pas limitée dans le temps et qu'en ce qui concerne ses effets, parmi ceux qui peuvent prétendre invoquer le bénéfice de la loi, il y a tous ceux qui ont estimé devoir « par suite d'événements politiques » quitter leur établissement.

« Par suite d'événements politiques » : comment interpréter ces mots ? Le débat à l'Assemblée nationale lors du vote de cette loi l'a clairement fait comprendre puisqu'un amendement avait été déposé par M. Hostache, proposant d'ajouter à l'expression « par suite d'événements politiques » les mots « et de leurs conséquences ».

Et c'est le président de la commission compétente et le secrétaire d'Etat présentant pour le Gouvernement le projet de loi, M. Boulin, qui ont déclaré : « Mais cet amendement est absolument inutile car il est bien évident que les seules choses qui puissent être prises en considération, sont les conséquences des événements politiques et de tous ordres, d'ordre économique, d'ordre social et sans aucune limitation de durée ».

Cela figure en clair au *Journal officiel* comme la sanction des débats de l'Assemblée nationale.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous estimons que tout Français rentrant d'un des territoires visés par la loi peut prétendre, à droit à prétendre, d'office, simplement parce qu'il veut rentrer, au bénéfice de la loi. C'est à vous de juger si vous devez lui accorder telle ou telle prestation. Mais vous devez d'abord l'entendre.

Pratiquement, comment devez-vous procéder ? Eh bien ! il faut que les consuls, les conseillers commerciaux que nous avons dans tous ces pays, vous confirment que le retour de l'intéressé est en effet motivé par une conséquence, quelle qu'en soit la nature, d'un événement politique survenu dans le pays considéré à la suite de l'accession de ce dernier à l'indépendance.

Il faut alors examiner quelle est sa situation réelle, examiner ce qu'il demande et lui donner ce qui est nécessaire pour qu'il se réintègre dans l'économie nationale française et en devienne un élément agissant ou, s'il s'agit d'une personne âgée, en devienne un élément assisté par la collectivité française.

Voilà ce que nous vous demandons. Nous ne vous le demandons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, sans raison. Il existe des circulaires du ministère des affaires étrangères — et je ne sache pas qu'elles aient été encore abrogées — qui invitent les ambassadeurs et les consuls à ne pas transmettre des dossiers s'ils ne peuvent y joindre la preuve que le départ de l'intéressé et son retour en France sont la conséquence d'événement politique le visant directement, par exemple une expulsion ou le remplacement d'un fonctionnaire français par un fonctionnaire autochtone.

Nous vous demandons une interprétation de la loi conforme à son esprit tel que je viens de le rappeler, et je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien nous assurer que la loi continuera à être appliquée et qu'elle sera débarrassée des entraves qui lui ont été apportées jusqu'à maintenant pour les ressortissants de certains territoires. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Rastoin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rastoin.

M. Jacques Rastoin. Appartenant, comme ma collègue, mademoiselle Rapuzzi, à un département et à une ville qui ont recueilli et qui hébergent encore de très nombreux rapatriés, j'attendais avec beaucoup d'anxiété, avec espérance aussi, la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la question qui lui avait été posée par nos collègues MM. Le Bellegou, Gros et Mottais de Narbonne concernant la juste et équitable indemnisation due aux rapatriés spoliés.

Malheureusement mon espérance a été trompée, mon inquiétude est certaine. En effet, M. le secrétaire d'Etat a renvoyé l'étude de cette question à une autre législature, à un autre gouvernement peut-être. Je devais lui dire, en mon nom comme en celui de mes compatriotes, que nous sommes profondément déçus car nous pensons que l'on aurait dû donner satisfaction aux rapatriés, que nous n'avons pas suffisamment défendus. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Vous avez dit monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi continuerait à s'appliquer. Nous en prenons acte.

Néanmoins, en ce qui concerne l'interprétation de la loi pour les Français rapatriés des territoires autres que ceux d'Afrique du Nord, nous savons que des négociations ont lieu entre les services pour la mise au point d'une nouvelle circulaire abrogeant la circulaire n° 112 que vous avez évoquée.

Je souhaiterais que, sur ce point, vous nous répondiez en séance publique que la question va être réglée dans les prochains jours puisque, à l'initiative du ministère des affaires étrangères et à la suite des démarches effectuées par lui auprès du ministère de l'économie et des finances, les dispositions rigoureuses de cette circulaire n° 112 doivent être supprimées.

Voilà les deux observations que je voulais vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Mes chers collègues, quelle désillusion ! Deux phrases pour répondre à la question importante qui a été posée par plusieurs orateurs au Gouvernement sur ce problème de l'indemnisation, capital pour les rapatriés et capital, il faut bien le dire, pour la moralité de la politique de la France, deux phrases qui du reste ne constituent pas une vraie réponse et je pense pouvoir le démontrer aisément.

Vous nous renvoyez à une prochaine législature. Le Gouvernement actuel n'a donc pas d'opinion sur le problème de l'indemnisation ? Le Gouvernement actuel prétend qu'au nom de la stabilité politique il triomphera vraisemblablement aux prochaines élections et qu'à quelques nuances près, l'exécutif sera le même que celui d'aujourd'hui. C'est cela votre propagande. Or, le Gouvernement d'aujourd'hui et qui peut être celui de demain n'est pas capable de nous répondre s'il est pour ou contre l'indemnisation. (*Très bien ! très bien !*)

Vous nous renvoyez à une autre législature. Alors, vous m'obligez, à mon corps défendant, à politiser le problème. Ce n'est pas à une autre législature qu'il faut nous renvoyer — car nous comprenons bien votre hostilité à ce projet — c'est à une

autre majorité. En effet, à la façon dont vous éludez la réponse aux questions qui vous sont posées, nous comprenons de plus en plus que votre hostilité au problème de l'indemnisation est une hostilité foncière et que depuis 1961, depuis le vote de la loi du 26 décembre, en toutes occasions et chaque année, lorsque ce débat renaît, vous ne manquez pas de répondre de la même manière en éludant toute réponse claire.

Ne croyez-vous pas qu'il serait plus loyal, à la veille d'une vaste consultation populaire, de faire connaître quelle est votre position à cet égard ? Si vous êtes contre l'indemnisation, vous devez avoir un certain nombre d'arguments valables. Exposez-les, on jugera. Mais ce n'est pas du tout votre attitude : vous préférez renvoyer la solution à plus tard, laissant à la nouvelle législature le soin de décider et de prendre position.

Je crois du reste, comme je l'ai dit hier à la tribune, que l'on ne peut pas se tromper sur vos intentions. Une fois de plus, votre réponse démontre que vous êtes hostile à l'indemnisation. Nous sommes obligés d'arriver à cette « traduction » de vos paroles, car vous avez dit — et cela a été tout à l'heure la partie la plus importante de votre déclaration — que vous estimiez avoir fait tout votre devoir au regard des rapatriés dans la voie du reclassement et des reconversions. C'est d'ailleurs la reproduction des propres déclarations de M. Frey à l'Assemblée nationale. Vous estimez qu'ayant accompli tout votre devoir, il ne vous reste plus rien à faire. C'est ainsi que nous traduisons en clair votre réponse.

Si elle peut paraître à certains obscure, pour nous, elle est claire. Vous êtes opposé au principe de l'indemnisation. Il faut avoir le courage de le dire sans attendre une prochaine législature, car le pays tout entier attend votre réponse, non pas seulement les rapatriés, mais tous ceux qui ont conscience que la solidarité nationale doit jouer au profit de ceux qui ont été les victimes d'une politique dont ils ne sont pas responsables.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, nous allons être obligés, une fois de plus, dans cette Assemblée qui s'est toujours montrée, vous le savez, particulièrement sensibilisée sur ce problème, d'apporter la seule réponse que nous pouvons faire à votre argumentation. Dans d'autres domaines, nous avons accompli assez souvent ce geste, le seul que la Constitution nous permette, de repousser les budgets. Nous avons déposé un amendement ayant cet objet. Tout à l'heure nous demanderons au Sénat de se décider clairement sur cet amendement. Son vote ne traduira pas, qu'on le sache bien, le désir de priver le service des rapatriés du ministère de l'intérieur du moindre centime. Il traduira sa volonté de voir le Gouvernement s'engager dans une voie différente de celle dans laquelle il s'engage à l'heure actuelle.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Il faut que l'opinion publique sache que le vote du Sénat, pour négatif qu'il puisse apparaître est, au contraire, un vote positif dans la mesure où il marque le désir, toujours manifesté dans cette Assemblée, d'obtenir enfin l'application de la loi de 1961. Il n'est pas possible, on vous l'a rappelé hier à cette tribune, que le Gouvernement, qui doit être le premier à faire appliquer les lois et à les respecter, viole délibérément les engagements qui ont été pris en 1961. Il ne suffit pas d'agiter devant l'opinion publique les milliards que coûterait la réforme que nous vous demandons de proposer. Vous savez très bien qu'à l'heure actuelle, il vous est possible de la chiffrer assez exactement après les travaux de l'agence des biens.

Personne ici — M. Gros l'a expliqué hier soir et je l'en remercie — ne demande l'impossible. Personne ici ne demande à mettre en péril l'équilibre des finances du pays, ni de courir vers je ne sais quelle inflation dont on nous a autrefois menacés.

Nous avons connu, dans notre histoire, des périodes où il a fallu réparer les dommages causés par les guerres. Nous avons étalé ces indemnisations dans le temps. Une fois de plus, il est possible de mettre en discussion un projet de loi qui, tout en respectant l'intérêt de l'économie française, apportera aux victimes des événements d'Algérie, la juste réparation du préjudice considérable qui leur a été causé.

Tant que cela n'aura pas été fait, la page ne sera pas tournée sur le drame algérien. Les rapatriés, et tous les Français solidaires avec eux, ne pourront oublier le drame algérien et le considérer comme un passé assez douloureux de notre histoire, que le jour où auront été tranchés les délicats problèmes de l'amnistie et de l'indemnisation.

Vous ne vous engagez pas dans cette voie. Nous le regrettons. Je demande au Sénat de manifester, tout à l'heure, par son vote, sa réprobation aux réponses de M. le secrétaire d'Etat qui — permettez-moi de le dire très simplement et sans aucune acrimonie — a apporté une certaine désinvolture dans un problème aussi grave, en se contentant de répondre en deux

phrases à toute l'argumentation développée par l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés hier dans la discussion générale. Le Sénat ne se déjugera pas parce qu'il a le sens de la justice, de l'équité et de la solidarité nationale. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.*)

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous dire en mon nom personnel et au nom de mes amis, rejoignant en cela les propos de M. Le Bellegou, notre déception.

Je vous disais hier soir qu'il n'était plus temps d'éluder la réponse à la question précise qui vous a été posée par cette assemblée. Si au moins le Gouvernement avait reconnu la réalité du problème, j'en aurais déduit qu'il faisait enfin un geste pour nous comprendre.

Nous espérions au moins — c'était une position de repli — obtenir l'inscription à l'ordre du jour de cette session des propositions de loi que l'on a appelées Baudis et Icart à l'Assemblée nationale, qui avaient pour objet de charger l'agence de défense des intérêts et des biens de faire un inventaire estimatif, ce qui d'ailleurs n'engageait à rien. Or d'après un droit que nous connaissons bien, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour des assemblées parlementaires. Pourquoi n'a-t-il pas fait inscrire à l'ordre du jour ces deux propositions de loi ? Si tel avait été le cas, j'aurais dit : « Peut-être peut-on encore accepter le rendez-vous que vous nous proposez pour la prochaine législature ». Cela était déjà une concession immense. Or, pour ces deux propositions de loi, si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous renvoyez aux prochaines élections. A l'unanimité — l'unanimité, cela a bien un sens dans une assemblée parlementaire ! — la commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté ces propositions de loi.

Que prévoient-elles ? Que, pour permettre une éventuelle indemnisation, l'agence des biens et intérêts des Français rapatriés aura pour mission et aura les moyens de faire un inventaire évaluatif des biens spoliés et perdus. Je ne vois pas en quoi cela compromet et les finances et la politique et l'avenir même que de dire : quelqu'un a perdu quelque chose, évaluons ce qu'il a perdu, chiffrons-le !

Vous auriez fait ce geste, j'aurais peut-être demandé à mes amis de vous faire encore une fois confiance et d'attendre ce rendez-vous que vous voulez nous fixer après les élections, bien que je vous aie dit que je ne comprenais pas la nécessité de ce sursis. Ce geste, vous ne le faites même pas. Vous ne me dites pas que le Gouvernement a pris la décision de proposer au vote de l'Assemblée nationale, dans un ordre du jour prioritaire, les propositions de loi en question, qui seraient, je le pense, fatalement votées puisqu'elles ont été adoptées à l'unanimité par la commission des lois et je dirais presque votées sans débat. Cela, vous ne le dites pas et c'est de cette déception devant votre dérobade, devant votre absence de réponse que je voulais vous faire part. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre à M. le sénateur Longchambon et en partie à votre rapporteur, qui ont demandé si pouvait être considéré comme résultant d'événements politiques, au sens de la loi du 26 décembre 1961, le retour de Français installés en Afrique noire, à la suite de décisions des gouvernements locaux interdisant l'exercice d'une profession.

Cette question appelle une réponse positive dès lors que les interdictions dont il s'agit résultent de textes législatifs ou réglementaires. C'est, d'ailleurs, dans ce sens que la commission consultative s'est toujours prononcée, notamment lorsque des mesures de cet ordre ont obligé des Français, au demeurant fort peu nombreux, à quitter le Cambodge ou le Viet-Nam.

Je rappelle, en outre, que l'admission des intéressés au bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 est toujours subordonnée aux conclusions des rapports fournis par les autorités diplomatiques françaises, qui ont à connaître de la situation outre-mer et des conditions de retour en France des intéressés.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Je regrette de ne pas pouvoir faire une meilleure réponse à M. Armengaud et à M. Gros. Quant à M. Le Bellegou, qui a posé le problème sur le plan politique, je ne veux pas le suivre sur ce terrain car nous serions obligés de remonter très loin pour situer certaines responsabilités. (*Exclamations à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Jusqu'à l'abandon de l'Algérie, par exemple !

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que le dossier de demande d'un intéressé pour l'application de la loi d'accueil serait toujours conditionné par le rapport du consul ou de l'ambassadeur dans le pays où résidait le rapatrié. Mais, si ce rapport est lui-même conditionné par des instructions du Gouvernement disant de ne donner avis favorable que dans des cas précis arbitrairement définis, comme c'est le cas jusqu'à maintenant, alors vous n'appliquez pas la loi. Nous vous le disons une fois de plus.

Vous refusez de l'appliquer dans son esprit. C'est une loi de réintégration dans l'économie nationale de ceux qui reviennent et ce n'est pas une loi de responsabilité de l'Etat ; car, si c'est une loi de responsabilité de l'Etat, alors c'est l'article 4 concernant l'indemnisation qui est applicable. (Applaudissements.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur — services des rapatriés — qui figurent à l'état B annexé à l'article 23.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : moins 2.488.271 francs. »

Par amendement n° 45, M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste proposent de porter cette diminution de crédits à moins 20.837.844 francs.

La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà indiqué tout à l'heure et je demande au Sénat de voter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu connaissance de l'amendement déposé par M. Le Bellegou, mais je peux, en son nom, faire deux observations.

La première, c'est que le renvoi à la prochaine législature de l'examen des propositions de loi de MM. Baudis et Icart les rend caduques et, par conséquent, toute la procédure engagée à l'Assemblée nationale devra être reprise. C'est donc un nouveau délai qui sera apporté au règlement d'une question pourtant mineure matériellement en la circonstance, puisqu'elle n'engage pas le Gouvernement dans des dépenses nouvelles.

Par ailleurs, le rapport de la commission des finances a montré l'intérêt que le Gouvernement français avait à prendre la responsabilité de l'indemnisation. Puisqu'il est actuellement celui auquel les Etats considérés demandent des concours financiers et importants au titre de la coopération, il est très bien placé pour leur répondre qu'il est prêt à leur apporter ces contributions dans la mesure où l'indemnisation des expulsés sera assurée. A partir du moment où le Gouvernement français a pris des engagements d'indemnisation, c'est lui qui se porte créancier vis-à-vis des gouvernements considérés et cela facilite considérablement ses négociations. C'est bien ainsi que dans leurs rapports avec la Tunisie les gouvernements italien et suisse l'ont compris, comme l'a montré M. Carrier lors de la discussion du budget de l'an dernier.

C'est pour ces deux raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement commet une double faute, d'une part, vis-à-vis de lui-même, d'autre part, vis-à-vis des rapatriés en ne prenant pas la solution courageuse de décider l'indemnisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.	127

Pour l'adoption	222
Contre	30

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le crédit du titre III relatif au ministère des rapatriés est adopté au chiffre de moins 20.837.844 francs.
« Titre IV : moins 10.167.060 francs. » — (Adopté.)

Equipement.

Section III. — Logement.

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement.

Avant d'aborder la discussion de la section III, logement, j'indique au Sénat que l'examen des crédits de la section commune est réservé jusqu'à la fin de l'examen des crédits des autres sections.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget de la construction subit depuis quelque temps et cela chaque année, certaines modifications. Cette année, d'importantes réformes de fond sont intervenues : la réforme de l'administration centrale, avec l'allègement des effectifs au fur et à mesure que s'achève la réparation des dommages de guerre ; la réforme du financement des H. L. M. intervenue au cours de l'année, avec la débudgétisation partielle des crédits y relatifs.

La création récente d'un ministère de l'équipement coiffant les travaux publics, les transports et le logement se traduit par un transfert à une section commune de chapitres qui figuraient précédemment au fascicule « construction ». De ce fait, l'examen des crédits est plus compliquée et il faut se reporter à différents documents pour pouvoir procéder à une analyse comparative.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Monsieur le président, j'ai le sentiment que le débat s'engage dans le cadre d'un escamotage de la discussion de la section commune. Je voudrais comprendre exactement ce dont il s'agit, étant donné que c'est pour des raisons précises, et parfaitement conscient, que le Gouvernement a présenté une section commune spéciale.

M. le président. La commission des finances a organisé avec la conférence des présidents le débat auquel vous participez, ce dont nous vous remercions.

Nous examinons maintenant les crédits concernant le ministère de l'équipement, section III-logement, figurant aux états B et C ainsi que les articles 34, 42, 43 et 44.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Quand sera appelée la discussion de la section commune ?

M. le président. A la fin, après l'aviation civile et la marine marchande, comme d'habitude.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. C'est l'expression « comme d'habitude » qui n'est pas convenable en ce sens que la section commune correspond à une définition déterminée et nouvelle de l'organisation gouvernementale. Il était normal qu'il en fût tenu compte.

M. le président. Monsieur le ministre, la présidence n'y peut rien. Il appartenait à la commission des finances d'en tenir compte. J'exécute la volonté de l'assemblée qui a approuvé l'ordre du jour que vous connaissez.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas prendre parti dans ce débat parce que la conférence des présidents a organisé la discussion en présence du Gouvernement. Votre rapporteur exécute les consignes de la commission des finances et prie le ministre de bien vouloir l'excuser de commencer son exposé par les dispositions concernant le logement.

Je reviens donc à l'analyse des crédits relatifs au logement et je vais essayer de retracer rapidement une comparaison entre les crédits prévus pour 1967 et ceux votés pour 1966.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, elles passent de 151.878.507 francs à 166.135.723 francs, ce qui correspond à une augmentation de plus de 14 millions. Parmi ces dépenses ordinaires, les mesures acquises concernent essentiellement l'expansion en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique et de leurs accessoires.

Exception faite des transferts, les mesures nouvelles n'interviennent que pour un faible montant. Les modifications les plus importantes en augmentation concernent la poursuite de la mise en place des services du secrétariat d'Etat au logement dans les nouveaux départements de la région parisienne, et une dotation pour l'organisation à Paris d'un séminaire sur l'industrialisation et les techniques modernes de construction sous l'égide du comité de l'habitation de la commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Deux mesures d'économies figurent à la rubrique des interventions publiques : la subvention à la bourse d'échange du logement a pu être réduite grâce à une augmentation des recettes propres à cet organisme ; les subventions aux groupements de reconstruction et de remembrement, diminuent du fait que ces groupements sont presque entièrement dissous et que les associations syndicales de remembrement seront regroupées en 1967 en un seul groupement, celui de Caen, où un bureau de liquidation fonctionnera.

Pour les dépenses d'équipement, il ne subsiste que cinq chapitres de l'ancien budget de la construction, qui figurent tous au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

La contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires se traduit par une dotation correspondant au lancement d'un programme de 3.000 logements. Elle est comparable à la dotation de l'an dernier.

Au chapitre 65-10 concernant les primes à la construction le montant des crédits initialement prévus pour 1967 a été majoré, au cours du débat à l'Assemblée nationale, de 33 millions d'autorisations de programme et de 2 millions de crédits de paiement, ce qui nous donne les sommes suivantes : 747.600.000 francs pour les primes convertibles avec prêts spéciaux, 340 millions de francs pour les primes convertibles avec promesse de prêts différés et 570 millions de francs pour les primes sans prêt.

En terme « logements », ainsi que vous le verrez dans mon rapport, le programme de 1967 est légèrement inférieur à celui de 1966 : 189.000 logements contre 200.000 précédemment.

Il convient de se féliciter du geste accompli par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Il répond d'ailleurs aux observations que nous avions présentées à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le ministre de l'équipement quand ils ont été entendus par la commission des finances.

Les réformes qui ont pour objet de modifier le mode de financement du logement en substituant l'épargne privée à l'aide publique ne porteront leurs fruits qu'à terme ; dans l'intervalle, la demande solvable de logements risque de baisser si un relais n'est pas utilisé et le meilleur relais est bien celui qui consiste à accroître le nombre des prêts spéciaux.

Le montant du « plafond » annuel de 2.850 millions pour les prêts du Crédit foncier n'a pas été modifié depuis quatre ans, alors que le montant de chaque prêt a sensiblement augmenté. Il en résulte évidemment, chaque année, une certaine diminution du total des logements financés par ce moyen.

D'autre part, si nous félicitons le Gouvernement de cette augmentation du nombre de primes auquel nous aurions voulu voir ajouter une augmentation du plafond des prêts du Crédit foncier, on peut déplorer que le montant des primes sans prêt soit, chaque année, diminué, alors que ces primes constituent une aide considérable au moment où le taux de loyer de l'argent augmente.

Les dotations pour l'aménagement de lotissements défectueux concernent quelques opérations antérieures au 11 août 1946, qui avaient été réalisées dans de mauvaises conditions.

La subvention pour le financement des H. L. M. destinées à la location mérite d'être évoquée puisque les crédits votés en 1966 ont été majorés en cours d'année. Les autorisations de programme ont été portées à 2.068 millions par le décret d'avance et les crédits de paiement majorés de 55 millions de francs. Ces dotations supplémentaires correspondent au lancement de la construction de 7.000 logements destinés aux habitants des « bidonvilles », aux personnes âgées, aux jeunes travailleurs.

Ce chapitre a été ouvert en 1966 pour recevoir la subvention budgétaire accordée à la Caisse des prêts aux organismes d'H. L. M. instituée en mars 1966. Sa mise en place s'est traduite malheureusement par un « trou » fâcheux de plusieurs mois dans le lancement de certaines opérations. Les autres ressources de la caisse sont constituées par les emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations et par le remboursement des prêts consentis.

En terme « logements » le programme d'H. L. M. pour 1967, soit 160.000 logements, sera supérieur de 10.000 à celui de la loi de finances de l'an dernier et de quelque 3.000 à celui qui a été effectivement lancé, après complément, dans le courant de l'année 1966.

Nous nous étions préoccupés en commission des finances, l'an dernier, du poids des charges qui pèseraient à l'avenir du fait de la réforme de la caisse des H. L. M. sur la caisse des dépôts et consignations. Il faut dire que ces charges augmentent effectivement, en paiements, d'une manière importante puisqu'elles passent de 2.280 millions en 1966 à quelque 3.750 millions en 1967.

Je n'insisterai pas beaucoup sur les dommages de guerre bien qu'il reste un certain crédit d'autorisations de programme et quelques crédits de paiement. L'essentiel maintenant c'est surtout le règlement de questions contentieuses, et pour nous tous qui sommes des élus, de problèmes de remboursement dont M. le ministre connaît très bien quelles difficultés ils créent sur le plan pratique dans nos départements, malgré la création de la commission chargée d'examiner les recours gracieux présentés en la matière.

J'en viens maintenant aux crédits « construction » du budget de la section commune.

Pour permettre une appréhension globale des besoins en équipement, il a été décidé, à la suite de l'institution du ministère de l'équipement, de créer une section commune dans laquelle sont regroupés les crédits afférents aux études non directement liées aux travaux, aux recherches, à l'enseignement du niveau supérieur et aux opérations d'aménagement foncier. On a procédé à un certain nombre de créations dont vous trouverez la description dans mon rapport.

Pour les dépenses ordinaires, les seules mesures nouvelles que nous ayons enregistrées concernent la subvention au centre de recherche et d'urbanisme et la subvention au centre scientifique et technique du bâtiment. Ces deux subventions sont augmentées d'une façon sensible, la première de 50 p. 100, la seconde de plus de 15 p. 100.

Pour les dépenses en capital, vous trouverez des crédits à peu près comparables ou en augmentation concernant les études d'aménagement foncier, la participation aux dépenses d'investissement pour la meilleure utilisation des terrains laissés par les administrations publiques, les études relatives au logement, les opérations concertées pour la création de villes nouvelles, l'acquisition de terrains pour l'aménagement urbain, les opérations concertées d'aménagement et de construction d'intérêt public conduites par l'Etat, l'équipement immobilier des services du logement, les instituts de recherches, enfin les subventions d'équipement concernant en particulier l'encouragement à la décentralisation industrielle. Vous trouverez dans mon rapport une statistique détaillée des surfaces en mètres carrés et du nombre de décisions relatives à des opérations primées au cours des derniers mois.

Nous retrouvons également l'équipement du centre scientifique et technique du bâtiment dont la dotation est en augmentation, les subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation dont la dotation de 70 millions de francs réserve 56 millions de francs pour les subventions aux opérations de rénovation urbaine. Je relève ce point parce que, sur ces 56 millions, 30 millions de francs, c'est-à-dire plus de 50 p. 100, sont destinés à la région parisienne. Dans cette région ces opérations revêtent, certes, une ampleur considérable. Cependant d'importants problèmes de rénovation urbaine se posent aussi dans les départements et j'espère qu'à l'avenir une répartition plus équitable sera faite ou plutôt, car à mon sentiment ce serait préférable, que les crédits afférents aux demandes de nos provinces seront légèrement augmentés.

J'arrive maintenant au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, compte spécial du Trésor, connu sous le sigle de F.N.A.F.U. Partiellement débudgétisé en 1964, il ne retrace plus maintenant que les versements du Trésor limités aux opérations directes de la section A, appelées « localisation des industries et des habitations », dont la durée ne peut être exactement connue et qui concernent en particulier la constitution de réserves foncières à laquelle nous étions tous très attachés.

Le volume des prêts accordés antérieurement à la débudgétisation fait que, l'année prochaine, les recettes excéderont nettement les dépenses. Pour 1967, les autorisations de programme ne s'élèveront qu'à 37 millions de francs contre 110 millions en 1966 : en réalité, une fraction de la dotation qui figurait au titre des charges temporaires a été inscrite au titre des charges définitives ; en d'autres termes, on a substitué à des prêts des subventions pour un montant de 98 millions de francs.

Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations est chargée du financement des autres opérations — avances aux collectivités locales au taux de 2,5 p. 100 — et, à ce titre, la charge qui lui est imposée doit augmenter de 55 millions, passant de 680 millions en 1966 à 735 millions en 1967.

Au total, les moyens financiers de la politique foncière du Gouvernement seront renforcés en 1967. Mais les opérations prioritaires se situent, je l'ai déjà dit, essentiellement dans la région parisienne et nous regrettons que les Z. U. P. de province, susceptibles de recevoir un nombre important de logements, n'aient pas été plus largement dotées.

Mes chers collègues, voilà ce que l'on peut dire d'essentiel pour présenter le budget du logement de 1967. Je terminerai en formulant quelques considérations sur l'avenir de la construction.

Depuis 1962, la construction de logements a augmenté d'année en année et, en 1965, nous avons dépassé largement les 400.000 logements puisque 411.000 ont été terminés. En 1966, on peut penser que nous atteindrons 425.000 logements. D'une année à l'autre, il semble toutefois que l'augmentation soit en train de fléchir et de récents indices ne laissent pas d'inquiéter. Ainsi, la statistique des logements autorisés, c'est-à-dire les permis de construire accordés, accuse, au 30 septembre, un certain repli. D'autre part, les données de la statistique de l'emploi permettent également d'avoir quelque inquiétude car on constate que les offres d'emplois non satisfaites diminuent alors que les demandes d'emplois non satisfaites augmentent. Le secteur du bâtiment connaît donc une certaine crise qu'il ne faut pas exagérer mais dont il ne faut pas nier non plus la réalité.

Par ailleurs, tout le monde sait qu'à Paris un certain nombre d'appartements de standing sont libres et attendent des preneurs depuis un certain temps, mettant leurs promoteurs dans une situation assez difficile.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Les causes en sont multiples. Tout d'abord, en 1963, la spéculation avait atteint un niveau tel que, quels qu'aient été les besoins en logements, il est arrivé un moment où l'offre a été supérieure à la demande pour certaines catégories de logements, en particulier d'un certain standing. La spéculation sur les terrains, la spéculation sur les logements, qui changeaient plusieurs fois de propriétaires en peu de temps, ce qui laissait entre les mains des intermédiaires des plus-values en capital non taxables, étaient autant de causes d'un renchérissement qui a freiné les acquisitions.

Entre 1956 et 1966, c'est-à-dire en dix années, le prix des terrains et de leur aménagement a fait plus que tripler alors que celui de la construction n'a pas tout à fait doublé. En 1963, nous avons constaté un tournant dans la spéculation foncière puisque, dans les trois années qui ont suivi, la hausse a été plus limitée et nettement inférieure à celle du coût de la construction.

Par contre, au cours de ces trois années, la hausse du coût de la construction a été plus rapide qu'au cours des sept années précédentes.

Pour les constructions bénéficiant de l'aide publique, les hausses de prix ont nécessité des apports personnels de plus en plus importants et le recours au crédit privé à des taux très élevés, d'où une certaine cause de renchérissement. Bref, la demande est devenue réticente depuis quelque temps. Les achats sont retardés dans l'attente de baisses qui ne viennent pas pour les appartements déjà construits et qui ne peuvent encore se faire sentir pour les projets nouveaux.

Les réformes opérées par le Gouvernement pour briser la spéculation, réformes nécessaires certes, ont, dans un premier temps, ralenti quelque peu l'activité du bâtiment. La réforme

de l'aide publique intervenue en 1963 a eu pour objet de réserver l'aide de l'Etat aux seules familles qui en avaient le plus besoin et d'empêcher que cette aide puisse être détournée à des fins spéculatives. Cette mesure est certes justifiée mais, dans un premier temps, elle a conduit à un certain ralentissement de la construction.

D'autre part, la taxation à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de la plus-value née à l'occasion de la vente d'un terrain à bâtir a eu pour effet de provoquer un certain renchérissement.

Enfin, la mise en place de la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M. a été assez longue et s'est traduite par un retard général des ouvertures de chantier au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Toutes ces causes, conjuguées avec le fait que les mécanismes mis en place pour assurer la relève de l'aide publique par l'épargne privée ne pouvaient pas produire immédiatement leur effet, ont engendré la crise qui a marqué le début de 1966.

Mais cette crise, nous l'espérons, ne sera que passagère car certaines mesures prises par le Gouvernement commencent à produire leurs fruits.

L'épargne-logement, qui connaît un franc succès, devrait procurer, selon les estimations du ministère de l'équipement, près de 3 milliards de francs qui pourront être utilisés en 1967.

La création de prêts spéciaux différés a réintroduit dans le circuit les candidats constructeurs dont les ressources excèdent les plafonds fixés pour l'attribution des prêts spéciaux ordinaires.

La réforme du crédit à moyen terme qui a consisté, pour les opérations de construction, à porter la durée des prêts de cinq ans à sept ans avec en contrepartie la possibilité de ne récompter que les trois dernières échéances les plus rapprochées, est également un élément qui va relancer la construction.

Pour les prêts spéciaux du crédit foncier, un système d'avances dites « de démarrage » et pouvant atteindre 25 p. 100 contribuera à faciliter l'ouverture de nouveaux chantiers.

La formule du bail à la construction et les dispositions contenues dans le projet de loi foncière auront pour effet de détendre les prix sur le marché foncier.

L'institution d'un marché hypothécaire, même limité au secteur bancaire dans sa période de démarrage, permettra le développement de tels prêts.

Au total le nombre de logements financés pour 1967 peut être estimé à 444.000. Avec 390.000 logements en 1965, les objectifs du V^e Plan, fixés à 350.000, avaient été largement dépassés.

Les résultats de 1966 et les prévisions pour 1967 font penser que les objectifs du V^e Plan seront respectés. Mais ne faut-il pas dès maintenant essayer d'aller plus loin ? Le chiffre de 500.000 logements, souvent évoqué, semble désormais à notre portée. L'industrie du bâtiment dispose des capacités de production largement suffisantes, elle a considérablement modernisé ses méthodes de travail et se trouve en mesure, sans plus attendre, d'atteindre l'objectif nouveau de 500.000 logements qui pourrait dès lors être fixé. Quant à la demande, tout le monde sait qu'elle restera très forte et ne pourra manquer de s'élever dans les années à venir avec l'arrivée à l'âge de la nuptialité des classes nombreuses d'après-guerre. Il appartient donc aux pouvoirs publics de favoriser le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions l'ajustement de l'offre et de la demande et en particulier d'augmenter le nombre de logements financés avec l'aide de l'Etat, c'est-à-dire ceux qui ont un caractère social.

Sous le bénéfice de ces observations votre commission des finances, qui a attaché une grande importance au budget du logement, vous demande de vouloir bien l'adopter avec la modification apportée par l'Assemblée nationale au cours de ses débats. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je désire limiter mon exposé à l'examen de l'évolution de notre politique de l'habitat, vue en fonction des besoins de la Nation. Je ferai un rapide bilan de cette politique.

La situation actuelle permet de constater, pour la période allant de 1962 à fin 1965, d'abord une progression, ralentie cependant depuis 1962, du nombre des logements autorisés, ensuite, une régression constante du nombre des logements primés, enfin, une augmentation régulière des logements ter-

minés dont le nombre aurait atteint, si l'on se fonde sur les statistiques fournies par le ministère du logement, 411.600 en 1965.

Je ferai tout de suite une première observation : quelle confiance peut-on accorder aux statistiques en la matière ? M. le ministre des finances discutait récemment de leur valeur mais, lorsque M. Maziol s'installa dans son fauteuil au ministère de la construction, son premier souci fut de décider une remise en ordre des statistiques officielles. « Dorénavant, dit-il, celles-ci seront honnêtes et exactes ». Ce propos n'était peut-être pas très aimable pour son prédécesseur, mais nous admettons que, désormais, les statistiques sont honnêtes et exactes. En tout cas, les chiffres officiels montrent tout de même que les résultats définitifs obtenus en 1966 seront très voisins de ceux de 1965, alors que les besoins ne cessent de croître.

Pour serrer de plus près la vérité, et à titre d'exemple, j'ai comparé les statistiques concernant un département moyen, le mien, la Haute-Garonne. Pour le premier semestre 1965 et le premier semestre 1966 je constate une diminution de 15 p. 100 du nombre des logements autorisés : 7.019 en 1965, 5.899 en 1966 ; une augmentation de 3 p. 100 des mises en chantier : 9.169 en 1965, 9.433 en 1966 ; une diminution de 20 p. 100 des logements terminés : 3.290 en 1965, 2.677 en 1966. Je ne sais si le phénomène a un caractère général ou particulier. Mais constatons que, pour les trois premiers trimestres de 1966, on n'a terminé dans la France entière que 295.825 logements, soit moins de 100.000 par trimestre, soit donc moins de 400.000 pour l'année entière, chiffre qui serait inférieur à celui de 1965, année pendant laquelle, je le répète, 411.600 logements auraient été terminés.

On affirme, je le sais, que 425.000 logements seront probablement achevés cette année, mais pour cela il faudra, dans le seul quatrième trimestre, alors que les journées sont courtes et que les intempéries sévissent, terminer 130.000 logements.

Un tel accroissement du rythme des achevements signifierait la possibilité pour les entreprises d'en construire en conséquence 520.000 au moins en 1967. Si telles sont leurs possibilités, il faudrait leur en donner les moyens financiers car, je le répète, les besoins sont considérables.

Le rythme de progression annuelle d'achèvement qui tendait vers 10 p. 100 — en 1965 il avait dépassé 11 p. 100 — tombera néanmoins à 4 p. 100, si l'on admet 425.000 logements en 1966.

Il est permis d'être sceptique sur l'avenir de notre politique du logement, car les chiffres fournis en particulier par M. Royer, au cours des débats à l'Assemblée nationale, font douter d'une amélioration de la progression et même redouter une certaine récession au cours des années 1967 et 1968.

Un exemple significatif est fourni par l'évolution du nombre de logements bénéficiant d'un prêt du Crédit foncier. Une diminution progressive est sensible par rapport au nombre total de logements construits.

Si, en 1962, 43 p. 100 du nombre de logements construits bénéficiaient d'un prêt du Crédit foncier, ce taux tombe à 35 p. 100 en 1963, à 34 p. 100 en 1964 et à 27 p. 100 en 1965, ce qui a obligé le Gouvernement à accorder un contingent supplémentaire de 4.000 primes et prêts, au cours du débat à l'Assemblée nationale.

Pour le secteur H. L. M., le retard des mises en chantier — 45.800 pendant le premier trimestre 1966 contre 52.400 durant la même période — serait dû à la mise en place de la nouvelle caisse de financement des H. L. M. et serait comblé à la fin de l'année, selon M. le secrétariat d'Etat au logement. Nous en prenons acte.

En 1967, 160.000 H. L. M., tous secteurs confondus, seraient financés. Ce nombre est très voisin de celui de 1966.

Votre commission des affaires économiques et du plan trouve déjà insuffisant leur nombre total de même qu'elle trouve insuffisant le nombre des I. L. N. réalisés par rapport à ce qui était prévu, c'est-à-dire 10.000 en 1962 alors qu'on n'a pu en financer que 3.915. Le financement s'est avéré si difficile à assurer que le prêt complémentaire de 50 p. 100 du prêt total serait, en désespoir de cause, accordé désormais par la caisse des dépôts et consignations.

Votre commission approuve l'amendement adopté par l'Assemblée nationale rétablissant la proportion d'un cinquième au moins des logements réservés à l'accession à la propriété.

Une constatation s'impose : l'insuffisance notoire des programmes H. L. M. pour 1967. Ce programme intéresse plus de la moitié des foyers français et il en aurait fallu au moins 200.000.

Mais pourra-t-on, même avec le concours de la caisse spécialisée, en construire 160.000 ? N'oublions pas que le prêt ne peut dépasser un prix plafond, ce qui entraîne ou bien l'impossibilité de certaines adjudications, ou bien le recours à d'onéreux financements complémentaires toujours difficiles à réaliser.

Cette politique du prix plafond n'est-elle pas en contradiction avec le principe, que nous avons d'ailleurs dénoncé, de la vente des appartements H. L. M. ? Pour « passer » dans les prix, ne risque-t-on pas de sacrifier des éléments essentiels de confort et d'équipement ? Que restera-t-il de ces constructions dans dix ou quinze ans ?

En ce qui concerne le régime des primes et prêts, faisons encore des constatations. Nous observons que le nombre de logements financés par un prêt spécial immédiat reste le même qu'en 1966. Les conditions d'attribution des prêts du Crédit foncier, notamment la considération d'un plafond de ressources, ont très sensiblement diminué le recours à une telle formule de financement. Ainsi le total des prêts, qui atteignait 2.850 millions de francs en 1962, a diminué constamment pour tomber à 2.548 millions en 1964.

Pour les primes sans prêt, nous constatons encore une diminution : 60.000 en 1967 contre 75.000 en 1966.

Ainsi nous enregistrons une sensible diminution — 20 p. 100 environ — du nombre de logements non aidés autorisés, une stagnation du nombre des H. L. M. limité à 160.000, alors qu'il en faudrait au moins 200.000, une diminution du nombre de logements bénéficiant de primes et de prêts : 60.000 seulement alors qu'il en faudrait, là aussi, suivant les avis les plus autorisés, au moins 200.000.

Après ces constatations d'ordre budgétaire, je voudrais présenter un certain nombre d'observations générales sur la politique du Gouvernement et sur les besoins en matière de logement.

M. le Premier ministre déclarait naguère : « Dorénavant, la politique du Gouvernement sera la priorité des priorités. » Or, il a transformé le ministère de plein exercice qu'était celui de la construction, en un secrétariat d'Etat au logement, intégré, je le sais bien, dans un très vaste ministère de l'équipement.

M. le secrétaire d'Etat a souhaité, à l'Assemblée nationale, « une politique cohérente du logement » et déclaré : « Nous avons sacrifié le spectaculaire à l'efficace ».

Est-ce donc qu'auparavant, monsieur le secrétaire d'Etat, on avait opté pour le spectaculaire en matière de logement, et par là même, pour l'inefficacité ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat au logement. Lisez le contexte ; ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Mais laissons de côté ces aimables propos pour examiner les besoins dans la conjoncture actuelle.

Nous savons d'après les statistiques que nous admettons honnêtes et exactes, qu'en 1962, sur 16.343.000 logements recensés, 60 p. 100, soit 10 millions, construits avant 1914, étaient essentiellement caractérisés par leur état de vétusté : 2 millions d'habitations urbaines n'avaient pas l'eau, 2 autres millions n'avaient pas de W. C., et je ne parle pas de l'habitat rural.

De 1962 à la fin de 1966, 1.780.000 logements ont été ou seront construits avec une moyenne de 65 mètres carrés, alors que cette moyenne est de 73 mètres carrés en Allemagne et de 115 aux Etats-Unis.

Au cours des vingt dernières années, 85 p. 100 environ des logements construits ont bénéficié de l'aide de l'Etat. Or le V^e Plan prévoit que sur 480.000 logements réalisés en 1970, 260.000 seulement auront bénéficié de cette aide, soit 54 p. 100. Il faudra donc que 220.000 habitations soient financées par des moyens privés. Comment y parviendra-t-on puisque le nombre actuel des logements de cette catégorie est en diminution, et tend vers 80.000 ?

D'ailleurs, nous avons déjà dénoncé la timidité du V^e Plan en matière de logement car la population atteindra, dit-on, 60 millions d'habitants en 1985, soit 20 millions de ménages contre 15 millions et demi actuellement.

Nous avons démontré, l'an passé, la nécessité de construire au moins 12 millions de logements en vingt ans, soit en moyenne 600.000 par an, pour répondre aux besoins démographiques, pour lutter contre la vétusté et pour faire face aux besoins nés dans les grandes concentrations humaines.

Nous savons bien que le Gouvernement et le Plan prévoient un relais progressif du financement public par l'épargne privée. Cette transition se réalise-t-elle correctement ? Les mécanismes de mobilisation de l'épargne privée sont-ils adaptés à l'ampleur des objectifs assignés au secteur de la construction privée ? Nous ne le pensons pas.

Une première preuve de la difficulté d'un tel relais nous est fournie par la comparaison du nombre des permis de construire octroyés pour les logements non aidés pendant le premier semestre de 1965 et la période correspondante de 1966 : 110.608 pour le premier semestre 1965 contre 88.904 seulement pour

le premier semestre 1966; cela représente une diminution de 20 p. 100 environ.

Le Gouvernement espère que l'épargne-logement permettra de mobiliser les fonds privés au service du logement. Constatons cependant que le système créé en octobre 1965 prévoit que le compte d'épargne-logement doit être ouvert depuis dix-huit mois au moins et que le montant des intérêts acquis au taux de 2 p. 100 s'élève à 300 francs au moins pour qu'un prêt puisse être accordé, ce qui conduit d'ailleurs à différer jusqu'à 1968 environ, ou au plus tôt au 1^{er} juillet 1967, le recours aux prêts.

Rappelons encore que le prêt est limité dans son montant puisque celui-ci ainsi que la durée sont fixés de telle sorte que le total des intérêts à payer par l'emprunteur soit égal au total des intérêts acquis à la date du prêt, multiplié par un coefficient qui est pour l'instant fixé à 1, 5.

M. Priouret, journaliste de talent, citait récemment l'exemple suivant : un père de famille qui, chaque mois, depuis le 1^{er} janvier 1966, place 500 francs sur son livret n'aura droit à aucun prêt au 1^{er} juillet 1967 car le montant des intérêts acquis n'aura pas atteint 300 francs; mais s'il a versé 10.000 francs le 1^{er} janvier 1966, puis 100 francs chaque mois pendant dix-huit mois, on lui prêtera le 1^{er} juillet 1967, pendant dix ans, 4.600 francs pour l'acquisition d'un logement qui en vaudra sans doute 100.000. Combien de chefs de famille pourront verser d'abord de telles sommes, puis assurer le complément nécessaire à l'acquisition souhaitée ?

Il importe donc que des mesures immédiates soient prises pour vaincre les nombreuses difficultés rencontrées.

Parmi les problèmes à résoudre, il en est sans doute d'assez aisés et d'autres plus difficiles. Sans doute relativement aisée à améliorer doit être la capacité de production de l'industrie du bâtiment, et tout à l'heure mon excellent collègue M. Bousch indiquait qu'en effet le bâtiment pouvait en ce moment construire certainement davantage de logements. Il en est de même pour l'acquisition et l'équipement de terrains à bâtir, et surtout l'assouplissement des formalités administratives qui sont encore beaucoup trop longues. Mais la difficulté essentielle reste, selon votre commission, d'ordre financier. Le coût des logements mis en chantier en 1970, les fameux 480.000 logements, atteindra 40 milliards de francs.

Quelles seront les sources de financement ? Nous pouvons nous référer à l'année 1964 au cours de laquelle on a investi 26 milliards et demi dans le logement. Cette somme a été fournie par des fonds publics d'origine diverse pour 8.900.000 francs, par des fonds bancaires pour 3.300 millions et par les ressources des candidats à un logement pour 14.300.000 francs.

Si les rapports existant actuellement entre ces sources de financement ne sont pas améliorés, la seule épargne des particuliers devrait apporter plus de 20 milliards de francs pour financer les travaux de 1970.

Un tel effort des particuliers nous apparaît impossible. Le recours aux organismes de crédit devient donc nécessaire et, dans ce domaine, de grands progrès doivent être réalisés puisque, actuellement, pour un prêt de 25.000 francs auprès d'un organisme de crédit sérieux, on doit des remboursements mensuels, constants, de 420 francs pendant huit ans et demi. Or, que peut-on acquérir en matière immobilière avec 25.000 francs et combien de chefs de famille peuvent consacrer ensuite 420 francs par mois à de tels remboursements ?

Personne ne peut nier que le marché du logement souffre actuellement d'une récession certaine. N'est-il pas choquant, scandaleux même, alors que tant de familles attendent un logement, de voir de nombreuses annonces d'appartements à vendre et de savoir que des milliers d'appartements ne trouvent pas preneurs ?

Or, fait essentiel dans cette crise de mévente, le prix des logements ne diminue pas. Le ralentissement des transactions n'est pas lié à la saturation du marché, mais à la seule insolvabilité des acquéreurs. Il convient donc de créer des circuits financiers adaptés pour résoudre la crise et permettre à la demande potentielle de s'exprimer.

Quels moyens envisager ? Sans doute l'institution de prêts à long terme et à taux réduit, car en aucun cas les charges mensuelles assumées par les acheteurs d'appartements ne devraient dépasser 25 p. 100 des ressources du ménage. Il faudrait conjurer la hausse des prix des terrains et freiner la spéculation.

L'un de nos collègues a souhaité à ce sujet la création d'une caisse spéciale chargée de fournir des prêts indexés, car disait-il, on cherche en ce moment un refuge pour les capitaux sur les terrains en raisons justement de la montée constante de leur coût. C'est une sorte de garantie. Notre collègue pensait que l'indexation des prêts permettrait précisément de juguler la hausse des prix des terrains.

La création de zones à urbaniser par priorité a fait naître un grand espoir chez les élus municipaux, surtout chez ceux qui, gérant les communes de la banlieue de Paris, avaient mesuré tous les inconvénients des lotissements anarchiques d'avant guerre. Etablir l'urbanisation avant la construction des logements, faire participer les élus locaux à la gestion des sociétés d'économie mixte contrôlées par l'Etat, c'était donner l'assurance que les Z. U. P. feraient faire un grand pas à la structuration de ces banlieues.

Mais pourquoi faut-il que, lorsqu'on veut passer à la réalisation, les surcharges foncières soient ou risquent d'être grevées par des participations réclamées pour l'exécution des dessertes primaires, notamment par les ponts et chaussées, alors que les constructeurs privés, installés à proximité des Z. U. P. bénéficient des installations de celles-ci sans participer, bien sûr, à leurs frais et encore moins aux frais de réalisation des dessertes primaires.

Comme il a été dit en commission, il faut aussi surveiller l'activité de certains organismes de construction dont les agissements sont préjudiciables aux candidats à un logement. Il faut encore procéder à la réalisation accélérée de l'unification de notre patrimoine immobilier, permettant de remédier en partie à la pénurie et à la mauvaise répartition de celui-ci. Il faut, enfin, analyser les raisons profondes du marasme immobilier, recenser le nombre de logements inoccupés, libres à la vente ou à la location, le nombre de logements loués faute d'avoir trouvé un acquéreur, connaître les prix de vente demandés, les prix de location exigés et les caractéristiques de ces appartements.

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du Plan déplore la diminution du nombre de logements bénéficiaires des prêts du Crédit foncier, la stagnation du nombre déjà bien insuffisant des logements H. L. M. mis en chantier, le coût très élevé de l'autofinancement et des charges qui en résultent, hors de proportion avec les ressources des ménages, la spéculation croissante sur les terrains à bâtir, la diminution du nombre de logements « non aidés », l'anomalie que constitue la présence de nombreux logements vacants, hors de prix, confrontés à l'immensité des besoins.

En conséquence, elle vous propose de subordonner son avis favorable sur les crédits concernant le logement à l'obtention de mesures nouvelles concrètes, notamment en matière financière. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant, au ministère de l'équipement, la section III relative au logement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat au logement. Mesdames, messieurs, malgré l'augmentation considérable du nombre d'habitations au cours des dernières années, la crise du logement continue néanmoins de subsister, parfois même, aux yeux de certains, de s'aggraver. C'est que de multiples raisons contribuent simultanément à l'accélération de la demande : non seulement la poussée démographique, dont depuis la Libération nous n'avions pas mesuré les effets dans la construction, mais aussi une série de phénomènes économiques, les mutations agricoles qui, s'accroissant, impliquent des transferts des habitants de la campagne vers les bourgs et les villes, la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire qui rend nécessaire la construction massive de logements dans les grandes agglomérations, le phénomène d'urbanisation dont, à la vérité, on n'a pas suffisamment pris conscience ou dont on a pris connaissance trop récemment dans notre pays, enfin, sur le plan psychologique, une évolution de l'attitude des Français à l'égard du logement qui aboutit à accélérer la demande de la part de gens qui, il y a quelques années encore, se contentaient d'un logement dans un immeuble vétuste sans grand confort et préféreraient ne payer qu'un loyer très faible.

Les données du problème aussi sont très complexes. Elles sont un peu comme un mécanisme d'horlogerie dans lequel tout se tient et où il suffit de déplacer une pièce pour détraquer l'ensemble.

Les solutions qui sont proposées — lorsque je suis arrivé quai Kennedy, j'ai essayé de m'informer au maximum auprès de tous ceux qui, à des titres divers, s'étaient préoccupés de ce problème — sont ingénieuses : mais, quand on les examine toutes ensemble, elles apparaissent généralement contradictoires : maintien ou même développement du secteur social disent les uns, désengagement de l'Etat disent les autres, aide à la pierre, plus facile à pratiquer, ou aide à la personne, plus équitable, maintien de la taxation des loyers ou rétablissement de l'unité du marché.

Aussi devant tant de théories fondées, les unes sur des postulats, les autres sur des analyses subtiles, ai-je préféré aborder les problèmes avec ce que j'avais recueilli de mon expérience de maire, en faisant appel au bon sens au service de quelques options fondamentales pour essayer, avec M. le ministre de l'équipement et en liaison étroite avec M. le ministre de l'économie et des finances, de faire sortir le logement du domaine des interrogations perpétuelles et de le faire entrer dans la voie moyenne, mais plus efficace, des actions concrètes.

C'est pourquoi je me suis efforcé d'établir un dialogue direct avec les principaux intéressés afin d'étudier les problèmes un à un, suivant un véritable calendrier établi à partir des urgences. A cet effet, j'ai installé immédiatement des tables rondes dont certaines, qui avaient un objet très limité, spécifique, ont terminé leurs travaux dans le délai que je leur avais imparti le jour de leur création : celle qui concernait les sociétés d'économie mixte, dont on a pu assurer la relance ; celle qui s'attachait à la simplification des procédures et à la réforme des permis de construire ; celle qui avait pour objectif de déterminer une politique à long terme pour le relogement des catégories sociales particulièrement défavorisées : personnes âgées, personnes isolées, handicapés physiques ; celle qui avait pour objet de régler le dramatique problème de la résorption des bidonvilles et, en même temps, la disparition des baraquements dits « provisoires », qui néanmoins subsistent depuis la guerre de 1939-1945, sinon depuis la guerre de 1914-1918 ; enfin, je citerai une autre « table ronde », dont les travaux se poursuivent, celle qui a pour objet d'étudier l'amélioration de l'habitat rural.

D'autres systèmes de consultation, comités consultatifs quasiment permanents, se sont attachés aux problèmes qui, hélas, vont subsister en ce qui concerne le logement : les problèmes financiers, c'est-à-dire les sources de financement, les charges annexes ; les problèmes juridiques : marché hypothécaire, sociétés de construction ; les problèmes techniques enfin : méthodes d'amélioration de la qualité et d'abaissement des prix de revient et les mesures administratives d'incitation à la productivité.

Enfin, il m'est apparu nécessaire d'aller sur le terrain, si je puis dire, pour voir comment se présentaient les choses car, s'il existe un vaste problème du logement en France, les solutions qu'on peut lui apporter, département par département ou ville par ville, sont extrêmement diversifiées ; c'est pourquoi j'ai visité plus de cinquante départements en tenant dans chaque préfecture des réunions de travail avec tous les élus parlementaires, conseillers généraux et maires, fonctionnaires, professionnels, et en présence de la presse.

Aujourd'hui, je crois le temps venu d'essayer d'établir un bilan. Les débats à l'Assemblée nationale, les interventions de vos rapporteurs ce matin, qui ont dépassé de beaucoup la pure analyse budgétaire pour évoquer l'ensemble des problèmes de conjoncture controversés aujourd'hui, ont fait sentir au Gouvernement la nécessité de ce bilan, mais surtout d'une définition de la politique du logement. J'essaierai de montrer que celle-ci constitue un tout cohérent par l'analyse des mesures prises, des structures et des méthodes nouvelles mises en place, des initiatives engagées, des projets en cours.

Cette politique du logement, je voudrais essayer de vous l'exposer à travers ces deux pôles principaux : d'une part, en ce qui concerne les mesures immédiates, le maintien et le développement de l'effort de l'Etat dans le domaine social ; d'autre part, en ce qui concerne les mesures à plus long terme à effets échelonnés, la mise au point d'une véritable politique d'accès à la propriété.

Des mesures immédiates : d'abord il fallait développer l'effort public en faveur du logement social ; ensuite améliorer certains mécanismes de financement ; enfin apporter certaines réformes qui étaient attendues.

Développer l'effort public. Je tiens à ce propos à rappeler qu'il ne s'agit pas, lorsqu'on parle de mettre en œuvre de nou-

veaux circuits de financement, de pratiquer une politique d'accès à la propriété ; il ne s'agit pas pour autant de procéder à un désengagement de l'Etat, comme on l'a trop dit. Car les efforts que nous réalisons sur ce plan ne me paraissent pas du tout compatibles avec la continuation et le développement de l'effort que nous devons faire sur le plan du secteur social.

Les habitations à loyer modéré, d'abord, restent prioritaires parmi les prioritaires et je voudrais évoquer le problème des H. L. M. à travers, d'une part, les modalités de financement et, d'autre part, les programmes.

En ce qui concerne le financement, on a beaucoup parlé — on parle encore — au cours du premier semestre de cette année, de la mise en place de la caisse des prêts aux H. L. M. Il faut rappeler que celle-ci est absolument nécessaire en raison des difficultés rencontrées par les organismes d'H. L. M. pour trouver le financement complémentaire aux prêts publics, qui n'atteignaient que 60 à 70 p. 100 du coût des opérations, et aussi en raison des délais qui en résultaient pour les organismes. Cette caisse est avantageuse pour ceux-ci, car cette aide publique constitue la source quasi unique du financement puisque ses prêts peuvent atteindre 95 p. 100 des prix plafond et que, lorsque les adjudications n'atteignent pas ces prix plafond, c'est presque à 100 p. 100, c'est-à-dire la totalité, que le financement est assuré par sa seule intervention.

Je tiens à préciser, car un certain nombre de malentendus subsistent — qui probablement résultent d'un défaut d'information — que le taux d'intérêt pratiqué par la caisse de financement, 2,60 p. 100, ne peut pas engendrer des hausses systématiques de loyers dans le secteur « H. L. M. », car si l'on objecte à l'instauration de ce taux d'intérêt de 2,60 p. 100 le fait qu'auparavant l'aide publique se manifestait avec un taux d'intérêt de 1 p. 100, il faut considérer que ce dernier taux n'intervenait qu'à concurrence de 60 à 70 p. 100 du montant des opérations.

Pour le reste, les organismes d'H. L. M., comme le savent un certain nombre de membres de cette assemblée qui s'intéressent particulièrement à ces problèmes, étaient obligés de recourir à des sources de financement différentes impliquant des emprunts à des taux bien supérieurs.

M. Bernard Chochoy. Depuis octobre 1963.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je le préciserai tout à l'heure. Je vous demande de vous reporter au rapport de M. Suran qui rappelle que, dans les meilleures conditions, en 1957-1958, en effet, le financement atteignait 85 p. 100 du montant de la participation de l'aide publique alors qu'il était tombé à 70 p. 100, et ensuite de considérer que maintenant le financement, qui jusqu'alors au mieux ne dépassait pas 85 p. 100, atteint parfois 100 p. 100. C'est donc un hommage à l'action que nous avons menée.

M. Bernard Chochoy. Nous en reparlerons.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Par conséquent ce taux constitue la moyenne arithmétique entre le taux d'intérêt pratiqué à concurrence de 60 p. 100 dans un sens et 30 à 40 p. 100 dans l'autre. Cette moyenne n'est absolument pas contestable.

En ce qui concerne les programmes, l'augmentation progressive des programmes « H. L. M. » se poursuit suivant les objectifs du V^e Plan. Les retards dus à la mise en place de la caisse des prêts ont été rattrapés, comme vos rapporteurs l'ont souligné ce matin, non seulement en raison de l'avantage que tirent les organismes d'H. L. M. d'un financement quasi intégral qui leur économise de six à dix mois de démarches pour trouver les financements complémentaires, mais aussi parce que le ministre de l'économie et des finances ayant accepté d'affecter à chacun des deux premiers trimestres de cette année un tiers du programme 1966, il a été possible dans les quinze jours qui ont suivi la mise en place de la caisse de financement, installée le 30 mars dernier, de notifier les deux tiers du programme 1966, le solde ayant été notifié avant la fin du premier semestre, ce qui aboutit pratiquement à supprimer la régulation trimestrielle pendant l'année 1966.

En conséquence, fin septembre les notifications de décisions au niveau de chacune des opérations avaient rattrapé le pourcentage atteint les autres années à la même époque.

Je dois préciser que pour 1967 nous avons tout fait, avec l'aide de mon administration qui a fourni un effort remarquable sur ce point, pour préparer la notification de l'ensemble du programme dès le début de l'année, la ventilation suivant les engagements de financement s'effectuant au rythme que nous fixerons en accord avec le ministre des finances.

J'ajoute que le contingent qui avait été inscrit dans la loi de finances de 1966 a été complété par quelques milliers de

logements venant les uns du programme triennal de 15.000 logements que le Gouvernement a décidé de créer en février dernier pour faire face à la résorption des bidonvilles et à la destruction des baraquements provisoires, les autres du programme triennal de 12.000 logements affectés au relogement des personnes âgées et des personnes isolées.

A ce sujet, je voudrais rappeler la circulaire qu'au mois de juillet dernier j'ai adressé à l'ensemble des organismes d'H. L. M. pour qu'ils réservent systématiquement 5 p. 100 des logements, notamment dans les rez-de-chaussée, aux personnes âgées, aux isolés et aux handicapés physiques. Il était important que des mesures spécifiques soient prises à l'égard de ces catégories sociales. Nous procédons maintenant à une sorte de décloisonnement du marché du logement en permettant à ces personnes âgées d'avoir un studio avec une petite cuisine et une salle d'eau et de laisser ainsi un appartement pour le loyer duquel elles étaient amenées à faire des efforts considérables par rapport à leurs ressources alors qu'en même temps des jeunes ménages étaient obligés de s'entasser avec leurs enfants dans une chambre d'hôtel.

Je voudrais dire un mot de la qualité des constructions « H. L. M. ». M. Suran a dit ce matin que le système des prix plafond qui a été instauré et que nous maintenons fermement dans le domaine des H. L. M. aboutissait à des logements dont il se demandait ce qu'il en resterait dans quelques années. Vraiment je ne comprends pas très bien cette argumentation à un moment où l'on nous dit que les loyers d'H. L. M. risquent d'augmenter pour des raisons que je ne m'explique pas, à moins qu'il ne s'agisse de raisons tenant au nécessaire équilibre budgétaire de chaque organisme d'H. L. M. Si l'on veut essayer de modérer l'augmentation des loyers, ce n'est sûrement pas en permettant des dérogations systématiques au système des prix plafond qu'on y parviendra, car elles constituent un des éléments directs de l'augmentation des loyers.

Donc, quant à la qualité des habitations à loyer modéré, j'en ai visité beaucoup en arrivant quai Kennedy et je dois dire qu'elles sont dans l'ensemble dans un état extrêmement satisfaisant. C'est d'ailleurs la fédération des organismes d'H. L. M. qui leur a reconnu une qualité qui ne laisse pas place au pessimisme dont M. Suran a fait état tout à l'heure et que je ne partage pas.

En ce qui concerne les logements aidés, il est incontestable que les primes convertibles continuent à faire l'objet d'une forte demande et M. Bousch a particulièrement attiré l'attention sur la situation des primes non convertibles. Je rappelle à ce propos que la commission de l'habitation du V^e Plan a prévu pour 1970 la disparition progressive des primes sans prêts. Si le Gouvernement a limité à 15.000 le nombre des primes sans prêt qu'il supprimerait cette année, c'est précisément parce qu'il n'a pas estimé possible d'appliquer dès maintenant le rythme qui aurait dû être adopté pour répartir sur le nombre des années à couvrir la disparition des primes sans prêt. Nous l'avons fait car nous sommes conscients que si la prime sans prêt ne constitue pas dans le secteur urbain une incitation suffisante, ce qui a amené sa condamnation par la commission de l'habitation du V^e Plan, par contre dans le secteur rural, dans la mesure où elle sert de support à l'intervention des caisses de crédit agricole, la prime sans prêt joue un rôle considérable et c'est pourquoi le Gouvernement s'engage vers les objectifs fixés par le V^e Plan avec la plus grande prudence. Comme je l'ai déclaré au congrès de l'habitat rural, nous recherchons au profit du seul secteur rural des systèmes de financement comparables.

Quant aux primes avec prêts différés, on a attiré notre attention sur le fait que leur consommation était insuffisante. Je tiens à rappeler que des modifications récentes ont été apportées à la procédure de ces primes, M. le rapporteur l'a souligné, notamment en ce qui concerne la prise d'une hypothèque unique pour le prêt intérimaire et pour le prêt du Crédit foncier, ce qui incontestablement sera un élément de relance dans la consommation des primes avec prêt différé.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais rappeler en ce qui concerne le secteur « H. L. M. » et le secteur aidé. Je voudrais complémentarément rappeler qu'il fallait « dégripper » certains mécanismes qui avaient plus ou moins ralenti au cours des dernières années pour des raisons diverses. Nos efforts ont tout de même porté leurs fruits dans un certain nombre de domaines. Nous avons essayé d'assouplir certaines mesures qui avaient été prises en 1963. Je voudrais rappeler à ce propos une nouvelle que j'ai donnée à l'Assemblée nationale l'autre jour et que je suis heureux de confirmer au Sénat aujourd'hui. Elle est importante et cela je l'ai senti au cours des voyages que j'ai effectués à travers la France. C'est le fait que les travaux de construction pourront dorénavant être entrepris avant la notification de l'octroi de la prime pour l'ensemble des primes

sans prêt, alors que cette mesure n'existait que dans le secteur rural et que parfois cela posait des problèmes d'application très délicats.

Je voudrais mentionner aussi que les coopératives d'H. L. M. peuvent maintenant utiliser, pour les opérations d'accession à la propriété, des crédits qui avaient été stérilisés depuis 1964, et qu'on leur a permis d'utiliser les prêts sur la base des barèmes plus avantageux fixés en 1965.

Les sociétés d'économie mixte, qui avaient rencontré beaucoup de difficultés pour trouver les financements complémentaires, ont bénéficié d'une série de mesures dont, au cours de la récente réunion de leur congrès à Tours, la fédération a bien voulu reconnaître qu'elles étaient maintenant suffisantes pour assurer la relance de ces organismes, dont l'importance est considérable aux yeux des collectivités locales et c'est aussi l'avis du Sénat.

Quant aux prêts spéciaux du Crédit foncier, les avances de démarrage à taux réduit apportent un avantage incontestable pour tous les maîtres d'ouvrage, qui jusqu'alors étaient condamnés à voir recours à des crédits de relais fort onéreux.

La location-vente a également connu une amélioration considérable puisque la prolongation de cinq à dix ans du délai au-delà duquel la propriété doit être transférée et l'intervention des prêts complémentaires de la caisse des dépôts ont abouti à recréer, grâce à la location-vente ainsi améliorée, un secteur du logement aidé qui rappelle les « logécos » puisque l'apport personnel est limité à 20 p. 100.

Autre problème, enfin, dont l'Assemblée nationale a beaucoup parlé et qui préoccupe aussi le Sénat puisque notre rapporteur y a fait largement allusion, c'est celui du financement des immeubles à loyer normal. Il est clair que ce financement a été mal commode au cours des derniers mois. Les mesures que nous avons prises en accord avec le ministre de l'économie et des finances nous permettent de dire qu'aujourd'hui le système de financement mis au point permettra aux organismes d'I. L. N. d'obtenir des prêts des caisses d'épargne. De toute façon, au cas où les caisses ne pourraient satisfaire aux demandes, la caisse des dépôts et consignations se substituerait à elles pour assurer le financement attendu.

Comme vous le savez, le Gouvernement prenant conscience que les nouveaux systèmes de financement ne permettraient sans doute pas aux organismes de lancer les quelques 6.000 immeubles à loyer normal qui n'avaient pas encore été lancés avant le mois de novembre 1966, a décidé la transformation de ces 6.000 immeubles en 5.000 habitations à loyer modéré en accession à la propriété et nous avons à cette occasion pris l'engagement que si, malgré ce que je viens de dire tout à l'heure en ce qui concerne les mesures prises pour assurer le financement, celui-ci ne convenait pas aux organismes au cours de l'année 1967, nous procéderions à la même substitution.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques indications sur les mesures que nous avons, avec M. Pisani, appelé des mesures de « dégrillage et de dépannage », qui ont permis de relancer, complémentarément à l'effort consenti sur le plan de la construction sociale, un certain nombre de circuits de financement au profit de classes qui doivent être considérées comme devant recevoir l'aide de l'Etat.

Je voudrais faire allusion pour terminer à propos du secteur social à deux réformes importantes qui viennent d'intervenir : la première qui remonte à quinze jours est celle de la cotisation patronale du 1 p. 100. Les mesures que nous avons prises ne tendent pas à remettre en cause le caractère libéral de la cotisation patronale du 1 p. 100 mais à assurer un meilleur contrôle et à assouplir les modalités de fonctionnement.

Elles tendent aussi à réduire le nombre des organismes collecteurs car vous savez qu'un certain nombre d'organismes se partagent le produit de la cotisation patronale, mais, comme ce produit est insuffisant pour lancer des programmes, ces cotisations restent en quelque sorte consignées pendant trop longtemps. Il était temps de porter remède à une situation aussi désagréable pour le patron qui a cotisé que pour les salariés qui espèrent profiter de cet investissement.

Nous avons tenu à en améliorer le rendement. C'est ainsi que nous avons décidé de porter de dix à vingt ans la durée de l'investissement et que nous avons décidé d'aménager la durée des prêts consentis aux salariés : elle pourrait aller de cinq à vingt ans. Ainsi, je crois, le caractère social des investissements réalisés sera mieux garanti.

La deuxième mesure extrêmement récente, à laquelle il a été fait allusion ce matin par M. Suran, est celle qui concerne la vente des H. L. M. Nous croyons que cette mesure est fondamentale, puisqu'elle offre aux familles modestes la possibilité d'accéder à la propriété. Ainsi tout locataire depuis cinq ans au moins d'un logement H. L. M. pourra se porter acquéreur

du logement qu'il occupe si l'immeuble a moins de dix ans d'âge. (*Rire de M. Coutrot et mouvements divers à l'extrême gauche et à gauche.*)

Monsieur Coutrot si vous voyiez le courrier que nous recevons à ce sujet, vous comprendriez à quel point les locataires actuels d'H. L. M. sont satisfaits de cette mesure. (*Très bien ! au centre droit.*)

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, je suis pris à partie.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. C'est vous qui avez commencé, monsieur Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Si l'on ne peut même plus rire dans cette assemblée, cela devient tragique !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je ne vous reproche pas de rire ; je fais simplement une mise au point.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coutrot, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait définir les conditions dans lesquelles les locataires d'H. L. M. pourront acquérir leur logement. Vous aurez peut-être quelques désillusions quant au nombre de gens qui voudront les acquérir.

Vous dites que vous avez sacrifié 5.000 I. L. N. pour faciliter cette accession à la propriété. Ce n'est pas cette sorte de compensation qu'il faut faire. Il faut à la fois construire des I. L. N. et favoriser l'accession à la propriété, sans sacrifier les uns pour l'autre. (*Très bien ! très bien !*) Or comment des personnes qui logent dans des H. L. M. peuvent-elles aller dans des I. L. N. si vous ne leur offrez pas la possibilité de s'évader de ces H. L. M. ?

L'accession à la propriété des logements H. L. M. n'est pas une fin en soi. Vous savez que les gens y vivront dans une certaine promiscuité, que des difficultés naîtront de la répartition des frais de gestion et d'entretien, lesquels reviendront infiniment plus cher au locataire qui aura accédé à la propriété d'une H. L. M. qu'à celui qui en restera locataire.

J'ai ri tout à l'heure, parce que la mesure que vous avez prise est inapplicable. Lorsque les gens qui vous ont écrit seront placés devant les faits, et qu'ils auront à payer leurs charges de participation, croyez-moi, ils vous écriront en sens contraire.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. J'allais justement vous apporter quelques précisions qui, sans doute, apaiseront vos inquiétudes.

Les familles logées dans des H. L. M. et dont les ressources ne dépassent pas le plafond exigé pour être locataire d'une H. L. M. ne paieront leur logement qu'à raison de 85 p. 100 — et non pas 100 p. 100 — du prix fixé par l'administration des domaines. C'est donc là un avantage considérable qui leur est consenti.

Quant aux modalités de financement, leur apport personnel sera limité à 20 p. 100 et pour le reste elles bénéficieront d'un prêt à 5 p. 100 sur quinze ans.

M. Maurice Coutrot. Quelle sera l'évaluation des domaines ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Vous en connaissez les règles ; en appliquant la réfaction de 15 p. 100, nous aboutirons à créer de bonnes conditions pour les moins fortunés.

Je ne partage pas votre pessimisme à l'égard de l'intérêt qu'un certain nombre de familles portent à l'acquisition de leur logement H. L. M. Cela s'inscrit dans le cadre d'une politique générale d'accession à la propriété — c'est maintenant le deuxième thème de mon propos — dont nous sommes convaincus quelle est souhaitée par les jeunes.

Je voudrais sur ce point vous apporter un élément tout nouveau : le sondage d'opinion que nous avons pratiqué à Village-Expo nous a révélé que 85 p. 100 des visiteurs qui ont demandé des renseignements pour l'accession à la propriété ont moins de 35 ans. Ce serait, me semble-t-il, méconnaître la réalité que de ne pas considérer que les jeunes générations sont prêtes à faire un effort considérable pour accéder à la propriété de leur foyer.

Je crois que la politique dans laquelle nous nous engageons est une bonne politique...

M. Amédée Bouqueref. Très bien !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. ... puisque nous entendons en faire profiter les familles plus modestes en leur permettant, même s'il y a des difficultés — et nous ne nous laisserons pas arrêter par les difficultés — d'accéder à la propriété des logements H. L. M., ce qui sera pour un grand nombre une satisfaction incontestable et un grand espoir. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs au centre gauche.*)

Notre politique d'accession à la propriété se définira en deux objectifs : d'une part, faciliter la mobilisation d'une plus large épargne en dégageant des moyens de financement plus abondants et surtout moins chers, d'autre part diminuer le coût de la construction par des mesures d'ordre technique et administratif et par une action efficace sur le plan foncier.

Améliorer le financement : on a beaucoup parlé, au cours du premier semestre de 1966, d'une crise du bâtiment qui se superposerait paradoxalement à la crise du logement. On y a fait allusion tout à l'heure, les rapporteurs l'ont indiqué et la commission des finances, par la voix de M. Bousch, a fait une très bonne analyse de la situation.

Nous avons enregistré, en effet, au cours du premier semestre, une relative diminution du nombre des permis de construire et une diminution des mises en chantier. Elles tiennent à trois raisons : c'est, d'une part, le retard initial dans le lancement des programmes H. L. M. au début de cette année en raison de la mise en place de la caisse de financement. Je l'ai dit tout à l'heure, dès le mois de septembre, nous avons rattrapé la situation puisque, à l'échelon des organismes, nous avons le même pourcentage de décisions de financement que pour les autres années.

Ce sont, d'autre part — et c'est ce qui est le plus important — les incidences des mesures prises en 1963 par le Gouvernement dans le cadre de la politique de stabilisation des prix pour briser une surchauffe tout à fait anormale dans le secteur du bâtiment.

Il ne faut pas se cacher que la situation d'aujourd'hui est dans une certaine mesure la conséquence des remèdes apportés à la situation d'hier : nous payons les conséquences des mesures qui ont été prises à ce moment-là et qui étaient réclamées par tout le monde pour briser la spéculation immobilière et la spéculation foncière.

Aujourd'hui, s'il y a quelques à-coups, notamment par le fait que des logements de grand standing restent invendus, c'est que nous sommes dans une période d'assainissement du marché, assainissement que tout le monde sur ces bancs comme sur ceux de l'Assemblée nationale avait jadis réclamé. Si le Gouvernement n'avait pas pris des mesures pour remédier à une situation de stagnation — de récession ont dit certains — du bâtiment, il aurait été critiquable car il ne suffisait pas d'attendre tranquillement que les mesures prises en 1963 portent leurs fruits. Dans ce domaine, je tiens à préciser, contrairement à ce qui a été dit ce matin, que la spéculation mobilière et foncière est en recul, même et surtout dans la région parisienne.

Mlle Irma Rapuzzi. Ce n'est pas vrai !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Les chiffres sont là pour vous le démontrer. Depuis deux ans, il y a un recul de la spéculation.

Je répète que si le Gouvernement n'avait pas assoupli les mesures prises en 1963, il serait critiquable. J'ai rappelé tout à l'heure une série de mesures de dégrèvement prises pour que ne soit pas prolongée une situation qui pourrait tendre à une véritable stagnation.

La troisième raison que la commission des finances du Sénat a bien voulu souligner ce matin tient au fait que, dans le même temps, dans le domaine de la construction non aidée, il y a eu saturation de la clientèle privilégiée. Il est incontestable que la loi de l'offre et de la demande avait jusqu'à présent orienté les promoteurs à construire pour une clientèle privilégiée qui était prête à payer n'importe quoi. Dans la mesure où cette clientèle, après la disparition de l'afflux des capitaux des rapatriés en 1963 se trouve satisfaite, il y a eu saturation du marché. La situation n'est pas de notre fait. Un certain nombre de logements sont restés invendus dans les grandes agglomérations.

Dans ce domaine, le Gouvernement, contrairement à ce qu'on a dit, n'est absolument pas intervenu et la situation présente est la conséquence d'une erreur de prévision d'un certain nombre de professionnels qui ont continué à construire pour une clientèle dont les besoins ont été satisfaits beaucoup plus rapidement qu'ils le croyaient.

Enfin, dans le premier semestre 1966, on a construit dans le secteur non aidé 50 p. 100 de logements de plus qu'au cours du premier semestre 1965, ce qui explique qu'actuellement l'offre dépasse de beaucoup la demande.

De cette mutation du marché, le Gouvernement attend que, complémentirement aux mesures qu'il a prises en matière d'accession à la propriété et que je vais évoquer, les professionnels s'orientent vers des constructions destinées, non plus à une clientèle riche — les constructions de grand standing, comme l'indiquent les panneaux de publicité — mais à une clientèle moyenne, aux jeunes cadres notamment qui ne peuvent pas bénéficier des attributions de logements aidés, mais qui néanmoins n'ont pas les ressources suffisantes pour autofinancer leur logement.

C'est pourquoi nous considérons que les professionnels — ils ont déjà commencé pour la plupart à le faire — vont pouvoir maintenant adapter leur programme, leurs objectifs et leurs études pour servir cette nouvelle clientèle que nous engageons d'une façon très ferme dans cette politique d'accession à la propriété.

J'ai évoqué tout à l'heure un certain nombre de mesures tendant à assouplir les mesures de 1963 prises dans le cadre de la stabilisation des prix. Je voudrais rappeler sur ce plan les mesures prises en 1965 en ce qui concerne le crédit à moyen terme.

Le fait d'avoir augmenté la durée du crédit à moyen terme de cinq à sept ans a permis en jumelant les opérations de crédit différé avec les crédits d'anticipation de mettre sur pied des financements pouvant aller jusqu'à douze ans et demi. Nous continuerons dans ce sens, tout en évitant que se reconstituent les conditions d'une nouvelle surchauffe dans le bâtiment dont souffriraient les classes modestes et moyennes, qui ne peuvent pas encore accéder à la propriété.

M. Antoine Courrière. Vous ne connaîtrez pas la surchauffe de quelquel temps !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Elle est brisée actuellement.

M. Antoine Courrière. Et vous êtes satisfait ? Nous, nous sommes soucieux, parce que cela ne peut qu'aggraver le chômage.

M. Bernard Chochoy. Il y a des milliers de chômeurs dans le bâtiment.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

En ce qui concerne les crédits de financement, la création de l'épargne-logement a permis et permet d'obtenir un prêt pouvant aller jusqu'à dix ans à un taux d'intérêt très faible, puisqu'il est de 2 p. 100. Le succès de l'épargne-logement est tel qu'il apparaît aujourd'hui dépasser les prévisions les plus optimistes. Avant la fin de l'année, trois milliards de francs auront été recueillis sur les livrets ouverts par les familles.

Il y a aussi la mise en place du marché hypothécaire. Certains considèrent qu'il va tout résoudre, d'autres estiment qu'il ne servira à rien. Je crois que là, comme bien souvent, la vérité est dans un juste milieu. Ceux qui pensent que le marché hypothécaire résoudra tout ont de bonnes raisons d'être optimistes. Je vous rappelle qu'en Allemagne fédérale, c'est grâce au marché hypothécaire qu'on a fait face, non seulement à la crise du logement, mais même à la reconstruction des dommages de guerre, puisque, je vous le rappelle, il n'y a pas eu d'indemnités de dommages de guerre en Allemagne fédérale. C'est grâce aux prêts à long terme fournis par le marché hypothécaire que la plupart des sinistrés ont fait face à leur situation. Ceux qui pensent que le marché hypothécaire ne résoudra pas grand chose considèrent que l'ouverture de ce marché telle qu'elle ressort des décisions gouvernementales, n'est pas suffisante. Je rappelle tout de même que l'ouverture de ce marché à l'ensemble des grands organismes prêteurs a déjà provoqué — depuis quelque six semaines que datent les circulaires du ministère de l'économie et des finances — une véritable émulation dans le domaine du crédit à la construction. Le ministre des finances a fixé la durée minimum des prêts à dix ans, et quinze jours après la circulaire d'application, certains organismes offraient des prêts à douze ans, puis quinze jours après des prêts à quinze ans et récemment des prêts à seize ans et demi. Sur ce point, je crois que l'émulation créée apporte un élément entièrement nouveau dans le domaine du financement de la construction.

J'ajouterais que le marché hypothécaire, tel que nous l'avons mis en place maintenant, ne constitue qu'une première étape et que le Gouvernement, pour mobiliser une plus large épargne, n'a pas renoncé à l'offrir aux particuliers.

Dernier point concernant son fonctionnement, des mesures d'ordre juridique, notamment la reprise de la procédure d'ordre et de saisie, doivent faciliter la réalisation du gage en cas de défaillance du débiteur. Par conséquent, cela constituera un élément de plus pour que le marché hypothécaire apporte peu à peu les moyens qu'on attend de lui.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous entends, parlant du marché hypothécaire, faire référence à ce qui s'est passé en Allemagne. Le système hypothécaire français n'a rien à voir avec le système allemand. Tandis qu'en France, le système hypothécaire est basé sur l'homme, en Allemagne, il l'est sur le bien, ce qui fait une différence considérable. Pour établir un marché hypothécaire normal, si l'on veut aller en Bourse, il faudra sans doute se rallier au système allemand, parce qu'il est anonyme.

Cependant, laissons de côté cette objection. Vous voulez réaliser des prêts avec le marché hypothécaire. Je veux bien le croire ; je l'espère.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. Antoine Courrière. Vous venez de déclarer que, depuis quelque temps, le marché hypothécaire donne des avantages considérables aux particuliers. Je parle ici en professionnel, je connais quelque peu la question. Je puis vous dire qu'en province les prêts offerts par les banques sont au maximum de neuf ans.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas possible ! Le minimum est fixé à dix ans.

M. Antoine Courrière. Dans les banques où je vais tous les jours pour mes clients, on m'offre des prêts à neuf ans. C'est là qu'on me renseigne. Il est possible qu'à Paris, on offre des délais plus longs. Mais ce sur quoi j'insiste, c'est sur l'intérêt de 12 p. 100 qui m'est demandé. L'amortissement est alors singulièrement lourd.

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. Antoine Courrière. Si vous voulez faciliter la construction, il faudra que vous allongiez la période d'amortissement de l'emprunt et que vous diminuiez le taux de l'intérêt. Sinon, vous n'aurez rien fait, monsieur le secrétaire d'Etat ; vous n'aurez fait que des discours. Les discours, cela ne fait pas pousser les maisons et les maisons resteront toujours sous terre. Je vous dis cela parce que j'en entends beaucoup parler. On en parle à la radio et à la télévision et les gens qui sont susceptibles de construire croient ce qu'on leur dit. Mais, lorsqu'ils vont dans les banques, ils sont affolés des renseignements qu'ils reçoivent et se demandent qui s'est moqué d'eux, la télévision ou le Gouvernement. (Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.)

M. Raymond Bossus. Les deux à la fois.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je pourrais vous apporter quelques précisions à ce sujet. Vous faites référence, monsieur Courrière, à un marché hypothécaire qui n'est pas le marché hypothécaire créé par le Gouvernement. A la vérité, il existait un marché hypothécaire qui avait été créé d'une façon quasi-clandestine dans certaines provinces et je pense que le notaire que vous êtes en est certainement informé. (Sourires. Exclamations à gauche.) Il y avait effectivement des taux d'intérêt qui étaient de 12, 13 ou 14 p. 100. Je ne sais pas qui se moque et de qui l'on se moque, mais je pense que les gens qui jusque-là empruntaient à 14 p. 100 vont être certainement ravis de ce marché hypothécaire qui constitue une amélioration, certes encore modeste, car depuis six semaines ils peuvent emprunter à 10 p. 100 sur seize ans et demi. Ils seront bien obligés de convenir que ce n'est pas le Gouvernement qui se moque d'eux.

M. Antoine Courrière. Je parle de votre marché hypothécaire.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Dans mon marché hypothécaire la durée minimum est de dix ans.

M. Antoine Courrière. Je pense que vous ne récuseriez pas les précisions que je vous donne : la Banque Populaire a, je pense, des accointances avec l'Etat et c'est elle qui m'a donné

les renseignements que j'ai fournis il y a à peine huit jours environ. Si elle m'a donné des renseignements qui sont erronés, je suis prêt à reconnaître mon erreur. Jusqu'à plus ample informé, je considère qu'ils sont valables, car cela est écrit sur les prospectus que l'on donne aux clients.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Il y a peut-être un malentendu. En tout cas, ce n'est pas là l'application du marché hypothécaire créé par le Gouvernement. Je suis absolument persuadé — je puis vous apporter toutes les références utiles — que les organismes prêteurs prêtent maintenant pour douze, quinze, seize ans et demi et à des taux d'intérêt inférieurs à ceux qui étaient pratiqués sur le marché hypothécaire clandestin auquel je faisais allusion tout à l'heure et dont certainement beaucoup de membres de cette assemblée avaient entendu parler en ce qui concerne tant les taux d'intérêt que leur durée d'amortissement.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je voudrais vous rappeler également, pour remédier à l'impression pessimiste que vient de donner M. Courrière, que non seulement il y a une amélioration en ce qui concerne la durée d'amortissement et les taux d'intérêt, mais que des combinaisons sont actuellement mises au point tendant à assurer le financement par le jeu combiné du système des prix et des prêts du crédit foncier, de l'épargne-logement, du marché hypothécaire et des prêts différés. Incontestablement, nous trouvons dans cette recherche, dans cet effort d'imagination des organismes prêteurs un élément de concurrence tout à fait nouveau.

Je suis convaincu comme vous qu'il faut essayer d'allonger la durée des prêts. Je viens de vous montrer que c'est l'effort du Gouvernement en remédiant à des situations existantes, mais je pense que, plus que l'allongement de la durée des prêts, ce qu'il faut rechercher — conséquence généralement immédiate de l'allongement de la durée des prêts — c'est l'allongement des annuités d'emprunt car — je l'ai dit tout à l'heure — ceux qui veulent accéder à la propriété sont généralement des jeunes qui se lancent dans la vie. Par conséquent, si, au moment où les ressources du ménage sont encore faibles, au moment où toutes les dépenses s'accroissent du fait des naissances, de l'achat du mobilier et des appareils électroménagers, on leur impose des annuités d'emprunt trop lourdes, ils hésiteront. Il faut, par la modulation des taux d'intérêt, la concentration des bonifications d'intérêt sur les premières années, ce qui est déjà entrepris dans le secteur du crédit public et du crédit foncier, alléger au moins dans les cinq premières années la charge des amortissements d'emprunt. Je suis convaincu qu'en reportant sur les annuités suivantes le poids principal des charges, nous ne faisons pas un mauvais coup à ces jeunes ménages, nous les inciterons à rembourser plus vite à un moment où leurs ressources sont améliorées et nous assurons ainsi un meilleur *revolving* des ressources investies dans la construction.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je crois que nous sommes tous d'accord avec l'esprit des déclarations que vous venez de faire. Il conviendrait donc de revenir sur les décisions de la commission du V^e Plan, qui a décidé de réduire, en attendant de les supprimer totalement, les primes sans prêt.

Or, la prime sans prêt est en réalité un élément de réduction du taux d'intérêt particulièrement intéressant pour les jeunes cadres et les jeunes ménages auxquels vous faites allusion. De ce point de vue, le problème doit être reconsidéré et la décision de la commission du Plan me paraît prématurée. Ce n'est que vers les années 1975 ou 1980 qu'on pourra envisager la suppression des primes sans prêt, à moins de mettre en œuvre un système de remplacement, réduisant les taux trop élevés des prêts du secteur privé.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je crois vous avoir répondu tout à l'heure par avance, monsieur le rapporteur, lorsque j'ai dit que le Gouvernement entendait ne pas atteindre trop rapidement les objectifs de la commission du V^e Plan et que, de toute façon, nous nous efforcerions de trouver un système de financement comparable à ce qui se fait dans le secteur rural pour la prime sans prêt, puisque ce secteur

continue de bénéficier d'une prime, ce qui constitue incontestablement un élément d'incitation, alors que, dans le secteur urbain, elle n'est pas consommée, notamment dans la région parisienne. Sur ce point, le Gouvernement est très conscient de l'intérêt qu'il y a à maintenir un système de financement comparable.

Le deuxième élément de la politique d'accession à la propriété, le premier consistant, je le rappelle, à mettre au point des systèmes de financement convenables pour les familles des classes moyennes, c'est la diminution des coûts de la construction. Je vais dire un mot sur le plan technique de la situation de l'industrie du bâtiment. Incontestablement, celle-ci est passée du stade quasi-artisanal, il y a quelques années, à une industrie de pointe qui, actuellement, est à l'avant-garde, aussi bien sur le plan européen que sur le plan mondial.

Il convient, pour l'aider, d'assurer une programmation suivie. C'est l'effort que les pouvoirs publics doivent faire pour faciliter la tâche des industries du bâtiment, leur assurer une programmation constante, précise, sur un certain nombre d'années. Cela peut être facilité dans le secteur public par le groupement des maîtres d'ouvrage, mais il faut peut-être aller plus loin et envisager à l'échelon de chaque département, de chaque région, en quelque sorte des contrats de programmes régionaux qui permettraient aux industries du bâtiment de savoir à quelles demandes elles auront à faire face dans les années à venir. Sur ce point, nous avons engagé un certain nombre de mesures administratives pour provoquer le regroupement que nous espérons. C'est ainsi que, dans la région parisienne, puisque nous avons la possibilité de disposer d'une masse de main-d'œuvre plus large, nous avons lancé des programmes pluri-annuels qui portent sur 3.000 et 5.000 logements qui, incontestablement, ont provoqué le regroupement d'hommes de l'art, d'entrepreneurs, de bureaux d'études, permettant des études beaucoup plus approfondies sur des programmes massifs, de telle façon que nous puissions arriver à construire plus vite et moins cher, ce qui doit être notre objectif principal.

Sur le plan de la maison individuelle, nous voudrions développer la politique des modèles, dont la récente exposition, organisée en Seine-et-Oise, est un des premiers éléments. Nous sommes convaincus qu'il faut multiplier ce genre d'initiatives en province et, par exemple, dans les régions qui possèdent une architecture caractéristique, instituer des sortes de concours pour ces villages-exposition, dans lesquels les architectes pourraient faire preuve d'imagination en présentant une certaine variété architecturale. Cela permettrait également aux gens, grâce à cette politique de modèles, d'obtenir des maisons dans de bonnes conditions de prix et à l'industrie d'avoir des programmes suivis.

Nous essayons aussi de mettre en œuvre des matériaux nouveaux qui s'appliqueraient dans le domaine de l'équipement scolaire, avec notamment des bâtiments métalliques. Cette formule a déjà permis de construire vite dans le domaine scolaire, à condition, bien entendu, que les prix se tiennent dans les mêmes limites que ceux imposés à l'industrie traditionnelle.

Sur le plan technique, je ne m'étendrai pas plus longtemps. Sur le plan juridique et administratif, je voudrais donner quelques indications ; il faut réduire incontestablement les procédures qui sont trop lourdes et une réglementation qui est trop complexe et atteint même parfois à la confusion.

La réforme du permis de construire, vous le savez, est incluse dans la loi foncière qui sera présentée devant le Parlement très prochainement, mais je tiens à donner à votre assemblée, où siègent beaucoup de maires, une indication sur les efforts qu'a fait mon administration.

Dans la voie que je lui ai tracée depuis que je me préoccupe de ce problème du permis de construire, ces efforts ont abouti à réduire le délai moyen de délivrance du permis de construire à deux mois, sauf, bien entendu, dans la région parisienne, où il y a une situation administrative à laquelle nous voulons porter remède très rapidement.

Nous considérons que la loi foncière qui va vous être présentée portera un nouveau coup très dur à la spéculation et permettra d'atteindre enfin à une véritable méthodologie de la planification urbaine que M. Pisani souhaite depuis longtemps. Voilà ce que nous avons voulu faire sur le plan administratif.

Sur le plan juridique, nos études tendent à préciser les relations entre les souscripteurs et les promoteurs, de telle façon qu'enfin un peu de clarté soit apportée, mais aussi que les charges annexes à la construction soient diminuées. Dans la mesure où nous avons exigé depuis deux ans certaines garanties de la part des promoteurs, celles-ci, en effet, ont fini par coûter très cher puisqu'il a fallu recourir aux établissements bancaires. Il en est résulté une charge assez importante pesant sur la construction.

Telles sont les quelques indications que je voulais vous donner quant à la définition d'une politique générale qui s'appuie à la fois sur la continuité et le développement du secteur social et sur une politique d'accès à la propriété dont j'ai défini les éléments essentiels : mobilisation de l'épargne, en dégageant des possibilités de financement complémentaires convenables pour les familles aux ressources moyennes ; diminution sur tous les plans des prix de la construction.

Ainsi se dessine quand même, je crois, une politique dont certains ont pu penser que les mesures prises récemment ne formaient que des éléments disparates. Je voudrais que vous soyez convaincus qu'à travers ces mesures à court, moyen et long terme, se dégagent les possibilités de résoudre à terme — non pas d'un coup de baguette magique, nous n'avons pas cette prétention — mais grâce à un effort soutenu et suivi, la crise du logement dans notre pays.

Certains auraient voulu peut-être que l'on fasse preuve de plus d'audace, qu'il y ait plus d'innovations, que l'on pratique plus de bouleversements. La tentation pouvait être grande devant un problème d'une telle ampleur. C'est en répondant à l'appel de ces sirènes que j'ai déclaré l'autre jour, à l'Assemblée nationale, que nous avions sacrifié le spectaculaire à l'efficacité. Ce n'est pas, comme le pensait M. Suran ce matin, une critique à ce qui a été fait avant nous, mais plutôt le désir d'entrer dans la voie moyenne des mesures concrètes et précises que nous préférons à celles qui pourraient apparaître comme des remèdes miracle dans un problème aussi complexe et d'une si grande ampleur.

Nous avons donc essayé d'utiliser ce qui existait, car rien n'est plus grave, à notre avis, que de détruire des mécanismes existants. Nous avons essayé de les améliorer tout en mettant en place de systèmes nouveaux. Nous ne cachons pas — les rapporteurs l'ont souligné fort justement — qu'il peut y avoir un hiatus entre les errements anciens et les systèmes que nous instaurons. L'épargne logement, par exemple, interviendra sur le marché du bâtiment dans dix-huit mois ou deux ans. Le marché hypothécaire, incontestablement, n'apportera pas de solutions immédiates. Nous considérons que d'ici à un an ou à deux ans, les résultats de ces mécanismes nouveaux s'exprimeront d'une façon précise sur le marché.

Ce que nous voulons c'est maintenir l'assainissement du marché auquel nous sommes parvenus ; ce que nous voulons c'est que ceux qui désirent construire n'aient pas le sentiment de se lancer dans une aventure comme ils l'ont eu jusqu'alors.

Nous ne critiquons pas l'action de nos prédécesseurs, contrairement à ce qu'on a cru. Nous essayons de la poursuivre, de la développer, car je voudrais tout de même rappeler que de 1960 à 1965 plus de deux millions de logements ont été construits, soit, en six ans, 15 p. 100 de tout ce qui a été construit jusqu'à ce jour dans ce pays, ce qui n'est pas négligeable.

Nous préférons mettre en œuvre des moyens d'action plutôt que de polémiquer sur des objectifs hypothétiques.

Nous sommes sûrs que la tâche passionnante que nous avons à accomplir, à laquelle nous devons nous consacrer de toutes nos forces, pourra être menée à bien grâce à la volonté de tous, élus, fonctionnaires et professionnels.

Ce n'est que par un travail en commun que nous réussirons. Le dialogue direct que nous avons établi, maintenu, développé, montre que la bonne volonté est générale. J'ai constaté, tout au long des débats que j'ai animés dans plus de cinquante départements, que la polémique en fut spontanément exclue pour faire face à des discussions plus techniques que politiques, plus positives que critiques.

Je suis sûr — les discours prononcés ce matin par les rapporteurs m'en apportent la preuve — que le Sénat aborde la discussion de ce budget en sachant que derrière tout ce que nous discutons il y a les drames et les espoirs de tant de familles qui ne nous pardonneraient pas de nous être laissés aller à la polémique plutôt que de travailler en commun. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, à l'occasion de la discussion du budget de la construction, je limite mon intervention à l'examen du financement de la construction. Mais cette année, devant la crise qui sévit dans le secteur immobilier, je me vois contraint d'étendre cet examen à l'ensemble des problèmes de la construction et de la politique du logement de nos gouvernants au cours de ces dernières années.

En vous écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, j'étais inquiet. Vous vous êtes attaqué à de nombreux problèmes, mais à des problèmes que je considère comme secondaires par rapport aux

grandes orientations essentielles. Les orientations prises en matière de construction ont-elles été bonnes ? Si on les juge objectivement par les résultats obtenus, il semble que non. Que constatons-nous en 1966 ?

D'abord, depuis plusieurs années, les gouvernements ont tenté de substituer un financement privé de la construction au financement public. Ils ont échoué. Ensuite, nous assistons à un double scandale. A une époque où les besoins en logements sont nombreux, où beaucoup de Français sont mal logés, nous disposons sur le marché immobilier de milliers de logements neufs terminés qui ne trouvent pas preneurs.

M. Antoine Courrière. C'est exact.

M. Joseph Voyant. Quinze millions de Français sont mal logés. De nombreux jeunes, nés au lendemain de la Libération, sont en âge de se marier et se demandent sous quel toit fonder un foyer. On prévoit 350.000 mariages en 1967. Les inscriptions des candidatures nouvelles dans le secteur du logement social augmentent d'année en année. De plus, beaucoup de ces inscrits seront dans l'impossibilité de payer les loyers trop élevés des H. L. M. qui, pourtant, leur sont destinées.

Quelles sont les conséquences de cette situation pour le moins paradoxale ? Pour ceux d'entre nous qui objectivement, sans arrière-pensée politique, ni critique, la considèrent, une telle situation provient essentiellement du désordre qui règne dans le marché du logement depuis cinquante ans. C'est en 1917, par un moratoire bien connu, que l'Etat est intervenu pour la première fois sur le marché immobilier français. Depuis, il n'a cessé de multiplier ses interventions, toutes plus inopportunes les unes que les autres d'ailleurs, pour finalement aboutir à la situation actuelle.

Certes, je ne suis pas systématiquement opposé à toute intervention de l'Etat, même dans le domaine immobilier, mais à la condition qu'elle soit efficace, précise, limitée à des secteurs essentiels, et qu'elle n'aboutisse pas à un maquis de lois, de décrets, de circulaires, au milieu desquels les spécialistes les plus chevronnés ne se reconnaissent plus.

Notre éminent collègue, le regretté président Pernot, appelait cela la « dysenterie législative ». C'est de cette maladie qu'il faut guérir le marché immobilier en s'attaquant aux sources mêmes de la maladie. La seule thérapeutique, à mon avis, est une politique de désengagement progressif de l'Etat.

Cette politique ne paraît pas être la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je le regrette et m'en étonne car, jusqu'à maintenant, elle était officiellement déclarée, du moins en paroles. Pour mon compte, je la considère comme étant seule efficace, et je vais tenter de démontrer rapidement par quel moyen il est possible de la pratiquer.

Par la loi du 1^{er} septembre 1948, le législateur s'était timidement engagé dans cette voie, d'abord en déclarant libres les loyers des immeubles construits postérieurement à 1948, ensuite en fixant, pour les immeubles anciens, par des augmentations semestrielles, une valeur locative qui permettait aux propriétaires de ces immeubles d'obtenir les sommes nécessaires pour les entretenir et une rentabilité décente des capitaux investis.

Depuis bientôt vingt ans, les gouvernements n'ont pas respecté la loi. Certaines augmentations semestrielles n'ont pas été appliquées ou ont été différées. La valeur locative de base n'ayant pas été indexée à l'un des éléments qui enregistrait la montée des prix, soit le coût de construction, soit l'indice des salaires, soit même une moyenne des immeubles neufs du marché libre, a acquis un retard considérable. Si bien qu'aujourd'hui l'écart entre les loyers des immeubles anciens et ceux des immeubles neufs est très grand. C'est cet écart qui fausse le marché immobilier actuel. Or le but des promoteurs de la loi de 1948 — je puis l'affirmer puisque j'étais parmi eux — était de ramener cet écart à des proportions normales au bout d'un certain nombre d'années pour obtenir finalement et sans difficulté la liberté des loyers de tous les immeubles.

C'est bien à cette liberté des loyers des immeubles anciens qu'il faut aboutir le plus rapidement possible d'abord pour supprimer un privilège scandaleux, le privilège donné par la loi de 1948 à tout occupant d'un immeuble ancien — privilège qu'il peut d'ailleurs transmettre à ses descendants — et qui consiste à lui faire payer un loyer souvent ridicule assorti d'un maintien dans les lieux. Certes, certaines dispositions législatives récentes ont tenté de réduire ce privilège mais, dans la pratique, leurs effets sont insignifiants. Ce privilège profite souvent à des gens riches qui auraient la possibilité financière d'acquiescer des immeubles neufs.

Chacun d'entre vous, mes chers collègues, connaît ce locataire possédant une brillante situation, qui occupe un appart-

ment spacieux, quelquefois luxueux, dans un immeuble ancien et qui paie des loyers dérisoires par rapport à sa situation financière et souvent par rapport à la qualité de l'immeuble.

L'autre catégorie de la population, les non-privilegiés, ceux qui n'ont pas eu la chance d'occuper un immeuble ancien, souvent de condition modeste, les jeunes ménages qui débutent dans la vie sans ressources, sont contraints soit de louer des immeubles neufs à des loyers élevés, cinq à six fois supérieurs au loyer d'un appartement dans un immeuble ancien comparable, ou de les acquérir par l'accession à la propriété.

Voilà une des raisons de la crise de l'acquisition des immeubles neufs non aidés par l'Etat dans les grandes villes. La clientèle qui pourrait les acquérir occupe les immeubles anciens et paye de faibles loyers. Pourquoi voulez-vous qu'elle abandonne ce privilège pour louer ou acquérir des immeubles neufs ?

Enfin, ces faibles loyers pratiqués dans les immeubles anciens permettent de moins en moins à leurs propriétaires de les entretenir. Or, une saine politique du logement en France devrait, non seulement aboutir à construire du neuf, mais surtout à sauvegarder l'état des immeubles anciens qui peuvent être encore sauvés. Le délabrement du domaine immobilier ancien augmente chaque année. C'est un phénomène très inquiétant pour l'avenir.

Il est difficile — ce sera ma dernière observation — de déterminer le nombre de logements qui seraient libérés dans les immeubles anciens si les loyers étaient revalorisés dans un marché libre. Beaucoup de grands appartements sont occupés par des personnes seules ou par des couples. Certains de ces logements pourraient être divisés en plusieurs appartements. Il est difficile de connaître aujourd'hui les conséquences d'une fluidité immobilière dans ce marché libre. Il est possible que nos statistiques en besoins de logements dans les années qui viennent soient faussées par cette inconnue.

Toutes ces raisons et bien d'autres encore que je n'ai pas le temps d'évoquer militent en faveur d'une liberté aussi rapide que possible des loyers anciens. Comment l'obtenir ? Il me paraît indispensable de l'étaler sur un certain nombre d'années, trois ans par exemple, en fixant à l'expiration de ce délai une valeur locative raisonnable, indexée sur un des éléments que j'énumerais tout à l'heure. Après la troisième année, les loyers seraient libres.

Cependant, parmi les occupants des immeubles anciens, il n'est pas que des riches. Il est beaucoup de vieillards, des personnes à faibles ressources qui ne pourront pas supporter cette hausse. Il faut donc les aider et leur apporter le complément de ressources qui leur manque pour payer leur loyer. C'est le rôle de l'allocation logement, qui ne doit pas être considérée comme une allocation familiale mais comme une aide à ceux dont les ressources ne leur permettent pas de payer un loyer normal, quelle que soit leur situation de famille.

Déjà un texte permet aux personnes âgées de bénéficier des allocations logement. Ces allocations logement sont, hélas ! insuffisantes. Au cours des trois années d'augmentations trimestrielles des loyers, un ajustement comparable des allocations logement devrait être opéré.

Mais l'allocation logement doit avoir un rôle beaucoup plus général. Elle doit progressivement substituer l'aide personnalisée à l'aide à la pierre. Le Gouvernement a tenté ces dernières années de substituer le financement privé au financement d'Etat ou des collectivités locales qui coûte cher aux contribuables. Il a échoué. Pourquoi ? D'abord à cause du déséquilibre du marché immobilier provenant des régimes différents entre immeubles anciens et immeubles neufs, déséquilibre que j'ai dénoncé tout à l'heure ; ensuite parce que nos gouvernants n'ont pas fait l'effort suffisant pour remplacer progressivement l'aide à la pierre par l'aide personnalisée.

L'aide à la pierre, c'est l'aide, par des crédits provenant de l'Etat ou des collectivités publiques, au financement de logements destinés à une catégorie de personnes qui par définition ne disposent que de faibles ressources et ont le droit d'occuper ces logements. Hélas ! ce ne sont pas toujours les ayants droit qui les occupent car, bien souvent, comme je le rappelais, leurs ressources, auxquelles ne s'ajoute pas une allocation suffisante, ne leur permettent pas de payer les loyers cependant très bas de ces logements.

Enfin, cette aide à la pierre est onéreuse pour l'Etat. Elle lui demande un effort financier considérable. Certains financiers prétendent même qu'elles est inflationniste. J'avoue n'avoir jamais été très convaincu par leurs arguments.

L'aide personnalisée, comme son nom l'indique, vise directement la personne, sa situation financière personnelle ou familiale réelle. Elle a pour objet de combler la différence qui existe entre les possibilités financières des locataires ou des

copropriétaires et les charges qu'ils doivent assumer pour occuper un appartement décent. Elle est précise et, à la différence de l'aide à la pierre qui cherche à satisfaire l'ayant droit en aidant la construction du logement, elle s'adresse directement à l'intéressé et apporte une aide conforme à sa situation réelle.

L'établissement sur trois années de la liberté des loyers pour les immeubles anciens et l'ajustement corrélatif à cette augmentation de l'allocation logement, tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux moyens indispensables pour réaliser une politique qui est aussi la nôtre, celle du relai progressif du financement de l'Etat par le financement privé. Mais ce financement par le marché financier, comme il se pratique dans la plupart des pays qui entourent la France et aux Etats-Unis, doit répondre à un certain nombre d'impératifs. Pour le secteur locatif, il doit permettre aux capitaux investis une rentabilité raisonnable. J'entends, par « rentabilité raisonnable », un taux de l'ordre de 5 à 7 p. 100. Il est suffisant puisque le propriétaire d'un immeuble ou d'une valeur immobilière, à la différence du porteur de la valeur mobilière, a pratiquement une indexation du montant du capital par le fait du rajustement presque automatique de la valeur de l'immeuble à l'augmentation du coût de la vie.

Pour le secteur d'accession à la propriété, trois conditions doivent être remplies par le marché : le volume des prêts doit représenter au moins 70 à 80 p. 100 du prix de vente des logements suivant la destination de l'immeuble au sens de la loi du 10 juillet 1965, permettant un apport personnel qui serait de l'ordre de 20 à 30 p. 100 ; le taux des prêts ne devrait pas être supérieur à celui de 5 à 7 p. 100 que je mentionnais pour le locatif ; enfin, la durée de ces prêts devrait être au maximum de vingt ans.

Quelles mesures pourraient permettre d'aboutir progressivement — j'insiste sur cet adjectif que j'ai souvent employé au cours de mon exposé — à un tel résultat ? Les crédits assurant le financement sous toutes ses formes de l'aide à la pierre, libérés, seraient affectés aux bonifications d'intérêt de certains emprunts pour les ramener au taux de 5 à 7 p. 100 ou à des garanties financières susceptibles de faire baisser les taux du marché financier et ceci pendant la période de transition des trois années dont j'ai parlé tout à l'heure et, éventuellement, pendant les périodes de crise financière au cours desquelles la pression inflationniste est forte.

Enfin, la dernière réforme est celle si souvent annoncée d'un régime hypothécaire simple, économique, qui serait la base en France d'un grand marché financier libéré des contraintes qui l'empêchent de fonctionner dans de bonnes conditions comme à l'étranger. Il n'y a pas, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs marchés hypothécaires, celui du Gouvernement et les autres. Il y a un marché hypothécaire, celui du marché libre, auquel faisait allusion tout à l'heure M. Courrière, qui consiste à libérer les frais considérables des inscriptions et mains-levées, à réduire la lourdeur de la procédure et à établir un système simple car en construction tout ce qui est simple est bon.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rapidement esquissées les mesures indispensables susceptibles de résoudre ce problème lancinant et crucial du logement. J'ai tenté, au cours de ce bref exposé, de vous convaincre de la nécessité de ces réformes qu'en vain, avec un certain nombre d'amis, je préconise depuis de nombreuses années. Nous en sommes, hélas ! très loin ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, aborder le problème du logement, c'est évoquer à la fois un drame pour des centaines de milliers de familles à la recherche d'un toit et un scandaleux résultat de la politique gaulliste. Si je m'en réfère aux débats de l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux études et différents rapports de cette assemblée, je constate que les membres de la majorité eux-mêmes, s'ils emploient certaines astuces, ne sont plus en mesure d'étouffer le scandale du logement. Il devrait pourtant en être autrement puisque M. Pompidou, lors du débat concernant les options du V^e Plan, déclarait que le problème du logement aurait « la priorité des priorités ». Déjà les prévisions du V^e Plan nous montrent que ce n'était une fois de plus qu'une simple déclaration et non une volonté. Si le Gouvernement avait eu la volonté de s'attaquer à ce drame national qu'est le logement il aurait écouté d'une oreille plus attentive les recommandations de la commission de l'habitation du V^e Plan qui indiquait : « Construire 11 ou 12 millions de logements neufs en vingt ans paraît un minimum souhaitable ». Cela représenterait donc une moyenne de 550.000 à 600.000 logements par an. Or,

le V^e Plan n'envisage d'atteindre que le chiffre de 480.000 logements en 1970. Même les prévisions du Plan sont aujourd'hui menacées. En effet, pour la première fois depuis des années, le budget prévoit un ralentissement de la construction puisque le marché total des logements financés en 1967 par une aide publique ne sera que de 345.000 contre 350.000 en 1966, soit 5.000 de moins.

Quant au total de la construction pour 1967 il risque fort d'être en régression d'au moins 5 p. 100 par rapport à 1966 du fait que l'évaluation de 90.000 logements non aidés est purement théorique. La baisse du nombre de logements mis en chantier en 1966 ira en s'accroissant en 1967 compte tenu de la mévente qui atteint près de 40.000 logements dans la région parisienne.

Ce résultat est dû à la politique poursuivie par le Gouvernement qui tient à débarasser l'Etat du problème du logement au profit de sociétés immobilières, et cela tant pour la vente que pour la location — sociétés qui pratiquent des prix exorbitants — alors qu'il y a de plus en plus de demandeurs aussi bien pour l'achat que pour la location. Dans la Seine, plus de 200.000 familles sont inscrites au fichier central des mal-logés et, au rythme actuel de la construction, les 25.000 prioritaires devront attendre au moins de vingt-cinq à trente ans avant de pouvoir bénéficier d'un logement H. L. M. Pendant ce temps, on confie encore à des sociétés immobilières de très grandes opérations dans Paris, telle que celle des Hauts de Belleville.

M. Raymond Bossus. C'est un scandale !

M. Louis Talamoni. Pour l'ensemble du pays, on l'a dit tout à l'heure, on évalue à plus de 15 millions le nombre de ceux qui vivent dans des logements insalubres ou surpeuplés. Ce chiffre ressort du recensement effectué en 1962. Nul doute qu'il ait été en s'aggravant. En effet, depuis ce recensement, nous avons eu à faire face à l'arrivée massive de rapatriés. En 1962, le recensement donnait pour la France une population de 46.422.000 habitants alors que les statistiques font apparaître, au 1^{er} janvier 1966, une population de 49.157.000 habitants, soit près de 3 millions de plus.

Les principales victimes du surpeuplement sont les jeunes ménages, dont 900.000 au moins sont contraints de rester chez leurs parents. Cette situation ira encore en empirant à partir de 1967. En effet, les 850.000 ou 900.000 jeunes nés à partir de 1946 vont maintenant arriver à l'âge de fonder un foyer. Les maires des communes dont on a fait état tout à l'heure constatent, dans leurs permanences, que de 20 à 25 p. 100 de ceux qui viennent demander un logement sont des jeunes. L'évolution actuelle de la nuptialité le confirme. A ce propos, le bulletin *Information actualité*, édité par le ministère des affaires sociales, donne des chiffres édifiants : « Le nombre de mariages, qui était de 340.000 en 1963, est passé à 350.000 en 1964 et atteindra 400.000 dans les deux années à venir ».

Quelles perspectives offrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à ces jeunes ménages ? Il semble que c'est tout simplement le partage de la misère. En effet, vous parlez de leur réserver 5 p. 100 des logements dans les H. L. M., déjà insuffisantes eu égard aux besoins, alors qu'une bonne politique consisterait à augmenter le nombre des logements à construire. Cette situation est d'ailleurs aussi celle des vieux. Vous avez parlé de leur réserver aussi un pourcentage de logements. Ainsi il faudrait 5 p. 100 pour les vieux, 5 p. 100 pour les jeunes, 5 p. 100 également pour les handicapés. Nous sommes bien d'accord, mais il faudrait augmenter le nombre d'H. L. M. Or, le budget de cette année en prévoit seulement 1.000 de plus.

N'est-il pas également scandaleux de voir tant de milliers de familles, de jeunes ou de vieux aspirer à un logement décent alors que des dizaines de milliers de logements restent vides parce que leurs prix ne sont pas en rapport avec les possibilités financières de tous ces mal-logés ? S'il en est ainsi, c'est que les sociétés immobilières qui construisent ces logements sont plus préoccupées de réaliser des profits que de résoudre un problème social. Aussi demandons-nous que tous ces logements vides à la rentrée de l'hiver soient réquisitionnés et que leurs loyers soient les mêmes que dans les H. L. M.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Louis Talamoni. A propos des logements vides, à la question écrite suivante, parue au *Journal officiel* : « Que comptez-vous faire pour le secteur libre, où la crise est certaine et où le nombre des appartements invendus augmente ? », vous avez répondu : « Rien, absolument rien. Ce secteur a joui de la loi de l'offre et de la demande. Il connaît aujourd'hui la crise. Nous la souhaitons aussi brève que possible, mais l'Etat n'interviendra pas ».

C'est une contradiction. La crise existe-t-elle ou non ? Tout à l'heure, vous l'avez reconnu. Expliquez-nous alors pourquoi on prévoit cette année 95.000 logements non aidés contre 75.000 l'année dernière si ce n'est pour accentuer une politique en faveur des logements libres et invendus ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Ils sont destinés à une clientèle différente.

M. Louis Talamoni. Votre réponse n'est pas conforme à la réalité. Il n'est pas exact que le secteur privé ait joué de la loi de l'offre et de la demande. C'est le résultat d'une politique voulue par le Gouvernement. N'est-ce pas votre prédécesseur qui a déclaré qu'en matière de construction de logements les capitaux privés devaient prendre la relève des capitaux d'Etat ? Ce matin, M. Suran, rapporteur pour avis, a fait la démonstration que le pourcentage de la construction aidée tend à diminuer par rapport à la masse de logements construits, ce qui montre bien l'application de cette politique voilà déjà quelques années.

Tout à l'heure on a dit que la politique de logement conduisait à une certaine inflation. Si maintenant on étudiait sérieusement tout ce que l'Etat encaisse à l'occasion de la construction de logements tant avec les taxes qu'avec les divers impôts on arriverait à ceci de paradoxal que, du fait de la débudgétisation, l'Etat n'investirait même pas ce que la construction lui rapporte.

L'aide que vous leur apportez pour cette relève des crédits d'Etat par des capitaux privés et confirmée aussi par le V^e Plan qui contient cette promesse d'augmentation des loyers H. L. M. afin qu'ils ne soient plus compétitifs avec ceux du secteur privé. A noter que les prix des loyers H. L. M. ont doublé depuis 1958. Avec les nouvelles modalités de financement, cela dit sans mettre en cause la caisse des prêts dont le taux d'intérêt a passé de 1 à 2,50 p. 100 tandis qu'on réduisait de cinq ans la durée d'amortissement, il va en résulter, que vous le vouliez ou non, monsieur le secrétaire d'Etat, une nouvelle hausse des prix des loyers de l'ordre de 20 à 30 p. 100. Ainsi, l'écart diminuera entre les prix du secteur privé et ceux du secteur qui se devrait social.

Pour la relève des capitaux privés, vous entendez liquider les organismes H. L. M. N'est-ce pas d'ailleurs à cette fin que vous venez de publier les modalités d'application de la loi sur la vente d'H. L. M., ce qui ne donnera rien comme logements supplémentaires ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. C'est la promotion sociale.

M. Louis Talamoni. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté tout à l'heure. Si vous voulez m'interrompre, je vous céderai la parole.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Non, je vous remercie.

M. Louis Talamoni. Cette possibilité ne créera pas un seul logement, mais se traduira par une nouvelle augmentation des loyers des H. L. M. tant il est vrai que ce sont les logements anciens qui seront mis en vente. Actuellement, les organismes d'H. L. M., pour équilibrer la situation financière, appliquent le jeu de la péréquation. Mais, lorsqu'on aura liquidé l'ancien patrimoine, le taux des loyers des H. L. M. qui se construiront dorénavant sera majoré de 30 à 40 p. 100.

Croyez bien que les études ont été faites par des gens tout aussi spécialistes que vous pouvez l'être, monsieur le secrétaire d'Etat, si toutefois vous vous considérez comme un spécialiste en la matière.

M. Raymond Bossus. Provisoire !

M. Louis Talamoni. N'est-ce pas encore pour inciter le secteur privé à persévérer que, dans la loi de finances pour 1967, vous avez prévu que les sociétés immobilières d'investissements bénéficieraient d'une réduction de 20 p. 100 lors du calcul de l'impôt sur les bénéfices destinés aux actionnaires ?

La recette ainsi perdue aurait pu être employée à augmenter les crédits réservés aux H. L. M. pour 1967, crédits qui restent, comme je l'ai indiqué, sensiblement les mêmes qu'en 1966. Compte tenu du programme triennal prévu en 1966, le nombre d'H. L. M. supplémentaires ne sera que de 3.000 : 2.000 en accession à la propriété et 1.000 en location.

J'en reviens à la vente des appartements. Puisque vous prétendez que c'est une promotion sociale, eh bien alors augmentez les crédits pour l'accession à la propriété parallèlement à la demande.

Veillez m'excuser de faire ici état d'un cas particulier, mais je préside aux destinées d'une coopérative d'H. L. M. qui

construit pour l'accèsion à la propriété. Elle détient depuis deux ans un permis de construire pour la réalisation de 200 logements. On lui en a financé trente, ce qui fait qu'elle ne peut même pas démarrer son programme. Il est beaucoup plus facile si vous voulez qu'on accède à la propriété, si vous voulez cette promotion sociale, d'engager davantage de crédits pour l'accèsion à la propriété. Là encore il faudrait tendre aussi à améliorer les conditions imposées aux futurs attributaires.

L'insuffisance des H. L. M. destinées à la location a été soulignée à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale, même par des membres de la majorité, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Il est vrai qu'il s'en est trouvé un qui n'a pas craint d'affirmer que vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, « adapté votre activité aux besoins » !

Il est possible que ce soit au besoin que vous aviez de mieux faire patienter par de belles paroles, mais s'il s'agit des besoins en logements, s'il en était vraiment ainsi, ni les rapporteurs, ni les orateurs qui sont intervenus n'auraient eu de raison de formuler autant de critiques, et les chiffres avancés par la commission spécialisée, dont j'ai fait état tout à l'heure, seraient fantaisistes, alors que nous avons conscience qu'ils expriment la réalité.

Il est vrai que cet orateur a poussé la plaisanterie plus loin. Parlant de la partie du budget de 1967 consacrée au logement, il a déclaré : « Le ministre de l'économie et des finances ne peut, hélas ! donner que ce qu'il reçoit des contribuables ».

C'est un peu fort ! Vous connaissez bien ce député, monsieur le secrétaire d'Etat ; il s'agit de M. Ithurbide. Selon lui, comme pour vous peut-être puisque vous n'avez pas relevé cette déclaration, s'il n'y a pas assez de logements, la faute en incombe aux contribuables, qui ne paient pas assez d'impôts, qui ne font pas entrer suffisamment d'argent dans les caisses du ministre des finances, alors qu'en réalité c'est le Gouvernement qui fait un mauvais choix dans l'utilisation du produit national. Il préfère consacrer davantage de crédits aux dépenses de prestige, par exemple à la force de frappe, opération ruineuse, dangereuse, et inefficace plutôt qu'à la construction de logements et à des réalisations plus en rapport avec les besoins du peuple.

Répondre à ses besoins, c'est vrai, cela suppose un régime démocratique et pour ce qui intéresse le logement, le principe essentiel devrait être pour ce régime la reconnaissance du droit au logement. Il ferait construire 600.000 logements par an, dont 300.000 H. L. M., et faire en sorte que le prix des loyers soit en fonction des possibilités de la grande masse des demandeurs qui sont, et vous devriez le savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, de condition modeste. C'est ce que demandent tous les spécialistes, qu'il s'agisse des organismes d'H. L. M. ou des personnalités venues de la France entière qui ont fait ces estimations à l'occasion des assises nationales du logement.

A propos de la condition modeste des demandeurs, le rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. Royer fait état du recensement des demandes de logement justifiées, enregistrées en 1965 et en 1966 dans une soixantaine de grandes communes. Celui-ci fait apparaître que 52,5 p. 100 des familles ne dispose que d'un revenu inférieur à 750 francs par mois. Ainsi, plus de la moitié des demandes émanent de familles disposant de ressources plus que modestes. Cela justifie donc notre proposition, à savoir qu'au moins la moitié de la masse globale devrait être composée de logements sociaux, soit 300.000 H. L. M. sur 600.000 logements par an si l'on tient compte des besoins réels. Puisque le Gouvernement, dans sa programmation actuelle, n'a prévu que 425.000 logements pour 1967, il faudrait au moins 200.000 H. L. M. Or, on en prévoit à peine la moitié.

Pour que les H. L. M. gardent leur caractère social, il faut les financer par des emprunts à très long terme et à taux d'intérêt très faible. A cet effet, le parti communiste français propose la création d'un fonds national d'H. L. M. alimenté par une dotation budgétaire de l'Etat, par des prêts de la caisse des dépôts et consignations, de même que par le produit de diverses taxes, ainsi que le produit du versement de 1 p. 100 effectué par les employeurs dont nous demandons qu'il soit porté à 2 p. 100 et que l'Etat n'en soit plus exempté.

Si vous avez mis en place la caisse de prêts, il n'en est pas moins vrai que vous avez réduit le temps d'amortissement et augmenté le taux d'intérêt. Il s'en suivra que les gens modestes ne pourront même plus accéder à un logement H. L. M. Il en est de même d'ailleurs pour les I. L. N. qui, d'après vous, devraient relever du secteur social pour les cadres moyens.

Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de relever le taux d'intérêt des compagnies d'assurances. Cette opération va avoir

pour résultat que les loyers des futurs I. L. N. seront de l'ordre de 75.000 anciens francs par mois. Ainsi, même les cadres moyens ne pourront pas aborder les I. L. N.

Les quelques réflexions qu'au nom du groupe communiste je viens de faire montrent, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme vos prédécesseurs, vous vous obstinez à refuser de prendre en considération tout ce qui peut aller dans le sens d'une solution de ce drame national qu'est le problème du logement ; comme vos prédécesseurs, vous appliquez scrupuleusement la politique du pouvoir gaulliste définie dans le V^e Plan.

Une chose est certaine, c'est que vous avez changé de style de travail, non pour améliorer le résultat, mais pour mieux tromper tous ceux qui attendent et espèrent un logement. Bien entendu, la télévision est là pour vous montrer dans votre tour de France sur les chantiers, dans des conférences, pour parler de vos tables rondes. Evoquant votre tour de France, un journal a pu écrire en août dernier que faute de révélations, vous ne faisiez que répéter un unique message : « Personnes âgées, handicapés, bidonvilles, vieux et jeunes... » et, ajoutait ce journal, « ... on ne sait que trop le sort réservé aux disques trop utilisés. Ils se rayent. Allez donc ensuite en sortir quelque chose ».

En effet, il n'en est pas sorti grand chose, si ce n'est que, pour 1967, il y aura une diminution de la construction. Nul doute, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à ce disque vous allez maintenant ajouter votre projet de loi foncière, qui, paraît-il, doit mettre un frein à la spéculation. Nous verrons en son temps cette question, mais d'ores et déjà, nous pouvons déclarer que cela n'empêchera pas les spéculateurs de dormir tranquille. Nous avons déjà l'habitude de ces affirmations. En 1963, lorsque la loi de finances avait prévu la taxe sur les plus-values des terrains, on nous avait dit aussi que cela allait arrêter la spéculation. J'ai même souvenir que la télévision avait attaqué le Sénat, qui avait fait quelques réserves, prétendant que les sénateurs ne voulaient pas que l'on s'attaque à la spéculation. Cette taxe s'est intégrée au prix des terrains. La spéculation a continué.

Et puis, on a sorti la loi « bail à construction » qui devait être aussi la panacée pour la construction. Nous attendons toujours.

Si vous voulez prendre des mesures efficaces contre la spéculation, vous n'avez qu'à taxer de façon raisonnable les prix des terrains à bâtir, donner un droit de préemption aux collectivités locales et assortir ce droit de mesures financières leur permettant de constituer ainsi une réserve foncière.

Avant de terminer, je voudrais m'arrêter quelques instants sur les bidonvilles. Veuillez m'excuser si je fais état d'un cas particulier, mais chacun sait déjà que j'administre une commune qui comprend le plus grand bidonville de France et puisque cela fait partie du budget du secrétariat d'Etat au logement, il faut bien que je m'y arrête quelques instants.

A plusieurs reprises, nous avons déjà traité de ce problème, mais je ne reviendrai pas sur les conditions de vie humaines des habitants de ces zones insalubres. Je parlerai seulement des mesures prises et à prendre pour leur résorption, dont la circulaire du 31 mai 1966 a examiné les moyens.

A ce jour, nous sommes devant un programme triennal de 15.000 logements. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que ces mesures sont maintenant insuffisantes. M. Martin, rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale, fait état d'environ 140.000 personnes vivant dans ces abris de fortune. Or, le programme triennal ne pourra résoudre le problème que pour environ 50.000 personnes, mais il nous faut tenir compte que l'on prévoit une rentrée moyenne annuelle de 80.000 travailleurs étrangers, à qui il faudra donner un toit. A ce jour, malgré les mesures de résorption prises, les bidonvilles sont en extension. J'ai déjà dit qu'il en existait un à Champigny.

Il y a bien une amorce de résorption, qui ne porte que sur 500 travailleurs sur les 10.000 qui habitent les bidonvilles. Mais, pendant que ces 500 travailleurs étaient relogés, les bidonvilles de Bonneuil, de Saint-Maur, de Fontenay-sous-Bois, de Bry et de Plessis-Tréville ont augmenté de plus d'un millier d'occupants. Ainsi, on en relogé 500 ; mille autres changent seulement de secteur. Il faut prendre des mesures beaucoup plus importantes, et, à ce propos, nous considérons que le relogement de ces travailleurs émigrés ne peut se faire au détriment de la grande masse des mal logés français.

Le Gouvernement se doit de dégager les crédits propres à ces opérations et d'exiger de la part du patronat, qui tire d'énormes profits de cette main-d'œuvre, qu'il prenne une plus grande part à leur logement.

En évoquant le problème des bidonvilles, on ne peut manquer d'évoquer la loi du 14 décembre 1964, dite « loi Debré », modifiée par la loi du 12 juillet 1966 qui, paraît-il, allait donner la clef de

la solution. Il est bien vrai que, comme nous l'avions déclaré au moment de la discussion, ce texte ne donnerait rien s'il n'était assorti de mesures financières.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous obstinez-vous à ne pas appliquer ce texte ? Pourquoi, en ce qui concerne Champigny, aucune suite n'a-t-elle été donnée à la demande d'application de ce texte formulée par la municipalité depuis le 21 décembre 1964, et ce malgré les promesses faites par votre prédécesseur ?

Pourquoi n'est-il pas donné suite à la demande de la collectivité la création d'une Z. U. P. dans ce secteur, laquelle aurait englobé l'ensemble du bidonville, alors qu'on le lui fait contourner ?

Pourquoi donne-t-on l'accord pour la création de ladite Z. U. P. en excluant le bidonville, mais en y incluant par contre des zones pavillonnaires denses qui pourraient au contraire être sauvegardées ? Que valent, monsieur le secrétaire d'Etat, vos déclarations sur la nécessité de donner au maximum de Français la possibilité de se loger dans des maisons individuelles ?

Qu'en conclure, si ce n'est que toutes vos déclarations ne sont que pure démagogie ? Beaucoup s'y laissent prendre, parce qu'elles sont axées dans le sens des véritables aspirations des victimes du logement. Mais, ne vous y trompez pas, la vérité aura inévitablement son heure.

Une dernière question avant de conclure. La télévision nous a montré ces jours derniers votre visite d'une ville nouvelle et, il y a quelques semaines, vous procédiez à la pose de la première pierre d'un ensemble de 3.600 logements dans ma propre localité, dont vous avez déclaré qu'il s'agissait là d'une ville nouvelle. Je n'entends pas ici critiquer la chose en soi, car, à mon avis, il n'y a pas assez de villes nouvelles et j'ai déclaré que la construction n'était pas en rapport avec les besoins. Ma critique porte sur votre conception de l'urbanisme. Créer de nouvelles cités, c'est bien, mais, parallèlement, toutes les mesures doivent être prises pour faciliter la vie des occupants de ces immeubles, notamment dans le domaine des transports, ainsi que des zones d'emploi.

L'urbanisme, dit le petit Larousse, « c'est un ensemble de mesures techniques, administratives, économiques et sociales, qui doivent permettre un développement harmonieux, rationnel et humain des agglomérations ». En me référant à la cité nouvelle construite sur le territoire de ma localité, il ne semble pas que cette définition du petit Larousse ait guidé votre action.

Après toutes ces remarques, vous ne serez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, si le groupe communiste vote contre votre projet de budget. A cet acte s'ajoute notre volonté d'aider toutes les victimes de votre politique et nous les appelons à s'unir et à agir pour promouvoir une démocratie authentique de progrès social qui comportera le droit au logement pour chaque Français. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le domaine du logement, la loi de finances pour 1967 est particulièrement significative. Elle est, en effet, et surtout, l'illustration de la politique voulue par le Gouvernement d'une relève de l'effort public par les capitaux privés en matière de financement de la construction. M. Debré l'a proclamé au cours de son entretien « En direct » avec notre ami Gaston Defferre, en donnant du logement la définition quelque peu inattendue — j'ai noté au passage — « de secteur progressivement éloigné du budget de l'Etat ». M. le ministre Pisani, de son côté, l'a laissé entendre lors du débat devant l'Assemblée nationale. Au cours de ce même débat les rapporteurs, MM. Royer et Taittinger, eux aussi, l'ont admis implicitement. Le secrétariat général du Gouvernement, dans la « note et étude complémentaire » n° 3301, page 1966, définit l'évolution du financement de la construction depuis 1959 comme — je cite — « s'étant effectuée dans le sens souhaité par les pouvoirs publics soucieux de dégager graduellement le Trésor de ses fonctions de banquier ».

Ces déclarations sont en contradiction formelle avec les affirmations produites il y a quelques instants par le secrétaire d'Etat à cette tribune. Le véritable débat est là, quelle que soit la tentation de relever la contradiction entre représentants de la majorité, telle celle entre M. Royer disant le 8 novembre que « les objectifs du Plan étaient insuffisants » et M. Pisani déclarant le lendemain que « les objectifs du Plan étaient bons et que personne ne les avaient critiqués ».

C'est à ce niveau de la définition d'une politique du logement que doit se situer notre confrontation et non pas seulement dans la discussion de chiffres contestables. Cette situation

du logement — on l'a déjà souligné avant moi — devient de plus en plus préoccupante. A peine publiés, les objectifs du V^e Plan — 470.000 logements en 1970 — étaient devenus caducs.

Après huit années d'exercice du pouvoir, le gaullisme, qui n'avait plus à assumer les très lourdes charges de la reconstruction, n'a pas su ni voulu s'attaquer réellement à la crise du logement. Vous avez eu raison tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de parler avec une certaine discrétion, tout en semblant rendre hommage à vos prédécesseurs, de ce qu'ont été vos prouesses comme les prouesses du pouvoir depuis 1958 dans ce domaine. Je vais avoir tout à l'heure l'occasion d'en parler largement. Peut-être n'avez-vous pas eu le temps, préoccupé par d'autres tâches depuis votre arrivée au Gouvernement, du moins au quai Kennedy, de vous rappeler exactement ce qu'a été la tâche de vos prédécesseurs.

Je ne suis pas ici en train de procéder à un plaidoyer en faveur du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction des années 1956 et 1957, mais je pense à tous ceux qui ont été associés à cette grande œuvre du relèvement des ruines, au moment où il fallait à la fois reconstruire les habitations et redonner au pays ses structures : télécommunications, réseau routier, voies navigables, ports, etc. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est-il pas inutile que je vous rappelle que les destructions de la guerre de 1939-1945 ont été deux fois plus graves que celles de la guerre de 1914-1918.

M. Marcel Darou. On l'oublie trop souvent !

M. Bernard Chochoy. Elle portaient sur 1.300.000 logements devenus inhabitables, 450.000 totalement détruits, 55.000 bâtiments publics, 625.000 installations industrielles, commerciales ou professionnelles, 730.000 exploitations agricoles, 2.500.000 dossiers immobiliers et, en 1956, ces destructions représentaient au total de 5.000 milliards de francs de l'époque répartis en 5 millions de dossiers de dommages de guerre.

Alors, vous considèrerez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ministres qui ont assumé des responsabilités dans ce département de 1945 à 1958 n'ont peut-être pas pu être confrontés suffisamment comme ils l'auraient souhaité avec les problèmes de construction, avec les problèmes d'H. L. M., avec les problèmes de logements, car ils n'ignoraient rien de ce qu'étaient les besoins du pays. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous savions déjà très bien, à l'époque, que la reconstruction n'était qu'un accident et que le problème permanent, c'est la construction de logements pour faire face aux besoins du pays. *(Applaudissements à gauche.)*

Comment est-on arrivé à la situation d'aujourd'hui et comment peut-on y remédier ? Telles sont les deux questions que j'aborderai au cours de mon propos.

Le pouvoir s'est montré incapable de faire face aux besoins de la population. Toutes les questions ayant trait à ce domaine sont restées sans réponse : le problème quantitatif de la détermination du nombre de logements, le problème qualitatif de la catégorie des logements, le problème foncier et son corollaire les équipements urbains, le coût de la construction.

Sur le plan quantitatif, les estimations se sont toujours révélées inférieures aux nécessités. La détermination du nombre global des logements dépend essentiellement de cinq composantes qui peuvent se ranger en deux grandes catégories, celles qui ont trait à des facteurs humains, celles qui se rapportent à des facteurs immobiliers.

Quels sont les facteurs humains ? L'accroissement démographique, qui va se conjuguer dans les années à venir avec une augmentation importante du nombre des jeunes ménages, dont les ressources sont limitées, et l'allongement de la durée de la vie, le phénomène d'urbanisation, l'élévation du niveau de vie et la modification des conditions de vie.

Quels sont, par ailleurs, les facteurs immobiliers ? La France enregistre dans le domaine immobilier un retard considérable puisque, d'après les statistiques de l'O. C. D. E. portant sur seize pays, elle occupe le quatorzième rang pour le nombre moyen de pièces par habitant, 1,04. Les statistiques établies par la commission économique pour l'Europe des Nations unies prouvent également que c'est en France que le nombre moyen de pièces par logement neuf est le plus faible, 3,6 contre 3,7 en Italie et en Suède, 4,2 en Allemagne occidentale, 4,3 en Suisse, 5,1 en Espagne, 5,2 aux Pays-Bas.

Parmi les facteurs immobiliers, citons encore le vieillissement du patrimoine immobilier : 30 p. 100 de logements construits avant 1870, 53 p. 100 avant la guerre de 1914 et 17 p. 100 depuis 1945. Le nombre de logements terminés chaque année est, d'après l'I. N. S. E. E. : en 1959, 320.400 — je le précise au passage, sur la lancée des 625.000 mis en chantier au cours des années 1956 et 1957 — bonne année, bien entendu, enregistrée pour le Gouvernement de 1959...

Un sénateur à gauche. Bonne année d'inaugurations ! (*Sourires à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Bonne année d'inaugurations, vous avez raison !

... en 1960 316.400, en 1961 316.000, en 1962 308.900. Voilà les résultats de trois années de gaullisme au ministère de la construction : en 1962, l'on est à 308.900 logements contre 320.400 en 1959. En 1963, l'on passe à 336.200 logements, en 1964 à 368.400 et en 1965 à 411.600. De 1960 à 1964, le taux global de progression est donc inférieur à 3 p. 100 alors que, durant le même temps, la population de la France, passée de 45.684.000 à 48.233.000 habitants, a connu un pourcentage d'accroissement de l'ordre de 5,5 p. 100.

Tout à l'heure, dans une envolée d'autosatisfaction, M. le secrétaire d'Etat nous a déclaré : « Nous sommes sortis des interrogations continues pour passer aux actions concrètes et pratiques » — je l'ai noté au passage pour ne pas qu'il puisse prétendre que je travestis ses propos.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. C'est parfaitement exact.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne ces actions concrètes, me situer quelques instants au niveau de mon département et je suis persuadé qu'ils sont très nombreux sur ces bancs ceux qui pourraient nous dire : « mon département connaît exactement la même situation ».

Je consulte toujours avec intérêt cet excellent hebdomadaire qui s'appelle *Le Bâtiment*. Ces derniers temps, j'y ai lu les déclarations des présidents des syndicats régionaux du bâtiment des diverses régions, qui indiquent tous : situation difficile sur le plan des activités du bâtiment, insuffisance de logements. Bien entendu, l'on peut considérer les résultats obtenus comme satisfaisants en les comparant à ceux de 1945 ou de 1948, mais pourquoi ne pas remonter au-delà et les comparer à ceux de 1924, au lendemain de l'autre guerre ? C'est en fonction des besoins qu'un résultat s'apprécie et c'est de cela, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le voulez bien, que nous parlerons tout à l'heure.

La population de mon département, et ce n'est pas une exception, est passée de 1.300.000 habitants en 1962 à 1.400.000 en 1966. Nous avons encore, sur notre territoire, 8.000 constructions provisoires qui abritent 12.000 familles et une population supérieure à 40.000 habitants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué tout à l'heure une très grande opération contre les « bidonvilles » que vous aviez entreprise — je vous prie d'être attentif à ce que je dis car cela peut vous intéresser ! et nous applaudissons par avance à son succès ; mais j'ai là une lettre que je n'ai pas inspirée, croyez-le, d'un maire modéré de mon département, celui de la commune du Portel, qui a un triste privilège : « Nous comptons encore sur notre territoire, m'écrit-il, environ 600 constructions provisoires, dont certaines tombent en ruine ; cela représente près de 10 p. 100 du nombre des constructions provisoires du Pas-de-Calais et on a l'audace de ne rien nous accorder. »

Il est mal servi, peut-être est-ce une erreur et sans doute allez-vous me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, que si, dans les années précédentes, on n'a accordé que 270 logements au titre des programmes spéciaux de relogement au département du Pas-de-Calais, et 300 l'année dernière, cette année il n'en ira pas de même et peut-être me donnerez-vous l'assurance qu'en l'espace de cinq à six ans nos 8.000 constructions provisoires seront remplacées. Je suis persuadé que c'est la réponse que vous allez me faire. (*Sourires à gauche.*)

M. le maire du Portel continue : « C'est une honte, alors que l'Etat se flatte de tout faire pour le tourisme, de laisser les estivants parcourir la route qui va de Boulogne au Portel au milieu de centaines de baraquements. Ce n'est pas notre faute si notre ville a été complètement rasée durant la dernière guerre mondiale. Nous en arrivons à croire que la population porteloise, qui constitue le plus gros des équipages de la pêche au port de Boulogne, ne reçoit la sollicitude des autorités que lorsqu'elle est touchée par un deuil maritime ».

J'ai voulu vous lire un passage de cette lettre pour que vous sachiez vraiment ce qu'est le cas douloureux de ces communes, du littoral de mon département, qui n'ont pas jusqu'ici mérité la sollicitude des pouvoirs publics, notamment de votre secrétariat d'Etat.

La population de mon département, ai-je dit, est passée de 1.300.000 habitants en 1960 à 1.400.000 en 1966. Avec 8.000 constructions provisoires, nous avons notre lot de taudis, comme bon nombre de départements. Quant aux taudis ruraux, ils sont aussi nombreux, sinon plus que les taudis urbains. Peut-être

allez-vous penser que, compte tenu de cet accroissement démographique, du nombre de constructions provisoires, des taudis qu'il faudrait faire disparaître, nous sommes l'objet d'une attention toute particulière ! Je vais vous donner quelques chiffres à méditer !

Pour satisfaire nos besoins certains et rattraper nos retards, il a fallu, au cours des six dernières années, construire 10.000 à 12.000 logements par an. Vous avez parlé d'actes pratiques, d'actes concrets, monsieur le secrétaire d'Etat, mais peut-être les chiffres sont-ils plus éloquents que vos propos, même prononcés avec emphase ! Retenez bien ces chiffres pour comparer vos résultats à ceux de vos prédécesseurs d'il y a douze ans !

Alors que nous avons terminé dans notre département 8.300 logements en 1956, 8.325 en 1957, 7.800 en 1958, les achèvements sont tombés à 6.500 en 1960, 6.880 en 1961, 6.480 en 1962, 5.000 en 1963 et 7.400 en 1964.

En 1965, les achèvements atteindront le « record » de 7.000, et ils seront encore moins nombreux en 1966. En effet, l'on ne peut achever que ce que l'on a commencé et les mises en chantier — vous pouvez le faire vérifier à l'instant ! — ne s'établissent qu'à 6.300 pour 1963, 6.250 pour 1964 et 6.500 pour 1965. L'indice de construction dans le département du Pas-de-Calais est donc inférieur à 5 !

Si vous considérez, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est là vraiment l'une des plus belles pages de votre ministère, si vous considérez que c'est avec de tels résultats que vous pouvez aller vous promener dans les départements en vous flattant de vos réalisations, j'ai le sentiment que vous ne devez pas recueillir beaucoup d'applaudissements !

Vous parlez bien fort de la réforme du permis de construire, de la liquidation du patrimoine des organismes d'H. L. M., mais ces H. L. M. ne vous appartiennent pas, elles appartiennent aux offices, départementaux en particulier. (*Applaudissements à gauche.*)

Au lieu de liquider les patrimoines anciens des offices, vous feriez mieux d'accorder les crédits nécessaires pour construire à des prix normaux des logements pour les cadres, afin de permettre à ceux qui ont des revenus supérieurs à la moyenne de quitter les H. L. M. où les jeunes ménages trouveront alors place. Voilà une des solutions que je vous propose ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Nayrou. On se garde bien de l'adopter !

M. Bernard Chochoy. C'est peut-être plus compliqué que de discuter des meilleurs moyens de liquider les patrimoines des offices, mais ce serait beaucoup plus efficace, d'autant que vous vous flattez d'être pour les opérations concrètes et pratiques !

Pour ce qui est des réalisations de logements aidés par l'Etat, pour 1967, en ce qui concerne la région du Nord, les chiffres sont les suivants : logements économiques, 17.600 ; autres logements aidés, 3.900 ; dotation totale, 21.500, dont 6.028 pour la métropole d'équilibre.

Un organisme comme la C. O. D. E. R. du Nord où les élus ne sont pas en nombre — vous le savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ils sont douze sur quarante-huit — cet organisme a voté une résolution voilà quelques mois par laquelle elle demande, pour satisfaire des besoins incompressibles, la construction de 32.000 logements « aidés », alors que le nombre n'en est que de 21.500. Voilà un exemple de l'insuffisance de l'effort accompli pour résoudre la crise. Il en est ainsi non pas seulement dans mon département, mais dans la plupart des autres.

Je répète encore qu'un effort ne s'apprécie pas en comparant des chiffres relevés voilà vingt ans à ceux de l'année en cours, mais en comparant les réalisations que vous nous apportez et les besoins qui se manifestent dans le pays. C'est cela la confrontation honnête avec le Parlement, comme avec le pays. (*Très bien ! et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Chacun pourrait relever les mêmes insuffisances pour son département.

Il en résulte que, pour l'ensemble du pays, la situation est alarmante. En 1964, indépendamment des résidences secondaires, 50.000 logements neufs étaient invendus et inoccupés donc inutilisés. Le nombre total des logements achevés est donc ramené à 368.800 moins 50.000, soit 318.800, nombre inférieur à celui de 1959. En 1965, 411.600 logements ont été achevés, mais le nombre des logements achevés et vides est passé à près de 100.000, dont 35.000 dans Paris et dans sa proche banlieue.

Une fois de plus nous retombons au chiffre habituel : environ 300.000, alors que les besoins se situent bien au-delà. Pourquoi ? Parce qu'il y a un problème aussi important que celui de la quantité, c'est celui de la nature des logements

construits et par conséquent des conditions financières dans lesquelles ils sont accessibles. En ce domaine, donc, l'absurdité de la situation actuelle n'a d'égal que son injustice puisque de nombreux Français sont soit sans logement, soit mal logés, alors que des appartements sont vides.

Le problème qualitatif, problème essentiel, est celui de l'adaptation des conditions financières dans lesquelles les logements sont mis sur le marché, soit en accession à la propriété, soit en location, à l'égard des facultés contributives de leurs utilisateurs. Il est certain que ce sont surtout les catégories disposant de ressources modestes, jeunes, salariés, ruraux, qui souffrent de la pénurie de logements. La construction de nombreux logements à caractère social, essentiellement H. L. M., est donc la seule solution pour pallier cette crise. Or, la construction de logements sociaux est en constante régression : de 1959 à 1965, on est passé de 187.500 logements sociaux à 155.000. Je vous précise au passage, si vous voulez discuter sur les chiffres, que dans les 187.500 logements sociaux, je comprends à la fois les logements que l'on appelait à l'époque les « logécos » bénéficiant de la prime à 1.000 francs et les logements « H. L. M. ». Or, il y a eu suppression des « logécos » et des primes à 1.000 francs.

En réalité, les résultats sont beaucoup plus médiocres que ne le laisse apparaître la simple comparaison des chiffres. Depuis quelques années, en effet, le terme de « logement social » continue à être attribué à des logements qui n'ont pas réellement ce caractère.

En ce qui concerne les H. L. M., les prêts qui leur étaient consentis au taux de 1 p. 100 pour une durée de quarante-cinq ans portaient sur 85 p. 100 de l'investissement, les 15 p. 100 restant étant fournis le plus souvent par un apport gratuit de terrain de la part des municipalités ainsi que par une contribution des départements et, souvent aussi, par une contribution des caisses d'allocations familiales. Ces prêts sont maintenant octroyés au taux de 2,60 p. 100 pour une durée de quarante ans. Les loyers supportent ainsi des annuités de remboursement bien supérieures : elles sont de l'ordre de 350 à 400 francs mensuel pour un appartement de trois pièces. Très fréquemment les postulants — et combien en avons-nous d'exemples — les postulants, dis-je, sont obligés de renoncer à accepter le logement « H. L. M. » tant attendu qui leur est proposé en raison de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de payer de tels prix.

Je tiens à marquer ici mon accord total avec notre collègue et ami M. Suran, le rapporteur de la commission des affaires économiques.

Quant au secteur « primes et prêts », l'apport personnel, qui était de l'ordre de 20 p. 100 du coût total, est passé à 50 p. 100. Seuls, donc, ceux qui peuvent disposer au départ d'un capital de 30.000 ou 40.000 francs peuvent y prétendre. Et c'est le moment qu'a choisi le Gouvernement pour modifier les bases de calcul de l'allocation logement ! Les conséquences de cette réforme atteignent lourdement, je l'ai démontré, il y a quelques jours à cette tribune lors de la discussion du budget des affaires sociales, les salariés les plus modestes, les jeunes ménages et seuls sont avantagés ceux qui disposent de revenus déjà confortables.

Des enquêtes, qui ont été faites sur les deux caisses d'allocations familiales de mon département, celle de Calais et celle de Boulogne, portant sur environ 28.000 allocataires, prouvent en réalité que trois locataires sur quatre percevront, avec les nouvelles bases de calcul, des sommes inférieures à celles qu'ils percevaient il y a six mois. C'est là, bien entendu, une politique de progrès à votre manière et c'est là l'année sociale que vous apportez aux travailleurs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, est celle-ci : La France construit pour les riches mais les riches sont maintenant logés, semble-t-il. Quelle constatation amère peuvent faire les centaines de milliers de jeunes ménages et de mal-logés lorsqu'ils considèrent votre politique du logement, favorable à ceux qui n'ont pas besoin de l'aide publique, lorsqu'ils constatent que 35.000 logements restent inoccupés dans la région parisienne et près de 100.000 pour l'ensemble du pays ! Ceux-là peuvent dire : « Mais que fait-on en réalité pour nous ? »

Quand on parle construction de logements, il n'est pas permis d'ignorer à la fois la spéculation foncière et les équipements urbains. La spéculation foncière atteint des proportions incroyables, ce qu'a d'ailleurs souligné fort à propos M. Bousch au nom de la commission des finances. Durant ces dernières années, la valeur des terrains a monté en France sept fois plus vite que les prix en général. Le Gouvernement a essayé trop tard de freiner cette hausse par des moyens inadaptés. Les mesures fiscales prises pour enrayer ou brider la spéculation foncière ont eu surtout comme résultat le renchérissement des terrains

car — vous le savez bien — ces charges s'ajoutent en bout de chaîne au prix du terrain. Qui a payé finalement les conséquences de votre prétendue politique foncière ? Ce sont les constructeurs, ceux qui en réalité avaient le souci de faire de la construction sociale mais qui se sont aperçus un beau jour que cela ne préoccupait plus le Gouvernement.

La construction, pourtant notoirement insuffisante, de 470.000 logements en 1970 exigerait une véritable mutation en matière d'équipement. Même en consacrant un volume d'investissements beaucoup plus important que celui qui a été retenu dans le cadre du V^e Plan, il faudrait sans doute dix ans pour rétablir l'équilibre indispensable entre l'équipement urbain et la construction.

Où en sommes-nous du coût de la construction ? Le coût technique de la construction en France établi sur un moyenne nationale est d'environ 50 p. 100 du prix de vente. C'est-à-dire que le prix du terrain — 28 p. 100 — la marge bénéficiaire du promoteur — 12 p. 100 — et les charges financières — 8,60 p. 100 — sont sensiblement égaux au coût technique de la construction.

Ceci explique que le logement français est l'un des plus chers du monde. D'après une enquête menée par les constructeurs promoteurs dans sept pays, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Belgique, le Canada, la France, les Pays-Bas, le prix de revient du logement français est 1,6 plus cher qu'en Allemagne, 2,15 fois plus cher qu'en Grande-Bretagne, 2,85 fois plus cher qu'aux Etats-Unis, 3 fois plus cher qu'aux Pays-Bas, 3,1 fois plus cher qu'en Belgique, 4,55 fois plus cher qu'au Canada.

Tout en n'accordant, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette comparaison qu'une valeur relative, il est certain qu'elle traduit une large part des réalités. C'est ainsi que, d'après les statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économique, la France affectait en 1963 au financement de la construction 5,5 p. 100 de son produit national brut, ce qui la plaçait au cinquième rang sur seize pays. Cet effort calculé en pourcentage a été au moins maintenu, semble-t-il. Si l'on considère par ailleurs que notre pays occupe le sixième rang pour le produit national brut par habitant, la conjugaison de ces deux éléments le place parmi les pays consacrant par tête d'habitant les sommes les plus importantes en valeur absolue pour les dépenses afférentes au logement. Il est donc paradoxal que les mêmes statistiques ne lui donnent que le huitième rang pour le nombre de logements achevés pour 1.000 habitants.

Ces statistiques sont la preuve que le prix de revient du logement en France est trop élevé. Et j'en arrive alors à me poser la question : quelles sont les raisons de cette très médiocre productivité ? Elles sont nombreuses, mais d'ores et déjà on peut retenir les suivantes : d'après les mêmes enquêtes, le coût du terrain équipé, qui est de l'ordre de 28,5 p. 100 en France, n'est que de 20 p. 100 aux U. S. A. et en Grande-Bretagne, de 15 p. 100 aux Pays-Bas, et au Canada ; ensuite, parce que les charges financières et fiscales, qui sont de 8,6 p. 100 en France, ne sont que de 5,47 p. 100 en Grande-Bretagne, de 3,37 p. 100 au Canada, de 2,63 p. 100 aux U. S. A., de 1,36 p. 100 en Belgique ; enfin, parce que les promoteurs et les investisseurs amortissent dans les mêmes délais leurs immeubles aussi bien financièrement que techniquement ; ce cumul des amortissements techniques et financiers conduit rapidement à faire supporter aux utilisateurs l'intégralité des charges de la construction et laisse ainsi aux propriétaires comme bénéficiaires, une fois leurs emprunts remboursés, la valeur résiduelle des immeubles qui est considérable. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, des choses qui devraient retenir votre attention.

Dans un autre domaine, il convient de remarquer que les frais de gestion, qui atteignent 9,7 p. 100 en France, sont de 3 p. 100 aux Pays-Bas et en Allemagne, de 1,8 p. 100 en Belgique, de 0,60 p. 100 en Grande-Bretagne. Il ne faut pas s'étonner dès lors que dans la région parisienne 35.000 logements neufs ne trouvent pas preneurs.

Le nombre des logements achevés en 1966 sera d'environ 425.000, a-t-on dit tout à l'heure. Mais compte tenu des résidences secondaires et de la mévente actuelle, les bilans de 1967 et de 1968 seront, nous pouvons l'affirmer sans crainte d'être démenti par les chiffres, en régression. La réalisation des objectifs du V^e Plan est d'ores et déjà compromise, alors que la poussée démographique des jeunes ménages va atteindre, rappelons-le, son paroxysme en 1968 et en 1969.

A ce moment de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous rappeler des faits que vous savez sans doute autant que moi, mais il n'est pas inutile d'y revenir. Personne n'ignore que, de 1930 à 1945, la moyenne des naissances en France a évolué entre 550.000 et 592.000, ce qui correspondait, en 1960, 1961, 1962, 1963, à une moyenne de nuptialité en France de l'ordre de 315.000. De 1946 à 1965, le nombre des naissances a

été en moyenne de 850.000, 855.000, 862.000 en 1965, ce qui veut dire que si nous transposons les naissances d'il y a vingt, vingt-cinq ans en nuptialité de 1967, 1968, 1969 et 1970, nous pouvons affirmer qu'on peut envisager à partir de 1968, 1970, 1972 environ 450.000 nuptialités par an dans ce pays. En particulier je veux noter que pour mon seul département, compte tenu de la vague démographique que nous avons enregistrée dans les lendemains de la guerre, le nombre des nuptialités passera, à partir de 1969-1970, de 9 à 10.000 à 14 et 15.000 par an.

C'est avec ces chiffres et ces réalités que vous êtes confronté, monsieur le secrétaire d'Etat et...

Voilà les commissaires du Gouvernement qui interviennent, c'est nouveau! (*Mouvements divers à gauche.*)

M. Georges Guille. En effet, c'est nouveau!

M. Bernard Chochoy. Ils n'ont pas l'habitude de cette maison.

M. Maurice Coutrot. Vous savez, il n'y en a que dix! (*Rires à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Ils protestent, ils parlent tout haut, c'est ahurissant de voir cela. Ce sont les mœurs actuelles!

M. Michel Darras. Ils remplacent les ministres qui ne sont pas là. (*Rires.*)

M. Bernard Chochoy. Les commissaires du Gouvernement protestent parce que j'énonce des chiffres qui ne leur plaisent pas.

M. le président. Les commissaires du Gouvernement n'ont la parole ici que si le président la leur donne et à la demande de leur ministre. Ils le savent bien.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je n'ai entendu personne. (*Protestations à gauche.*)

M. le président. Monsieur Chochoy, c'est à M. le secrétaire d'Etat, qui représente le Gouvernement, que vous devez vous adresser.

M. Bernard Chochoy. C'est à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'adressais.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je vous écoutais, monsieur Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Vous m'écoutez avec beaucoup de sérénité et vous aviez raison, mais il n'en était pas de même de ceux qui vous accompagnent et qui expriment leurs réactions comme ils le feraient en dehors de cette enceinte.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je ne m'en suis pas aperçu.

M. Maurice Coutrot. Sourd et aveugle.

M. Bernard Chochoy. Par ailleurs, le système de financement proposé par les rédacteurs du V^e Plan se heurte à de graves difficultés en raison, d'une part, de la contradiction existant entre les offres de logement et les diverses zones de la demande et, d'autre part, de la difficulté de donner à la construction des prêts suffisamment longs.

La situation est dramatique et il s'agit de savoir si les Français, dans leur majorité, pourront ou non se loger, en supportant des loyers en rapport avec leurs revenus. C'est là le véritable problème, mes chers collègues.

Nous considérons qu'il s'agit d'un besoin social élémentaire auquel on ne peut trouver de solution que si on le replace dans ses véritables dimensions, qui sont à la fois politiques, économiques et techniques. Nous devons donc définir clairement nos choix et affirmer avec force, à partir de nos conceptions, nos positions à l'égard de ce problème du logement dont les résolutions humaines ne sont plus à souligner.

Quelles sont les solutions proposées par le groupe socialiste? Car nous n'entendons pas faire seulement le procès de votre politique, nous entendons en même temps apporter nos solutions.

Après les conquêtes des droits au travail, à la santé, à la vieillesse heureuse, à la retraite, aux loisirs, il convient de reconnaître avec force le droit au logement pour tous les travailleurs.

M. Paul Mistral. Très bien!

M. Bernard Chochoy. Nous ne faisons que satisfaire ainsi un impératif élémentaire de justice sociale.

Bien personnel pour son usage, le logement relève cependant d'un effort collectif qui doit faire partie des actions prioritaires

de la nation. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut loger les Français, il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce droit ne reste pas purement théorique.

Il convient donc de rechercher les conséquences de ce droit, c'est-à-dire d'analyser les besoins en logements sur les plans quantitatif et qualitatif et définir les moyens de les construire: politique foncière, aménagement des moyens juridiques et techniques et surtout moyens financiers. Rappelons que les besoins actuels en logements découlent à la fois de facteurs démographiques et sociaux et d'une nécessité technique de renouvellement du parc des logements anciens.

D'après la dernière enquête de l'I. N. S. E. E., les besoins annuels dus au seul accroissement de la population se montent à 226.000 logements et se décomposent comme suit: 145.000 pour les ménages nouveaux, 50.000 pour le fractionnement des foyers surpeuplés, 31.000 pour les migrations.

Si le patrimoine était, je le précise bien, à l'état neuf, il suffirait donc de 226.000 logements chaque année pour faire face à l'accroissement de la population; mais le nombre actuel de foyers mal logés, écoutez-moi bien, se monte à 4.590.000. Il est bien évident que le remplacement d'un aussi grand nombre de logements ne peut intervenir que sur plusieurs années, nous en convenons aisément.

Si l'on considère l'investissement nécessaire, l'expérience des autres pays nous montre qu'un pourcentage du produit national brut voisin de 7 p. 100 constitue une base d'évaluation sérieuse.

En définitive, nous pensons qu'au moyen de ressources financières représentant 7 p. 100 du produit national brut, il serait possible d'édifier 600.000 logements. Je constate d'ailleurs que ce chiffre correspond très exactement aux propositions exprimées au nom de la commission des affaires économiques par notre collègue M. Suran.

Ce qui est essentiel pour nous, c'est de déterminer, par rapport à ce chiffre évaluatif global de 600.000 logements, quelle est la part de logements sociaux à construire.

Examinons tout d'abord dans quelle mesure les intéressés eux-mêmes pourront y accéder car pour nous, socialistes, il existe obligatoirement une corrélation entre le coût d'un logement et les ressources des utilisateurs.

Sur la base des travaux de l'I. N. S. E. E. et des rapporteurs du V^e Plan, les revenus des ménages français sont ainsi répartis: moins de 5.200 francs par an: 11 p. 100; de 5.200 francs à 15.600 francs par an: 30 p. 100; de 15.600 francs à 20.800 francs par an: 20 p. 100; de 20.800 francs à 31.100 francs par an: 21 p. 100; de 31.100 francs à 51.800 francs par an: 13 p. 100; plus de 51.800 francs: 5 p. 100.

Il convient d'ailleurs de remarquer que ces chiffres sont optimistes. En effet, contrairement aux affirmations de M. Michel Debré lors du récent débat télévisé, quand on parle des revenus des ménages on ne manque pas d'y inclure les allocations familiales. (*Très bien! à gauche.*)

Si l'on essaie de préciser quelle part de ressources chaque foyer peut consacrer à un logement il est intéressant de remarquer que l'addition des ressources consacrées à l'alimentation et au logement est sensiblement une constante dans la plupart des pays ayant un niveau de vie comparable au nôtre. Il faut donc tenir compte dans une certaine mesure de cet élément.

Il paraît difficile de diminuer brusquement la part du revenu consacré à l'alimentation, car cela nécessiterait à la fois une modification dans les habitudes et des réformes très profondes dans le domaine de la production des aliments et dans celui de leur distribution. Je veux bien qu'on dise que les Français mangent trop, mais alors il faudrait dire quelle est la catégorie de Français qui est dans ce cas. Quand je vois comment vivent les travailleurs de ma région, je n'ai pas le sentiment qu'ils ont deux fois par jour de la viande sur leur table, soyez-en assuré, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. Bernard Chochoy. Cet exemple illustre d'ailleurs que la recherche d'une solution concernant le problème particulier du logement, si important soit-il, ne peut s'effectuer que s'il est replacé dans le cadre général de nos habitudes et de nos structures.

On peut estimer dans ces conditions que le pourcentage des ressources affectées au logement ne peut dépasser 10 p. 100 pour la catégorie située en bas de l'échelle des revenus et 18 à 20 p. 100 pour la catégorie moyenne.

Il ressort de ces chiffres qu'il convient d'édifier 350.000 logements H. L. M., 130.000 logements d'un secteur aidé, en accession ou en location et 120.000 logements du secteur libre, dont les résidences secondaires, bien sûr.

Notre méthode de raisonnement d'une adaptation de la nature des logements aux ressources des utilisateurs est tellement normale, qu'elle a d'ailleurs été adoptée par les rapporteurs du V^e Plan, mais elle les a conduit à des résultats qu'ils ne pouvaient retenir. Aussi ont-ils préconisé, pour échapper aux conséquences inéluctables de ce raisonnement, l'utilisation de logements anciens aménagés qui ne constituent en fait, vous le savez bien, qu'un alibi.

Il convient en effet de réfuter avec la plus grande vigueur cette argumentation affirmant qu'il n'est pas nécessaire de construire un nombre de logements sociaux proportionnel aux catégories sociales, mais un nombre inférieur en raison de l'existence du patrimoine immobilier ancien dont les loyers sont faibles et qui, moyennant quelques améliorations de détail, peut très bien contribuer à héberger une partie de la population la plus défavorisée. Sur ce point, je ne peux souscrire à la position prise par la commission des affaires économiques.

Sur le plan de la morale sociale, cette vue purement financière qui tend à confiner dans des taudis ou des semi-taudis la partie la plus défavorisée de la population est indéfendable ; mais elle est aussi inexacte. L'aménagement de ces logements anciens ne peut se faire sans améliorer les îlots urbains d'équipements publics, sanitaires, scolaires et en transports. Il faut donc des terrains et des crédits. Ce serait faire une bien mauvaise utilisation de ces moyens que de les employer à améliorer quelques logements répartis de façon anachronique sur une surface parfois très étendue.

Dans les années à venir, une partie importante des besoins en logement émanera des classes jeunes dont les ressources sont limitées et qui ne peuvent que rarement disposer d'un logement ancien. Ce n'est donc pas à un chiffre inférieur, mais à un chiffre supérieur à celui qui caractérise les revenus des habitants que devront s'analyser les besoins en logements sociaux.

Il est d'ailleurs paradoxal de constater que le très officiel I. N. S. E. E. vient de contredire formellement les suggestions des rapporteurs du V^e Plan, puisque, au terme d'une étude sur la possibilité d'amélioration du patrimoine ancien, il conclut qu'il ne peut s'agir que d'une action complémentaire et marginale.

Sur le plan des moyens, disons qu'aucune action n'est possible sans la remise en cause d'un certain nombre de problèmes qui concernent la politique foncière, les moyens techniques et les moyens financiers.

En matière de politique foncière, notre position est connue et nous aurons l'occasion de la préciser lors de l'examen du projet de loi sur la politique foncière. En quatre ans, mes chers collègues, ce n'est que le quatrième qui est déposé sur le même sujet ! Notre position tient en deux principes : la prééminence de l'initiative publique en matière d'urbanisme et de politique foncière et la maîtrise des sols par la puissance publique, c'est-à-dire l'Etat et les collectivités locales. Voilà une politique foncière logique, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Au passage je voudrais aussi préciser notre position sur la rénovation urbaine. Ce type d'action tend à la fois à détruire les taudis et à redonner au centre de nos villes une structure adaptée aux besoins de notre époque. Elle a été condamnée en pratique par le V^e Plan et le budget de 1967 a fixé un chiffre de subvention de 7 milliards d'anciens francs qui, comparé au budget de 1965 — de 9 milliards — représente en deux ans une diminution de l'ordre de 22 p. 100. Ainsi est bien marquée votre volonté de réduire au maximum ce type d'opération d'urbanisme.

Nous affirmons, d'une part, qu'il est intolérable sur le plan social d'accepter de laisser dans des taudis des centaines de milliers de Français alors que, d'autre part, la rénovation urbaine est une nécessité, car elle doit être conçue en liaison avec les opérations de développement des villes de façon à réaliser sur l'ensemble du périmètre urbain, vieux quartiers et quartiers nouveaux, une harmonie et une cohérence dont ne pourront que profiter tous les habitants.

J'en viens maintenant aux moyens techniques. Les chiffres officiels font apparaître que les prix de revient du bâtiment ont augmenté de 30 p. 100 en quatre ans. Dans le même temps, le chiffre d'affaires de la profession s'est accru dans les mêmes proportions. La hausse de 30 p. 100 des prix n'en est que plus injustifiée.

Les causes partielles de cette hausse sont connues. Vous ne pouvez pas les ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce sont l'insuffisance de la préparation et de la mise au point des projets, la diversification excessive des plans et équipements, la mauvaise organisation des activités pendant les études et sur les chantiers, la lenteur et la complication des circuits administratifs et financiers. Vous êtes seul à être persuadé qu'il suffit maintenant de deux mois pour résoudre ces problèmes

importants. Il faut être sur le tas, comme nous, présidents d'offices départementaux d'H. L. M. et maires, pour savoir que ce n'est pas avec la réforme que vous nous avez promise que les difficultés administratives auront disparu. C'est aussi la discontinuité dans les programmes et les incertitudes de financement.

A propos du financement des H. L. M. en 1966, j'espère que vous vous êtes vraiment renseigné à bonne source avant de parler comme vous l'avez fait. J'ai l'expérience d'un président d'office départemental d'H. L. M. Sur les 1.399 logements qui ont été attribués à l'office du Pas-de-Calais, alors que 25.000 logements sont inscrits au programme, 300 ont été financés au titre des opérations en cours dans le premier semestre. Le 22 juin, le reste a été simplement notifié.

Il a fallu faire les adjudications à la mauvaise période, c'est-à-dire pendant les mois de juillet et d'août, quand tout le monde est en vacances ! Peut-être certaines administrations travaillent-elles à cette époque-là, mais pas les bureaux d'architectes ni les entrepreneurs. Nous avons donc fait des adjudications infructueuses. Il a fallu, comme elles étaient infructueuses, les recommencer deux fois et traiter de gré à gré avec le moins disant.

Nous sommes tenus à ne donner les ordres de service que lorsque les adjudications sont faites ; nous les donnons quand nous avons la certitude qu'effectivement le projet est financé. Car, si nous délivrions l'offre de service au lendemain de l'adjudication, quinze jours après l'entreprise serait sur le chantier ; on commencerait les travaux et un mois plus tard on viendrait nous dire : « Monsieur le président, payez-nous ! »

Si vous y pouvez quelque chose, monsieur le secrétaire d'Etat, dépêchez-vous de faire honorer les demandes de prêts que nous avons déposées il y a un certain nombre de semaines à la Caisse nationale des H. L. M. C'est ainsi que dans mon département, sur les 1.399 logements locatifs affectés à l'office départemental en 1966, 300 seulement sont effectivement financés et 1.099 ne seront mis en chantier qu'en 1967. Vous pourrez les faire reprendre, bien entendu, dans tous vos calculs en 1967 car ils ne seront mis en chantier qu'au début de l'année prochaine !

Voilà la vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, et non pas celle que vous avez énoncée tout à l'heure.

Aucun effort sérieux n'a été tenté, depuis 1958, pour poursuivre l'œuvre entreprise par les gouvernements de la IV^e République dès 1950.

C'est ainsi que les dispositions de la loi-cadre du 7 août 1957 organisant la planification des programmes par un financement inconditionnel, créant les conditions de la continuité technique par la recherche et l'utilisation des modèles et de groupements des maîtres d'ouvrages ont été ignorées des gouvernements de la V^e République. L'industrialisation a été découragée au lieu d'être soutenue et les instruments d'action qui avaient permis d'aboutir à de sérieux progrès ont été abandonnés sans être remplacés par d'autres.

Il est indispensable de ne pas laisser la profession livrée à elle-même et dans l'incertitude. Sous le signe de la continuité, il convient de définir un cadre susceptible de conduire à un marché organisé du bâtiment, garanti par le support du financement et de la réglementation.

Dans le cadre d'un contrat de progrès passé entre les pouvoirs publics et la profession, une politique de programmation doit être instaurée au plan national pour les grandes opérations, au plan régional pour la grande masse des opérations intéressant le logement social. Cette politique, fondée sur l'utilisation d'un nombre limité de modèles et de plans-types de structure et sur la coordination des maîtres d'ouvrages, doit associer la profession à la définition du logement à construire, régulariser dans le temps le volume construit, tenir compte des exigences nécessaires du progrès.

Notre reconnaissance du droit au logement exige, certes, que les moyens financiers nécessaires à leur édification soient dégagés. La critique des errements actuellement suivis nous a montré que, compte tenu de la très grande difficulté de consacrer à cette tâche sensiblement plus de 7 p. 100 du revenu national brut, il serait nécessaire pour tenir l'objectif annuel de 600.000 logements d'obtenir une diminution du coût unitaire, que la nécessité d'harmonisation entre les ressources des utilisateurs et le coût des loyers ou des remboursements des prêts impliquait, en fonction des catégories de logements, social, aidé ou libre, un choix quant à l'origine des fonds.

Nous avons vu que le logement avait un double aspect, à la fois personnel et collectif. Faut-il, pour autant, le sortir complètement de l'économie de marché ? Cette hypothèse ne paraît pas réaliste, car le recours à l'épargne privée est indispensable pour financer la construction. Le logement c'est, d'ailleurs, dans une mesure certaine, l'épargne des autres.

A l'inverse des rédacteurs du V^e Plan, qui ont établi leurs prévisions en admettant une hausse du prix de revient des logements, nous pensons que les mesures préconisées par nous dans les domaines de la construction et de la politique foncière doivent conduire à une diminution non négligeable des prix. Pour 350.000 logements sociaux, l'investissement nécessaire serait de l'ordre de 17 milliards de francs. Pour 130.000 logements du secteur aidé, nous pouvons prévoir un investissement de l'ordre de 9 milliards de francs. Pour 120.000 logements du secteur libre, nous obtenons un investissement de 9 milliards de francs. L'investissement nécessaire pour le financement des logements du secteur social et du secteur aidé ressort donc à 26 milliards de francs.

La construction de 600.000 logements répartis en 350.000 sociaux, 130.000 aidés, 120.000 libres, devrait, dans le cas d'une politique cohérente de la construction, nécessiter un effort global de 35 milliards de francs.

Ces résultats ne peuvent être obtenus que par une diminution importante du prix de revient unitaire : le prix final moyen qui dans les prévisions du Plan est de 83.000 francs en 1970, ressort à 60.000 francs. La disparité entre ces estimations peut étonner ; les raisons en sont pourtant claires. Le pourcentage de logements aidés, donc d'un prix de revient modique, est infiniment plus grand, puisqu'il atteint les quatre cinquièmes. Le prix de la construction, le prix des terrains et les frais annexes devront tous trois faire l'objet d'actions concertées dans le sens de la baisse.

Ces prévisions ne relèvent d'ailleurs nullement de l'utopie et tendraient à ramener le prix du logement français dans des normes habituelles dans d'autres pays.

En définitive, la construction de 600.000 logements par an est possible pour l'économie française. Nous nous trouvons devant l'absolue nécessité de construire 350.000 logements, représentant un investissement de 17 milliards, par des fonds qui ne bénéficieraient d'aucune rentabilité de caractère capitaliste. Il convient donc d'avoir recours à des fonds publics ou para-publics.

Les rédacteurs du V^e Plan ont considéré que, de 7.900 millions de francs en 1964, les fonds d'origine publique pourraient atteindre 11 à 13 milliards de francs en 1970. Ces évaluations méritent d'être révisées. En effet, les auteurs du V^e Plan ne considèrent pas comme publics des fonds qui ont pourtant indubitablement ce caractère, le 1 p. 100 des employeurs, les fonds des caisses de retraites et les fonds des caisses d'allocations familiales, qui sont tous trois du salaire différé. Les premières réformes à entreprendre concernent l'affectation exclusive de toutes les ressources publiques ou para-publics au financement de la construction sociale. On peut considérer qu'ils représentent des possibilités d'investissement de l'ordre de 2 milliards et demi à 3 milliards de francs. Par ailleurs, 50.000 logements H. L. M. pourraient être réalisés en location coopérative et financés dans la proportion de 20 p. 100 par les apports personnels, soit pour un montant de 440 millions. Nous pouvons donc affirmer que le financement de 350.000 logements sociaux est parfaitement possible grâce à des fonds publics ou para-publics.

Dans le domaine du secteur aidé, l'affectation préférentielle au financement du secteur social des fonds publics comprend celle du produit des emprunts du Crédit foncier, 2.800 millions en 1964, qui, à ce jour, est consacré au financement des logements de la catégorie primes et prêts. Il convient donc de dégager les ressources suffisantes pour financer la construction des 130.000 logements du secteur aidé, soit 9 milliards, sans compter sur ces fonds. Nous ne pensons pas que, pour eux, il soit nécessaire que la construction soit financée par des fonds publics. En réalité, la dénomination générale de « fonds privés » englobe deux sources de financement bien distinctes : l'épargne des particuliers, les investissements de capitaux et le marché bancaire. Dans de très nombreux pays, une part importante du financement de la construction est constituée par les dépôts à court terme ou à vue des épargnants, notamment dans les caisses d'épargne. En ce sens, le logement, c'est « l'épargne des autres ».

Remarquons d'ailleurs qu'actuellement, par le truchement de la caisse des dépôts, les fonds de cette nature, dépôts à vue, servent à financer des investissements publics à long terme par la procédure de la débudgétisation. Il serait infiniment plus orthodoxe de les affecter à la construction de logements.

L'intervention de l'Etat doit donc consister en une incitation à l'endroit de cette épargne, en particulier par des mesures fiscales.

Les chiffres avancés par les rédacteurs du V^e Plan indiquent bien qu'il n'y a pas d'obstacles sérieux pour consacrer à ce type de financement 9 milliards de francs.

Quant au secteur libre, il relève de l'initiative privée dans le cadre d'une économie de marché traditionnelle.

L'objectif pour obtenir notamment une diminution des frais financiers est d'arriver à l'unité de financement. Nous nous

trouvons donc en face de deux impératifs en apparence contradictoires, la diversité des sources de financement et l'unité de financement.

Pour concilier les diversités de ressources avec l'unité de financement, il convient de prévoir, pour les secteurs social et aidé, un organisme financier public, spécialisé dans le crédit au logement.

M. Bousch, dans les conclusions de son rapport, admet pudiquement que des indices récents ne laissent pas d'inquiéter. Ses inquiétudes se fondent en particulier sur la statistique des logements autorisés en 1965 et 1966 et sur la statistique de l'emploi dans le secteur du bâtiment. Je dois ajouter que je partage ses inquiétudes et j'en ai fait suffisamment la démonstration au cours de mon propos.

M. Suran, de son côté, relève un certain nombre de symptômes alarmants qui font redouter une récession sensible au cours des années 1967 et 1968.

Pour notre part, nous considérons qu'à l'anarchie créée par le Gouvernement dans le domaine de la construction, il faut substituer au plus tôt une politique du logement considérée à sa véritable échelle économique, à sa dimension sociale et à sa place réelle dans les mécanismes de consommation et d'investissement de notre pays. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, sur divers bancs au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce vaste débat je n'ai que deux modestes questions à vous poser.

La première concerne l'allocation-logement. Vous savez que cette allocation est supprimée lorsque le locataire est défaillant en ce qui concerne le paiement de ses loyers et il peut être défaillant soit par impossibilité matérielle, soit par mauvaise volonté et c'est surtout ce que je vise. Dans ce cas, l'office est absolument dépourvu de tous moyens de pression vis-à-vis de ce locataire. Le locataire ne paie pas et, comme la famille ne reçoit plus l'allocation-logement, rien n'est plus saisissable. Ne serait-il pas possible ou n'envisagez-vous pas de permettre aux H. L. M. de se substituer à ce moment-là au locataire défaillant pour percevoir directement l'allocation-logement ?

Ma deuxième question concerne des logements acquis au moyen de parts souscrites auprès de sociétés de constructions immobilières. Ces parts, qui donnent droit normalement à un logement, doivent être, en vertu même des actes passés, transformées en copropriété. Dans le cas où se manifeste une mauvaise volonté évidente pour cette dernière opération, quel recours peut-on avoir contre la société immobilière ? Est-ce un cas que vous avez envisagé ? A ce moment-là, en effet, les propriétaires de logements acquis dans ces conditions se trouvent dans l'impossibilité de procéder à quelque opération hypothécaire que ce soit.

Voilà les deux seules questions que je voulais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ce point du débat, je voudrais être bref.

Nous sommes au cœur d'un problème qui préoccupe à juste titre, beaucoup de Français et qui, pour des millions d'entre eux, est le problème numéro un, les mal-logés, les jeunes, sans parler de ceux qui vivent de l'industrie du bâtiment. Or, quelle est la situation ? Le patrimoine immobilier français est ancien. Les deux tiers des logements datent d'avant 1914, et, du fait de cette vétusté, 100.000 logements environ disparaissent chaque année.

Mais si le patrimoine est ancien, la France est jeune. Vingt-deux ans après la paix retrouvée les jeunes Français nés au lendemain de la guerre 1939-1945 commencent à accéder aux responsabilités civiques, professionnelles et familiales. Ils songent à fonder un foyer et ils ont d'abord besoin d'un logement. Chaque année, cette jeune génération représente au moins 800.000 individus qui formeront environ 400.000 ménages.

L'évolution prévisible de la démographie — notre rapporteur M. Suran l'a fort opportunément rappelé ce matin — permet d'escompter que, dans moins de vingt ans la France comptera 60 millions d'habitants ; 20 millions de ménages contre 15 millions et demi actuellement. Compte tenu des nécessaires rénovations, c'est 10 millions à 12 millions de logements qu'il nous faut en vingt ans, soit 500.000 à 600.000 logements par an.

Les objectifs du V^e Plan, qui ont été trop modestement fixés à 480.000 logements en 1970, ne semblent pas devoir être atteints avec la politique que vous nous proposez.

En effet, ce budget du logement pour 1967 ne suscite pas notre enthousiasme. Le nombre des logements financés par l'Etat est en diminution et pour que les objectifs du Plan soient atteints, il faudrait compter sur le secteur du logement non aidé par l'Etat pour compenser la diminution du secteur aidé. Cela veut dire que le secteur non aidé devrait financer au moins 15.000 logements de plus qu'en 1966, et si possible davantage, pour qu'il n'y ait pas seulement maintien mais progression par rapport à cette année.

Il est facile de voir qu'une telle hypothèse est irréaliste. En effet, le secteur du logement non aidé est en pleine crise. Les promoteurs privés terminent les chantiers en cours, mais n'en commencent presque pas d'autres.

Je dois d'ailleurs dire au passage, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une politique qui aboutit à ce que dans la seule région parisienne plus de 9.000 logements terminés non vendus restent libres, alors qu'il y a tant de demandes non satisfaites, devient un scandale.

La cadence des inscriptions des candidatures nouvelles dans le secteur du logement social augmentée d'année en année ; elle peut atteindre des niveaux records en 1967 et 1968.

Ce n'est pas moi qui le dis, mais l'honorable M. Taittinger, rapporteur du budget du logement à l'Assemblée nationale. Cette phrase simple traduit le drame de millions de nos concitoyens.

Les logements H. L. M. financés seront en faible augmentation alors que les logements primés seront en sensible diminution. C'est la continuation du processus de dégradation qui atteint ce secteur intermédiaire entre le logement social et le logement de luxe.

Après la disparition du Logéco, c'est une nouvelle étape dans une politique qui paraît dirigé contre les cadres moyens qui n'ont pas la possibilité de s'adresser au secteur non aidé, trop cher pour eux.

Une telle évolution est contraire à la fois à la raison et à l'équité. En effet, les cadres peuvent, à condition d'être un peu aidés, accéder à la propriété de leur logement. C'est au moment où le ministre de l'équipement proclame qu'il désire favoriser l'accès à la propriété que le Gouvernement propose une nouvelle diminution des logements privés qui sont construits en très grande partie pour l'accession à la propriété. Il y a donc contradiction évidente entre les intentions exprimées par le ministre et le budget qui nous est présenté.

Les cadres sont les victimes de cette contradiction et, avec eux, les catégories plus modestes, car on sait très bien que si l'on offrait aux cadres des formules qui leur conviennent, ils ne seraient plus contraints de venir faire concurrence aux autres catégories sociales pour l'attribution des H. L. M.

Le marasme que crée votre politique est si vrai que l'on voit chuter dangereusement le nombre des permis de construire délivrés pendant le premier semestre de 1966 par rapport au premier semestre de 1965.

Cette politique, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas bonne. Elle n'est pas bonne, parce qu'elle est insuffisante. Elle n'est pas bonne, parce qu'elle est inadaptée. On offre des logements à des prix inaccessibles. La plupart des familles qui ont actuellement besoin de se loger ne pourraient payer les loyers des logements actuellement vacants, même si elles y consacraient la totalité de leurs ressources. C'est peut-être la politique des moyens du Gouvernement, mais ce n'est pas la politique des besoins des Français, ni de leurs moyens.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'un effort de qualité : il faut construire des logements adaptés aux besoins des familles. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un grand nombre de logements. Il faut tendre vers les 600.000 logements par an. Ce dont nous avons besoin, c'est que soit facilitée l'acquisition à la propriété de leur logement par les Français qui le désirent, et qui ont des revenus moyens, notamment en milieu rural. Ce dont nous avons besoin, c'est que soit respectée la priorité au logement social.

Les moyens de cette politique, vous les connaissez. Ils consistent notamment à créer des modes de financement simples, efficaces, à long terme et à taux réduit, accessibles à la grande masse de ceux qui veulent accéder à la propriété. Vous y avez fait allusion en commission, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous en avez parlé tout à l'heure à cette tribune. Il faut passer aux actes.

C'est aussi une priorité financière donnée à l'allocation logement qui aide efficacement les familles dans la mesure où leurs ressources ne leur permettent pas de faire un effort suffisant pour se loger.

C'est enfin de permettre l'abaissement des prix par la continuité des programmes qui favorisera la modernisation de l'industrie du bâtiment.

Votre budget est insuffisant. Vous le savez si bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lors du débat à l'Assemblée nationale, vous avez été amené à consentir un effort supplémentaire.

Nous vous demandons un nouvel effort. Je suis chargé de vous dire, au nom des membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique que, mes amis et moi, sommes à regret, décidés à ne pas accepter votre budget tel qu'il nous est présenté. Nous n'avons guère d'autre moyen de nous faire entendre.

Nous serions sensibles cependant à un geste du Gouvernement acceptant de faire en faveur du logement — et notamment du logement social — un effort que tous les Français lui demandent. A défaut d'une mesure spectaculaire qui serait, bien entendu, la bienvenue, qu'il accepte au moins d'exonérer de l'impôt sur le revenu, les sommes épargnées par les Français en vue de leur logement, les annuités des prêts contractés pour l'accession à la propriété, les sommes consacrées à l'épargne-logement, etc.

Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, un effort du Gouvernement dans ce domaine si important. Il serait salué, par delà notre assemblée, par le pays tout entier comme un acte positif de grande portée sociale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat Je vais essayer de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées.

En conclusion de mon propos, j'avais déclaré que je m'étais efforcé de me tenir en dehors de toute polémique et que je n'abuserais pas des chiffres.

M. Chochoy, lui aussi, a dit qu'il ne parlerait pas sur un ton polémique et qu'il ne citerait pas de chiffres. Il a bien voulu me combler !

Nous allons donc parler chiffres, mais je me garderai bien de prendre le ton polémique, emphatique même, qu'il m'a reproché tout à l'heure, car j'aurais quelques complexes si je voulais me comparer à lui.

Contrairement à ce qu'ont dit MM. Chochoy et Talamoni, il ne faut pas, à propos du budget de 1967, dire qu'il y a un désengagement de l'Etat.

Je voudrais tout de même rappeler que la progression depuis quelques années du nombre des H. L. M. est assez remarquable.

On nous dit : « La politique que vous essayez de mettre en œuvre — celle dont vient de parler M. Poudonson — cette politique, à la vérité, nous voulez la mettre en place pour vous dérober à l'aide publique qu'il faut consentir au profit des familles modestes ».

M. Chochoy nous dit : « Vous ne faites pas de bonne politique, de politique sociale, car vous ne construisez pas assez d'H. L. M. ».

Je réponds à M. Chochoy qu'il ne faut pas abuser des chiffres. Je voudrais très simplement lui rappeler qu'en 1965 nous avons terminé en France la construction de 95.803 H. L. M. En 1955, combien en construisait-on ? 36.037 exactement !

M. Bernard Chochoy. Adressez-vous à M. Edgar Faure, votre collègue actuel au Gouvernement, qui était président du conseil en 1955 !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas si M. Edgar Faure était au Gouvernement à l'époque, mais vous aviez la responsabilité de la construction.

M. Bernard Chochoy. Non, pas en 1955.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de substituer M. Edgar Faure aux responsables de la construction car, que je sache, il n'avait pas la responsabilité de ce ministère.

Quand vous nous reprochez d'être « désengagé » en ne construisant pas assez d'H. L. M., permettez-moi de vous répondre que vous aviez fort peu engagé l'Etat à cette époque !

Sur les crédits du budget de 1967, je voudrais répondre aux préoccupations qu'ont exprimées un certain nombre d'intervenants, notamment M. Poudonson. On ne peut tout de même pas dire que l'Etat n'a pas fait un effort substantiel.

On nous accuse de désengagement parce que seront accordées 15.000 primes sans prêt en moins. J'ai expliqué tout à l'heure dans quelles conditions cette suppression avait été inscrite au budget. Je vous rappelle qu'elle résulte des objectifs du V^e Plan qui prévoient la disparition des primes sans prêts avant 1970.

Cependant, j'ai dit dans mon intervention combien nous avons été préoccupés de nous avancer dans cette voie avec prudence, car nous sommes très sensibles au fait que la prime non convertible joue un rôle essentiel dans le secteur rural, grâce au concours des caisses de crédit agricole.

J'ai dit que le Gouvernement prendrait soin de mettre en œuvre en relais de la prime sans prêt, un mécanisme de financement qui, dans le secteur rural, apporterait les mêmes avantages que l'actuelle prime sans prêt.

Cependant, en compensation, on oublie de dire que le nombre d'H. L. M. a continué de progresser — je le rappelle à M. Talamoni qui semble avoir oublié ces quelques indications chiffrées — dans les conditions prévues par le V^e Plan, c'est-à-dire de 10 p. 100 par an et on ne peut pas contester que par rapport à la loi de finances précédente ce budget comporte une majoration de 8.000 logements H. L. M. locatifs et 2.000 H. L. M. en accession à la propriété.

J'ajoute qu'au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale — M. Poudonson vient de le rappeler — nous avons en plus accordé 4.000 prêts spéciaux du Crédit foncier.

Par conséquent, nous retrouvons le nombre de logements aidés, à 1.000 près, par rapport à 1965 et 1966, alors que nous avons mis en place les nouveaux systèmes de financement que j'ai longuement développés ce matin et que M. Poudonson vient d'évoquer.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, je tiens à nouveau à insister sur le fait que le système de l'épargne-logement et le marché hypothécaire peuvent, dans le domaine du financement, constituer un élément non négligeable de la concurrence, puisqu'ils ont déjà fait baisser les taux usuraires, qui étaient jusqu'alors pratiqués de façon plus ou moins clandestine. Cette procédure complétée par le prêt du Crédit foncier, l'amélioration du système avec prêt différé, tout cela constitue une politique qui sert précisément les classes intermédiaires et les classes moyennes auxquelles M. Poudonson vient de faire allusion. On ne peut pas contester que ces systèmes de financement sont précisément destinés à ces classes moyennes.

En ce qui concerne la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M., MM. Chochoy et Talamoni ont dit que les conditions de financement entraîneraient des charges supplémentaires pour les organismes d'H. L. M.

M. Bernard Chochoy. Je n'ai pas dit cela du tout : j'ai parlé des locataires qui paieraient un loyer plus élevé.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Oui, « les locataires paieraient un loyer plus élevé, du fait de l'indidence des conditions de financement, puisque les charges doivent être augmentées en raison de la mise en place de la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M. ».

M. Bernard Chochoy. L'intérêt est beaucoup plus élevé ; et il existe des prêts à quarante ans.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Exactement !

Ainsi que je l'ai déjà dit on compare des choses qui ne sont pas comparables. On veut comparer le taux d'intérêt de 1 p. 100, qui était celui du Trésor pour les organismes d'H. L. M., au taux de 2,60 p. 100. Vous oubliez, encore une fois, de dire que le taux d'intérêt de 1 p. 100 intervenait à concurrence de 60 p. 100 seulement du montant des opérations, alors que le taux de 2,60 p. 100 intervenait à concurrence de 95 p. 100 et pratiquement, comme je l'ai démontré au début de cet après-midi, à concurrence de 100 p. 100.

On ne peut pas continuer à plaider ce mauvais dossier, d'autant plus que je puis donner à M. Chochoy une référence à laquelle il a fait allusion plusieurs fois au cours de son propos, celle du rapport de M. Suran, présenté au nom de la commission des affaires économiques, où je lis ce qui suit :

« Les conditions ont été fixées de sorte que la charge supportée par les organismes soit équivalente à celle qu'ils supportaient dans le régime du financement précédemment appliqué. »

Je demande donc à M. Chochoy, s'il ne veut pas me croire, de croire au moins M. Suran.

M. Bernard Chochoy. Deux erreurs ne constituent pas une vérité !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je laisse à M. Suran le soin de vous répondre tout à l'heure pour ce qui le concerne.

M. Chochoy m'a pris à partie à propos de son département, dont il a laissé supposer qu'il est mal vu et qu'on ne lui a pas donné ce qu'il aurait mérité, alors que d'autres départements ou d'autres villes profitent d'avantages plus ou moins importants, pour des raisons que M. Chochoy n'a d'ailleurs pas expliquées.

Puisque nous parlons chiffres, je vais en citer quelques-uns. En 1965, 1.655 H. L. M. locatives ont été affectées au département du Pas-de-Calais ; en 1966, 2.250.

De plus, sur le contingent spécial des bidonvilles et des baraquements, j'ai donné 277 logements sur 400 qui étaient demandés par le conseil général du Pas-de-Calais. Vous me dites que cela ne va pas assez vite. Je vous rappelle que ces baraquements ont été construits au cours de la guerre 1939-1945, sinon même au cours de la guerre 1914-1918. C'est donc nous faire un mauvais procès que de nous reprocher de ne pas avoir amélioré, au cours de la seule année 1966, une situation qui remonte à 1945, voire à 1918, et à laquelle d'autres auraient peut-être pu penser avant.

Deux cent soixante-dix-sept logements sur 400 : ne venez pas me dire que c'est un effort négligeable. En tout cas il est important par rapport à ce qui avait été fait auparavant sur ce point, c'est-à-dire rien.

Au total, 2.577 logements ont été affectés au département du Pas-de-Calais en 1966. Puisque vous avez sans cesse comparé l'effort trop insuffisant, selon vous, que nous faisons depuis 1958 à ce qui était fait avant, alors que je n'ai fait à aucun moment de mon discours la moindre référence au passé, je rappelle que, sur le plan du Pas-de-Calais cher à M. Chochoy, le nombre de logements H. L. M. affectés à ce département avant 1958 était inférieur à 900. Nous avons pu donner 2.577 logements : je laisse les habitants du Pas-de-Calais juger par rapport à ce qui a été fait avant 1958. J'ajoute que, sur le plan global, la progression entre les années 1958-1961 et les années 1962-1965 a été, pour le Pas-de-Calais, de 84,6 p. 100 alors que la moyenne nationale a été de 58,6 p. 100. Vous nous reprochiez tout à l'heure un manque d'objectivité à l'égard du Pas-de-Calais. Sans doute, mais c'était dans le bon sens.

En ce qui concerne la vente des H. L. M., MM. Talamoni et Chochoy nous ont reproché de vouloir dilapider le patrimoine des organismes d'H. L. M. Dans cette affaire, je le dis encore une fois, nous considérons essentiellement qu'il faut donner aux familles les plus modestes, celles qui vivent dans les H. L. M. l'espoir qu'elles pourront accéder à la propriété du logement qu'elles occupent. Il n'y a pas là d'arrière-pensée. Il y en a d'autant moins que les ressources qui proviendront de la vente de ces H. L. M. seront réaffectées par les organismes dans la construction de nouvelles H. L. M. Je ne vois pas de malice là-dedans.

On a posé à nouveau la question des I. L. N. Je réponds que nous n'avons pas voulu sacrifier les I. L. N. à une politique d'accession à la propriété en substituant aux 6.000 I. L. N. prévus en 1966 5.000 H. L. M. en accession. Les crédits n'étant pas utilisés, plutôt que de les abandonner, nous les avons repris pour construire 5.000 H. L. M. en accession. Je ne vois pas ce qu'on peut nous reprocher à ce sujet. Nous aurions été, au contraire, critiquables si nous n'avions pas repris ces crédits pour les utiliser comme il convient.

Voilà les quelques explications complémentaires que je voulais apporter à celles que j'ai peut-être trop longuement fournies sur l'effort fait par le Gouvernement en faveur du secteur social.

M. Talamoni a mis en cause un député, qui ne pouvait évidemment pas répondre, M. Ithurbide. Il lui a reproché d'avoir dit à la tribune de l'Assemblée nationale : « Le ministre des finances ne peut donner ce que dont il dispose dans l'équilibre de son budget » et qu'il ne pouvait utiliser pour le logement social que les ressources qui s'inscrivaient dans le cadre de cet équilibre budgétaire.

Voilà ce qu'a dit M. Ithurbide. Tous les contribuables comprennent que c'est bien ainsi que s'établit le budget de l'Etat.

M. Louis Talamoni. Je n'ai pas le *Journal officiel* sous les yeux, mais vous en avez ajouté !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Vous avez dit exactement que le ministre des finances ne peut équilibrer son budget qu'avec les ressources dont il dispose... — c'est ce qu'a dit M. Ithurbide — ... les ressources dont il dispose dans le cadre de ce budget pour le secteur social H. L. M.

M. Louis Talamoni. J'ai dit que le ministre des finances ne pouvait, hélas ! donner que ce que les contribuables lui donnent. Je n'ai pas parlé de l'équilibre du budget.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Comme le budget est en équilibre, c'est implicite. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Louis Talamoni. Je vous en prie, relisez mon texte.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je voudrais que vous m'expliquiez comment les contribuables d'une ville que vous connaissez aussi bien que M. Ithurbide comprendront les ressources miracles que vous pouvez avoir si, pour équilibrer le budget de votre commune, vous ne faites pas uniquement appel à ces ressources. Les contribuables de la ville en question ne se font pas d'illusion sur cette solution miracle que vous n'avez d'ailleurs pas indiquée, car ils savent ce qu'est une feuille d'impôt.

M. Louis Talamoni. Il y a des choix à faire !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. La construction non aidée, celle qui intéresse la clientèle riche, a fait l'objet de quelques critiques. MM. Chochoy et Talamoni nous ont reproché, en citant les paroles que j'ai prononcées à l'Assemblée nationale, de ne pas avoir fait quoi que ce soit pour porter remède à la situation dans laquelle sont placés un certain nombre de professionnels qui ont construit des logements trop chers. Parallèlement, M. Talamoni s'est plaint de la baisse du rythme de la construction au début de cette année, baisse dont il a souligné lui-même fort justement après les rapporteurs qu'elle était due à la baisse du rythme de la construction non aidée. Il nous reproche d'aider la construction non aidée, si je puis m'exprimer ainsi, accordant des avantages aux sociétés immobilières d'investissement. Comment voulez-vous que nous fassions ? Vous nous reprochez, d'une part, de ne rien faire et, cinq minutes après, vous nous reprochez d'avoir essayé de décongestionner la situation des sociétés immobilières d'investissement.

M. Louis Talamoni. Vous déformez mes propos.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je ne déforme rien du tout. Pour vous en convaincre vous n'aurez qu'à vous reporter au *Journal officiel*.

A quelques minutes d'intervalle vous avez dit deux choses contradictoires. Je suis obligé de les relever.

En tout cas, je ne déformerai pas les propos de M. Chochoy qui m'a demandé tout à l'heure quelle était la politique du Gouvernement en faveur de la construction non aidée, en dehors de la modeste allusion que je viens de faire aux quelques incidences fiscales concernant les sociétés immobilières d'investissement.

Vous m'avez encore reproché, monsieur Talamoni, d'avoir dit à la tribune de l'Assemblée nationale que le Gouvernement n'avait pas envie de voler au secours d'un certain nombre de gens qui souffrent maintenant du jeu de la loi de l'offre et de la demande alors que, il faut bien le dire, ils en avaient largement profité pendant quelques années. A cela je réponds que le nombre des logements invendus est beaucoup plus faible que celui qui a été annoncé. En effet, le nombre qui a été indiqué tient compte des logements non terminés. Or, il ne faut pas oublier que certains logements sont mis en vente dès le début de la construction. Quand on examine soigneusement les chiffres on constate donc que le nombre des logements terminés invendus, notamment dans la région parisienne, est bien inférieur aux chiffres annoncés. Il y a là quelque contradiction.

Sur le plan de la conjoncture, nous sommes convaincus que la situation actuelle ne saurait durer.

Je m'adresse maintenant à M. Poudonson qui a évoqué le problème des classes intermédiaires. Je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que les professionnels répondent à l'appel du Gouvernement en s'efforçant de modifier leurs méthodes et leurs objectifs pour servir ces classes intermédiaires au profit desquelles nous prétendons avoir mis en œuvre des circuits de financement leur permettant de mobiliser une plus large épargne pour le logement et d'obtenir des crédits complémentaires dans de bonnes conditions.

En pratiquant cette politique du logement des classes moyennes et des jeunes cadres, nous sommes persuadés que la construction connaîtra à nouveau une relance dans un domaine qui n'est pas celui qui fût jusqu'à présent le domaine privilégié de la construction non aidée.

M. Voyant a abordé, à propos des circuits de financement, le problème du marché hypothécaire. Selon lui, il n'y a pas plusieurs marchés hypothécaires, il n'y en a qu'un. Je crois pouvoir maintenir qu'il y en a plusieurs. Il y a le marché hypothécaire, disons clandestin, qui fonctionnait jusqu'alors et qui coûtait fort

cher aux malheureux qui cherchaient quelque financement pour leur construction. Puis, il y a le marché hypothécaire que nous avons mis en place et dont le ministère des finances a fixé les modalités de fonctionnement en déterminant, pour les organismes appropriés, les conditions dans lesquelles ceux-ci pourraient participer à ce marché. Depuis six semaines des résultats très satisfaisants ont été obtenus en ce qui concerne à la fois l'allongement de la durée et la diminution du taux d'intérêt.

La seconde étape à laquelle nous songeons tend à ouvrir le marché hypothécaire à tous les particuliers. Au fond, nous sommes d'accord sur l'objectif à atteindre. Je voulais simplement apporter cette précision supplémentaire à M. Voyant.

En ce qui concerne l'allocation logement, M. Voyant a demandé dans quel sens nous voulions poursuivre sa réforme. Je lui réponds que nous voulons la poursuivre exactement dans le sens qu'il souhaite. M. Voyant a fort justement rappelé que l'allocation logement était, à l'origine, non pas une simple mesure d'aide sociale, mais une mesure destinée à aider ceux qui faisaient un effort pour se loger.

La réforme à laquelle nous avons procédé au mois de juillet dernier répond tout à fait à votre préoccupation, monsieur Voyant, puisque nous avons élevé le plafond du loyer au-dessous duquel l'allocation logement est accordée de 216 francs à 300 francs pour une famille comportant deux enfants, ce qui n'est pas négligeable et va tout à fait dans le sens qui vous préoccupait. Je pense donc que vous avez satisfaction sur ce point.

M. Chochoy a fait allusion à l'industrie du bâtiment et à la crise qui y sévirait actuellement.

M. Bernard Chochoy. Malheureusement !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Selon lui, il y aurait des milliers de chômeurs.

M. Raymond Bossus. C'est vrai !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Chochoy qu'en 1958 le nombre des ouvriers travaillant dans l'industrie du bâtiment était de 853.000 et qu'il est passé à 1.064.000 en 1965. La proportion d'augmentation du nombre des effectifs de l'industrie du bâtiment est donc inférieure à la proportion d'augmentation de la construction. Cela signifie que la stabilisation du nombre des ouvriers du bâtiment tient non pas exclusivement à la stagnation que l'on a connue au cours du premier semestre de cette année, mais aussi à l'évolution très remarquable des techniques du bâtiment au cours des dernières années.

Sans doute, depuis 1966, y a-t-il stabilisation ; mais il n'y a pas récession du nombre total des ouvriers travaillant dans le bâtiment.

M. Raymond Bossus. Les chiffres que vous avez donnés sont valables pour le bâtiment et les travaux publics.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Les statistiques que je vous donne émanent de la Fédération nationale du bâtiment. Elles ne sont donc pas contestables.

Je ne parle pas des travaux publics ; je ne parle que du modeste secteur qui est le mien.

Contrairement à ce que croit M. Chochoy, la construction n'est pas en France plus chère qu'à l'étranger. Il est très difficile de comparer des choses qui ne sont pas toujours comparables, notamment les normes. On peut quand même dire, après avoir effectué plusieurs sondages, que notre construction n'est pas trop chère. Je voudrais en apporter comme preuve que certaines entreprises françaises ont atteint un tel niveau dans le domaine de la technique du bâtiment qu'actuellement on fait appel à elles aussi bien en Allemagne fédérale, qu'en Union soviétique. J'ai récemment présidé à la signature d'une convention entre le vice-ministre du commerce de l'U. R. S. S. et un industriel français auquel a été confiée la reconstruction de Tachkent. Cette ville comptait des immeubles construits suivant un procédé français. On a constaté, après le dramatique tremblement de terre que vous savez, que seuls ces immeubles avaient résisté. C'est la preuve que l'industrie française du bâtiment a atteint un niveau technique tel qu'il permet l'abaissement des prix de revient.

M. Chochoy a déclaré que la réforme des différentes procédures en matière de permis de construire auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure était très insuffisante et qu'elle ne représentait pas grand-chose.

S'il en était vraiment ainsi, pourquoi M. Chochoy n'y a-t-il pas procédé lui-même lorsqu'il en avait l'occasion ?

En ce qui concerne les loyers, M. Voyant a abordé le problème de l'unité du marché. Il nous a demandé de procéder à une

politique de désengagement dès l'instant où sera rétablie l'unité du marché, décloisonnant par conséquent le système des logements anciens des loyers protégés par la loi et celui des loyers des immeubles neufs.

Ce n'est pas une contradiction, comme a semblé le croire M. Voyant. Il faut tendre, en effet, vers les objectifs du V^e Plan, comme M. Pisani l'a rappelé.

Au sujet du décloisonnement du marché du logement qui a abouti aux résultats stupides que M. Voyant a signalés tout à l'heure, nous sommes d'accord avec lui, mais il faut procéder avec une certaine prudence, pour des raisons qu'il connaît bien. Dans une économie de pénurie comme la nôtre, si nous allions trop vite, nous créerions une surchauffe dans les loyers.

M. Joseph Voyant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Voyant, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Voyant. Voilà vingt ans qu'on nous demande d'être prudents. Il faudrait s'en tenir définitivement à une date !

Le législateur de 1948 visait à provoquer une augmentation progressive de la valeur locative jusqu'à obtention de la liberté des prix comme pour les immeubles non soumis à la législation de 1948, c'est-à-dire construits postérieurement à cette époque. Je regrette que l'augmentation semestrielle prévue par la loi de 1948 n'ait pas été respectée.

Vos prédécesseurs comme vous-même nous répétaient : « il faut avancer progressivement. Faites attention. C'est un domaine délicat. »

C'est un peu long ! Fixez un délai de trois ans, par exemple, avec une augmentation annuelle de 30 p. 100, si c'est nécessaire. Nous aboutirons alors à une unité du marché qui me paraît — et je ne suis pas seul de cet avis — être la condition *sine qua non*, indispensable pour parvenir à y voir clair dans le marché immobilier français, car nous sommes l'un des seuls pays en Europe à ne pas présenter cette unité.

Voilà ce que j'ai voulu dire : je voudrais que vous puissiez prendre date. Si vous considérez que trois ans, c'est trop court, prévoyez-en quatre ou cinq, mais qu'au moins dans quinze ans on ne nous répète pas encore ce que tous les ministres nous ont dit : « Allez-y progressivement. »

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Le V^e Plan vous a répondu par avance puisque l'objectif fixé est le rétablissement de l'unité du marché pour 1970.

M. Joseph Voyant. Alors prenons date !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Nous pensons que nous restons attachés à cet objectif, mais la situation du logement ne permet pas de le réaliser avec précision en 1970. C'est un objectif vers lequel nous essayons de tendre, mais il est incontestable que nous ne pouvons pas prévoir de date, car la situation du marché ne nous le permet pas et il serait malhonorable de répondre d'une façon précise. Tant que nous ne connaissons pas la conjoncture dans les années qui viennent, il serait imprudent de fixer une date précise. Je vous dis simplement que nous continuons de chercher à atteindre les objectifs du V^e Plan qui ont été approuvés par le Parlement.

Je voudrais maintenant évoquer un certain nombre de questions qui m'ont été posées, notamment par M. Talamoni en ce qui concerne la résorption des bidonvilles.

M. Talamoni prétend que nous ne faisons pas suffisamment. Je lui confirme qu'en dehors du programme triennal de 15.000 logements ouverts à cette fin et en dehors également des mesures d'ordre juridique prises, notamment la loi Debré que nous avons d'ailleurs fait modifier et que nous avons bien l'intention d'utiliser, nous prenons, en ce qui concerne le problème qui se pose depuis sept ou huit ans à Champigny où le bidonville n'a cessé de s'agrandir, des mesures, avec notamment le préfet du Val-de-Marne, pour porter remède à cette situation et nous envisageons bien de recourir à la loi Debré pour appréhender les sols sur lesquels a été construit ce bidonville.

Je ne rappelle pas toutes les autres mesures d'ordre technique, financier ou administratif qui ont été prises par le Gouvernement, notamment par la table ronde présidée par M. Massenet pour aboutir à une solution à long terme peut-être, à moyen terme sans doute, mais à une solution définitive des problèmes des bidonvilles.

M. Talamoni a fait également allusion au problème de l'expropriation et au problème foncier en disant qu'il faudrait que nous développiions le droit de préemption, que nous facilitions l'appropriation des sols par l'Etat ou les collectivités locales et que nous pratiquions des réserves foncières. La loi foncière, en ce qui concerne les réserves notamment, va précisément essayer de mettre au point les modalités suivant lesquelles les collectivités locales et l'Etat pourront appréhender les sols dans de meilleures conditions.

Je suis parfois un peu surpris de l'ardeur de M. Talamoni critiquant la position du Gouvernement à propos de l'appropriation des sols. Je ne crois pas qu'on puisse à la fois dans cette assemblée prêcher des mesures qui aboutiraient à une sorte de municipalisation des sols et défendre la petite propriété dans sa commune. C'est là une contradiction que je fais remarquer à M. Talamoni. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Louis Talamoni. Pas du tout !

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. J'en viens maintenant aux problèmes de chiffres qui ont été évoqués par M. Chochoy. Il a vraiment abondé en chiffres, ce qui m'oblige à en citer moi aussi quelques-uns dont je n'avais pas l'intention de faire état.

M. Chochoy nous dit que le gouvernement actuel n'a pas résolu le problème du logement et il nous en a fait le reproche en termes extrêmement vifs. Peut-être qu'en effet la crise n'est pas résolue, mais je confirme à M. Chochoy qui a rappelé les efforts accomplis pour réparer les dommages de guerre, que je n'ai cité que les chiffres globaux dans lesquels est inclus l'effort de reconstruction.

Entre 1945 et 1958, on a construit au total, en France, 1.163.000 logements. Et depuis qu'avons-nous fait ? Entre 1959 et 1965, la V^e République en a construit 2.378.000, c'est-à-dire qu'en deux fois moins de temps — sept ans au lieu de quatorze — on a construit deux fois plus de logements. (*Interruptions à gauche et au centre gauche.*)

M. Auguste Pinton. Et la reconstruction ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. La reconstruction — je l'ai précisé — est comprise dans ces chiffres, qui tiennent compte de la réparation des dommages de guerre.

Ces chiffres, je ne les ai pas cités spontanément à cette tribune, et M. Chochoy a bien voulu m'en rendre hommage tout à l'heure. Je n'ai pas critiqué mes prédécesseurs, mais vraiment, accablé comme je l'ai été tout à l'heure, je suis obligé de dire quelques vérités qui ne vous font peut-être pas plaisir, mais qui sont tout de même inscrites de façon indiscutable dans les chiffres. (*Interruptions à gauche.*)

Voici la ventilation en ce qui concerne les H. L. M. Vous avez construit 355.000 H. L. M. de 1945 à 1958. Combien en a-t-il été construits de 1959 à 1965 ? Exactement 720.000. Je ne vous fait pas le reproche d'avoir construit seulement 355.000 logements, mais je ne permets pas que vous me fassiez celui d'en avoir construit deux fois plus.

En ce qui concerne les logements primés : 693.000 pendant les quatorze premières années, 1.335.000 pendant les sept années suivantes ; c'est-à-dire encore, à quelque chose près, deux fois plus.

Vous avez dit tout à l'heure que j'avais fait preuve d'auto-satisfaction. Je ne vois rien de tel dans mon propos, car j'ai conscience du drame avec lequel je me confronte actuellement. J'ai dit que nous ne prétendions pas faire des miracles, mais il était un peu audacieux de vous décerner tout à l'heure un brevet d'auto-satisfaction en critiquant vos successeurs.

En valeur relative — vous y avez fait allusion — je rappelle que pour 1.000 habitants, le nombre des habitations construites est passé de 6,5 en 1958 à 8,7 en 1966. Pendant cette période la poussée démographique exigeait précisément un effort d'autant plus grand.

Vous avez cité le cas de l'Allemagne fédérale, où la proportion est beaucoup plus grande. Alors je vous réponds que l'Allemagne fédérale — où s'est posé également un problème de dommages de guerre sur lequel vous avez beaucoup insisté avec raison, car c'était un problème dramatique pour nos devanciers — s'est trouvée aussi aux prises avec le problème de la reconstruction. En 1956 — puisque vous avez cité son exemple, je le reprends — elle a construit 560.000 logements. Or, maintenant, elle en construit 590.000, ce qui signifie que le taux d'accroissement de la construction est relativement faible en Allemagne, puisqu'il atteint à peine 5 p. 100.

Alors, si vous nous aviez légué le même chiffre de constructions en 1958 que celui que l'Allemagne atteignait en 1956 et si nous lui avions appliqué le même taux de progression auquel nous

sommes parvenus, c'est-à-dire 77 p. 100, nous construirions maintenant 991.000 logements, c'est-à-dire près d'un million. C'est là le résultat de l'application du taux de progression de l'Allemagne fédérale qui, elle aussi, a réparé ses dommages de guerre.

Si vous voulez d'autres comparaisons, parlons du rythme de la construction en France, qui a été, de 1956 à 1965, analogue à celui qu'on a observé en Allemagne. Si nous avions suivi le même rythme, en l'appliquant au chiffre qui était le vôtre lorsque vous étiez mon prédécesseur au quai Kennedy, nous aurions construit aujourd'hui seulement 245.000 logements et non 411.000.

Peut-être n'en avons-nous pas fait assez, mais tout de même, je crois que l'évocation de ces quelques chiffres devrait vous inciter à une plus grande modestie avant d'accabler ceux qui font ce qu'ils peuvent pour essayer de faire face à la situation que vous nous avez léguée.

Vous avez évoqué le problème qualitatif et je vous réponds également à cet égard. De 1956 à 1965, comment a varié la surface moyenne des logements ? Elle est passée de 64 mètres carrés à 72,9 mètres carrés, soit 9 mètres carrés de plus, c'est-à-dire en moyenne une pièce de plus par logement.

Au moment où nous faisons l'effort auquel je viens de faire allusion, vous venez nous reprocher de ne pas construire suffisamment de logements et quand je relis le rapport préalable au III^e Plan qui a été préparé en 1957, j'y trouve ceci : « Avec les mesures que l'on vient de prendre, c'est-à-dire qui permettront d'atteindre à la fin du III^e Plan un rythme de 300.000 logements par an, la crise sera résolue dans quatre ans ».

Voilà les prévisions que vous faisiez, monsieur Chochoy, car en 1957, je n'oublie pas que vous étiez mon prédécesseur.

Je ne voulais pas faire œuvre de polémiste. Aussi ai-je fait un exposé aussi objectif que possible. Mais vous m'y avez amené, en voulant accabler tous ceux qui vous ont succédé.

Vous avez cité de nombreux chiffres et je vous ai suivi sur cette voie. J'en ai cité moins que vous, mais je pense qu'ils sont beaucoup plus éloquents. Voilà l'inconvénient qu'il y a à se lancer dans ce genre de choses.

En ce qui me concerne, je continuerai à travailler avec tous ceux qui sont prêts à œuvrer à mes côtés. Vous m'avez reproché de parcourir la France. Je me suis rendu effectivement dans quantité de départements. M. Talamoni m'a dit que j'avais fait un tour de France en me promenant avec un disque usé. Je le remercie d'avoir assisté à mon étape de Créteil, dans notre nouveau département, et d'avoir manifesté à l'époque, un intérêt à mon passage soutenu par le disque qui lui paraît usé aujourd'hui.

Ce disque usé, de quoi parlait-il ? Selon M. Talamoni, il parlait des vieillards, des bidonvilles, des isolés, des handicapés physiques. Vous m'avez dit : c'est tout ce dont vous avez parlé. Je prends à témoin ceux qui m'ont entendu que, lors des débats auxquels nous avons assisté dans les départements, j'ai parlé de bien d'autres choses. Mais même si je n'avais parlé que de cela, ce ne serait pas négligeable.

En tout cas, ce dialogue, je souhaite le poursuivre et nous le poursuivrons. J'ai rencontré des gens qui sont venus travailler avec moi. Il n'y a eu aucune polémique dans ces discussions et j'espérais qu'il n'y en aurait pas eu aujourd'hui. Ce n'est pas ma faute si elle tourne mal. (*Vifs applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. J'ai écouté avec intérêt la réponse du secrétaire d'Etat. Il m'a reproché ma vivacité. Je n'ai pas le sentiment d'avoir été à aucun moment discourtois et j'ai peut-être un mérite, c'est celui de croire en ce que je dis et de mettre quelquefois, souvent même, de la passion dans ce que je crois.

C'est peut-être la différence qu'il y a entre votre propos et le mien. En tout cas, vous avez dit que je m'étais décerné des brevets d'autosatisfaction. Laissez-moi vous répondre que vous, vous n'avez pas le sens de l'humilité, car à vous entendre, la France est née à partir de 1958 et heureux sont les Français qui ont la chance de vous avoir actuellement au Gouvernement, avec l'équipe dont vous faite partie. (*Sourires.*)

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Les chiffres parlent !

M. Bernard Chochoy. Je vais vous répondre, ne perdez pas votre sang-froid !

En ce qui concerne le désengagement de l'Etat en matière de construction, je suis heureux de vous avoir entendu appor-

ter une contradiction aussi audacieuse à M. Michel Debré, qui disait que le logement devait être éloigné le plus possible du budget de l'Etat, à moins que je ne comprenne pas ce que veut dire ce propos, je l'ai pourtant noté au cours de l'entretien « En direct » avec Gaston Defferre et il confirme ce qui a été écrit d'ailleurs par le secrétariat général du Gouvernement, qui a été dit à la tribune de l'Assemblée nationale par les deux rapporteurs, et je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez pas l'air d'être dans le ton du Gouvernement.

Ce qui est certain, c'est que si nous ne récusons pas la mobilisation de l'épargne pour l'aide à la construction, ce n'est pas dans les départements qui ont le plus besoin de logements — je pense en particulier aux départements à forte densité ouvrière — que des capitaux spéculatifs iront s'engager, car avec des traitements et des salaires qui sont, dans ma région, évalués entre 500 et 560 francs, on n'a pas la possibilité de payer des loyers qui évoluent entre 400 et 600 francs par mois. (*Très bien ! à gauche.*)

Cette construction-là, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous en laissons la paternité. Ce que nous voulons, c'est loger ceux qui ont besoin de l'être, c'est-à-dire les jeunes ménages, les mal-logés, ceux qui vivent dans des taudis. Ceux qui nous préoccupent, ce ne sont pas les personnes qui ont la possibilité de payer des loyers dont vous savez qu'ils ne sont pas à la mesure des ressources de la classe ouvrière.

Vous avez prétendu tout à l'heure que j'étais ministre de la construction en 1955.

M. Roland Nungesser. En 1957 !

M. Bernard Chochoy. Vous avez commis une petite erreur, car sur le plan des logements achevés en 1956, j'ai récolté ce que mes prédécesseurs les plus proches m'avaient légué, et vous pourriez peut-être en demander l'explication à votre collègue, M. Edgar Faure, qui était président du conseil en 1955, et à M. Duchet, qui est aujourd'hui l'un de vos soutiens les plus vigilants et les plus forcenés, et qui était à l'époque ministre de la construction.

Ce que je puis vous dire, c'est qu'en 1959 le gouvernement gaulliste s'est, bien entendu, targué d'avoir terminé 320.000 logements, mais vous savez bien qu'en réalité, surtout en matière d'opérations importantes, il faut deux ans à deux ans et demi pour achever ce qu'on a mis en chantier.

Je vous l'ai déjà indiqué tout à l'heure, mais à certains moments, vous semblez ne pas entendre. Dans les années 1956-1957 — et ce sont là des chiffres que vous ne pourrez pas récuser — on a mis en chantier 625.000 logements et il était normal qu'on en terminât 320.000 environ en 1959. C'est le chiffre qui a été atteint, alors qu'en 1962, après quatre ans de pouvoir gaulliste, on n'en a achevé que 308.000. Si vous considérez que c'est pour vous une raison de triompher, vous n'avez pas le triomphe difficile.

En ce qui concerne les loyers H. L. M. je vous indique ce qui ne me paraît pas loyal dans votre démonstration — permettez-moi d'employer ce terme, mais j'aurais pu en utiliser un plus sévère. Lorsque vous parlez de votre réforme de financement des H. L. M. de 1965, à savoir la création de la Caisse nationale des H. L. M., octroyant des prêts à 2,60 p. 100 pendant quarante ans, vous comparez les résultats que l'on va obtenir dans ces conditions avec ce qui existe depuis octobre 1963. Mais je n'étais pas ministre et ce n'était pas sous la IV^e République.

En octobre 1963, les décrets ont été pris par qui ? Par un de vos prédécesseurs, bon gaulliste qui est, autant que je sache, compte tenu des vocations successives qu'il s'est découvertes, devenu à Monaco directeur de la radio et de la télévision. Le quai Kennedy semble être une base de départ excellente pour les ministres de la V^e République ! (*Sourires.*)

Ce que vous devez comparer, c'est la formule appliquée de 1956 à 1963 avec les formules que vous avez inaugurées depuis.

Car voici des chiffres, monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Chochoy, voudriez-vous résumer ? Il s'agit d'une simple réponse au ministre !

M. Bernard Chochoy. Je le veux bien, monsieur le président, mais comme le ministre a énoncé un certain nombre de contre-vérités, je suis bien obligé de les relever.

M. le président. Mais brièvement, vous nous rendrez service !

M. Bernard Chochoy. En réalité jusqu'à 1963 les prêts d'H.L.M. étaient consentis pour 45 ans, à un taux d'intérêt de 1 p. 100 par an. Pour un F3, dans la région parisienne, on avait un loyer

de 22.182 francs par mois, toutes charges comprises, alors qu'aujourd'hui, avec votre Caisse nationale de prêts aux H. L. M., pour le même logement de 3 pièces, on a un loyer de 35.844 francs, c'est-à-dire une différence, aisée à calculer, de 13.000 francs environ, soit près de 50 p. 100 d'augmentation, ce qui n'est pas mal !

Par ailleurs, je regrette que vous ayez placé ce débat sur le plan des hommes, car en réalité, ce ne sont pas deux hommes qui doivent s'affronter dans ce domaine, ce sont deux politiques qui intéressent cette Assemblée, et non point M. Nungesser et M. Chochoy, croyez-le. Ce qui est certain, c'est que, quand vous dites qu'avant 1958 on attribuait au département du Pas-de-Calais moins de mille logements H. L. M. et qu'on en attribue maintenant 2.500, vous comparez des choses qui ne sont nullement comparables, car à l'époque il fallait penser, bien sûr, avant de se confronter avec les problèmes de la construction, à relever les ruines de ce département ; vous ne connaissez peut-être pas l'étendue de ces ruines ; vous en demanderez la liste à vos services. En tout cas, en 1967, quand on attribue 2.600 logements locatifs H. L. M. au département du Pas-de-Calais qui compte 1.400.000 habitants, la ville de Calais — heureuse ville — s'en voit attribuée 650 pour 70.000 habitants.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. C'est un résultat dont je me félicite pour votre excellent collègue et ami M. Vendroux. Ce n'est pas de la politique partisane, naturellement !

En ce qui concerne les destructions des constructions provisoires, je veux vous indiquer qu'au rythme actuel, avec les 300 logements annuels que vous nous accordez, il faudra vingt ans pour régler le problème. Nous ne pouvions pas, en 1956, détruire des bâtiments alors qu'on les avait construits cinq ou dix ans plus tôt, car, même en 1948, ne l'oubliez pas, on construisait encore des baraquements pour loger nos réfugiés de l'extérieur qui voulaient à tout prix rejoindre notre département.

Laissez-moi vous dire que dans les années 1957-1958, on terminait dans le département du Pas-de-Calais une moyenne de 8.000 logements. Or, depuis huit ans, on en achève 6.500. Si vous croyez que c'est là une preuve de l'efficacité de votre politique, je vous laisse cette satisfaction. Ce n'est pas le sentiment que j'éprouve.

J'en ai terminé. Vous avez considéré que la conjoncture était excellente, que tout allait bien, qu'il n'y avait pas de chômeurs du bâtiment...

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela !

M. Bernard Chochoy. Dans la ville Boulogne-sur-Mer et ses environs, il y en a près d'un millier de chômeurs du bâtiment. Les entrepreneurs du bâtiment de mon département ne sont pas de votre avis. Ils connaissent de grandes difficultés quant à leur plan de charge pour un avenir très proche qui se situe à moins de trois ou quatre mois.

Voilà la réponse que je devais vous faire. Nous jugerons mieux encore dans quelque temps vos résultats, mais ceux que vous nous avez apportés sont suffisamment éloquents pour que nous nous opposions à votre politique du logement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Je tâcherai d'être très bref, car je n'entends pas engager une polémique, mais confronter deux conceptions pour résoudre le problème du logement.

M. le secrétaire d'Etat a fait été de mon déplacement à Créteil. Je ne le regrette pas. Le terme que j'ai employé était peut-être un peu fort et j'aurais pu en trouver un autre, mais à Créteil comme ici, aussi bien qu'à la radio ou dans la presse, j'ai entendu les mêmes propos.

A la réunion de Créteil, vous avez fait état des besoins. M. Debré les a reconnus à la télévision. J'attendais donc, après les mesures administratives, la suite logique des mesures financières adéquates. Rien n'est venu. Tout à l'heure, vous avez encore fait les mêmes promesses qu'il y a trois ou quatre mois en ce qui concerne la loi Debré.

J'ai posé une question concernant les bidonvilles à laquelle vous n'avez pas répondu. Dans ma commune, en accord avec vos services, on décide de la création d'une Z.U.P. et pour quoi s'arrête-t-on justement au bidonville ? Pourquoi n'applique-t-on pas la loi Debré ? Il y a là une quantité de problèmes auxquels vous ne répondez pas.

Je m'excuse de mettre beaucoup de fermeté dans mes propos, mais c'est parce que les problèmes me tiennent à cœur. Ce

n'est pas une bataille d'hommes, mais une bataille politique, ce sont deux conceptions qui s'affrontent. Je constate que vous faites toujours les mêmes promesses.

La spéculation, on en parle depuis quatre ans. Dans cette assemblée, j'entends parler de textes de loi contre la spéculation.

M. André Méric. Il n'y en a pas !

M. Louis Talamoni. Tout à l'heure, j'ai tenu un propos que vous n'avez pas compris. Je n'ai pas parlé de municipalisation des sols, mais du droit de préemption, ce qui n'est pas pareil. Il peut jouer ou ne pas jouer. En réalité, les responsables de la spéculation ; ce sont les sociétés immobilières. Telle est la mise au point que je voulais faire.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne voudrais pas rompre avec une tradition et reprendre le débat, mais je m'aperçois que j'avais omis de répondre à une question de M. Coudé du Foresto concernant la substitution des organismes H.L.M. aux locataires pour le versement des allocations-logements. C'est là, en effet, un problème qui m'a été signalé. Nous l'étudions actuellement avec le ministère des affaires sociales qui, vous le savez, a la tutelle des caisses d'allocations familiales qui versent l'allocation-logement en vue de trouver une formule qui permettrait aux organismes d'H.L.M. d'en bénéficier directement. Dans la mesure où l'allocation-logement a un caractère personnel, la substitution de l'organisme d'H.L.M. à l'allocataire lui-même pose évidemment un problème délicat, mais nous l'étudions !

La sécurité des détenteurs de parts dans les sociétés immobilières qui tombent en faillite est un problème qui nous préoccupe également. Actuellement, nous sommes en négociation avec le ministre de l'équipement et la chancellerie pour la mise au point de textes qui tendent précisément à mettre un peu de clarté dans cette affaire et à assurer une meilleure sécurité aux souscripteurs.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que, pour la seconde question, nous nous sommes mal compris. En réalité, il ne s'agissait pas tout à fait de sociétés qui tombent en faillite, mais de sociétés qui font traîner en longueur la substitution de la copropriété aux parts de souscripteurs, ce qui empêche les opérations hypothécaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Même si je n'ai pas saisi tout à l'heure la nuance de votre question, je vous fais la même réponse : le texte est à l'étude actuellement avec la chancellerie et nous espérons pouvoir aboutir assez vite.

Je ne peux cependant pas laisser dire qu'il y a contradiction dans les déclarations faites par les membres du Gouvernement. Je crois pouvoir répondre aux différentes allusions qui ont été faites que M. Debré n'a certainement pas dit qu'il y avait substitution du système de mobilisation de l'épargne à l'effort de logement. Il a dit simplement qu'il fallait distinguer deux catégories de constructions : d'une part, l'une qui progressivement s'éloigne du budget par la mobilisation de l'épargne et par la mise à la disposition des épargnants de systèmes de financement complémentaires et, d'autre part, le logement social. C'est ce que j'ai essayé de démontrer tout à l'heure en indiquant que c'étaient les deux pôles de la politique du logement. Il n'y a donc pas contradiction entre les propos de M. Debré et les miens.

Je n'ai pas mis dans la bouche de M. Talamoni les termes « municipalisation des sols », mais j'ai dit que les différents termes qu'il avait employés pour désigner la préemption des sols tendaient à la municipalisation des sols. Je prends note que M. Talamoni est contre la municipalisation des sols (*Rires au centre droit*), ce qui montre que la solidarité n'est pas aussi solide « en face » qu'elle l'est au Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'équipement (section III, Logement) figurant aux états B et C ainsi que les articles 34, 42, 43 et 44.

M. le président.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

Titre III, moins 96.455 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, sans vouloir rouvrir le débat, je dois achever la mission que la commission des affaires économiques m'a confiée.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs et les réponses de M. le secrétaire d'Etat. Tout a été dit ou, plutôt, presque tout, sauf ce qu'attendait la commission des affaires économiques. On a cité également de nombreux chiffres, sauf, précisément, celui qu'elle attendait. Je rappelle, ainsi que cela figurait en toutes lettres dans mon rapport, que la commission des affaires économiques et du Plan subordonnait son avis favorable à l'obtention de mesures nouvelles concrètes, notamment en matière financière.

Or, M. le secrétaire d'Etat n'a pas cru devoir envisager une seule mesure nouvelle ni même saisir la perche que lui tendait M. Poudonson dans sa dernière question, pourtant très modérée. Dans ces conditions, prenant mes responsabilités, au nom de la commission des affaires économiques, je demande au Sénat de repousser les crédits soumis à son vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission a émis un avis favorable à l'adoption du titre III.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je fais observer au Sénat que le titre III a trait aux dépenses de fonctionnement du ministère, c'est-à-dire au paiement des fonctionnaires et au règlement des charges administratives. Si le Sénat veut le supprimer, libre à lui de le faire ! (Rires au centre droit. — Protestations à gauche.)

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez entendu l'observation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Il est bien certain que la position de la commission des affaires économiques ne tend pas tellement à cela. Son observation portait sur l'ensemble des dispositions qu'elle aurait souhaité obtenir et sur les compléments de crédits qu'elle désirait. Si elle ne s'applique pas à ce chapitre, elle peut s'appliquer certainement à un autre.

M. le président. L'opposition de la commission porte-t-elle sur les deux titres de l'article 23, ou bien, à l'intérieur de l'article 23, sur le titre III ou sur le titre IV ?

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Sur l'ensemble. Plusieurs sénateurs à gauche. Sur les deux !

M. le président. C'est le rapporteur qui doit me répondre. Vous faites porter sur le titre III et le titre IV de l'état B de l'article 23 vos observations et également la demande de scrutin. Est-ce bien cela ? Dans ce cas, il y aura lieu à votes distincts, un sur chaque titre. Je voulais savoir si vos observations portaient sur ces deux titres. Le Gouvernement maintient-il sa position ?

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat. Je désirerais tout de même que les services du ministère puissent continuer à fonctionner.

M. le président. La commission des finances maintient-elle également son point de vue ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai présenté quelques observations, qui rejoignaient d'ailleurs certaines des observations de M. Suran, mais la commission n'a pas jugé opportun de supprimer les crédits des moyens des services, comme l'a dit M. le ministre, ni d'ailleurs les moyens pour les interventions publiques qui font l'objet du titre IV.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Je ne me fais pas d'illusion, ces moyens des services seront certainement rétablis au cours d'une navette ! (Protestations au centre droit.)

M. Maurice Bayrou. Ce n'est pas sérieux !

M. Amédée Bouquerel. C'est lamentable !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Je ne fais que remplir la mission qui m'a été confiée par la commission des affaires économiques et, comme il ne nous est proposé aucune des mesures nouvelles que nous demandions, nous donnons un avis défavorable à l'ensemble des dispositions. (Protestations au centre droit.)

M. Amédée Bouquerel. Dans ces conditions, ne faites pas voter par scrutin public !

M. le président. Je vais donc mettre aux voix le titre III. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il y a donc lieu de suspendre la séance pendant cette opération.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés.	113

Pour l'adoption 116

Contre 108

Le Sénat a adopté.

M. le président. « Titre IV : moins 9.310.000 francs. »

La demande de scrutin public déposée par le groupe socialiste sur le titre III porte-t-elle également sur ce titre IV ? (MM. Antoine Courrière et Bernard Chochoy font un signe d'assentiment.)

M. le président. Je mets donc aux voix, par scrutin public, le titre IV.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 21) :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	249
Majorité absolue des suffrages exprimés.	125

Pour l'adoption..... 142

Contre 107

Le Sénat a adopté.

Le Sénat a adopté.

M. le président.

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 3.446.600.000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 821.400.000 francs ». — (Adopté.)

Titre VII :

« Autorisations de programme : 150.000.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 23.000.000 francs ». — (Adopté.)

[Article 34.]

M. le président. « Art. 34. — I. — Il est ouvert au ministre de l'équipement, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 37 millions de francs.

« II. — Il est ouvert au ministre de l'équipement, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 12 millions de francs ». — (Adopté.)

[Articles 42 à 44.]

M. le président. « Art. 42. — I. Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1967, est fixé à 160.000 logements, tous secteurs confondus.

« II. Dans ces 160.000 logements sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 39 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 et ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 43 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965, ainsi que les 7.000 logements H. L. M. et P. S. R. constituant la seconde tranche du programme social spécial pour la destruction des bidonvilles et le logement des personnes âgées et seules.

« Un cinquième des crédits financés par la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M. pour la réalisation de 140.000 logements est affecté aux opérations d'accession à la propriété.

« III. Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré dont le total n'excédera pas 65.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 16.000 logements en 1967 ;

« — 27.000 logements en 1968 ;

« — 22.000 logements en 1969.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le programme global de 160.000 logements fixé au paragraphe I. » — (Adopté.)

« Art. 43. — Pour l'année 1967, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 2.878 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 44. — Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

« 150 millions de francs en 1967 ;

« 150 millions de francs en 1968 ;

« 150 millions de francs en 1969.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme, ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 48 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 45 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1967. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits de la section III — logement — du budget du ministère de l'équipement.

Je vous propose, mes chers collègues, de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à vingt-deux heures pour examiner le budget de l'équipement relatif aux travaux publics et aux transports. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Bayrou.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au sein de la commission centrale de classement des débits de tabacs.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Equipement (suite).

Section II. — Travaux publics et transports.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement (section II. — Travaux publics et transports).

Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances pour les travaux publics.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (Travaux publics). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en raison de la concentration des deux départements ministériels des travaux publics et de la construction en un ministère unique de l'équipement, la texture même du budget des travaux publics pour 1967 a été assez profondément remaniée. De ce fait, un fascicule nouveau, le fascicule section commune, rassemble des crédits très divers dont l'étude a présenté pour chacun des rapporteurs que vous aurez à entendre ce soir quelques difficultés. Le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des finances comprendra deux parties. La première est relative aux crédits de la section commune, la seconde aux crédits propres aux travaux publics.

Les crédits prévus pour 1967 dans le fascicule « Section commune » du budget de l'équipement et qui concernent les travaux publics sont essentiellement ceux relatifs : aux établissements d'enseignement ; au Laboratoire central des ponts et chaussées ; à l'Institut géographique national ; à la prévention routière ; à certaines études générales concernant les transports ; à l'équipement immobilier des services des travaux publics ; aux opérations routières relatives aux grands ensembles ; à des subventions pour travaux divers.

Au chapitre des établissements d'enseignement, il est proposé de majorer de 200.000 francs les dotations de l'Ecole nationale des ponts et chaussées. D'autre part, il est prévu un crédit supplémentaire de 180.000 francs en faveur de l'Ecole d'application des travaux publics de l'Etat. Le Laboratoire central des ponts et chaussées est gratifié d'une augmentation importante de ses crédits de matériel, 1.100.000 francs.

Pour la formation professionnelle dans les services extérieurs du ministère de l'équipement, l'administration envisage de poursuivre et de développer en 1967 les actions entreprises en 1966 et les années antérieures dans les neuf centres de formation professionnelle des ponts et chaussées : Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Marseille, Nancy, Nantes, Rouen, Toulouse et Tours. Sept de ces centres sur neuf disposent d'un internat d'une capacité totale d'environ 450 stagiaires par jour. Il serait souhaitable que tous les centres puissent disposer aussi rapidement que possible d'un internat et que la capacité totale d'accueil puisse être augmentée compte tenu du nombre important d'agents susceptibles de bénéficier de mesures destinées à assurer leur perfectionnement et leur promotion.

Il convient, cette année, d'accorder une attention toute particulière à l'Institut géographique national qui doit voir en 1967

son statut juridique modifié profondément. Cet institut doit, en effet, être transformé en établissement public à caractère administratif.

Sur le plan budgétaire, cette mesure se traduit par le regroupement en un chapitre unique : 36-50 — Subvention à l'Institut géographique national — des crédits antérieurement inscrits au budget des travaux publics, à l'exception toutefois des dotations correspondant aux rémunérations et indemnités du personnel.

Par ailleurs, quelques transformations d'emplois sont prévues en ce qui concerne l'Institut géographique national. Votre commission des finances, qui a étudié attentivement les arguments qui lui sont présentés pour justifier cette transformation, n'a pas d'opposition de principe à formuler, mais elle souhaiterait avoir l'assurance que cette transformation ne lèsera en rien les droits acquis du personnel affecté à l'Institut géographique national. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez facilement nous donner cette assurance.

En ce qui concerne les dépenses en capital de l'Institut géographique sont prévus pour 1967 des autorisations de programme d'un montant de 3 millions de francs, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et des crédits de paiement s'élevant à 1.500.000 francs.

En matière de prévention routière, ce qui relève aussi de la section commune, le chapitre 36-10 « Subvention à un organisme chargé de la prévention des accidents de la route », concerne la subvention versée à « l'Organisme national de sécurité routière » (O. N. S. E. R.) qui a été créé le 3 février 1961 sous forme d'association de la loi de 1901.

Cet organisme comprend trois divisions : une division des études statistiques ; une division des études techniques et une division des études psycho-physiologiques.

La première, installée à Arcueil (Val-de-Marne), organise des enquêtes sur des problèmes particuliers tels que comportement des piétons, relations entre l'équipement des voitures et les traumatismes, etc.

Le laboratoire des chocs, installé à Lyon, effectue des études et recherches sur les collisions, notamment sur le comportement des véhicules en relation avec l'équipement routier, ainsi que sur les moyens de protection destinés à diminuer les risques d'accidents corporels.

Enfin, la division des études psychologiques implantée à l'autodrome de Montlhéry effectue des recherches sur ce qu'on appelle actuellement « le facteur humain » au moyen des techniques de la psycho-physiologie, la psychologie expérimentale et la psychologie sociale.

Les travaux de l'O. N. S. E. R. font l'objet de publications dans la presse, le bulletin « O. N. S. E. R.-actualités » et dans « Cahiers d'études ». La subvention budgétaire passe de 1 million à 1,1 million.

En ce qui concerne les études générales sur les transports, nous abordons un chapitre de la section commune qui fait le plus clairement ressortir un des avantages du ministère de l'équipement et qui précisément met en valeur l'importance de l'effort accompli par lui. Les augmentations de crédits concernant ces études sont réparties entre différents chapitres de la section commune.

Au titre des dépenses ordinaires, nous voyons une augmentation des dotations afférentes au service des études et recherches de la circulation routière, au service des affaires économiques et internationales, au service des statistiques des transports routiers, au service spécial des autoroutes et à la direction de la recherche et de l'enseignement.

Ces dotations supplémentaires représentent au total une majoration de crédits par rapport à 1966 de 1.827.000 francs. Il y a là un effort indiscutable dont nous souhaitons tous qu'il apporte une amélioration importante dans les différents services qui seront appelés à en connaître et à en bénéficier.

Au titre des dépenses en capital, il est prévu au chapitre 53-10 des autorisations de programme d'un montant de 31.650.000 francs et des crédits de paiement s'élevant à 30.730.000 francs en vue d'études générales concernant l'infrastructure des transports.

Quant aux dotations relatives à l'équipement immobilier des services des travaux publics, qui représentent, en autorisations de programme, 38 millions contre 24,5 millions en 1966, et 21 millions en crédits de paiement, il y a, là aussi, un effort notable à l'actif du nouveau ministère de l'équipement.

On retiendra, parmi les innovations de ce budget de 1967 des travaux publics l'ouverture d'un chapitre nouveau, le chapitre 53-11, intitulé « Opérations routières relatives aux grands ensembles », doté, en autorisation de programme, de 25 millions de francs et de 6 millions en crédits de paiement.

Enfin, le chapitre « Subventions pour travaux divers », qui a son origine dans un démembrement du chapitre 63-90 du budget des travaux publics éclaté, comporte, en autorisation de programme, 3.100.000 francs et, en crédits de paiement, 3 millions de francs.

Ces dotations sont destinées au financement des opérations suivantes : recherches pour les transports urbains, 2 millions de francs en autorisations de programme et 1.900.000 francs en crédits de paiement ; recherches pour l'union interprofessionnelle du bâtiment et des travaux publics, 1 million de francs en autorisation de programme et 1 million de francs en crédits de paiement ; recherche scientifique et technique de l'union de l'automobile et du cycle, 100.000 francs en autorisations de programme et 100.000 francs en crédits de paiement.

Voilà pour les crédits inscrits au titre de la section commune. Si nous examinons maintenant les crédits des travaux publics proprement dits, nous constatons que le budget de 1967 s'élève, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, à 5.856.304.820 francs, en augmentation de 487.133.521 francs par rapport à 1966, et, pour les dépenses en capital, à 829,7 millions de francs au titre des autorisations de programme et 760.237.000 francs pour les crédits de paiement, en augmentation respectivement de 73 millions de francs et de 107,3 millions de francs.

La décomposition, par titre et par partie, des crédits prévus, telle qu'elle figure dans le projet déposé par le Gouvernement, figurent pour détail dans les tableaux auxquels vous pourrez vous référer et qui sont insérés dans mon rapport écrit.

En résumé, je me bornerai à indiquer que pour le titre III, alors que les crédits pour 1966 s'élevaient à 1.409.391.802 francs, ils atteignent en 1967, y compris les crédits de la section commune, 1.489.270.629 francs, c'est-à-dire 79.878.827 francs de plus qu'en 1966, soit une progression d'environ 5,7 p. 100.

Quant au titre IV, les crédits de 1966 s'élevaient à 3.959.779.494 francs et nous relevons, pour 1967, 4.427.222.714 francs, soit en plus 467.443.220 francs, progression d'environ 11,8 p. 100.

Nous examinerons d'abord les crédits ayant trait aux services généraux du ministère, c'est-à-dire à l'administration centrale, le contrôle des transports, le service des ponts et chaussées, puis nous analyserons ceux qui sont affectés plus spécialement à une action déterminée : ports, voies navigables et routes.

Pour ce qui est des services généraux du ministère, la distinction entre les crédits votés et les mesures nouvelles donne lieu aux remarques suivantes. Les services votés sont en augmentation de 31.255.821 francs par rapport à 1966. Cette différence résulte notamment de l'augmentation des rémunérations de la fonction publique que l'on retrouve dans tous les fascicules budgétaires, mais aussi — et pour une part notable — dans certaines réformes statutaires, indemnitaires et d'ajustements divers.

Quant aux mesures nouvelles au titre des moyens des services, titre III, on note un certain nombre de mesures intéressant les personnels, notamment l'augmentation des salaires des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées, plus 4 pour 100, et la création d'une première tranche de 400 postes supplémentaires destinés à la titularisation d'ouvriers auxiliaires ; la deuxième étape de la réforme statutaire des personnels de la navigation intérieure et des ports maritimes, très demandée par les intéressés, et qui figure dans les fascicules 1967 ; enfin, la transformation du corps des adjoints techniques de l'Institut géographique national en celui de géomètres et techniciens géomètres.

Les crédits de promotion sociale seront enfin légèrement plus élevés : 2.438.500 francs, dont 2.214.000 francs au titre des services des ponts et chaussées et 103.000 francs au titre des professionnels des transports fluviaux.

Par ailleurs, l'évolution des tâches traditionnelles de gestion a conduit à certaines mesures qui ont pu être inscrites au budget de 1967 et dont les principales sont d'abord la première tranche d'un deuxième plan de réforme des ponts et chaussées destinée à permettre à ces services de faire face aux missions nouvelles que leur confie le V^e Plan et à la politique nécessaire en matière d'équipement et de développement urbain. Les besoins consécutifs à la réorganisation de la région parisienne font encore l'objet de pourparlers avec les Finances.

Une autre mesure tend à la transformation de l'Institut géographique national en établissement public à caractère administratif, envisagé depuis plusieurs années.

Enfin, une dernière disposition a pour objet le développement des crédits afférents aux études générales et à la recherche, inscrite à la section commune en 1967, qui s'élèveront à 22 millions de francs, soit une augmentation de 3.680.000 francs par rapport à 1966.

Votre commission des finances n'a pas manqué de se préoccuper des incidences que ne manquera pas d'avoir notamment sur le plan local, la fusion du ministère des travaux publics avec celui de la construction au sein d'un vaste ministère de l'équipement. Il apparaît, en effet, que le regroupement, dans chaque département, sous l'autorité d'un fonctionnaire unique issu tantôt de l'administration des ponts et chaussées, tantôt de celle de la construction, de l'ensemble des services de l'équipement risque de présenter des inconvénients. Outre que certaines rivalités peuvent se manifester au sein des mêmes services entre fonctionnaires appartenant à des corps différents, la charge de directeur départemental de l'équipement, au moins dans les départements importants, risque d'être souvent bien lourde pour un fonctionnaire unique.

Notre commission a enregistré avec satisfaction les mesures prises en vue de titulariser un certain nombre d'ouvriers contractuels des parcs des ponts et chaussées. Elle souhaiterait que ces titularisations se poursuivent à l'avenir à un rythme accru. Par ailleurs, elle a appris avec étonnement que le ministère de l'équipement envisagerait de demander aux départements de participer au financement des parcs des ponts et chaussées, prétexte pris de ce que les services des ponts et chaussées prêtent leur concours aux collectivités locales.

Tout en exprimant les plus expresses réserves sur une telle manière de faire, qui aboutirait à aggraver les charges extrêmement lourdes que les départements supportent déjà en matière de voirie nouvelle, elle craint que l'administration ne soit tentée de lier cette participation au problème de la titularisation des ouvriers des parcs et n'essaie ainsi de faire retomber sur les conseils généraux la responsabilité des retards apportés dans ce domaine, à la satisfaction des légitimes revendications des intéressés.

Enfin, en ce qui concerne les services généraux du ministère, notons qu'en matière d'entretien les routes disposeront de 508 millions contre 480 millions en 1966, c'est-à-dire 6 p. 100 de plus ; les voies navigables de 70,5 millions contre 67,45 millions, soit 4,4 p. 100 de plus ; les ports maritimes, y compris les ports autonomes, et les établissements de signalisation maritime, de 104.135.000 francs contre 90.735.000 francs en 1966, soit 14,7 p. 100 de plus, l'effort ayant été principalement axé sur les grands ports.

Un autre secteur important, relevant de l'autorité du ministère de l'équipement, est celui des voies navigables dont le trafic en tonnage chargé en France aux entrées par les frontières terrestres atteint 89,75 millions de tonnes pour 1965, contre 85,6 millions de tonnes en 1964.

Pour les six premiers mois de 1966, le trafic sur les voies navigables françaises s'est élevé à 44,32 millions de tonnes et à 6.153 millions de tonnes-kilomètres, alors que, pour la période correspondante de 1965, les résultats avaient été de 43,70 millions de tonnes et de 6.140 millions de tonnes-kilomètres.

Les prévisions de trafic pour l'ensemble de l'année 1966 et pour 1967 sont les suivantes :

Pour 1966, 92 millions de tonnes ;

Pour 1966, 12,51 milliards de tonnes-kilomètres ;

Pour 1967, 95,70 millions de tonnes et 12 milliards de tonnes-kilomètres.

La progression constatée résulte essentiellement du développement des importations et des exportations dans le cadre du Marché commun, notamment vers l'Allemagne, ces mouvements portant principalement sur les céréales et les produits pétroliers.

Au titre des dépenses de fonctionnement, les crédits d'entretien des voies navigables prévus pour 1967 s'élèvent à 70 millions 500.000 francs, en augmentation de 3.039.040 francs, soit une majoration de 4,3 p. 100.

Il apparaît, sans qu'il soit nécessaire d'insister, que, compte tenu des hausses de prix, le crédit en valeur relative se trouve pratiquement sans changement par rapport à 1966. Or les besoins ne font que croître. Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement reconnaît lui-même que les dépenses vont se trouver majorées en raison de la nécessité de réparer les dégradations importantes causées par les intempéries et d'assurer l'entretien des voies nouvelles qui ont été mises en service. On voit mal comment les services pourront faire face à ces tâches nouvelles avec des crédits qui correspondent, en fait, à une masse de travaux d'un volume constant.

Déjà, dans les précédents rapports, nous avons attiré l'attention sur l'état de vétusté d'une bonne partie de notre réseau navigable et sur les détériorations qu'il subissait du fait d'un entretien insuffisant par manque de crédits. Nous avons notamment indiqué que le report sur l'avenir des travaux de remise en état, qui présentaient cependant un caractère d'urgence, ne pouvait qu'être générateur de dépenses supplémentaires.

Cette situation apparaît clairement à l'heure actuelle, mais les crédits d'entretien des voies navigables ne bénéficient d'aucune augmentation réelle. Les retards constatés en matière d'entretien des voies navigables continueront à aller en s'accroissant. Si cette situation devait se prolonger quelques années encore, on risquerait fort d'assister à la paralysie de nombreuses voies navigables françaises.

Quant à l'exploitation réglementée des voies navigables, chapitre 45-31, le crédit prévu s'élève à 14.650.000 francs, en augmentation de 135.000 francs sur 1966.

Il est à signaler à ce propos qu'un projet de réforme de la traction sur les berges est actuellement à l'étude et qu'on en attend une amélioration importante du service.

Les autorisations de programme concernant l'équipement des voies navigables s'élèvent, pour 1967, à 241,4 millions de francs, en augmentation de 39,4 millions de francs sur celles de 1966, ce qui n'est pas négligeable.

Les travaux préparatoires du V^e plan avaient montré l'intérêt de la poursuite de l'aménagement des grands axes fluviaux existants : la Seine en aval et en amont de Paris, l'Oise, la liaison Dunkerque—Valenciennes, la Moselle, le Rhône et la Saône.

Au cours de l'exercice 1966, l'effort principal a porté sur la poursuite de la liaison Dunkerque—Valenciennes.

Pour la liaison mer du Nord—Méditerranée, les études d'avant-projet ont été exécutées au cours du IV^e plan et financées grâce aux dotations réservées à cet effet par le IV^e plan.

Les études complémentaires qui doivent être entreprises sont étroitement liées à la réalisation même des travaux : mise au point des projets définitifs, etc., et leur coût compris dans le coût total des opérations en est difficilement dissociable. On peut considérer que ces frais d'études représentent, suivant les cas, entre 1 p. 100 et 3 p. 100 du montant total des travaux.

Quant aux acquisitions de terrains, leur importance est très variable suivant que l'aménagement peut être réalisé ou non dans les limites du domaine public de l'Etat.

Au total, 631 millions de francs seront consacrés, au titre du V^e Plan, à la réalisation de la liaison Mer du Nord—Méditerranée. Vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit. Le résultat positif enregistré paraît mettre un terme à la période d'incertitude et de prises de position contradictoires, quant aux intentions réelles de notre Gouvernement, sur cette opération vitale. Nous nous en réjouissons tout en regrettant le trop grand étalement dans le temps des opérations projetées.

Au moment où l'on s'accorde unanimement à considérer que l'intégration économique des pays du Marché commun est irréversible, l'on ne peut que déplorer la distorsion qui existe entre la très grande prudence de notre Gouvernement et le dynamisme de nos partenaires. Il convient, dans cet ordre d'idées, d'accorder une attention particulière à l'accord intervenu le 16 septembre 1966 entre l'Etat fédéral allemand, le Gouvernement bavarois, d'une part, et la société concessionnaire des travaux de la liaison fluviale Rhin-Main—Danube, d'autre part, qui vient de lever les dernières difficultés concernant le financement de cette liaison. Aux termes de cet accord, la liaison à grand gabarit entre Rhin et Danube, c'est-à-dire entre Rhin et Mer Noire, sera effective en 1981.

Pour revenir aux dotations inscrites dans le budget et aux opérations prévues pour 1967 le programme retenu reflète le choix fait en faveur d'aménagements à grand gabarit concentrés sur les axes donnant ou devant donner lieu à d'importants courants d'échanges. La poursuite des aménagements à grand gabarit déjà entrepris dans le bassin de la Seine et dans le Nord de la France et l'amorce de la réalisation de grandes liaisons fluviales constitueront l'essentiel des opérations du V^e Plan.

Un effort important n'en sera pas moins entrepris pour effectuer des restaurations indispensables et quelques modernisations limitées sur les voies à petit gabarit supportant de forts trafics. Un effort tout particulier doit être fait pour l'équipement des ports fluviaux. Dans le bassin de la Seine, il s'agit d'adapter les caractéristiques et la capacité des diverses voies à un trafic en plein développement ; l'importance des trafics en cause procure aux opérations prévues du bassin de la Seine un taux de rentabilité particulièrement élevé.

Dans le nord de la France, il s'agit de poursuivre les aménagements à grand gabarit déjà entrepris : prolongation de la liaison Dunkerque—Denain, dont l'achèvement est prévu en 1967 au-delà de Denain jusqu'à Valenciennes, et l'aménagement de l'antenne Bauvin—Lille pour desservir à grand gabarit l'importante agglomération lilloise.

Au total, nous arrivons à 241.440.000 francs en autorisations de programme. Quant aux crédits de paiement prévus, ils s'élèvent à 266.060.000 francs contre 219.485.000 francs ouverts au budget de 1966.

On a donc constaté une certaine amélioration dans les dotations affectées à l'équipement des voies navigables puisque, d'une année à l'autre, les autorisations de programme sont en augmentation de 19,5 p. 100 et les crédits de paiement de 21 p. 100.

Toutefois, l'ensemble des dotations des années 1966 et 1967, d'un montant total de 443 millions de francs, ne représente qu'un peu moins de 30 p. 100 de l'ensemble des crédits de l'enveloppe du V^e Plan, 1.575 millions de francs.

Aussi, l'exécution intégrale de ce programme, pourtant jugé insuffisant, suppose qu'un effort beaucoup plus important sera accompli dans les trois dernières années d'application du V^e Plan.

J'en arrive aux ports maritimes. Au cours de l'année 1965, le trafic des ports maritimes, avec un total de 147.584.939 tonnes, a présenté sur celui de l'année précédente un accroissement de 8,69 p. 100.

Le trafic des cinq premiers mois de 1966 actuellement connu est de 66.317.531 tonnes, il est lui-même en augmentation de 7,25 p. 100 sur le trafic correspondant de 1965.

D'ici la fin de l'année, cette augmentation paraît pouvoir être légèrement améliorée et l'on peut envisager un trafic total de 160 millions de tonnes pour 1966.

Pour 1967, une incertitude importante demeure : elle tient au trafic de transit assuré par le pipe-line Sud-Europe qui a une importance considérable sur le trafic du port de Marseille ; les parlementaires du département des Bouches-du-Rhône sont préoccupés à juste titre. Suivant l'importance de ce trafic, le tonnage des ports français serait compris entre 160 et 175 millions de tonnes.

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en deux chapitres. Le premier est celui des ports autonomes. En effet, la mise en place du nouveau régime des ports autonomes s'est poursuivie régulièrement depuis le vote de la loi du 29 juin 1965 et il m'est particulièrement agréable d'en donner acte au Gouvernement.

Elle a comporté l'intervention des dispositions réglementaires destinées à compléter la loi : décret du 8 novembre 1965 modifiant certaines dispositions du code des ports maritimes ; décret de la même date « portant application de la loi du 29 juin 1965 et du décret n° 63-933 susvisé » qui fixent les modalités de création et de délimitation du port autonome, de constitution et de fonctionnement du conseil d'administration, les pouvoirs du directeur, le statut du personnel, le régime financier et domanial du port autonome et, enfin, les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle de l'établissement.

En outre, six décrets en date du 8 novembre 1965 ont créé respectivement aux ports de Dunkerque, Le Havre, Rouen, Nantes-Saint-Nazaire, Bordeaux et Marseille des établissements publics sous le régime de la loi du 29 juin 1965. Ces décrets ont fixé le nombre des membres des conseils d'administration et leur composition.

Le nouveau régime est entré en vigueur dans les quatre ports de Dunkerque, Rouen, Nantes-Saint-Nazaire et Marseille à la date du 1^{er} avril 1966, en vertu du décret n° 66-176 du 25 mars 1966, et au 1^{er} juin 1966 pour les ports du Havre et de Bordeaux, précédemment placés sous le régime de l'autonomie prévu par la loi du 12 juin 1920.

Ainsi, le nouveau régime de l'autonomie fonctionne actuellement dans les six ports autonomes ; les conseils d'administration se réunissent régulièrement dans les conditions prévues par les articles 2 du décret n° 65-933 du 8 novembre 1965 et 6 à 10 du décret n° 65-938 du 8 novembre 1965.

Pour 1967, la subvention proposée pour les ports autonomes est de 74.626.274 francs, en augmentation de 10.080.000 francs sur celle de l'exercice précédent. Cette augmentation doit se répartir ainsi : prise en charge par l'Etat des nouveaux ports autonomes, plus 4.400.000 francs ; entretien des ouvrages de base et des services annexes, plus 5.680.000 francs.

Pour les autres ports, les crédits d'entretien demandés pour 1967 s'élèvent à 20.360.520 francs, en augmentation de 2.820.000 francs, soit 16 p. 100 sur ceux de 1966.

Cette augmentation de crédits est destinée à faire face, notamment aux frais d'entretien des ouvrages nouveaux récemment mis en service — port de Caen — et à financer certaines dépenses antérieurement assumées par diverses chambres de commerce — Boulogne, Pointes-des-Galets — pour contribuer à l'entretien des profondeurs.

Les autorisations de programme prévues pour 1967 au titre des dépenses d'équipement s'élèvent à 217 millions de francs, en augmentation de 43,5 millions de francs, soit environ 25 p. 100, sur celles de 1966. On constate donc, pour 1967 comme pour

l'année précédente, un effort certain dans le domaine de la modernisation de notre équipement portuaire, effort qui est du reste indispensable si nous voulons rattraper les retards que nous avons accumulés au cours des dernières années.

Les opérations prévues pour 1967 sont détaillées dans mon rapport écrit et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter. Je signale simplement que, pour les ports autonomes, la dotation globale est de 175.600.000 francs et qu'elle est, pour les autres ports, de 27.540.000 francs.

Quant aux ports de pêche et de plaisance, ils bénéficient des crédits de deux chapitres du budget des travaux publics : le chapitre 53-36 avec une dotation de 10.910.000 francs en autorisations de programme, dont 5.410.000 francs pour les ports de pêche et 5.500.000 francs pour les ports de plaisance, concentrés exclusivement sur les ports de plaisance de l'ensemble touristique Languedoc-Roussillon.

Le chapitre 63-90 comporte une dotation de 2,5 millions de francs en autorisations de programme au titre des travaux d'équipement des ports de plaisance et autres petits ports dont la liste n'est pas jusqu'ici publiée.

Il nous resterait à étudier les crédits afférents à la signalisation maritime qui s'élèvent, pour la métropole, à 9.149.080 francs et, pour l'outre-mer, à 3.718.220 francs. Avec votre permission je me bornerai à donner les dotations de caractère général en raison de l'heure tardive à laquelle nous les examinons. Vous me pardonnerez, je l'espère, d'abréger ainsi certaines parties de mon rapport.

Le budget du ministère des travaux publics comporte traditionnellement deux chapitres, les chapitres 53-32 et 63-90 dotés respectivement de crédits pour « Travaux de défense contre les eaux » et « Subventions d'équipement versées par l'Etat pour travaux divers ». Ces deux chapitres présentent des autorisations de programme supérieures à celles des années précédentes : 8.890.000 francs et 15 p. 100 de plus pour le chapitre 53-32 dont les dotations concernent essentiellement la poursuite de diverses opérations précédemment engagées, notamment les travaux d'aménagement et d'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche prévus par la loi du 30 novembre 1941.

En revanche, nous ne voyons rien dans ces chapitres, pas plus que dans la section commune, qui tienne compte de la nécessité où nous nous trouvons pourtant de prendre les dispositions destinées à prévenir, ou en tout cas à limiter, les dégâts considérables, sans parler des souffrances et des dangers, subis par les populations des régions trop souvent victimes des inondations provoquées par les pluies torrentielles et les crues des cours d'eau.

La situation, telle qu'elle s'est présentée, il y a quelques semaines, dans l'Ouest de notre pays, nous fait penser qu'il serait grand temps que des dispositions plus sérieuses soient prises pour mettre les riverains des cours d'eau, qui ont tendance à provoquer ces inondations, à l'abri de celles-ci et des dangers qu'elles présentent.

C'est un aspect que notre commission des finances souhaiterait voir prendre en considération par le Gouvernement et nous aimerions, sur ce point, connaître les mesures nouvelles qui auraient pu être décidées récemment par le Gouvernement et qui seraient de nature à calmer les appréhensions des intéressés que j'exprime ici.

J'en viens maintenant au dernier chapitre du budget que j'ai l'honneur de rapporter, celui qui concerne les routes.

Avant d'aborder l'examen détaillé des crédits consacrés aux routes, signalons une dotation qui s'y rattache indirectement, celle relative au remboursement à l'Union nationale des associations de tourisme des frais entraînés par les examens du permis de conduire, qui est en augmentation de 8.758.000 francs.

Cette importante majoration est destinée à tenir compte de l'augmentation constante du nombre des examens et de celle de la durée unitaire des examens.

En contrepartie de l'augmentation des charges, comme nous l'avons vu lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, l'article 8 a prévu la majoration de 10 à 15 francs du droit d'examen.

Pour la commodité de leur étude, nous grouperons les crédits consacrés aux routes et à la circulation routière sous deux rubriques : les crédits d'entretien et les dépenses en capital du Fonds routier.

Les crédits d'entretien des routes sont répartis en trois chapitres, un chapitre général concernant l'ensemble des routes nationales et deux chapitres particuliers intéressant la ville de Paris et le département de la Seine.

Les crédits pour l'entretien et les réparations des routes et des ponts, y compris les études et l'acquisition de matériel,

s'élèvent à 508 millions de francs, soit une augmentation de 5,8 p. 100 par rapport aux crédits votés en 1966.

Les dotations prévues au titre des dépenses en capital du budget des travaux publics sont de trois ordres :

D'une part, celles du chapitre 53-20 qui concernent l'entretien et la réparation des ponts provisoires, opérations pour lesquelles sont inscrits des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant respectif de 11 millions de francs et de 12 millions de francs ;

D'autre part, celles du chapitre 53-26 : participations aux dépenses du fonds spécial d'investissement routier, autoroutes. Les autorisations de programme et les crédits de paiement s'élèvent à 89 millions de francs, en diminution de 61 millions de francs sur ceux de l'année précédente.

Enfin le chapitre 53-10, section commune du budget de l'équipement, qui contient une dotation de 24,5 millions de francs en autorisations de programme et de 23,8 millions de francs en crédits de paiement au titre des études générales concernant les routes et autoroutes.

En 1967, le fonds routier disposera d'une assez sensible majoration de ses ressources en raison, d'une part, de l'accroissement constant de la consommation des produits pétroliers et, d'autre part, du relèvement prévu à l'article 19 par le prélèvement qui doit passer de 12 à 13 p. 100.

Compte tenu de cette majoration le fonds routier disposera, en 1967, d'une ressource de 1.318 millions de francs.

La décomposition des dotations du fonds routier comparée à celle de 1966 comporte une tranche nationale de 1.269 millions de francs, soit une augmentation de 231 millions de francs ; une tranche départementale de 45 millions — somme inchangée — une tranche urbaine de 123 millions — en augmentation de 13 millions — d'une tranche communale de 60 millions. Au total, 1.497 millions de francs, en augmentation de 244 millions par rapport à 1966.

Le fonds routier constituant un compte spécial du Trésor, son examen d'ensemble ressortit plus particulièrement aux rapports de MM. Descours Desacres et Masteau. Je me bornerai à parler de la tranche nationale qui comprend elle-même trois sections : réseau national, 617 millions d'autorisation de programme, 549 millions de crédits de paiement ; autoroutes, 615 millions d'autorisations de programme, 530 millions de crédits de paiement ; reconstruction des ponts détruits par fait de guerre : routes nationales, 20 millions, voirie locale, 17 millions.

Les crédits réservés à l'aménagement du réseau national doivent être utilisés pour la poursuite ou le lancement de nombreuses opérations relatives à l'aménagement des routes nationales.

Quant aux dotations réservées aux autoroutes, elles doivent, avec les autres ressources de financement, concourir à la réalisation du programme précisé plus loin.

Enfin, en vue d'assurer un financement complémentaire un lancement d'emprunts d'un montant total de 350 millions de francs est prévu, permettant l'ouverture d'autorisations de programme pour un montant de 500 millions de francs. Le service financier des emprunts doit être assuré par le produit des péages.

Le budget routier français dans son ensemble ressort clairement d'un tableau que vous pourrez examiner plus attentivement dans le rapport écrit qui vous est présenté. Si je résume, nous constatons que pour le réseau national en rase campagne 315 millions seront dépensés, 280 millions pour les autoroutes en milieu urbain, 728 millions pour les autoroutes de liaison, 492 millions pour les autoroutes de dégagement.

Par référence aux dotations globales prévues pour le V^e Plan, les dotations de 1967 cumulées avec celles de 1966, première année d'application, représentent un pourcentage valable d'exécution : 15,8 p. 100 pour le réseau routier national en rase campagne, très inférieur au niveau jugé satisfaisant par M. le ministre de l'économie et des finances lui-même qui le situait entre 33 et 35 p. 100.

D'autres secteurs bénéficient de dotations plus satisfaisantes : 35,3 p. 100 pour les autoroutes de liaison — là, nous sommes dans les normes prévues — et enfin, 40 p. 100 pour le chapitre de la reconstruction des ponts détruits sur les routes nationales.

Partant de ces chiffres qui ne peuvent prêter à aucune contestation, notre commission des finances considère que s'il est indéniable qu'un effort positif ait été entrepris pour rattraper les retards accumulés par notre pays dans les divers secteurs de notre réseau routier, il n'en demeure pas moins évident que les inquiétudes que votre commission des finances a manifestées depuis plusieurs années quant aux insuffisances de ce réseau ne sont pas dissipées.

Notre politique autoroutière n'est pas adaptée à l'ampleur des besoins, et la satisfaction légitime qu'inspirent les résultats de 1966 et les perspectives pour 1967 ne doit pas nous faire oublier l'essentiel : notre retard par rapport aux autres pays européens, loin de s'estomper, ira en s'élargissant.

En effet, l'Allemagne de l'Ouest, qui comptait au 1^{er} janvier 1966 3.972 kilomètres d'autoroutes, en comptera 7.000 en 1975. L'Italie, qui avait au 1^{er} janvier 1966 1.705 kilomètres d'autoroutes, en aura 4.720 dès 1970. Pour sa part, la France qui devrait compter actuellement, si les retards enregistrés pouvaient être rattrapés, 660 kilomètres d'autoroute, en aura 2.350 en 1973.

Au demeurant, le mode de financement prévu qui met à la charge des collectivités locales une participation importante dans la construction des autoroutes de dégagement ou du réseau national urbain rend aléatoire la réalisation de ces objectifs. Pour sa part, la commission des finances a fait les plus expresses réserves à propos de ce financement.

C'est dans le chapitre des crédits destinés à l'entretien et à la modernisation de notre réseau routier national que les insuffisances sont les plus grandes et, partant, les inquiétudes les plus vives.

En effet, les crédits destinés au réseau routier national en rase campagne, malgré une augmentation très sensible en 1967, n'atteindront à la fin de la deuxième année d'exécution du V^e Plan que 15,8 p. 100 du total de l'enveloppe du Plan !

Accepter une telle situation, c'est se résigner à maintenir, bien au-delà de 1970, la plupart de nos grands axes de liaison, pourtant soumis à un trafic de plus en plus intensif, dans un état de vétusté et d'inadaptation responsable d'un nombre sans cesse croissant d'accidents et obstacle au développement économique de certaines de nos régions.

Quant à l'état de notre voirie départementale et communale, comme le fait ressortir dans son rapport notre collègue, M. Descours Desacres, il justifie également le cri d'alarme des responsables des collectivités locales.

C'est pourquoi, tout en enregistrant ceux des aspects positifs que comporte le budget des travaux publics et des transports pour 1967 et en approuvant dans son ensemble ce budget, votre commission des finances, soucieuse de l'avenir de nos moyens de communication, demande au Gouvernement de consacrer à sa politique des travaux publics et des transports les moyens plus importants qu'exige le développement d'une grande nation moderne. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Je rappelle à MM. les rapporteurs que la conférence des présidents avait décidé qu'ils disposaient de vingt minutes pour exposer leur rapport. Je sais bien que les présidents de séance se sont montrés très libéraux. Mais étant donné le retard qui a été pris et l'heure à laquelle nous sommes, il serait bon que les rapporteurs s'en tiennent à un temps de parole qui se rapproche du temps prévu.

La parole est à M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances pour ce qui concerne la S. N. C. F. et la R. A. T. P.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances (S. N. C. F., R. A. T. P.). Mesdames, messieurs, j'essaierai de m'en tenir au délai que m'a rappelé avec beaucoup d'amabilité notre président. Mais le budget des chemins de fer, cette année, présente certaines particularités et peut-être serai-je un peu plus long que je l'ai été les années précédentes.

Les dotations prévues pour 1967 au budget des travaux publics et concernant les chemins de fer et la régie autonome des transports parisiens s'élèvent, au titre des dépenses ordinaires, à 432.759.560.000 francs. Veuillez m'excuser de parler en anciens francs. Pour moi, ils ont une signification tandis que les francs nouveaux n'évoquent pas grand-chose dans mon esprit. L'augmentation est d'environ 45.800 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Les dépenses en capital s'élèvent à 17.750 millions d'anciens francs pour les autorisations de programme et 1.750 millions d'anciens francs pour les crédits de paiement. Ces dépenses sont uniquement relatives à la construction du métro express régional. Aucun crédit n'est prévu pour les dépenses de reconstruction de la S. N. C. F.

Mon rapport écrit vous indique les dotations prévues au chapitre 44-41 pour les réseaux de chemin de fer d'intérêt local et les tramways, ainsi que pour les chemins de fer d'intérêt général.

Ce dernier chapitre est relatif aux subventions versées aux trois réseaux de chemins de fer secondaires d'intérêt général : la régie des chemins de fer de Provence — ligne de Nice à

Digne — le chemin de fer du Vivarais-Lozère, exploité par la Compagnie des chemins de fer départementaux; enfin, le chemin de fer de la Corse.

La dotation prévue pour 1967 s'élève à 670.760.000 francs, en diminution de 16.500.000 francs sur les crédits de 1966. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, elle a été calculée en prenant pour hypothèse la fermeture du réseau de Provence au 1^{er} juin 1967.

L'administration a, toutefois, indiqué que « compte tenu de la provision prévue pour régler divers frais de liquidation auxquels il faudra faire face si l'on ferme le réseau, le crédit proposé serait suffisant pour continuer à compenser l'insuffisance d'exploitation du réseau en 1967, dans l'hypothèse où celui-ci serait maintenu en activité après un allègement des méthodes de gestion ». Cette interprétation a été confirmée par M. Pisani, ministre de l'équipement, lors de son audition par la commission des finances du Sénat.

Pour sa part, votre commission estime que le maintien en exploitation des chemins de fer de Provence s'impose. En effet, ce réseau, qui constitue la seule communication par fer directe entre la région de Nice et les Alpes possède un intérêt économique et touristique certain. D'autre part, elle juge que la position du Gouvernement est, en la matière, ambiguë. En effet, ou l'on se propose de fermer au cours de l'année prochaine le réseau des chemins de fer de Provence, ou, au contraire, l'exploitation sera maintenue, au besoin sur des bases rénovées. En revanche, il paraît difficile d'admettre qu'à moins de deux mois du début de l'exercice 1967 aucune détermination n'ait encore été prise.

En présence de cette situation, votre commission a estimé qu'elle était dans l'impossibilité de se prononcer sur l'utilité des crédits demandés; aussi, sur la proposition de M. Raybaud, qui est particulièrement intéressé à cette question, a-t-elle voté un amendement de suppression de la dotation du chapitre 45-41.

En ce qui concerne la régie autonome des transports parisiens vous trouverez dans mon rapport tous les renseignements intéressant la participation aux dépenses d'exploitation sur laquelle je ne m'attarderai pas.

Je voudrais toutefois insister sur un aspect de la politique gouvernementale concernant la R. A. T. P. Pour l'exercice 1967, les prévisions de recettes et de dépenses sont évaluées à 171 milliards et le montant total des participations est évalué à 750.780 millions, soit une augmentation de 13.630 millions de francs par rapport aux crédits qui avaient été prévus pour 1966. J'indique pour mémoire que la participation des collectivités locales, qui ne cesse de s'accroître, sera pour l'année 1967 de 21.570 millions de francs.

Il est à noter que ces prévisions budgétaires ont été établies dans l'hypothèse d'une augmentation des tarifs: relèvement du module tarifaire du réseau ferré de 18,5 à 25 centimes.

Je ne sais d'ailleurs pas si l'on a tenu compte dans le chiffre que je viens de vous indiquer des économies et des bénéfices substantiels que peut apporter à la R. A. T. P. une méthode assez cavalière pour les usagers qui consiste à interdire dans les petits autobus bleus, qui partent notamment de la gare du Luxembourg, la vente des carnets de tickets. J'aurais compris si l'on avait supprimé en même temps la vente des tickets, sous le prétexte que, le conducteur étant aussi receveur, cette opération lui ferait perdre du temps et lui compliquerait sa tâche. Or, on continue à vendre des tickets au tarif normal!

Quelle est l'explication de cette décision? Je ne la connais pas, mais je suppose qu'on doit penser en retirer des bénéfices considérables. Ce que je sais, en revanche, c'est que les usagers sont particulièrement mécontents quand ils arrivent dans l'autobus, et qu'on leur dit d'aller à la station de métro ou chez le commerçant d'en face pour acheter le carnet de tickets dont ils ont besoin. J'indique cela pour dire que nous ne sommes par particulièrement satisfaits des chiffres que vous nous proposez.

M. Adolphe Chauvin. Voulez-vous m'accorder la permission de vous interrompre?

M. Antoine Courrière. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adolphe Chauvin. Je vous remercie de votre autorisation. Vous avez signalé à l'attention du Sénat les conditions invraisemblables qui sont actuellement celles de la R. A. T. P. Vous avez indiqué que le module depuis 1960 n'a pas été modifié — nous sommes restés avec le module 0,18 — alors que les prix, eux, sont augmentés, et je constate que cette année, rien que pour les impôts et taxes, la R. A. T. P. enregistre

une augmentation de 10,3 p. 100 alors que, d'autre part, il y a une chose qui augmente tous les ans d'une façon importante, ce sont les frais généraux du fait des emprunts qu'elle a été obligée de contracter pour la réalisation du R. E. R.

Depuis 1960, les prix n'ont pas varié, avec le résultat qu'un département comme celui que j'ai l'honneur de représenter a dû, l'an dernier, verser au titre de l'indemnité compensatrice 1.700 millions, alors qu'il y a quelques années, nous en étions à 50 millions d'anciens francs. Donc, nous sommes passés progressivement de 500 millions à 750 millions et à un peu plus d'un milliard, et l'an prochain, à 1.700 millions.

M. Bernard Chochoy. C'est la stabilité!

M. Maurice Coutrot. Et l'imprévision!

M. Adolphe Chauvin. On a envisagé d'augmenter le module, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, de 0,18 F à 0,25 F pour le métro, mais on ne touche pas aux tarifs d'autobus, de telle sorte qu'en 1967 le déficit des seuls transports parisiens, au lieu d'atteindre 75 milliards de francs, sera de 155 milliards, mais la charge de nos collectivités sera plus lourde encore que l'année dernière. Voilà ce que je tenais à rappeler et qui confirme ce que vous avez dit.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Je vous remercie, mon cher collègue de confirmer mes dires.

En effet, déjà l'an dernier, les propositions budgétaires tenaient compte d'une augmentation analogue des tarifs. Nous avons émis quelques doutes sur la réalité de cette augmentation, non pas que nous la souhaitions...

M. Raymond Bossus. Les Parisiens non plus!

M. Courrière, rapporteur spécial. ... mais parce que nous étions en année pré-électorale, et parce que les tarifs du métro et de la S. N. C. F. entrent dans le calcul du S. M. I. G...

M. Raymond Bossus. Il y a d'autres moyens!

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. ... et que c'était une raison suffisante, à notre sens, dans cette période de stabilité des prix, pour que, apparemment tout au moins, vous n'augmentiez pas les tarifs. On augmentera alors les impôts et ce sera l'ensemble des contribuables qui paiera pour les usagers.

Cette augmentation, comme nous le pensions, n'a pas été réalisée, ce qui explique le déficit actuel. Il serait surprenant que ce qui n'a pas été fait dans une année pré-électorale le soit dans une année électorale. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances n'accepte que sous le bénéfice d'un sérieux inventaire les chiffres que vous nous soumettez.

De surcroît, je rappelle que votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait annoncé publiquement et à grand bruit, l'an dernier, qu'il était absolument indispensable qu'à la R.A.T.P. comme à la S.N.C.F. on arrive à la vérité des prix. Nous considérons, à la commission des finances, que la vérité des prix dans des services comme ceux de la S. N. C. F. ou de la R. A. T. P., ne peut être réalisé parce que l'un et l'autre sont des services publics et qu'il est nécessaire que la collectivité intervienne pour soutenir les bilans de ces sociétés.

Mais il serait temps de savoir si vous vous décidez pour la vérité des prix ou si vous conservez l'ancienne tradition qui veut que la R. A. T. P. et la S. N. C. F. soient un service social et public.

Votre commission des finances m'a donné mission de rappeler au Gouvernement qu'il devrait prendre au sérieux les réclamations justifiées du personnel de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux transports. Nous prenons tout au sérieux!

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Cela éviterait, monsieur le secrétaire d'Etat, des mouvements sociaux préjudiciables à la vie de la collectivité et à notre économie, et auxquels les agents et cadres de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. sont trop souvent obligés de recourir devant l'incompréhension des pouvoirs publics.

Je passe sur le financement du métro express régional et je vous renvoie à mon rapport écrit qui vous donne des chiffres intéressants à ce sujet.

Je n'insisterai pas non plus en ce qui concerne la S. N. C. F. sur l'application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937, chapitre 45-42, sur l'application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937, chapitre 45-44, sur le remboursement des charges d'emprunt émises en couverture des insuffi-

sances d'exploitation, chapitre 45-46, sur l'application des articles 18 *ter* et 20 *bis* de la convention du 31 août 1937, chapitre 46-41. Mon rapport écrit vous apporte à ce sujet tous les renseignements souhaitables.

Mais je voudrais appeler l'attention du Sénat sur un point très précis.

A l'occasion de l'examen des crédits relatifs à la S. N. C. F., votre commission a été conduite à se pencher plus particulièrement sur deux questions : les augmentations tarifaires intervenues ou à intervenir au cours de l'année 1966 et les projets de fermeture de petites lignes.

En ce qui concerne les majorations de tarifs, je crois devoir rappeler que sont déjà intervenues le 1^{er} mars les mesures suivantes :

Tarifs voyageurs : le prix du kilomètre 2^e classe est passé de 0,095 franc à 0,10 franc ; le prix du kilomètre 1^{re} classe est passé de 0,1425 franc à 0,15 franc.

Le tarif des bagages accompagnés a subi une augmentation de 5,263 p. 100.

Pour les couchettes, le prix est resté inchangé pour les distances inférieures à 700 kilomètres ; par contre, pour les distances supérieures, les tarifs ont été portés en 2^e classe de 19 francs à 20 francs ; en 1^{re} classe de 24 francs à 25 francs.

Pour les tarifs marchandises, les envois par expédition (détail, envois express, etc.) ont subi une majoration générale de 10,517 p. 100 ; les envois par wagon ont été, quant à eux, augmentés de 5,127 p. 100.

Le produit escompté en année pleine pour ces augmentations est de 176,30 millions de francs pour les tarifs voyageurs et de 344 millions de francs pour les marchandises.

Par ailleurs, la S. N. C. F. vient de procéder à une nouvelle augmentation des tarifs voyageurs sous forme de l'institution d'une taxe fixe.

M. Adolphe Chauvin. C'est scandaleux !

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Votre rapporteur ayant demandé à la Société nationale des renseignements complémentaires sur ce point, celle-ci lui a fait tenir une note explicative.

Je vous demande la permission de la lire, parce que j'ai bon espoir que *Le Canard Enchaîné* s'en emparera pour montrer à ses lecteurs sous quelle forme claire et précise la S. N. C. F. présente aux rapporteurs qui sont appelés à parler à cette tribune les conditions dans lesquelles la modification des tarifs a été prévue. *Le Canard Enchaîné* est un journal sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux transports. Nous le lisons tous !

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Il dira ce que les autres journaux ne disent pas. Voici ce que déclare la S.N.C.F. :

« Les études commerciales menées par la S. N. C. F. en matière de trafic voyageurs ont montré que les tarifs actuels sont insuffisamment adaptés au prix de revient. Pour remédier à ce défaut structurel et améliorer ainsi le bilan des transports à courte distance, la solution la plus rationnelle est d'introduire dans la tarification voyageurs une « part fixe » qui tienne compte des opérations dont le coût est indépendant de la distance, telles que l'établissement, la délivrance et le retrait des billets, ainsi que les facilités terminales offertes par les gares. »

C'est vraiment une invention remarquable ; elle est d'autant plus remarquable que cela fait rentrer de l'argent dans les caisses de la S. N. C. F. et que cet argent ne joue en aucune manière, ainsi que je disais tout à l'heure, sur le S. M. I. G., car cela n'augmente pas du tout le prix du kilomètre de chemin de fer qui, lui, est inclus dans les 259 articles.

« Dans le cadre de l'article 14 du cahier des charges, il a été convenu d'appliquer aux transports de voyageurs de grandes lignes, à partir du 17 octobre 1966 — je ne sais pas pourquoi — une taxe fixe de 1 franc en 2^e classe et de 1,50 franc en 1^{re} classe sur les billets à plein tarif.

« Cette taxe fixe est réduite pour les petits parcours. De même, pour atténuer l'influence de l'arrondissement du prix sur les petites sommes, les règles d'arrondissement des prix aux cinq centimes les plus voisins, prévues pour les sommes inférieures à 1 franc sont appliquées jusqu'à 2 francs.

« Pour les billets bénéficiant de réductions à caractère commercial ou social, la taxe fixe est affectée du même coefficient de réduction que la taxe kilométrique, de cette manière le taux de relèvement est le même, quelle que soit la catégorie du voyageur.

C'est ici, mesdames, messieurs, que j'appelle votre attention car là réside la clarté de l'affaire.

« Pour les abonnements ordinaires, dont les prix actuels sont restés basés sur le tarif aller et retour, aujourd'hui disparu, et correspondant à un nombre fictif de voyages à plein tarif peu élevé — 18,2 voyages simples mensuels à 20 kilomètres et 4,8 voyages à 200 kilomètres — l'augmentation est obtenue par l'application de la taxe fixe sur un nombre de voyages supérieur de 30 p. 100 au nombre fictif ci-dessus, et assez proche du nombre moyen réel avec, pour les petits parcours, une atténuation analogue à celle des billets simples. Cette mesure a pris également effet au 17 octobre 1966.

Si M. le secrétaire d'Etat est capable de comprendre ce que veut dire ce pathos...

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux transports. Cela ne me paraît pas tellement obscur !

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Ce que je sais, c'est que les prix ont singulièrement augmenté pour les petites bourses.

« Les prix des cartes de travail et des abonnements pour élèves, étudiants et apprentis ne sont pas majorés.

« Dans les relations de la tarification « banlieue de Paris » dont les prix sont fixés en fonction de l'unité commune de perception S. N. C. F.-R. A. T. P., les prix ne sont pas modifiés.

« La taxe est ajoutée au prix des relations sur lesquelles la tarification normale de la S. N. C. F. est appliquée dans des conditions analogues à celles des grandes lignes.

« Les prix de raccord entre les deux tarifications sont aménagés.

« L'application de la taxe fixe dans les conditions ci-dessus, sur la base du trafic actuel, conduit à accroître de 121,4 M à année pleine les recettes commerciales. L'évasion probable de trafic, évaluée à 18 M aurait pour effet de ramener ce chiffre à 103,4 M. »

Je signale d'ailleurs que cela touche également les billets « bon dimanche » au sujet desquels vous faites beaucoup de publicité pour inciter les gens de la campagne à aller à la mer ou à la montagne et comme il s'agit de parcours très réduits, comme je vais l'indiquer tout à l'heure, l'augmentation sera très sensible.

Quelques exemples chiffrés permettront de mieux comprendre le mécanisme de cette nouvelle tarification. Les exemples ci-après se rapportent au cas du voyageur payant plein tarif. Pour un voyageur bénéficiant, à un titre quelconque, d'un tarif réduit, le prix du billet serait différent, mais les pourcentages d'augmentation seraient les mêmes, c'est-à-dire que lorsqu'on voyage en 2^e classe, on paie un franc, et 1,50 franc en première classe, quel que soit le voyage. Si l'on bénéficie d'une réduction de 30 p. 100, l'augmentation est elle-même diminuée de 30 p. 100 que ce soit en deuxième ou en première classe.

A partir de 25 kilomètres, la taxe sera fixée uniformément à la valeur de 10 kilomètres, soit : 1 franc en 2^e classe, 1,50 franc en 1^{re} classe et son incidence sera dégressive suivant la longueur du parcours.

Je prendrai quelques exemples : pour 25 kilomètres, le prix du billet en 2^e classe est de 2,50 francs, soit une augmentation de 40 p. 100 ; pour 50 kilomètres, le prix du billet s'établit à 5 francs et l'augmentation est de 20 p. 100 ; pour 100 kilomètres, le prix du billet est de 10 francs et l'augmentation de 10 p. 100 ; pour 500 kilomètres le prix du billet est de 50 francs, l'augmentation est de 2 p. 100 et, pour 1.000 kilomètres le prix du billet s'élève à 100 francs, soit une augmentation de 1 p. 100 seulement.

Vous verrez qu'il y a dans cette situation des faits assez anormaux, je dirais même insupportables.

Je crois que M. Chauvin désire m'interrompre, monsieur le président.

M. le président. En effet. La parole est à M. Chauvin, avec votre autorisation.

M. Adolphe Chauvin. Je vous prie de m'excuser, monsieur le rapporteur de vous interrompre une nouvelle fois. Je désire en effet m'associer à votre protestation, car je représente une ville qui se trouve à peine à 25 ou 30 kilomètres de Paris et qui se trouve pénalisée d'une augmentation de 40 p. 100. La situation est très choquante.

La région de Paris est exempte de cette augmentation dans la mesure où elle ne dépasse pas un rayon de 20 kilomètres, mais on trouve tout à fait normal que nous appartenions à la zone parisienne et que nous fassions partie du district pour payer la taxe de district.

Cette situation doit être revue, d'autant plus qu'on a encouragé les constructions au-delà de 20 kilomètres de Paris et qu'aujourd'hui de très nombreuses personnes sont obligées, bien contre leur gré, de faire le voyage de la banlieue vers Paris pour leur travail. Je sais bien que les cartes de travail ne sont pas touchées par cette mesure, mais il y a toutes les autres. Il y a quelques jours, une personne m'a indiqué qu'elle devait payer 9 francs par semaine au lieu de 6 francs pour une carte demi-tarif, soit 3 francs de plus. Or, nombreuses sont les personnes qui se rendent pour leurs affaires vers Paris.

Cette mesure est donc absolument antisociale et antifamiliale et je vous assure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait indispensable de la revoir. Je vous invite à venir dans la région de Pontoise, vous pourrez constater qu'elle préoccupe actuellement la plupart des gens.

M. le président. Voulez-vous abrégier votre propos, monsieur Chauvin ? Le temps du rapporteur est compté ! De plus, vous êtes le premier orateur inscrit dans la discussion générale. Il est de mauvaise méthode d'interrompre les rapporteurs !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, pour vous être agréable, je n'interviendrai pas dans la discussion générale.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Adolphe Chauvin. Je termine en demandant avec insistance à M. le secrétaire d'Etat de revoir cette mesure, qui est absolument inique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Monsieur Chauvin, vous avez parfaitement raison. Mon collègue M. Métayer m'a remis une note qui concerne les habitants des Mureaux, sa commune : le prix du billet aller pour Paris, en deuxième classe, avec un franc de prise en charge, passe de 4,10 francs à 5,10 francs, soit 21 p. 100 d'augmentation ; la carte d'abonnement ordinaire par mois pour Paris, en deuxième classe, passe de 52 francs à 69 francs, soit une augmentation de 32,69 p. 100.

Ce ne sont pas les gens qui font les voyages de 1.000 ou 2.000 kilomètres qui nous intéressent, ce sont ceux qui font de petits parcours, ce sont les pères ou les mères de famille de Pontoise qui, le jeudi, viennent accompagner leurs enfants à Paris pour faire des achats et qui paieront le tarif plein ou bien les voyageurs de commerce ou autres travailleurs, qui, tous les jours, font le voyage Pontoise-Paris ou Les Mureaux-Paris et qui paieront une augmentation de 32,69 p. 100. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous avez l'air d'estimer que ces chiffres ne sont pas exacts.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. S'ils viennent tous les jours, ils ont une carte.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. C'est bien le prix de la carte d'abonnement mensuel qui passe de 52 à 69 francs, et je tiens compte du pourcentage de réduction auquel ils ont droit. Les mesures qui ont été prises ont donc des conséquences excessivement graves en ce qui concerne les petits parcours...

M. Bernard Chochoy. Elles sont iniques !

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. En effet, car elles frappent les petits. Que celui qui part pendant l'été pour parcourir 1.500 kilomètres paie quelques francs de plus est de peu de conséquence, mais il n'en est pas de même en ce qui concerne les petits trajets.

Dans ma région, des travailleurs sont contraints d'aller tous les jours de Carcassonne à Castelnaudary ou de Carcassonne à Lézignan et le prix de leurs billets a été augmenté de 30 p. 100. C'est inique !

Il se peut que les technocrates aient fait ce calcul pour être agréables au Gouvernement afin qu'il n'y ait pas de répercussion sur le S. M. I. G...

M. Auguste Pinton. C'est ça la vraie raison !

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. ... mais nous sommes ici pour défendre les usagers et nous ne concevons pas que le Gouvernement ait pu accepter de pareilles mesures sans se rendre compte de leurs conséquences.

Si, pour les grandes distances, l'augmentation est insensible, en revanche elle est considérable pour les travailleurs effectuant de petits parcours puisqu'elle atteint 40 p. 100. Or, ces voyageurs sont, le plus souvent, des travailleurs obligés, pour

se rendre sur le lieu de leur emploi, à des déplacements journaliers et c'est la raison pour laquelle j'insiste, après M. Chauvin, pour que l'on essaie de régler cette question en donnant une allure plus humaine à une augmentation qui, dans la réalité et la sécheresse des chiffres, apparaît comme le fruit de la pensée de quelques technocrates.

Le problème des petites lignes a également retenu longtemps l'attention de la commission. Plusieurs de ses membres ont fait part de l'émotion que suscitaient dans de nombreuses régions des projets de fermeture de multiples lignes secondaires. Dans la plupart des cas, ces fermetures auraient de fâcheuses incidences tant économiques que sociales. En particulier, la suppression de certaines lignes desservant les banlieues d'agglomérations urbaines causerait un tort considérable aux travailleurs qui habitent ces banlieues et pour lesquels le chemin de fer est le seul moyen pratique de se rendre à leur usine ou à leur bureau.

En outre, dans bien des cas, le réseau routier est déjà saturé dans les régions intéressées ; la mise sur route, dans ces conditions, des services effectués à l'heure actuelle par fer entraînera une aggravation des difficultés présentes de circulation, sera la cause de nombreux accidents et entraînera pour l'ensemble des usagers les plus graves inconvénients.

La commission de finances estime que la question de la fermeture des lignes secondaires de la S. N. C. F. devrait faire l'objet d'un nouvel examen. Notamment, une simplification des conditions d'exploitation permettrait certainement d'atténuer le déficit de ces lignes. En tout état de cause, la commission tient à souligner le caractère de service public du chemin de fer, caractère qui doit imposer la recherche de la satisfaction des besoins des usagers et non celle d'une rentabilité ligne par ligne du chemin de fer.

Par ailleurs, en ce qui touche les petites lignes — c'est sur cette observation que j'achèverai mon propos — on peut ajouter que les pourcentages de couverture des dépenses par les recettes des activités de la S. N. C. F., chiffrés par le contrôle financier de cet organisme, sont les suivants pour 1965 : trafic marchandises, 84,7 p. 100, soit une insuffisance de 15,3 p. 100 ; trafic voyageurs de la banlieue parisienne, 83,5 p. 100, soit une insuffisance de 11,5 p. 100 ; trafic voyageurs autre que celui de la banlieue parisienne, 96,8 p. 100, soit une insuffisance de 3,2 p. 100 seulement.

L'institution, le 17 octobre dernier, de la taxe fixe et la suppression des 5.000 kilomètres de relations « omnibus », qui n'entraînerait pour la S. N. C. F. qu'une économie de 48.770.000 francs au plus, soit 3,7 p. 100 du déficit total, mettrait le trafic voyageurs dont il vient d'être question en suréquilibre ; la péréquation, elle, favoriserait les transports des marchandises privilégiées, c'est-à-dire celles qui concernent les régions hautement industrialisées de France. Curieuse façon d'aider les contrées sous-développées ! Curieuse façon aussi de concevoir la notion de service public.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ce que votre commission des finances m'avait demandé de dire devant le Sénat cet après-midi au sujet du budget de la S. N. C. F. Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de revoir la question et des lignes secondaires et de la prise en charge, en vue d'essayer de trouver une formule permettant aux usagers de ne pas avoir à se fâcher contre la S. N. C. F. et la R. A. T. P., qui doivent rester à leur service. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan pour la section des routes et des voies navigables.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (routes et voies navigables). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est au nom de la commission des affaires économiques et du plan que je voudrais examiner très rapidement quelques aspects du budget relatif aux routes et aux voies navigables, c'est-à-dire du budget qui intéresse plus particulièrement notre grande administration des ponts et chaussées.

Au cours de cette année, nous avons assisté à une réforme qui a vu disparaître certains ministères, comme celui des travaux publics, et naître l'important ministère de l'équipement. Cette réforme s'imposait, ne serait-ce que par la nécessité de coordonner les différentes activités ministérielles qui participaient à la modernisation et à la restructuration de nos régions, soumises à une évolution rapide de notre industrie et de notre économie.

C'est donc au titre de ce ministère que la commission des affaires économiques et du plan a examiné le budget relatif aux routes et aux voies navigables, qui sont plus spécialement du

ressort de l'administration des ponts et chaussées, et c'est sur cette grande administration que porteront les observations que la commission m'a chargé de rapporter devant notre assemblée.

Evoquons d'abord la situation du personnel. Une réforme du personnel, préparée depuis plusieurs années, était intervenue dès 1965. Elle est remise en cause par la création du ministère de l'équipement. Aussi trouvons-nous dans le budget de 1967 les crédits nécessaires à la mise en place de nouveaux emplois, en vue du renforcement des techniciens, en particulier ; mais ces mesures nous paraissent trop limitées, d'une part, et, d'autre part, elles ne doivent pas avoir pour conséquence de retarder la mise en place définitive de la réforme précédente. Les bureaux d'études, les services locaux doivent être renforcés et modernisés. Il n'est pas douteux que la réalisation des travaux d'équipement, à quelque échelon que ce soit, se trouve freinée par une insuffisance de personnels qualifiés et d'un équipement technique moderne développé.

Nous avons, d'autre part, signalé dans notre rapport écrit un certain mécontentement du personnel des parcs et ateliers ainsi que des agents de travaux, mécontentement dû à ce que les augmentations de salaires ainsi que les heures supplémentaires nécessitées par les exigences de la rudesse de l'hiver 1965-1966 sont payées avec retard. Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que des dispositions ont été prises pour qu'en 1967 les paiements soient faits régulièrement et sans retard.

Votre commission s'est particulièrement intéressée aux chapitres du budget qui concernent les routes et les voies navigables.

Pour ce qui est des routes, c'est incontestablement l'entretien qui a retenu le plus l'attention de la commission. En effet, si nous constatons une progression continue du crédit, 508 millions de francs en 1967 contre 480 en 1966, il reste que celui-ci est notablement insuffisant. Je sais bien que je vais m'inscrire par cette intervention dans la longue liste de mes collègues rapporteurs qui réclament des crédits plus importants pour les budgets qu'ils ont plus spécialement examinés, je sais aussi que le Gouvernement doit faire face à des exigences nombreuses et que, limité par la masse globale des crédits à sa disposition, il ne peut satisfaire toutes les exigences immédiatement, qu'il est donc forcément mis dans l'obligation de faire des choix, mais, aujourd'hui, au sujet de l'entretien de notre réseau routier national, je voudrais vous faire part de l'inquiétude de notre commission et vous en indiquer les motifs.

La circulation automobile, en particulier la circulation lourde, augmente de 9 à 10 p. 100 chaque année. La fatigue de nos routes s'en trouve accrue. Il faut donc compenser par un entretien approprié l'usure interne et rapide des corps de chaussées. Depuis des années, les crédits affectés à cet entretien n'ont pas permis d'effectuer les travaux nécessaires au maintien en bon état de notre réseau.

Affaibli, il supporte difficilement les périodes d'hiver et c'est ainsi que l'hiver rigoureux 1962-1963 a provoqué de véritables destructions dont le coût peut être évalué à 400 ou 450 millions. Chaque hiver provoque de nouveaux dégâts, comme le dernier, pourtant peu rigoureux, qui a coûté au budget plus de 140 millions. La progression est rapide, puisque ces mêmes dégâts ont coûté, en 1964, 54 millions et, en 1965, 70 millions.

Ainsi, l'on constate que les augmentations de crédits ont été absorbées par ces travaux et qu'ils n'a pas été possible de gagner sur la dégradation de notre réseau dont une partie sans cesse plus importante est menacée d'une ruine instantanée.

De plus, ce réseau devenant plus fragile, des mesures de protection toujours plus rigoureuses s'imposent chaque année. Les barrières de dégel augmentent en longueur et en durée, d'où une gêne considérable pour la circulation et des pertes économiques importantes qu'il est facile d'apprécier.

La situation est devenue si critique qu'il n'est pas exagéré de prévoir qu'un hiver rigoureux provoquerait la fermeture par des barrières de dégel du quart de notre réseau routier national, avec toutes les conséquences que cela entraînerait. Il n'est pas de l'intérêt supérieur de la nation de laisser se développer ce processus de ruine des chaussées, alors qu'une action massive durant quelques années permettrait de renverser cette tendance et de les sauver.

Cette action est-elle au-dessus de nos moyens, alors que, pour l'année 1967, un crédit supplémentaire de quelque 100 millions de francs aurait sans doute permis de l'engager ? Ainsi, l'opération de sauvegarde sera rendue impossible et pour les années à venir, notre réseau routier sera maintenu sous la menace de nouvelles dégradations dont la réparation exigera des crédits beaucoup plus importants que ceux réclamés pour une action préventive.

Cette inquiétude a été partagée, mais à un degré moindre, par votre commission des affaires économiques au sujet de la modernisation de notre réseau. La moyenne des crédits d'investissement routier, prévus au V^e Plan, est de 2.960 millions de francs. Or, pour l'année 1966, le crédit n'était que de 1.960 millions de francs. Pour atteindre en 1968 le crédit de 2.960 millions de francs, un crédit de 2.440 millions de francs aurait dû être inscrit au budget de 1967 alors qu'il n'est que de 2.264 millions de francs, accusant ainsi un retard sur les prévisions du V^e Plan.

Notons d'ailleurs qu'il est tenu compte, dans ces chiffres, des crédits inscrits dans d'autres budgets, celui du ministère de l'intérieur et des charges communes par exemple. A ce sujet, il serait souhaitable que toutes les dotations budgétaires relatives à la modernisation du réseau routier figurassent au budget du ministère de l'équipement.

Précisons d'autre part que ces crédits proviennent, pour la plus grande part, du fonds spécial d'investissement routier, suivant la répartition indiquée dans mon rapport écrit et que le réseau national reçoit un crédit budgétaire supplémentaire de 105 millions de francs, un crédit de 350 millions de francs devant provenir de l'emprunt.

Au sujet du fonds spécial d'investissement routier, nous signalons à nouveau l'insuffisance des dotations pour le réseau départemental et la voirie communale. Nous ne reviendrons pas sur le fonctionnement de ce fonds routier qui a fait l'objet d'une discussion lors du récent débat qui s'est instauré devant notre assemblée à l'occasion de l'examen de l'article 19 de la loi de finances.

Voyons maintenant la situation des autoroutes. La longueur des autoroutes mises en service en 1966 ne sera que de 131 kilomètres mais 210 kilomètres seront ouverts en 1967, ce qui ramènera la cadence annuelle de réalisation à 170 kilomètres.

Le financement de la construction de ces voies nouvelles atteindra en 1967, 37 p. 100 des crédits prévus au V^e Plan, ce qui est d'ailleurs satisfaisant. Par contre, les aménagements sur le réseau routier national ne représenteront que 17 p. 100 des crédits prévus au Plan, ce qui est notablement insuffisant. Faut-il rappeler en effet que, sur une longueur totale de 90.800 kilomètres de routes nationales, plus de 75.000 ont encore une chaussée à deux voies, que 650 kilomètres sont à quatre voies dont plus de 200 kilomètres sont saturés par l'intensité de la circulation.

Votre commission s'est d'autre part préoccupée de la décision qui impose aux collectivités locales une participation de 30 p. 100 environ pour les travaux de voirie primaire urbaine. Elle estime cette participation injustifiée.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Et insupportable.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Elle regrette de plus que ces collectivités n'aient pas encore reçu l'assurance qu'elles pourraient emprunter à la caisse des dépôts et consignations pour couvrir tout ou partie de leur contribution. Il en résulte ainsi des incertitudes qui risquent d'affecter la réalisation du V^e Plan en 1967. Nous souhaitons obtenir à ce sujet quelques précisions.

Examinons maintenant le dernier chapitre qui concerne les voies navigables. Les dotations prévues pour 1966 et 1967 représentent environ 29 p. 100 des prévisions du V^e Plan. Un sérieux effort devra être réalisé dès 1968 pour que les objectifs prévus au Plan soient atteints. L'insuffisance chronique des crédits d'entretien est sans doute pour une part à l'origine d'un certain ralentissement dans la progression du trafic fluvial constatée depuis quelques années. Mais votre commission s'est surtout intéressée au deux grandes liaisons fluviales, l'axe mer du Nord - mer Méditerranée et la liaison Seine-Est.

En ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône, rappelons qu'un crédit de 631 millions d'autorisations de programme est prévu au V^e Plan.

En 1966, 23 millions ont été inscrits au budget, dont 18 millions pour la canalisation de la Moselle et 5 millions pour l'aménagement de la Saône. Pour 1967, un crédit de 85 millions est prévu dont 42 millions pour la Moselle, 2,5 millions pour la Saône ; 40 millions sont prévus pour 1966-1967 au titre de la participation de la navigation intérieure à l'aménagement du Bas-Rhône.

Votre commission constate qu'un effort important est prévu cette année mais il porte essentiellement sur la Moselle. De plus, ces crédits sont loin de correspondre aux dotations normales si l'on veut respecter les prévisions du V^e Plan. La commission souhaite obtenir à ce sujet des apaisements quant à la réalisation des objets du V^e Plan.

La deuxième grande liaison fluviale est celle qui permet d'assurer la navigation à grand gabarit entre la basse Seine, le bassin parisien et le bassin lorrain et que l'on appelle la liaison

Seine-Est. Dans mon rapport de l'an dernier, j'avais déjà attiré l'attention du Gouvernement sur cette liaison. Bien qu'à ma connaissance, aucune décision n'ait été prise au sujet de cet axe navigable, l'utilité et la rentabilité d'un tel investissement ne sont plus contestées.

La Seine, entre Le Havre et Paris, la Moselle, à l'aval de Metz et prochainement jusqu'à Nancy, permettent le passage de convois de 3.000 tonnes. Entre ces deux artères principales, les voies navigables actuelles sont vétustes et ne peuvent recevoir que des convois à faible gabarit. Seule, l'Oise canalisée permettra, après un aménagement peu coûteux et d'ailleurs inscrit au V^e Plan, le passage des bateaux et convois à grand gabarit.

Malgré ces caractéristiques peu favorables, le trafic s'est élevé, puisqu'il a atteint 3 millions de tonnes en 1964. Ce trafic ne peut plus progresser, certaines écluses ayant atteint leur capacité maximale. La construction d'une voie fluviale à grand gabarit entre la Seine et la Moselle, permettrait l'expansion de ce trafic et la diminution du coût de transport en même temps qu'elle revitaliserait les régions traversées.

Elle est un élément très important de l'aménagement du territoire. Comme je l'indiquais dans mon rapport, l'an dernier, elle présente, d'autre part, un intérêt majeur pour le développement du trafic de nos ports du Havre et de Rouen. On peut craindre, en effet, que les seuls aménagements prévus actuellement ne profitent qu'aux ports étrangers d'Anvers et de Rotterdam. L'intérêt d'une telle liaison n'est plus contesté. Les seules discussions portent maintenant sur l'itinéraire à suivre et le gabarit à adopter.

Pour l'itinéraire, plusieurs tracés sont envisagés. Ils peuvent se rattacher à deux tracés principaux, le tracé Sud et le tracé Nord. Le tracé Sud emprunterait le Seine, la Marne, le canal de la Marne au Rhin. La dénivellation totale à franchir serait de 455 mètres et il serait nécessaire de prévoir quatre plans inclinés importants et environ quarante écluses. Le tracé Nord emprunte la Seine, l'Oise canalisée, l'Aisne, le canal latéral à l'Aisne et à la Meuse. La dénivellation à franchir serait de 295 mètres, un seul plan incliné serait nécessaire et le nombre des écluses serait de quarante-cinq environ.

Un tracé intermédiaire se confond avec le tracé Nord jusqu'à Berry-au-Bac, puis rejoint le tracé Sud à Vitry-le-François. La dénivellation totale à franchir est de 430 mètres, mais ce tracé nécessite la construction de trois plans inclinés et environ trente-cinq écluses.

En ce qui concerne la longueur de chacun de ces tracés, il faut considérer que cet axe fluvial doit assurer la liaison entre l'Est, le Nord et les ports du Havre et de Rouen et que, pour ces liaisons, les longueurs sont sensiblement les mêmes.

Mais, pour la liaison Nord, il faut observer que la Meuse, entre Pont-à-Bar et Toul, est une section commune à liaison Nord-Méditerranée et que la longueur à aménager pour la réaliser se trouve ainsi sérieusement réduite. C'est là un avantage considérable pour le tracé Nord.

De plus, le réseau des voies navigables du Nord de la France n'est assuré que par des canaux vétustes à petit gabarit. Son importance est telle que, dans un proche avenir, il faudra améliorer considérablement la liaison fluviale Nord-Est. Or, la construction du tracé Nord de la liaison Seine-Moselle réaliserait, du même coup et sans aucune dépense supplémentaire, la liaison à grand gabarit entre l'Est et le Nord de la France par le canal du Nord et la liaison fluviale Dunkerque-Valenciennes en cours d'achèvement.

Il semble donc que le tracé Nord soit celui qui apporte le plus d'avantages, aussi bien du point de vue technique que du point de vue économique. Sa réalisation est la moins chère et la plus rentable.

De plus, d'après les études économiques qui ont été faites, le trafic sur l'axe Seine-Moselle s'élèverait à six millions de tonnes en 1985 sur le tronçon le moins chargé, alors qu'il passerait à quatorze millions de tonnes sur l'Oise canalisée. On mesure ainsi, en plus des avantages que j'ai déjà signalés, quel soulagement cet axe apporterait à la circulation routière.

Ne commettons surtout pas l'erreur d'admettre que, le V^e Plan n'ayant pas prévu l'inscription de travaux d'envergure sur cet axe, il faut repousser jusqu'à 1970 la décision de principe relative à sa réalisation. Le Gouvernement, par une prise en considération immédiate, ne pourrait en retirer que de multiples avantages. Accorder la priorité aux axes fluviaux qui relient les centres importants de notre activité économique, c'est mettre toute l'économie française à l'échelle européenne.

Je sais que le Gouvernement n'ignore pas l'importance vitale pour notre pays, face au développement du Marché commun, de la liaison Seine-Moselle. Il sera conduit à inscrire sa réalisation au VI^e Plan. Il importe donc que l'infrastructure soit mise

en place suffisamment tôt pour que l'expansion du transport fluvial puisse se faire librement et sans à-coups.

Les caractéristiques des ouvrages à construire doivent être prévues largement pour qu'elles ne soient pas dépassées. A défaut de crédits de travaux, il est indispensable que le budget de 1967 permette de dégager les crédits d'études qui doivent en particulier préparer pour 1968 un aménagement de l'Oise avec des caractéristiques en rapport avec celles qu'il paraît souhaitable d'adopter pour l'ensemble de la liaison Seine-Est. Il serait, en effet désastreux d'avoir à modifier de nouveau, au cours du V^e Plan, lorsque sera prise la décision définitive de création de l'axe Seine-Est, les ouvrages actuellement prévus sur l'Oise par le V^e Plan.

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans votre réponse vous nous donniez des assurances qui nous permettent d'espérer que des dispositions seront prises en vue de la réalisation rapide de cette voie fluviale, une des meilleures chances de l'économie nationale dans les dix ans à venir.

Mes chers collègues, c'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose l'adoption du budget de l'équipement pour ce qui concerne les routes et les voies navigables. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (S. N. C. F. et R. A. T. P.). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le rapport que je vous présente au nom de la commission des affaires économiques et du Plan concerne les budgets de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. Je me permettrai de vous présenter quelques observations qui ont attiré particulièrement notre attention.

Tout d'abord, je voudrais adresser mes félicitations à la S. N. C. F. et à l'ensemble des cheminots pour les efforts accomplis, la qualité des services rendus et la nouvelle augmentation de la productivité en 1966.

L'examen du budget pour 1967 nous donne, une fois de plus, l'occasion de constater que le Gouvernement ne paraît pas se rendre compte ou se soucier de la nouvelle orientation prise par nos transports depuis environ dix ans, évolution essentiellement caractérisée par une poussée spectaculaire du trafic routier.

Parmi les causes véritables de cette transformation, certaines sont connues, d'autres le sont moins. En ce qui concerne les premières, on peut retenir les progrès réalisés dans la technique automobile, la lente amélioration du réseau routier, mais les éléments qui ont joué ces dernières années un rôle prépondérant en faveur de la route sont le renchérissement des manutentions, l'implantation de nombreuses et petites unités industrielles dans le territoire, la diminution des trafics de pondéreux, l'utilisation des oléoducs et la politique de libéralisation des transports pratiquée par le Gouvernement dans le cadre du Marché commun. Nos experts en planification ne semblent pas avoir pris pleinement conscience de la situation puisque, en dépit des erreurs importantes que font apparaître les statistiques maintenant officiellement connues pour la période de 1962 à 1965, ils continuent à prédire pour le rail un avenir prometteur.

On peut d'ailleurs être surpris, à ce propos, que personne n'ait relevé, comme nous l'avons fait l'an dernier, l'écart considérable existant en particulier entre le trafic ferroviaire des marchandises annoncé pour 1965, soit 72 milliards de tonnes-kilomètres, alors que le chiffre atteint est de 64,6 milliards. De même, nous avons été surpris de voir M. Ruais annoncer à l'Assemblée nationale, dans son rapport sur les transports, une progression du trafic de la S. N. C. F. en 1966, alors que malheureusement celui-ci se situera à des chiffres légèrement inférieurs aux chiffres de 1965. Nous ne pensons pas, quant à nous, qu'il suffise de nier les difficultés pour les effacer et il convient, bien au contraire, de suivre de près une évolution qui risque d'avoir les conséquences les plus graves pour l'avenir de nos chemins de fer.

Ces réserves faites, comment se présente aujourd'hui la situation de la S. N. C. F. sur le plan financier ? Si l'on considère que le soutien accordé par l'Etat à cette société se résume essentiellement à la subvention proprement dite, à la part prise aux dépenses d'infrastructure et à la participation aux charges de retraite, on obtient les chiffres suivants : soutien pour 1966, 3.152 millions de francs ; soutien pour 1967, 3.420 millions de francs, soit une augmentation de 268 millions de francs.

La principale augmentation concerne la participation de l'Etat aux charges de retraites, qui progressent, à elles seules, de

113 millions de francs. Ce versement, qui couvre les charges correspondant aux agents mis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1949 et non remplacés dans l'effectif global, est néanmoins estimé insuffisant par la S. N. C. F. pour couvrir la surcharge anormale du fait de l'antériorité de son régime. Il y a là un problème à examiner.

Quant au montant du déficit, il bat un nouveau record, et il est malheureusement à peu près certain que les chiffres prévus seront, comme en 1965 et pour l'exercice en cours, largement dépassés, compte tenu de l'évolution défavorable du trafic.

Comment remédier à cette détérioration financière ? Pour parer à cette situation, la S. N. C. F. dispose de trois moyens : la majoration des tarifs, l'appel à un concours plus large de l'Etat, la contraction de son activité.

La révision tarifaire, méthode qui paraît *a priori* la plus simple, a fait l'objet d'une étude dans le cadre du V^e Plan. Nos experts ont estimé, en effet, qu'un ajustement moyen de 5 p. 100 par an réalisé chaque année permettrait d'aboutir, en 1970, à l'équilibre financier mais, ont ajouté nos planificateurs, « à la condition que soient tenues par ailleurs les hypothèses en matière de trafic, de prix et de salaires ».

Sans insister sur l'évolution des prix et des salaires, nous ne retiendrons dans les réserves ainsi formulées que celle concernant le trafic.

En effet, si les données dont nous disposons nous permettent déjà de douter de l'évolution prévue de l'activité, il est bien évident qu'une hausse de tarifs intervenant dans l'état actuel d'une concurrence dont les règles s'assouplissent chaque jour, ne serait pas sans répercussion sur le trafic, surtout si cette hausse devait se répéter chaque année pour atteindre en fin de compte environ 30 p. 100.

Sans attendre d'ailleurs de telles conséquences, cette formule se heurte bien évidemment à la politique économique générale du Gouvernement, qui ne peut accepter, dans le contexte national et international actuel, une dérogation d'une telle ampleur à la stabilité des prix.

Entre également dans le cadre d'une telle révision les mesures déjà prises par la S. N. C. F. tendant à s'éloigner toujours davantage de la tarification originale *ad valorem* et à renoncer à la péruation en substituant même aux distances kilométriques vraies des données commerciales.

Votre commission, qui souhaiterait connaître les répercussions qu'ont eues de telles réformes sur les recettes, se doit de faire observer qu'elles sont en opposition avec la notion de « service public » et ont de plus l'inconvénient de constituer la meilleure prime à la concentration contre laquelle on prétend lutter par ailleurs.

Sur le plan des interventions publiques, les solutions sont plus ouvertes et ne manquent pas de justifications, encore qu'il soit un peu rapide d'affirmer que les utilisateurs de la route ne paient pas l'infrastructure. On pourrait donc envisager un relèvement sensible de la participation de l'Etat à l'entretien et à la modernisation de l'infrastructure, formule qui serait sans doute moins difficile à faire adopter par les autorités de Bruxelles que des interventions directes, telles que la subvention d'équilibre. Une telle mesure, déjà amorcée il y a quatorze ans par le Gouvernement, réduirait de moitié environ le déficit officiel actuel.

La troisième méthode à laquelle les pouvoirs publics paraissent aujourd'hui se résoudre est la contraction progressive du réseau dont les mesures de fermeture de lignes envisagées constitueront une première phase.

A l'origine du programme de fermeture de lignes annoncé prématurément par la presse se trouve une étude demandée à la S. N. C. F. par le ministère de l'équipement sur la rentabilité des lignes ferroviaires où ne circulent que des trains omnibus, lignes dont la longueur serait de l'ordre de 5.000 kilomètres.

Avant d'indiquer les liaisons visées après cette première enquête, il importe de préciser quelques points :

— l'éventualité d'une fermeture de ces voies n'intéresse que le trafic « voyageurs ». On estime, en effet, que la nécessité de respecter les règles de sécurité particulière qui s'imposent pour les voyageurs entraîne des frais d'exploitation et d'entretien importants, qui sont très sensiblement réduits quand le transport est limité aux seules marchandises ;

— les fermetures ne seraient décidées qu'après consultation des collectivités locales et des organismes régionaux, une intervention financière de celles-ci n'étant pas écartée si elles veulent à tout prix maintenir la ligne ;

— dans le cas où des lignes seraient fermées, un service de remplacement serait assuré par route, sous l'égide de la Société

nationale des chemins de fer français, avec toutes les garanties et les avantages attachés au service public, notamment réductions tarifaires ;

— aucune décision ne serait prise avant le printemps prochain ;

— cela étant dit, les propositions faites se rapportent à 105 sections de lignes, et notamment aux liaisons dont vous trouverez l'énumération dans mon rapport.

L'économie attendue, en année pleine, d'une telle opération de contraction du réseau serait de 84,6 millions de francs.

En raison de la modicité de ce chiffre, votre commission se demande si la mesure envisagée présente un intérêt financier tel qu'il compense les perturbations qui seraient ainsi apportées à l'activité de régions déjà défavorisées par leur éloignement des grands centres industriels.

Pour situer le problème de l'évolution du trafic français de marchandises, nous pensons utile d'indiquer en terminant que celui-ci a évolué de 1962 à 1965 par mode de transport. Nous constatons ainsi que le nombre de milliards de tonnes-kilomètres est passé : sur le rail de 61 à 64 ; sur la route de 32 à 46 ; sur la voie d'eau de 11,1 à 12,5.

Ces chiffres font apparaître une progression générale, mais d'amplitude différente, allant de 5,2 p. 100 pour le rail à 13 p. 100 pour la navigation intérieure et à 42 p. 100 pour la route.

Compte tenu de ces différences, la part respective de chaque mode de transport a sensiblement évolué et celle de la route est passée en quatre ans de 31,4 p. 100 à 37,9 p. 100, tandis que celle du rail régressait de 58 p. 100 à 52 p. 100.

Si l'on analyse par ailleurs le trafic routier en fonction de la distance, on observe que les principaux progrès affectent les transports au-dessus de 150 kilomètres dont le taux de croissance est supérieur à 50 p. 100, résultat en contradiction avec l'effet escompté de la desserte en surface prévue par la S. N. C. F.

Compte tenu des tendances actuelles qui se manifestent ainsi dans la structure de nos transports de marchandises, votre commission craint que les prévisions de nos experts concernant la période couverte par le V^e Plan ne soient, comme pour les quatre années précédentes, largement démenties par les faits.

Quoi qu'il en soit, l'évolution actuelle et prévisible, résultant de la position de plus en plus libérale adoptée par le Gouvernement, conformément aux tendances générales du Marché commun, pose un grave problème pour le chemin de fer dont le rôle, jusqu'à maintenant prééminent au moins pour les marchandises, se trouve menacé à brève échéance, surtout si l'on tient compte du volume des produits acheminés par pipe-line qui progresse à un rythme très supérieur aux prévisions.

Telles sont mes observations pour la S. N. C. F. J'en arrive à la R. A. T. P.

Le trafic de la R. A. T. P. n'a que faiblement progressé au cours du IV^e plan, l'accroissement du nombre des voyageurs du métro étant en partie annulé par la diminution de l'activité du réseau de surface, spécialement à l'intérieur de Paris. Cette relative stagnation, combinée avec la politique de blocage de tarifs pratiquée par le Gouvernement, a contribué à aggraver encore une situation financière déjà compromise en 1962.

En 1965, le déficit aura atteint 616 millions, dont 432 à la charge de l'Etat et, en 1966, 754 millions, dont 535 à la charge de l'Etat. Pour 1967, au cas où les tarifs seraient maintenus, le déficit dépasserait le niveau des recettes, atteignant la somme de 888 millions, et il est fort probable que les tarifs ne seront pas modifiés.

Nous ne devons pas hésiter à dire très franchement notre étonnement devant ce déficit très important et croissant des transports parisiens. La principale cause de cette situation tient à la volonté du Gouvernement de maintenir dans la région parisienne un prix artificiel des transports en commun, afin notamment de ne pas peser sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, le montant de la carte hebdomadaire de métro entrant dans le calcul du S. M. I. G. dans une proportion importante.

On peut parfaitement, mes chers collègues, défendre une politique d'abaissement des tarifs de transport par une subvention du budget de l'Etat, mais il faudrait alors que tous les Français, sans exception, puissent en bénéficier. Le système actuel lèse doublement les ouvriers de province. En effet, d'une part, leurs salaires sont minorés par le biais de la sous-évaluation des éléments du S. M. I. G. et, d'autre part, ils doivent payer des tarifs de transports très élevés, la subvention de l'Etat s'arrêtant aux limites de la région parisienne.

Ce privilège dont bénéficie cette région s'ajoute à tous ceux qui résultent pour elle de la géographie et de la démographie.

C'est donc un élément supplémentaire qui contribue à favoriser la concentration de la population et des entreprises, concentration elle-même génératrice de dépenses de toute nature.

On peut se demander ce que devient en l'occurrence le sacro-saint principe de la vérité des prix qui n'est appliqué, nous le verrons, que dans les grands centres de province.

Pour vous donner une idée du décalage entre les tarifs actuellement en vigueur et ceux qui devraient être adoptés en stricte comptabilité, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que le prix de la section d'autobus devrait être porté de 0,185 franc à 0,359 franc pour ramener le montant des subventions au niveau des charges estimées exceptionnelles imposées à la société. Mais il est plus frappant encore de considérer les tarifs en vigueur dans un certain nombre de grands centres de province dont les administrateurs sont obligés d'équilibrer les comptes de leurs sociétés de transports urbains et ne disposent pour cela d'aucune subvention de l'Etat.

Je voudrais vous indiquer quelques prix pour une section d'autobus. Pour la R. A. T. P. : 0,185 franc ; à Brest : 0,235 franc ; à Nantes : 0,27 franc ; à Strasbourg : 0,32 franc ; à Dijon : 0,36 franc ; à Nice : 0,375 franc ; à Marseille : 0,40 franc ; à Grenoble : 0,41 franc ; à Lille-Roubaix-Tourcoing : 0,44 franc ; à Metz : 0,55 franc. Il serait souhaitable que toutes ces villes puissent bénéficier d'une subvention de l'Etat leur permettant d'avoir des transports urbains dont les tarifs correspondraient simplement à ceux des transports parisiens.

M. Raymond Bossus. Quelle est la longueur des sections ?

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis. Les sections sont très diverses. Mais si vous considérez le prix du ticket de métro à Paris, qui est de 0,37 franc, vous constatez qu'à Lyon la section de trolleybus coûte 0,50 franc minimum.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale et concernant la S. N. C. F. et la R. A. T. P. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour les ports maritimes.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est au nom de la commission des affaires économiques et du Plan qu'à mon tour j'interviens à cette tribune, mon rôle devant se borner à formuler quelques observations aussi brèves que possible sur les ports maritimes.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les ports autonomes, le Gouvernement déclarait :

« Les ports maritimes comptent parmi les éléments les plus importants de notre équipement national. Ils sont le support de notre commerce d'outre-mer et d'une grande partie de l'activité de notre marine marchande. Ils constituent d'indispensables auxiliaires pour les activités productrices, industrielles, agricoles ou commerciales qu'ils desservent. Les plus importants d'entre eux tendent à devenir des pôles de développement de l'aménagement du territoire. »

Où trouver une formule plus nette, plus explicite pour mettre en relief l'importance que le Gouvernement se doit d'attacher aux activités portuaires ? Mais comment entend-il atteindre ses objectifs ? Met-il en œuvre les moyens de sa politique ? Les dotations budgétaires inscrites aux différents chapitres du budget lui permettent-elles de la réaliser ?

Certes, depuis déjà de nombreuses années que votre commission des affaires économiques et du Plan nous a chargé du rapport pour avis sur cette partie du budget des travaux publics, nous n'avons cessé de déplorer l'insuffisance des crédits affectés aux ports maritimes, à telle enseigne que les objectifs des II^e, III^e et IV^e Plans n'ont jamais pu être réalisés que très partiellement.

Nous devons reconnaître pourtant, cette année, qu'un effort sérieux est prévu pour les crédits d'équipement des ports de commerce. L'examen du chapitre 53-34 nous permet de constater une augmentation de près de 25 p. 100 par rapport à 1966 pour les autorisations de programme ! 217 millions de francs pour 1967 contre 174.750.000 francs en 1966, tant pour les ports autonomes que pour les autres ports.

Bien qu'il s'agisse là d'un effort important, ces 217 millions de francs, dont 203 millions d'opérations nouvelles, seront encore inférieurs de plus de dix millions au montant annuel des autorisations de programme nécessaires pour atteindre, de 1966 à 1970, les objectifs du V^e Plan.

Nous devons signaler que ce retard sensible dans la réalisation des programmes d'avenir nous place dans une situation défavorable par rapport à nos voisins de la mer du Nord, lesquels accentuent vigoureusement leur politique d'expansion portuaire. C'est ainsi que, de 1966 à 1972, Rotterdam doit consacrer à son développement en moyenne annuelle plus de 140 millions de florins, soit 190 millions de francs ; que les Pays-Bas envisagent de créer un ensemble portuaire appelé « Port du Delta » afin de décongestionner le port de Rotterdam et de créer dans le sud-ouest du pays des chances nouvelles d'industrialisation et de gros trafic.

En Belgique ? Même perspective, à Anvers où des travaux énormes appelés « plan de structure » tendent à un nouvel aménagement des deux rives de l'Escaut.

L'effort consenti cette année, qui se manifeste encore par une augmentation sensible des crédits d'entretien et de fonctionnement, devrait nous permettre d'envisager l'avenir avec confiance, mais à condition qu'il soit poursuivi et même accru. Nous connaissons l'audace et le dynamisme de nos négociants et de nos armateurs. Il appartient à l'Etat de comprendre son devoir et de mettre en œuvre une politique portuaire adaptée aux conditions économiques modernes.

La loi du 29 juin 1965 sur les ports maritimes autonomes doit apparaître comme une étape fondamentale sur la voie du développement de leur compétitivité. Mais il est indispensable qu'à cette refonte du régime administratif soit associée une modernisation des taxes et des droits portuaires, condition impérieuse d'une véritable diminution du coût d'utilisation des ports français.

Il n'est pas sans intérêt de souligner ici le projet de création d'un port pétrolier relais en eau profonde ou de ports d'éclatement. La commission créée à cet effet a-t-elle commencé l'étude des problèmes techniques, économiques et financiers que posera cette réalisation ? Est-il possible de savoir où elle en est de ses travaux ? La commission des affaires économiques a exprimé le désir d'en être informée.

Mon propos serait incomplet si je ne formulais aucune remarque sur le chapitre 53-36 qui concerne les ports de pêche et de plaisance. Les premiers bénéficient de 5.410.000 francs de crédits d'équipement, en diminution de près de 400.000 francs par rapport à 1966. Cette diminution s'explique difficilement quand on connaît les besoins d'un certain nombre de petits ports. Ceux-ci n'hésitent pas à solliciter le concours des collectivités locales chaque fois que le besoin s'en fait sentir, mais les communes et les départements qui ont dans leur ressort par rapport à 1966. Cette diminution s'explique difficilement faire face à des engagements trop onéreux et c'est un des motifs pour lequel nous regrettons la diminution des crédits inscrits au budget au titre des ports de pêche.

Quant aux ports de plaisance, je partage le sentiment exprimé par notre collègue M. Golvan dans le rapport écrit qu'il a déposé sur le tourisme nautique. Avec lui, je me permets de vous demander — requête que j'ai déjà eu l'occasion de vous adresser précédemment — qu'un inventaire des possibilités portuaires soit établi. Nombreux sont les ports de pêche désertés par les flotilles de pêche et qui constitueraient à peu de frais des ports de plaisance bien abrités et de particulière importance.

Je suis convaincu que M. Golvan, qui doit demain présenter le rapport sur le tourisme ici même, ne manquera pas d'intervenir dans le même sens afin d'effectuer l'inventaire de tous ces ports aujourd'hui disponibles et qui peuvent servir au développement du nautisme.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que j'entendais faire sur cette partie du budget de l'équipement, à laquelle la commission des affaires économiques donne son approbation.

Avant de quitter cette tribune, me permettez-vous de sortir un instant de mon rôle de rapporteur de la commission des affaires économiques et de vous poser, en ma qualité de sénateur d'un département côtier, le Morbihan, deux questions ?

La première est relative au statut du port de pêche de Lorient. Ce port est géré depuis 1926, date de sa création, par une société concessionnaire dont le traité n'est pas encore à la veille d'arriver à expiration et, si mes renseignements sont exacts, cette société doit avoir encore un bail — appelons-le ainsi, encore que le terme ne soit pas absolument exact — de 25 à 30 ans. Des critiques ont pu s'élever au sujet de sa gestion. Une formule de remplacement semble avoir été envisagée, à l'exclusion de toute autre d'ailleurs.

La direction des ports du ministère des travaux publics a procédé ces derniers mois à l'audition de nombreuses personnalités. Mais il semble que le conseil général du Morbihan, représenté

pourtant à la commission consultative du port de pêche de Lorient, n'ait pas été sollicité. L'enquête ainsi diligentée sur je ne sais quelle intervention, mais pas par la direction des ports maritimes, serait-elle orientée dans un sens déterminé par avance ? Peut-on savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ? Le Parlement semble avoir le droit d'être informé.

La deuxième question concerne l'extension du port de commerce de Lorient vers un lieu dit « Le Rohu », lequel se trouve au confluent de deux rivières qui se jettent dans la rade de Lorient. Rien au budget des ports, que j'ai examiné attentivement en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, ne permet d'envisager une intervention de l'Etat concernant des travaux d'extension, de désenvasement et de construction de quais. Pourtant, je crois savoir qu'une procédure d'expropriation des terrains bordant le rivage où doit se faire cette extension est en cours.

La direction des ports a-t-elle été appelée à donner son avis sur le choix de l'emplacement et quelle est la décision du ministre ? Les travaux sont déjà assez avancés, au moins en ce qui concerne l'expropriation, et l'expropriation des terrains ne peut se concevoir si l'on n'étend pas le port de commerce dans la direction que j'ai signalée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il me serait personnellement agréable d'être mis au courant des décisions qui seraient susceptibles d'être prises sur ces deux problèmes que je viens d'évoquer et auxquels le Parlement ne saurait rester indifférent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, une politique de coordination des moyens de transports terrestres ne peut se concevoir indépendamment du financement des infrastructures dont la réalisation doit être adaptée aux objectifs que poursuit une telle politique.

Certaines infrastructures des transports terrestres dépendent, vous le savez, directement de l'Etat et des collectivités locales, telles les routes, les ports et les voies navigables, d'autres sont du ressort d'entreprises nationales comme la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. Enfin, il en est, tels les oléoducs, qui relèvent de l'entreprise privée.

La politique des infrastructures conditionnant étroitement la politique des transports suppose donc qu'à l'échelon de la décision les responsabilités soient concentrées. La création du ministère de l'équipement répond précisément à un tel souci.

A ce propos, je répons tout de suite aux craintes exprimées par votre commission des finances sur la réorganisation des services départementaux dépendants du nouveau ministère de l'équipement, sur le rôle et la charge des directeurs départementaux. La fusion est pratiquement réalisée à ce jour dans les départements et le 1^{er} janvier prochain les problèmes d'organisation des services auront été résolus.

Cette fusion a nécessité, je m'empresse de le dire, une extrême discipline de la part des fonctionnaires du boulevard Saint-Germain et du quai de Passy. M. Pisani a publiquement rendu hommage à l'une et à l'autre administration qui ont regardé le problème en face et fait preuve d'une parfaite dignité qui peut être donnée en exemple.

La réforme profonde et complète qui vient d'être mise sur pied a été réalisée dans le calme. Je suis sûr que dans vos départements vous en mesurerez rapidement les avantages. Je répons à deux préoccupations évoquées par Mlle Rapuzzi et traitées dans le très important rapport qu'elle a présenté au Sénat au début de cette séance. Votre commission des finances s'est, en effet, préoccupée du maintien des droits acquis du personnel de l'Institut géographique national, compte tenu de la transformation de cet institut en établissement public.

Je puis rassurer pleinement la commission. En vertu de l'article 22 du projet de décret portant réorganisation de l'Institut géographique national, en cours de signature, les textes statutaires régissant les diverses catégories d'agents de l'Institut demeureront en vigueur et continueront à s'appliquer aux personnels recrutés postérieurement au 1^{er} janvier 1967.

Quant à l'augmentation des effectifs ouvriers des parcs des ponts et chaussées par le jeu des contributions départementales, je précise qu'il n'en résultera aucune augmentation des charges des départements puisque ceux-ci assument déjà, dans le cadre de leur budget de voirie, leur quote-part des dépenses de fonctionnement des parcs soit en payant des ouvriers auxiliaires, soit sous une autre forme. Il s'agit donc seulement d'une affectation différente des mêmes fonds.

Les conseils généraux sont d'ailleurs dans l'ensemble très favorables à cette mesure et nombreux sont ceux qui ont déjà pris des délibérations dans ce sens.

Je vous parlerai donc tout d'abord des infrastructures dont la responsabilité incombe directement à l'Etat. J'aborderai ensuite la politique des transports qui, vous le savez, est essentiellement liée au rôle primordial que jouent — et que sont appelés encore à jouer dans l'avenir — les transports par fer.

Face à des besoins d'infrastructure considérables, qu'il s'agisse de routes, de voies navigables ou de ports, les pouvoirs publics ont défini, en bâtissant le V^e Plan, un certain nombre de priorités dont le projet de budget pour 1967 amorce ou poursuit la réalisation.

Nos besoins en ce domaine sont en rapport avec le stade d'évolution de notre civilisation et il a fallu d'importants moyens de communication pour leur permettre de se développer. Il nous faut à présent entretenir et améliorer un gigantesque patrimoine qui doit conserver toute sa valeur ; mais il faut, en outre, imaginer ce que sera l'avenir et adapter les infrastructures aux besoins prévisibles de la Nation.

Ce qu'il est souhaitable de réaliser est donc considérable mais le souhaitable, vous le devinez bien, doit s'inscrire dans les limites du possible. Or le possible résulte pour nous de l'arbitrage fait en faveur des grandes fonctions de l'Etat. Les possibilités d'investissement pour le ministère de l'équipement s'élèveront, en 1967, à 2.300 millions, y compris la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier. Une augmentation substantielle de 18 p. 100 par rapport à 1966 témoigne de la volonté du Gouvernement d'accroître l'effort fait en faveur des infrastructures des transports terrestres et de réaliser les objectifs du V^e Plan.

Dans cette enveloppe, des choix s'imposent et nous obligeons à satisfaire certaines priorités. C'est là faire œuvre non seulement consciente, mais également raisonnable, car il ne peut être raisonnable de disperser les moyens dont nous disposons.

Dans le domaine routier, le Gouvernement considère comme prioritaires deux objectifs : les autoroutes en rase campagne et le réseau routier et autoroutier en milieu urbain.

Actuellement, 700 kilomètres d'autoroutes sont en service ; à la fin de 1967, près de 1.000 kilomètres seront ouverts à la circulation. Le crédit de 720 millions prévu pour 1967 permet de maintenir la cadence nécessaire à la réalisation des objectifs d'engagement pour la durée du V^e Plan fixés à 1.000 kilomètres d'autoroutes de liaison. La priorité demeure acquise à la construction de l'axe Lille-Marseille dont on prévoit la mise en service totale en 1970.

Le réseau routier et autoroutier en milieu urbain constitue la seconde priorité pour laquelle 780 millions de crédits sont prévus pour 1967, permettant d'atteindre un engagement de près de 30 p. 100 des objectifs fixés par le Plan. Le Gouvernement estime indispensable d'intensifier la réalisation de ce type d'investissement en raison de l'incidence qu'il a sur la structuration du tissu urbain actuellement en plein développement et la nécessité de rattraper un retard important en ce domaine.

Je n'insisterai pas sur le développement accéléré de l'urbanisation qui constitue le phénomène dominant de la seconde moitié du XX^e siècle et dont vous a parlé cet après-midi M. Nungesser, secrétaire d'Etat au logement. Nous estimons que la croissance rapide des villes doit s'accompagner de la définition et de la réalisation des nervures internes à celles-ci et des artères interrégionales et interurbaines. Ignorer cet impératif, ce serait gravement compromettre l'avenir et encourir une grande responsabilité vis-à-vis des générations futures.

En ce qui concerne les voies navigables, il faut bien admettre que le réseau Freycinet hérité du XIX^e siècle, et qui a rendu des services considérables, ne correspond plus, d'une manière générale, aux besoins de notre économie en raison principalement des progrès accomplis par les autres moyens de transport.

La voie navigable n'est pourtant pas condamnée. Elle doit seulement s'adapter pour assurer des transports plus efficaces. Ce type d'infrastructure doit désormais assurer le transport de grandes masses grâce aux techniques nouvelles des grosses péniches de 1.300 à 1.500 tonnes et des convois poussés de 3.000 tonnes. Ce ne peut donc être que par le moyen de voies à grand gabarit nécessairement coûteuses et nécessitant de ce fait des choix sélectifs et limités.

Le budget de 1967 permettra la poursuite de l'aménagement des axes prioritaires : Haute et Basse Seine, Dunkerque-Valenciennes, Moselle entre Metz et Nancy, Rhône entre Lyon et Marseille. Le tiers des crédits affectés aux voies navigables sera, en 1967, consacré sur la Moselle et sur le Rhône à la

liaison Mer du Nord-Méditerranée. Cet effort doit satisfaire Mlle Rapuzzi qui exprime des craintes sur le report dans le temps des travaux de cette liaison.

En matière portuaire, l'objectif est également de réaliser un certain nombre d'opérations-clé permettant d'adapter notre système portuaire à la croissance très rapide du commerce extérieur, à la révolution technique des transports maritimes, qu'il s'agisse de la taille des navires, de la spécialisation des cargaisons ou de l'abandon progressif des ruptures de charge, enfin à la disparition progressive des protections douanières.

La création, en 1965, de six ports autonomes pour laquelle le Parlement s'est prononcé favorablement, répond à ce vœu et conduit l'Etat à accepter sa participation aux charges d'investissement portuaire. Mais l'effort d'investissement, conformément aux dispositions du V^e Plan, est surtout concentré sur les trois grandes opérations de Marseille-Fos, de la Basse-Seine et de Dunkerque. L'écluse de Dunkerque est engagée en 1966, celle du Havre et les darses de Fos le seront en 1967. Ces investissements constitueront d'excellents supports pour l'industrialisation et l'urbanisation des zones considérées et feront, de ces ports, de véritables pôles d'aménagement du territoire.

Enfin, des études sont effectuées par une commission interministérielle pour étudier les problèmes posés par les pétroliers géants et pour définir, s'il y a lieu, le site du port en eau profonde susceptible de les accueillir. La décision du Gouvernement dépendra des conclusions du rapport de cette commission.

Telles sont, pour les différentes infrastructures, les grandes priorités dont le projet de budget pour 1967 poursuit ou engage la réalisation selon le rythme prévu par le V^e Plan. Elles apportent le témoignage d'une action consciente, volontaire et prospective. Elles ne conduisent pourtant pas à délaisser les infrastructures traditionnelles et les opérations de moindre envergure.

Des crédits sont prévus pour la restauration des canaux fréquentés dans l'Est, dans le Nord ou dans le Centre : dans le Sud-Ouest même, le canal latéral à la Garonne n'est pas oublié. De même, les ports, aussi bien les grands tels Marseille, Rouen, Bordeaux et Nantes que ceux de taille moyenne, Caen, La Rochelle, Sète, doivent faire l'objet d'investissements de haute productivité immédiate, susceptibles de soutenir l'activité régionale.

Cet effort d'investissement nous oblige à un choix douloureux, mais un choix conscient, et à fixer au plus juste les crédits d'entretien des canaux et des ports. Nous ne partageons pas l'inquiétude de votre commission des finances ; nous sommes conscients d'être à la limite de ce qui est raisonnable.

Mais c'est surtout dans le domaine routier, notamment pour les maisons inter-régionales, que les aménagements des infrastructures existantes peuvent et doivent permettre de faire face à l'augmentation régulière et rapide de la circulation et au désir justifié d'accroître la sécurité ou, tout au moins, d'éviter l'aggravation des conditions de cette circulation croissante.

En 1967, 365 millions seront consacrés à ce titre aux routes nationales, ce crédit représentant une augmentation de 50 p. 100 par rapport à celui de 1966, et je citerai, parmi les opérations principales, les liaisons d'Amiens et d'Arras à l'autoroute Paris-Lille, la mise hors gel de la R. N. 4 à l'ouest de Sézanne dans le département de la Marne, le doublement de la chaussée entre Rennes et Châteaubourg, les déviations de Rosny-sous-Bois, de Gennevilliers, de Pacy-sur-Eure, de Castelnaudary, de Pons, de Châteaurenault, de Conneré et de Beuvry. Ces crédits serviront d'autre part à procéder à des élargissements de route, à des rectifications de virage, à des reconstructions de ponts. Enfin, sera poursuivi sur l'ensemble du réseau l'aménagement des « points noirs » tellement meurtriers.

J'ajouterai que cet effort d'investissement trouve son prolongement naturel dans l'effort d'entretien de notre réseau routier. Il nous faut faire cet effort à temps si nous voulons éviter de dépenser tardivement des sommes considérables. Les charges de l'Etat sont élevées en ce domaine : dire que notre réseau routier est un des plus denses d'Europe est devenu un lieu commun. Notre économie en tire davantage, mais la nation doit en supporter la lourde charge. On mesure là combien le passé pèse sur les décisions que l'on est conduit à prendre dans le présent. Nous partageons l'inquiétude de Mlle Rapuzzi et de M. Bouquerel, vos rapporteurs, quant au problème de l'entretien de nos routes et nous avons conscience qu'il sera nécessaire, dans les années à venir, d'accentuer encore l'effort considérable qui sera fait en 1967.

Telle est la politique dans laquelle s'inscrit le projet de budget qui est soumis à votre assemblée. L'effort global est-il suffisant ? Est-il bien orienté au regard de chacune des trois grandes catégories d'infrastructure ? Je voudrais rapidement répondre à ces deux questions.

La progression des dépenses d'investissement en faveur de notre infrastructure représente près du double de celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Le Gouvernement a donc considéré qu'il s'agissait d'un secteur très prioritaire, prenant ainsi conscience de l'effort nécessaire, non seulement pour l'adapter aux nécessités présentes, mais également pour préparer l'avenir.

Si l'on considère l'ensemble des infrastructures routières, l'accroissement des crédits, tant pour les investissements que pour les dépenses d'entretien, est de 17 p. 100 par rapport à 1966. Plus significative encore apparaît la progression de la part de ces dépenses par rapport à la production intérieure brute : de 0,7 pour 1.000 en 1960, la proportion est passée à 2 p. 1.000 en 1964 et sera supérieure à 3 p. 1.000 en 1967. L'effort accompli par la nation au profit de ses routes aura donc plus que quadruplé en sept ans par rapport aux ressources dont la nation dispose. Je vous demande de bien prendre conscience de ces chiffres face aux critiques dont fait souvent l'objet la politique routière du Gouvernement.

A l'intérieur de nos dépenses d'infrastructure, les routes occupent, à juste titre, une place privilégiée puisqu'elles bénéficient de plus des trois quarts des sommes investies, les voies navigables et les ports se partageant *grosso modo* le quart.

Cette écrasante priorité se justifie par la nécessité de faire face à l'augmentation rapide de la circulation routière qui a été de 75 p. 100 en six ans et d'éviter ou de remédier à la congestion des villes. Encore faut-il trouver également des équilibres raisonnables entre autoroutes et réseau classique, entre liaisons interurbaines et routes en agglomération.

Ces équilibres ont été définis, en même temps que les objectifs, dans le plan directeur intéressant la période 1960-1975, mais l'évolution tellement rapide des besoins rend déjà nécessaire son adaptation à l'horizon 1985 ; mais je tiens à préciser ici qu'il ne peut être question de construire des autoroutes là où, au prix d'investissements bien moins coûteux, il s'avère possible d'aménager le réseau existant pour l'adapter aux besoins prévisibles. En disant cela, je crois répondre au vœu de votre assemblée. Nous sommes responsables de l'emploi efficace des crédits qui sont mis à notre disposition. Nous devons veiller à leur meilleure utilisation.

Avant d'en terminer avec le problème des infrastructures, je voudrais vous donner quelques précisions sur le tunnel sous la Manche.

Les études sont maintenant en très bonne voie. Si l'idée d'un tel ouvrage est ancienne, le projet a franchi depuis deux ans, surtout depuis quelques mois, un pas décisif. Le principe de l'opération a été retenu au cours d'une rencontre qui a eu lieu entre M. Pompidou et M. Wilson, les forages et sondages effectués ayant montré que la qualité du sous-sol permettait la réalisation d'un tunnel foré sous la Manche. Il y a peu de temps, Miss Barbara Castle, ministre des transports britanniques, est venue en France. M. Pisani et moi-même nous l'avons reçue et lui avons, d'ailleurs, fait visiter le tunnel du Mont-Blanc, et je dois dire que nos conversations avec elle sur le tunnel prévu sous la Manche se sont déroulées dans une perspective très favorable.

Mais compte tenu de l'expérience des tunnels dont nous disposons, en particulier de celle du tunnel sous le Mont-Blanc, le choix s'est porté sur un tunnel ferroviaire que le jargon des techniciens qualifie de passe-autos.

En effet, un tunnel routier poserait des problèmes redoutables d'aération qui pour être convenablement résolus, augmenteraient considérablement le coût de l'ouvrage ; les risques d'accident et de panique qui pourraient survenir ne doivent pas non plus être sous-estimés dans un tunnel qui aurait une cinquantaine de kilomètres de longueur. Permettant d'assurer un débit suffisant pour de nombreuses années — j'y insiste — le tunnel ferroviaire « passe-autos » s'avère être la solution financièrement et économiquement la plus sûre. D'après une évaluation faite cette année, son coût serait d'un peu plus de deux milliards de francs.

Les études ont, d'autre part, montré que la rentabilité de l'ouvrage sera suffisante pour qu'il puisse être fait appel aux capitaux privés tant français et britanniques que d'origine internationale. Mais la nécessité a été reconnue d'en confier l'exploitation à un organisme public franco-britannique dans lequel les sociétés de chemin de fer auront, bien entendu, une place privilégiée.

En ce qui concerne l'écoulement du trafic qui dépassera, selon les prévisions, deux millions de véhicules par an, des études sont entreprises pour doter, le moment venu, la région du Nord et du Pas-de-Calais d'un système routier susceptible de résoudre les importants problèmes de circulation et d'aménagement du territoire qu'un tel trafic posera nécessairement.

J'ajoute, avec la prudence nécessaire tant que le financement n'est pas assuré, que la mise en service de l'ouvrage peut être envisagée pour les environs de 1975.

L'effort de l'Etat en faveur des infrastructures de communication ne se limite pas aux investissements directement pris en charge par le budget. L'Etat intervient également pour participer au financement des infrastructures réalisées par la S. N. C. F. et la R. A. T. P., mais il le fait par le jeu des interventions publiques et, de ce fait, par le biais de sa politique des transports.

Du chiffre de 2.300 millions dépensés au titre des routes, des ports et des voies navigables, il faut rapprocher celui de plus de 4 milliards qui est consacré à équilibrer le compte d'exploitation des entreprises nationales de transport.

Une telle ponction sur le budget de l'équipement est-elle raisonnable et ne nuit-elle pas, en ne faisant pas payer à l'utilisateur le service à son véritable coût, à une efficace politique d'investissement dans le domaine routier, fluvial et portuaire ?

La question n'est simple qu'en apparence. En toute hypothèse, sa solution sera d'autant plus proche que l'on voudra bien admettre qu'il faut s'attaquer aux causes plutôt qu'aux effets. En même temps, à cet égard, il ne faut pas perdre de vue que le poids du passé, dont j'ai parlé à propos des infrastructures, est également à l'origine de contraintes réelles autant que diverses dans le domaine des transports. Ici plus encore peut-être qu'ailleurs, les facteurs historiques apparaissent générateurs d'une inertie qui rend les faits économiques indissociables de leurs aspects humains et sociaux. En conséquence, les plans de réforme ne doivent être appliqués qu'avec prudence en se gardant de toute précipitation.

D'une manière générale, la politique des transports du Gouvernement est dans le droit fil de la place et de l'importance que l'on estime devoir accorder, dans notre économie, à nos grands moyens de transports publics.

Je mettrai à part le cas de la R. A. T. P., non seulement parce que cette entreprise bénéficie d'un monopole, mais parce que les problèmes essentiels qui la concernent résident aussi bien — c'est un postulat — dans la nécessité d'adapter ces moyens aux besoins de transports en commun de la région parisienne que dans une politique tarifaire et dans un contexte général de circulation qui tend, dans une certaine mesure, à donner au réseau ferré une légère préférence par rapport au réseau de surface.

Cet objectif peut vraisemblablement conduire à revoir la place respective du réseau de surface et du réseau ferré. Le premier a une fréquentation parfois très réduite, certains jours ou à certaines heures de la journée ; c'est pourquoi, dans un but d'économie, plusieurs services, notamment les dimanches et jours fériés, ont pu être réduits ou interrompus à partir de certaines heures et que deux lignes ou tronçons de ligne ont été supprimés totalement dans Paris.

M. Raymond Bossus. C'est un scandale !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Je ne crois pas que ce soit un scandale de supprimer des lignes où en fait il n'y avait à certains jours et à certaines heures plus personne.

M. Raymond Bossus. Tous les conseillers municipaux de Paris ne sont pas d'accord !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Des économies sont également attendues de la généralisation de l'emploi d'autobus à un agent, déjà total sur le réseau de la grande banlieue et qui se développe rapidement sur celui de la proche banlieue.

Le réseau ferré du métropolitain est par contre appelé à se développer ; il doit être en effet en mesure de satisfaire à des besoins croissants qui doivent être assurés indépendamment des contraintes grandissantes de la circulation dans Paris. Dans le cadre d'un budget d'équipement de 600 millions de francs pour 1967, la R. A. T. P. réalisera plusieurs prolongations de lignes, dont celle de la ligne n° 8 en direction de Créteil, dont la desserte avait été à l'origine envisagée par le procédé de métro suspendu. Mais, la moitié de cette somme, soit 300 millions, sera consacrée à poursuivre en 1967 les travaux du réseau express régional Est-Ouest qui constitue une réalisation véritablement adaptée aux besoins actuels et futurs de l'agglomération parisienne.

Cette somme, dont le financement sera assuré par moitié par l'Etat et le district, doit permettre un déroulement normal des travaux et la mise en service, en 1970, des deux tronçons Est et Ouest.

J'ajoute que des investissements de haute productivité sont à l'étude ou en cours d'expérimentation pour le réseau ferré ; ils

doivent permettre d'assurer dans quelques années la conduite automatique des trains ainsi que la distribution et le contrôle automatiques des titres de transport.

L'adaptation des moyens de la R. A. T. P. aux besoins des usagers, ainsi que l'adoption indispensable de mesures de productivité, qu'elles soient à effets immédiats ou différés, ne doivent pas faire oublier cette vérité d'évidence selon laquelle l'utilisateur doit payer à son juste coût le service rendu. Je rappelle, mais on vous l'a dit tout à l'heure, que les tarifs de la R. A. T. P. n'ont pas été modifiés depuis 1960 et qu'il devient urgent de procéder à un certain réajustement du prix d'un service dont le coût a augmenté considérablement depuis cinq ans, quand ce ne serait, pour commencer, que du simple fait des charges du personnel.

Sur ce point, nous nous trouvons donc en accord avec les observations présentées par les uns et par les autres et plus spécialement par M. Billemaz, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; mais vous comprendrez qu'il est nécessaire de grouper une telle mesure d'augmentation des tarifs de la R. A. T. P. avec d'autres mesures sociales de façon à éviter que la répercussion soit trop brutale sur le budget familial des travailleurs.

Je crois avoir répondu ainsi aux observations de M. Courrière et de M. Chauvin.

Au-delà du problème propre à la R. A. T. P. il est apparu au Gouvernement que des études et des expériences étaient de plus en plus indispensables en matière de transport public ; pour les réaliser, des crédits en autorisations de programme et en crédits de paiements sont prévus pour la seconde fois en 1967. Ils figurent à la section commune du ministère de l'équipement et manifestent ainsi notre volonté d'assurer la synthèse entre les problèmes d'urbanisation d'une part, de transport à l'intérieur de la cité d'autre part, et de jumeler les recherches techniques qui se rapportent à ces deux types de préoccupation.

A la différence de la R. A. T. P., dont le monopole de transport des personnes permet de définir avec une relative précision le rôle et les objectifs d'investissements, la S. N. C. F., elle, exerce son activité dans un climat d'âpre concurrence avec d'autres moyens de transports dont le volume et la productivité n'ont fait que se développer. La concurrence étant génératrice d'efficacité, on ne pourrait que se réjouir de cette émulation dont une entreprise publique, non soumise à l'aiguillon du profit, a le plus grand besoin, si par ailleurs l'Etat n'était pas conduit à combler automatiquement une insuffisance d'exploitation dont l'ensemble des contribuables fait finalement les frais.

Notre politique des transports, qui garde pour objectif de parvenir progressivement à l'équilibre budgétaire des entreprises nationales, notamment de la S. N. C. F., est donc subordonnée au rôle que nous entendons faire jouer aux transports par fer.

Quelle place tient dans ce rôle le service public ?

Les uns et les autres ont posé la question. La gestion de la S. N. C. F. doit-elle être dominée de plus en plus par des préoccupations commerciales, comme c'est le cas déjà pour d'autres entreprises nationales ? Telles sont les questions que l'évolution des transports nous amène aujourd'hui à nous poser.

Pendant longtemps le chemin de fer, dont la rapidité et la capacité constituaient un énorme progrès par rapport aux autres moyens de transport, a été considéré comme un service public essentiel. De là, est née, en 1934, la protection quantitative des transports par fer consistant à contingerer en volume les transports susceptibles de les concurrencer.

Le développement et la diversification des moyens de transport, tant individuels que collectifs, qu'il s'agisse des personnes ou des marchandises, conduisent inévitablement à réexaminer le rôle du chemin de fer pour rendre à la notion de service public sa véritable signification : la satisfaction des besoins qui résultent d'une nécessité et non de ceux qui s'apparentent à une simple commodité coûteuse pour les contribuables.

Les préoccupations d'ordre économique et commercial peuvent dès lors prendre une plus grande place et la coordination des transports s'orienter de ce fait vers un système tarifaire fondé sur les coûts relatifs des différents moyens de transport. Chacun d'eux s'orientera vers les trafics pour lesquels il est le mieux placé sur le plan des coûts.

Dès lors, je ne puis souscrire entièrement aux désirs exprimés par M. Courrière, rapporteur de la commission des finances. L'évolution économique dont je viens de parler nous conduit en effet à estimer que, pour obtenir une plus grande efficacité et une meilleure coordination de nos transports, les usagers, notamment du chemin de fer, doivent payer de plus en plus le service à son prix de revient. Ce n'est pas là faire œuvre de régression sociale, c'est simplement adapter notre politique des transports aux besoins socio-économiques réels de la Nation.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Aimable euphémisme !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Une telle orientation comporte un certain nombre de conséquences importantes. Pour le chemin de fer, il s'agit de revoir en hausse ou en baisse un certain nombre de ses tarifs non adaptés aux coûts ; il s'agit également de réexaminer la structure d'un réseau conçu et réalisé à une époque où le chemin de fer constituait un progrès considérable. C'est dans cet esprit que la S. N. C. F. a été autorisée, en 1965, à transférer sur route dans le cadre de la « desserte en surface » les parcours terminaux des marchandises de détail expédiées par fer et qu'elle a proposé au Gouvernement, en août dernier, un programme de transfert sur route d'un certain nombre de lignes omnibus fortement déficitaires.

Il s'agit de bien distinguer la gestion commerciale et concurrentielle de la S. N. C. F., qui devra tendre à l'équilibre, globalement ou par grands secteurs, et les contraintes que lui impose l'Etat au nom de préoccupations d'ordre socio-économiques ou au nom de l'aménagement du territoire, et qui devront faire l'objet de compensations financières strictement définies. La convention de 1937 devra être révisée en conséquence et le Parlement sera saisi, en temps utile, de l'avenant au contrat liant l'Etat à la Société nationale.

Pour tous les modes de transport, la nouvelle orientation tarifaire fondée sur les coûts suppose bien entendu que ces coûts soient évalués de manière identique et notamment que chaque mode de transport supporte sa juste part des charges d'infrastructure. Ce problème, mal connu et mal résolu jusqu'à maintenant, est actuellement étudié par un groupe d'experts dont les premières conclusions devraient être connues au début de 1968 et permettre de faire effectuer un grand pas à notre système de coordination tarifaire. C'est un énorme problème.

Dans le rapport qu'il vous a présenté, M. Bouquerel a très justement noté que le devoir de l'Etat n'est pas d'assurer le transport des Français par le seul chemin de fer, mais par tous les moyens de communication convenant à leurs besoins et à l'intérêt de la collectivité. J'ajouterai que la définition d'un juste prix, tenant compte des charges d'infrastructure, permettra seule à chacun des Français de choisir les moyens de transport qu'il préférera et à l'Etat d'orienter correctement les investissements entre les divers modes de transport complémentaires et concurrents.

D'une manière générale, un tel système conduit à redonner progressivement une certaine liberté au marché des transports : les contingents qui restreignent le développement de certains modes de transport comme les transports routiers ou fluviaux, devraient être peu à peu élargis tandis que la liberté de gestion des entreprises publiques devrait être accrue dans la mesure où les contraintes de service public la limitait.

Dans son rapport, M. Billiemaz a raison de noter que l'apparition du transport massif par pipe-line pose à la S. N. C. F. de difficiles problèmes d'adaptation et de reconversion. Elle travaille — cet exemple le montre bien — dans une ambiance d'âpre concurrence ; par conséquent, même si elle dispose d'un monopole de transport par rail, elle ne peut lutter à armes égales avec ses concurrents — les autres transporteurs — au sein d'un marché libéral des transports, si la liberté commerciale dont elle dispose est vidée en grande partie de sa substance par des obligations excessives de service public.

Une telle situation implique bien entendu que la S. N. C. F. non seulement ne relâche pas son effort d'équipement et d'accroissement de productivité, mais l'intensifie pour soutenir la concurrence accrue des autres modes de transport.

Dans ce dessein, la S. N. C. F. poursuivra, en 1967, la politique d'économies tendant notamment à réduire ses charges de personnel. Du même ordre qu'en 1966, la réduction de personnel portera sur plus de 7.000 agents et sera obtenue uniquement par le jeu combiné des recrutements et des mises à la retraite relativement importantes à l'heure actuelle.

M. Raymond Bossus. Belle perspective pour les travailleurs !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Je crois que vous n'avez pas bien compris ma phrase. J'ai dit que cette réduction de personnel serait obtenue « uniquement par le jeu combiné des recrutements et des mises à la retraite relativement importantes à l'heure actuelle ». Comme le nombre des mises à la retraite est forcément plus important que le chiffre de 7.000 auquel je viens de faire allusion, il sera donc facile, par le moyen d'un recrutement plus limité, d'arriver à ce résultat.

Des économies et mesures de productivité seront également obtenues de la réforme de la structure du réseau ainsi que de mesures de réorganisation interne à la société nationale.

Dans le cadre d'un budget d'équipement de plus de 1.900 millions de francs en 1967, la S. N. C. F. intensifiera son effort d'investissement, particulièrement par l'acquisition de matériels roulants neufs concourant à la modernisation du parc de wagons. L'électrification et la diesélation des lignes sera poursuivie, l'option pour l'un ou l'autre étant fonction du taux de rentabilité des lignes. Je précise qu'en 1967 sera achevée l'électrification de la ligne Paris—Le Havre et que les travaux entre Marseille et Vintimille seront poursuivis.

Cette politique des transports, qui suppose un nouvel équilibre progressivement réalisé entre les différents moyens de transport, n'aura pas pour effet — j'y insiste car la confusion est fréquente — de restreindre les pouvoirs de l'Etat, dont les préoccupations peuvent bien sûr être différentes de l'intérêt commercial bien compris de la S. N. C. F. L'Etat conservera la possibilité d'imposer — et il continuera nécessairement à le faire — des obligations de service public, mais les compensations qui les rémunéreront ne pourront être abusivement qualifiées « subventions de déficit », l'existence de ces subventions faussant actuellement tout jugement de valeur porté sur la gestion de la S. N. C. F. et perpétuant le malaise de l'opinion publique.

Comme l'a dit avec force M. Pisani, nous cherchons, non pas à nier notre devoir, mais à mettre de l'ordre dans nos comptes.

Notre devoir, nous ne cherchons pas non plus à le nier quant à la solution d'un problème qui a beaucoup agité les esprits ces derniers mois et sur lequel je voudrais m'arrêter un instant, bien que M. Billiemaz vous ait donné tout à l'heure à cet égard des explications très claires.

Je viens de montrer dans quel éclairage économique se situait la proposition faite par la S. N. C. F. de transférer sur route plusieurs milliers de kilomètres de lignes omnibus de voyageurs. Il s'agit, bien sûr, d'un des éléments devant permettre le retour progressif à l'équilibre financier de la société nationale.

S'agissant de propositions, le Gouvernement reste maître des décisions, qui seront prises après que toutes les études et les consultations nécessaires auront été faites. Il est donc impossible de préciser le délai dans lequel ces décisions pourront intervenir.

De toute façon, comme je viens de l'indiquer, il sera procédé avant toute chose aux consultations auxquelles la réglementation prévoit de satisfaire, à savoir, suivant les cas, celles des conseils généraux et des comités techniques départementaux des transports.

M. Paul Mistral. Très bien !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. D'autre part, il reste bien entendu que les décisions qui seront prises en définitive devront, en dehors des critères purement financiers sur lesquels sont fondées les propositions de la S. N. C. F., tenir largement compte des besoins économiques et sociaux des populations ainsi que des nécessités de l'aménagement du territoire.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Enfin, aucune suppression de ligne ne sera décidée si, en contrepartie, ne sont pas assurés aux usagers des transports routiers de remplacement bénéficiant d'une qualité équivalente, dans les mêmes conditions de régularité et de tarifs.

Nous y veillons de très près, car il va de soi qu'on ne peut pas supprimer des facilités sans en accorder d'autres ; sur le plan humain comme sur le plan économique, c'est indispensable.

Telles sont les précisions que je crois devoir apporter au Sénat pour apaiser les craintes, d'ailleurs légitimes, qui se sont manifestées : le Gouvernement désire mieux adapter les moyens de transport aux besoins de notre époque ; il ne saurait, pour satisfaire aux exigences de la rentabilité, se priver des atouts nécessaires à une politique consciente d'aménagement de notre territoire.

Je tiens à cette occasion à m'expliquer sur l'une de ces décisions, qui fait du reste l'objet d'un amendement déposé par MM. Pellenc et Courrière au nom de la commission des finances, je veux parler des chemins de fer de Provence.

Le réseau secondaire d'intérêt général de la Provence, dont subsiste seulement la ligne Nice—Digne, n'appartient pas au réseau de la S. N. C. F. Il avait été concédé par l'Etat en 1888 à la compagnie des chemins de fer de la Provence et il a été placé sous séquestre en 1933. Depuis cette date, l'Etat en assure le fonctionnement par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées des Alpes-Maritimes, à qui sont dévolues les fonctions d'administrateur provisoire.

Le déficit élevé de cette ligne, qui a atteint en 1965 la somme de 2.732.000 francs, entièrement à la charge de l'Etat, imposait tout de même de procéder à une étude.

Bien que les dotations budgétaires pour l'année 1967 aient été calculées en prenant comme hypothèse la fermeture de la ligne au 1^{er} juillet 1967, le Gouvernement a décidé de surseoir à toute décision de fermeture jusqu'à la conclusion de l'étude complémentaire en cours, à laquelle il est procédé par l'inspecteur général chargé des voies ferrées d'intérêt local, que d'ailleurs vous connaissez. Un certain nombre d'éléments positifs nous permettent de penser qu'une solution heureuse pourra être dégagée. Je ne dis rien de plus précis pour l'instant, mais je crois pouvoir vous laisser un espoir réel.

En tout état de cause, aucune suite ne sera donnée sans qu'il ait été procédé, comme je l'ai précisé, aux consultations locales nécessaires et sans que toutes les données du problème soient prises en considération.

J'ajoute que, de toute manière, les crédits prévus au chapitre 45-41 du budget pour les chemins de fer secondaires d'intérêt général permettront d'assurer le fonctionnement de cette ligne pendant toute l'année 1967 du fait qu'ils incluaient des indemnités de licenciement représentant approximativement le montant de la subvention d'équilibre prévue pour le premier semestre 1967.

Notre position sur ce problème est donc clairement définie : maintien de la ligne jusqu'à ce que les études qui nous permettront de prendre la vraie décision soient achevées. C'est pourquoi je vous demande de retirer votre amendement.

Malgré tout, la politique du Gouvernement reste dominée par la volonté d'accroître l'efficacité et de diminuer le coût des transports dont la nation a besoin.

Tandis que nous cherchons à réaliser un taux de croissance le plus élevé possible, nous ne pouvons plus nous permettre le luxe, sous peine de ne pas être logiques avec nous-mêmes, de conserver des moyens de transport déphasés par rapport à la demande et fixés en dehors de considérations de coût.

N'en serions-nous pas conscients que la politique commune des transports dans laquelle nous sommes engagés nous contraindrait à une plus saine appréciation des choses.

Le compromis d'ordre politique auquel nous sommes parvenus le 22 juin 1965 s'analyse, en définitive, dans une soumission beaucoup plus étroite que par le passé aux règles générales de l'économie du marché. Cela doit se traduire, pour le chemin de fer, par la réalisation et le maintien de l'équilibre financier à partir de 1972. C'est une date qu'il ne faut pas oublier !

Indépendamment des décisions qui seront prises pour définir les modalités d'application d'un tel accord, il ne fait aucun doute que, d'ores et déjà, la politique commune nous impose de concevoir et de mettre en œuvre une remise en ordre importante de nos transports terrestres et de mettre progressivement à leur disposition une infrastructure de qualité destinée à leur permettre de mieux soutenir la concurrence des transporteurs des cinq autres pays.

Dans les transports comme dans d'autres domaines, l'Europe ne nous sera profitable que si nous avons su en temps utile faire l'effort nécessaire et nous soumettre aux exigences qu'implique une économie plus libérale.

Mesdames, messieurs, nous vivons dans tous les domaines une période de mutation extraordinaire, nous en reparlerons encore au sujet des budgets de l'aviation civile ou de la marine marchande.

Les difficultés que nous rencontrons sont d'autant plus grandes. Quelquefois, on aurait presque envie de demander à nos chercheurs, dont les novations techniques forcent l'admiration, de s'arrêter un instant, de nous laisser le temps de souffler, car les investissements et les dépenses n'arrivent pas toujours à suivre le mouvement. Mais on n'arrête pas le progrès et, heureusement, c'est lui qui nous pousse en avant.

Si nos moyens limités nous forcent à des compromis et à des choix, si notre volonté d'efficacité doit aller de pair avec la recherche de l'équilibre budgétaire, si dans ce budget des transports terrestres ce souci a été, pour nous, constant, j'espère que le Sénat, qui allie naturellement la sagesse à un ardent désir de voir employer au mieux, c'est-à-dire avec le maximum de rendement, l'argent dont nous disposons...

M. Guy de La Vasselais. Très bien !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. ...voudra bien nous donner son approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, il reste encore, après que certains sénateurs aient renoncé à prendre la parole, quatre

orateurs inscrits. Je crois que, compte tenu de l'amendement qui figure au titre IV, ce débat pourrait se terminer dans une heure ou une heure et demie. Des collègues sont venus me demander de lever la séance après l'exposé de M. le secrétaire d'Etat, mais, si nous cédon à la facilité ce soir, nous devrions rattraper le retard samedi dans la nuit, voire dimanche après-midi, puisque, de toute façon, la discussion budgétaire doit être terminée lundi à minuit.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Monsieur le président, je crois que le Sénat serait sage d'arrêter ses travaux maintenant pour les renvoyer à dix heures ce matin. Nous discutons dans des conditions difficiles, étant donné que nous sommes fatigués les uns et les autres par des nuits continuelles de veille. Nous devons aussi tenir compte du travail harassant des fonctionnaires des comptes rendus qui ne peuvent quitter le Sénat qu'une ou deux heures après la fin de la séance et qui doivent revenir le lendemain matin. Je demande donc que la séance soit levée et que le Sénat reprenne ses travaux à dix heures.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Contrairement à notre collègue Courrière, je crois préférable de mener le débat jusqu'à son terme, d'autant que M. le président nous a indiqué qu'il ne saurait se prolonger plus d'une heure ou d'une heure et demie. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Courrière, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Monsieur Bouquerel, ceux dont les noms ont été rayés de la liste ne l'ont pas été sur leur demande, mais parce qu'ils ne sont pas là.

M. le président. Certains sont venus se faire rayer.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Ils sont partis parce qu'on leur avait indiqué que le débat serait renvoyé au matin à 10 heures.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je voudrais tout de même apporter une précision. Je ne peux pas penser que des orateurs inscrits ont été rayés directement par la présidence ! Si certains orateurs ont été rayés de la liste, je suis persuadé que c'est à leur propre demande. J'aimerais avoir une confirmation à ce sujet.

M. le président. Absolument !

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le président, je suis inscrit dans la discussion et j'ai fait part à M. le secrétaire d'Etat de mon désir de lui exprimer un vœu dont l'exposé sera réellement très bref. Je demande donc à mes collègues de bien vouloir me laisser profiter de la présence du représentant du ministre de l'équipement et de me permettre de prendre la parole quelques instants. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Raymond Bossus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, je prends position en faveur de la proposition de notre ami et collègue Courrière. Vous prétendez que la discussion pourrait ne durer qu'une heure, mais j'estime qu'elle pourrait aussi se prolonger bien plus longtemps. En effet, un représentant de la région parisienne pourra intervenir assez longuement sur la R. A. T. P. et poser de nombreuses questions à M. le ministre et à l'administration, divers orateurs sont inscrits, la discussion sera donc bien plus longue.

La position de M. Courrière est très sage et il convient de lever la séance. (*Marques d'assentiment.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à main levée, la proposition de poursuivre la séance, proposition à laquelle se sont opposés MM. Courrière et Bossus.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion aura lieu ce vendredi à 10 heures.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Garet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de publicité et de prix des hôtels et restaurants (n° 286, 1965-1966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 47 et distribué.

— 6 —

NOMINATION DUN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation a présenté une candidature pour la représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bernard Chochoy, membre de la commission centrale de classement des débits de tabac.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au vendredi 25 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Equipement *(suite)* :

II. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS. — CHEMINS DE FER. RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS *(suite)* :

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux (rapport n° 25, tome III, annexes n° 15 et 16) ;

MM. Amédée Bouquerel, Auguste Billiemaz et Joseph Yvon, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tomes III, IV et VII).

IV. — AVIATION CIVILE :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 18) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome VI).

V. — MARINE MARCHANDE :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 19) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome VII).

Articles 48 et 49.

I. — SECTION COMMUNE :

Vote des crédits.

— Services du Premier ministre :

V. — COMMISSARIAT AU TOURISME :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 29) ;

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome XI).

— Agriculture :

M. Paul Driant, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 6) ;

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome I). — Article 47.

— Prestations sociales agricoles :

M. Max Monichon, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 36) ;

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 29, tome III). — Article 57.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 25 novembre 1966 à une heure quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 22 novembre 1966.

LOI DE FINANCES POUR 1967 (Education nationale).

Page 1839, 2^e colonne, 26^e ligne avant la fin :
Au lieu de : « Titre III... + 76.525.357 F »,
Lire : « Titre III... + 276.525.357 F ».

LOI DE FINANCES POUR 1967 (Affaires culturelles).

Page 1860, 1^{re} colonne, 38^e ligne :
Au lieu de : « 18.310.000 F »,
Lire : « 182.310.000 F ».

Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du jeudi 24 novembre 1966, le Sénat a nommé M. Bernard Chochoy, membre de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6379. — 24 novembre 1966. — M. Edgar Tallhades demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître le chiffre d'affaires (hors taxes et taxes comprises) des boissons alcooliques produites en France pendant l'année 1965 (bière, cidre, apéritifs à base de vin, V. D. N., V. D. L.; armagnacs, calvados, cognacs, eaux-de-vie, genièvre, liqueurs, rhums, spiritueux, consommés à l'eau).

6380. — 24 novembre 1966. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions dans lesquelles sont calculés les intérêts des avoirs des épargnants titulaires de livrets d'épargne, émis par la caisse nationale d'épargne et par les caisses d'épargne ordinaires. Aux termes de l'article 6 du décret n° 65-1158 du 24 décembre 1965 ces intérêts partent du 1^{er} au 16 de chaque mois après le jour du versement et cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du remboursement. A chaque opération l'épargnant perd ainsi, en moyenne, une demi-quinzaine d'intérêt et ne bénéficie, en fait, sur les sommes versées ou remboursées que d'un intérêt réduit se situant notamment au taux de 2,87 p. 100 dans le cas de la perte d'une quinzaine complète. Par ce procédé le taux de 3 p. 100, annoncé sur tous les panneaux publicitaires, n'est attribué qu'aux seules sommes qui ne sont affectées par aucun mouvement dans l'année. Cette pratique a notamment le grave inconvénient de pénaliser les versements, désavantage, le plus souvent, ignoré des épargnants qui sont persuadés que la somme versée leur rap-

porte 3 p. 100 immédiatement. Ces dispositions réglementaires, qui datent d'ailleurs du siècle dernier, devraient faire place à un calcul au jour le jour car elles ne sont plus adaptées à notre époque, caractérisée par le souci des pouvoirs publics de rechercher les meilleurs éléments d'incitation à l'épargne. Il faut remarquer au surplus que l'emploi actuel d'ordinateurs électroniques pour la tenue des comptes d'épargne offre les meilleures possibilités pour que le calcul des intérêts parte ou cesse le jour où chacune des opérations est effectuée. Compte tenu de ce qui précède il lui demande : 1° s'il ne lui apparaît pas opportun, pour harmoniser le taux réel de l'intérêt servi par les caisses d'épargne et celui qui est annoncé par les panneaux publicitaires, de mettre fin à la pratique de l'attribution de l'intérêt par quinzaine et rendre réglementaire le calcul de l'intérêt au jour le jour; 2° s'il ne conviendrait pas de mettre cette réforme en application dès le 1^{er} janvier prochain.

6381. — 24 novembre 1966. — M. Raymond de Wazières expose à M. le ministre de l'agriculture que les dispositions réglementaires concernant l'attribution de l'indemnité viagère de départ stipulent que lorsque l'exploitation du cédant est répartie entre plusieurs exploitants déjà installés il faut : 1° que l'un au moins des successeurs atteigne ou dépasse après cette cession la surface de référence; 2° que le tiers au moins de l'exploitation cédée lui ait été transférée. Il lui demande si pour le cas où tous les successeurs dépassent après la cession la surface de référence, l'obligation que l'un au moins d'entre eux reçoive le tiers de l'exploitation cédée, pourrait être supprimée. Cette disposition, tout en respectant l'amélioration des structures, permettrait dans certains cas une équitable répartition des surfaces entre des exploitants voisins du cédant, sans priver celui-ci de son droit à l'I. V. D.

6382. — 24 novembre 1966. — M. André Picard signale à M. le ministre de l'économie et des finances que les expropriations réalisées, notamment pour la construction d'autoroute, entraînent des modifications importantes du classement et de la répartition des parcelles cadastrales dans les communes affectées par ces opérations. Il lui demande : 1° quelles sont les conséquences des modifications du cadastre consécutives aux expropriations sur l'assiette et la contribution foncière et des autres impositions et cotisations assises sur la valeur locative cadastrale des immeubles bâtis et non bâtis; 2° au cas où les expropriations entraîneraient une diminution de cette assiette, quelles dispositions ont été prévues pour compenser l'augmentation des charges fiscales et parafiscales que cette opération entraîne pour les propriétaires des communes intéressées.

6383. — 24 novembre 1966. — M. Etienne Dally signale à M. le ministre de l'intérieur que la forclusion qui frappe depuis le 26 août 1966 les demandes d'indemnité particulière présentées par des rapatriés, revêt un caractère non seulement rigoureux mais aussi inéquitable. Il apparaît, en effet, que les ayants droit éventuels à cette indemnité n'ont été que très imparfaitement informés des conditions dans lesquelles ils étaient susceptibles de bénéficier de cet avantage. Celui-ci a été institué par l'article 37 du décret du 10 mars 1962, c'est-à-dire à une époque où nombre de nos compatriotes domiciliés outre-mer et particulièrement en Algérie, ne s'étaient pas encore réinstallés en métropole et avaient, en tout état de cause, des préoccupations plus immédiates que celles de se renseigner, à supposer que les contingences locales l'eussent permis, sur la nature des droits qu'ils seraient ultérieurement à même de faire valoir en leur qualité de rapatriés. Il y a lieu, par ailleurs, de noter qu'après leur retour sur le territoire métropolitain, les intéressés se sont heurtés à une certaine incohérence lorsqu'ils ont voulu se documenter auprès des services administratifs compétents, sur les modalités qui présidaient à l'octroi des indemnités particulières. La doctrine suivie, en la matière, a été en effet pour le moins fluctuante puisque les biens indivis demeurés vacants en Algérie n'ouvraient pas droit initialement à cette indemnité qui n'a été accordée aux propriétaires de tels biens qu'en 1964, remarque étant faite que ces revirements n'ont été sanctionnés que par de simples circulaires internes et n'ont donc pu avoir toute la publicité désirable. Sans doute un décret est-il intervenu le 24 février 1966, mais il a eu essentiellement pour objet d'étendre à de nouvelles catégories de rapatriés le bénéfice de l'indemnité particulière, de sorte que les commentateurs qui ont suivi sa publication ont fréquemment laissé à penser que seuls les exploitants agricoles et les veuves âgés d'au moins cinquante ans pouvaient prétendre à cet avantage qui était pourtant déjà reconnu depuis le 10 mars 1962, à tous les rapatriés ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans, et aux invalides incapables de travailler, dès lors que les intéressés étaient possesseurs, outre-mer, de biens dont ils n'avaient plus la disposition. La confusion que cette interprétation erronée a fait naître s'est ajoutée à celle qu'avaient engendrée les changements de

doctrine susévoqués. Il est manifeste que, dans ce contexte, l'instauration d'un régime de forclusion a constitué une initiative particulièrement malheureuse. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner, sans retard, la possibilité de rouvrir les délais de recevabilité des demandes d'indemnité particulière et lui saurait gré de le tenir informé des dispositions qu'il sera à même de prendre à cet effet.

6384. — 24 novembre 1966. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'obligation qui est faite aux responsables des foyers de vieux de s'acquitter de la taxe de l'O. R. T. F. pour les transistors, postes de radio et de télévision qui leur ont été offerts par des bienfaiteurs. Ces organismes ne recevant que des invalides et des économiquement faibles, il lui demande si les foyers de vieux ne devraient pas être exonérés du paiement de ces taxes.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à sa question écrite n° 6294 posée le 25 octobre 1966 par M. Gabriel Pontpied.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6304 posée le 27 octobre 1966 par M. André Méric.

AFFAIRES SOCIALES

M. le ministre des affaires sociales fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6315 posée le 3 novembre 1966 par Mme Marie-Hélène Cardot.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 24 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement (n° 45) de M. Edouard Le Bellegou et des membres du groupe socialiste au titre III de l'état B (Rapatriés), annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	249
Nombre des suffrages exprimés.....	247
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption	219
Contre	28

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Emile Aubert. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Clément Balestra. Paul Baratgin. Pierre Barbier. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Joseph Beaujannot. Jean Bène. Daniel Benolst.	Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Général Antoine Béthouart. Auguste Billiemaz. René Blondelle. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé.	Jean-Marie Bouloux Pierre Bouneau. Pierre Bourda. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Martial Brousse. André Bruneau. Julien Brunhes. Robert Bruyneel. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champelx. Michel Champeboux. Michel Chauty.
---	---	---

Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Michel Durafour.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Errecart.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
André Fosset.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.

Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Baudouin de Hauteclocque.
Gustave Héon.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.

Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Pau Pauly.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschault.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaud.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepiéd.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Hamadou Barkat Gourat.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Pierre Carous.

Robert Chevallier (Sarthe).
Louis Courrou.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Roger du Halgouet.

Robert Liot.
Jean Natali.
Alfred Porol.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Jean Bertaud et Maurice Carrier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Gustave Airic.
Raymond Brun.
Florian Bruyas.
Roger Duchet.
Charles Fruh.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.

Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Georges Marie-Anne.
Geoffroy de Montalbert.

François Patenôtre.
Marcel Pellenc.
André Plait.
Marcel Prélot.
Paul Ribeyre.
Jean-Louis Tnaud.
Jean-Louis Vigier.

Absent par congé :

M. Henry Loste.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel Chauty à M. Michel Durafour.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127
Pour l'adoption	222
Contre	30

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur le titre III de l'état B (Logement) annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967 (Résultats du pointage).

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113
Pour l'adoption	116
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Atric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Paul Baratgin.
Hamadou Barkat Gourat.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Robert Chevallier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Etienne Dailly.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.

Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Michel Durafour.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Baudouin de Hauteclouque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
François Levacher.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Jean Bène.

Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Georges Bonnet.

Paul Lévêque.
Robert Liot.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Geoffroy de Montalbert.
Jean Natali.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdureau.
Hector Perschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Marcel Prêlot.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Michel Champleboux.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Courtot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.

Georges Guille.
Raymond Guyot.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouvery.
Edouard Le Bellegou.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.

Jacques Pelletier.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaud.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Raymond de Wazières.

Se sont abstenus :

MM.
Octave Bajeux.
Général Antoine Béthouart.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Adolphe Chauvin.
André Colin.
Jean Deguise.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Jean Errecart.
Paul Favre.
André Fosset.

Jean Gravier (Jura).
Louis Guillou.
Yves Hamon.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
Roger Menu.
Claude Mont.
André Montell.

Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Noury.
Alain Poher.
Roger Poudouson.
Jean Sauvage.
Robert Soudant.
René Tinant.
Raoul Vadepied.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Raymond Boin.
Raymond Brun.
Gustave Héon.

Alfred Isautier.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Henri Longchambon.

Pierre Marcilhacy.
Marcel Peilenc.
Paul Ribeyre.

Absent par congé :

M. Henry Loste.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel Chauty à M. Michel Durafour
M. Georges Repiquet à M. Jacques Soufflet.

SCRUTIN (N° 21)

Sur le titre IV de l'état B (Logement), annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125
Pour l'adoption	141
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Atric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat Gourat.

Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).

Georges Bonnet.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.

Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Etienne Dailly.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Michel Durafour.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Paul Favre.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).

Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgout.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Modeste Leguez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.

Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champelx.
Michel Champeboux.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.

André Montell.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Raoul Vadeplé.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Viglier.
Robert Vignon.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Modeste Zussy.
Charles Zwickert.

Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dullin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.

Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouvery.
Edouard Le Bellegou.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montplé.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.

Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.

Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.

Se sont abstenus :

MM.
Adolphe Chauvin.
André Colin.

André Fosset.
Jean Lecanuet.

Alain Poher.
Roger Poudonson.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Octave Bajoux.
Raymond Brun.
Jean Deguise.
Jean Errecart.
Louis Guillou.
Yves Hamon.

Alfred Isautier.
Louis Jung.
Henri Lafleur.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
Pierre Marcilhacy.

Georges Marie-Anne.
Marcel Pellenc.
Paul Ribeyre.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Joseph Yvon.

Absent par congé :

M. Henry Loste.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel Chauty à M. Michel Durafour.
M. Georges Repiquet à M. Jacques Soufflet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	249
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125

Pour l'adoption	142
Contre	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.